



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/COL/5  
9 janvier 2009

FRANÇAIS  
Original: ESPAGNOL

---

Session de fond de 2009

**Application du Pacte international relatif aux droits économiques,  
sociaux et culturels**

**Cinquième rapport périodique présenté en conformité  
avec les articles 16 et 17 du Pacte**

**COLOMBIE\* \*\***

[22 janvier 2008]

---

\*\* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies..

\*\* Les annexes peuvent être consultées aux archives du Secrétariat.

TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION.....	1 - 11	3
I. ASPECTS FONDAMENTAUX DE L'ETAT COLOMBIEN .....	12 - 72	4
A. Organisation politique .....	13 - 18	4
B. Territoire.....	19	5
C. Culture et religion .....	20 - 23	5
D. Contexte sociodémographique .....	24 - 46	6
E. Contexte économique .....	47 - 51	15
F. Violence armée.....	52 - 62	16
G. Contexte juridique de protection des droits humains.....	63 - 72	18
II. FONDEMENTS POLITIQUES. GARANTIE DES DROITS .....	73 - 85	20
A. Vers un État communautaire .....	73 - 79	20
B. Les Sept Instruments de l'équité. Le renouveau social. Fondements .....	80 - 85	22
III. ASPECTS GENERAUX DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS .....	86 - 135	23
A. Application du Pacte dans le droit colombien.....	86 - 87	23
B. Diffusion et suivi du Pacte .....	88 - 121	24
C. La coopération internationale et l'application du Pacte.....	122 - 135	29
IV. DISPOSITIONS GENERALES DU PACTE.....	136 - 272	31
A. Le droit à l'autodétermination (article 1 du Pacte) .....	136 - 140	31
B. Le droit à la non-discrimination (article 2 du Pacte).....	141 - 228	32
C. Le droit à l'égalité (article 3 du Pacte).....	229 - 272	46
V. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU PACTE (ARTICLES 6 A 15)	273 - 949	52
A. Le droit au travail (article 6 du Pacte).....	273 - 349	52
B. Le droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes (article 7 du Pacte).....	350 - 359	65
C. Le droit d'association syndicale et le droit de grève (article 8 du Pacte).....	360 - 397	67
D. Le droit à la sécurité sociale (article 9 du Pacte).....	398 - 458	74
E. Protection et aide à l'enfance, l'adolescence, la famille et la maternité (article 10 du Pacte) .....	459 - 622	84
F. Le droit à un niveau de vie adéquat (article 11 du Pacte) .....	623 - 759	111
G. Le droit à la santé physique et mentale (article 12 du Pacte)....	760 - 835	135
H. Le droit à l'éducation (article 13 du Pacte).....	836 - 901	149
I. Le droit à la culture et au progrès scientifique (article 15 du Pacte).....	902 - 949	161
VI. CONCLUSIONS .....	950 - 959	170

## INTRODUCTION

1. La Colombie présente au Comité des droits économiques, sociaux et culturels son cinquième rapport, en conformité avec les articles 16 et 17 du Pacte.
2. La Colombie a présenté au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, quatre rapports. Le dernier, daté du 31 août 2000 et publié dans le document E/C.12/4/Add.6 a été examiné lors de ses 61<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> sessions, le 14 novembre 2001 (E / C.12/2001/SR.61 et 62), et ses observations finales approuvées lors de la 85<sup>e</sup> et de la 86<sup>e</sup> sessions, qui se sont tenues le 29 novembre 2001 (E/C.12/2001/SR.85 et 86).
3. Ce document résulte des efforts conjoints de diverses instances étatiques colombiennes pour établir un bilan des progrès et difficultés constatés dans l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans notre pays en ce qui concerne ses aspects réglementaires, judiciaires et administratifs.
4. Le rapport a coïncidé avec la réalisation du recensement de 2005, ce qui a permis d'avoir une meilleure estimation de notre réalité la plus récente. Toutefois, pour des raisons méthodologiques, il est important de noter que les premières données du recensement de 2005 sont actuellement l'objet d'un processus d'évaluation et d'ajustement grâce à deux méthodes indirectes : 1) la compensation du nombre de personnes non recensées pour des raisons géographiques ou à cause de l'absence de transmission de certaines informations du recensement et 2) la conciliation démographique au niveau national et départemental et l'ajustement par chef-lieu en se servant de variables symptomatiques.
5. Pour la Colombie, le respect, la promotion et la garantie des droits humains pour tous et chacun de ses habitants représentent une priorité, ainsi que le préconise notre Constitution de 1991. C'est pourquoi les droits humains sont une pierre angulaire de la politique du gouvernement.
6. En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, traités au chapitre 3, sous le titre "Les droits, les garanties et les devoirs" de notre Charte constitutionnelle, nous avons conçu et mis au point des politiques globales qui cherchent à les appliquer, malgré les obstacles auxquels doit faire face le pays, notamment la pauvreté, les inégalités et la violence politique.
7. À la suite de la crise économique à la fin des années quatre-vingt-dix et en raison de la complexité du phénomène de la violence politique dans notre pays, les indicateurs sociaux se sont détériorés et ont révélé un recul des progrès de la lutte contre les inégalités, constatés pendant les années 1970 et 1980.
8. Malgré cela, les efforts déployés au cours des cinq dernières années, dans le cadre des "Sept instruments de l'équité", fondement de la politique sociale du gouvernement, ont entraîné une amélioration des indicateurs de la pauvreté et des conditions de vie de la population, en particulier dans les secteurs de l'éducation et de la santé, où une offre et une couverture plus larges ont pu être proposés.
9. Dans le cadre du respect de l'État de droit et du système démocratique, il est important de souligner le travail que l'État dans son ensemble, à travers les trois branches du gouvernement et du ministère public, a développé en faveur de la garantie et de la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels.

10. La Colombie réaffirme son respect des engagements internationaux, et sa volonté de les mettre en œuvre, notamment ceux concernant les droits de l'homme; elle réaffirme également sa volonté de coopération et est, par conséquent, ouverte au contrôle des institutions internationales.

11. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement actuel a prolongé une seconde fois l'accord conclu le 29 novembre 1996, afin que la Colombie continue à accueillir le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme jusqu'au 30 octobre 2010.

## I. ASPECTS FONDAMENTAUX DE L'ÉTAT COLOMBIEN

12. La Colombie est un État de droit, organisé comme une république unitaire, décentralisée, avec des organismes territoriaux autonomes; une république démocratique, participative et pluraliste, fondée sur le respect de la dignité humaine, le travail et la solidarité des personnes qui la composent et la prédominance de l'intérêt général.

### A. Organisation politique

13. La Constitution<sup>1</sup> reconnaît l'existence de trois pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire. Le Président de la République, Chef de l'État et du gouvernement, est élu par le peuple pour une période de quatre ans. Conformément à l'Acte législatif N° 02 de 2004, qui réforme la Constitution, il pourra être réélu. Après quatre années de gouvernement (2002-2006), M. Álvaro Uribe Vélez a été réélu à la présidence de la Colombie en mai 2006 pour un nouveau mandat qui se conclura en 2010.

14. Les ministres et les responsables des principales administrations dirigent et contrôlent l'administration publique, leur nombre et leur appellation étant déterminés par la Loi. Les gouverneurs des départements et les maires sont élus par le peuple. Les établissements publics, les autorités de surveillance, les entreprises industrielles et commerciales de l'État, et les sociétés d'économie mixte font également partie de l'exécutif.

15. Le pouvoir législatif est fondé, au niveau national, sur le Congrès de la République, composé de deux Chambres; il a le pouvoir de réformer la Constitution, d'édicter les lois et il exerce le contrôle politique sur le gouvernement et l'administration. La Chambre haute, ou Sénat, est composée de 100 sénateurs élus sur la base des circonscriptions nationales, et de 2 autres sénateurs élus sur la base des 2 circonscriptions spéciales réservées aux peuples autochtones. La Chambre basse, ou Chambre des représentants, est composée de 241 députés élus sur la base des districts territoriaux et des circonscriptions spéciales. Les législateurs sont élus pour un mandat de quatre ans.

16. L'administration de la justice prend des décisions indépendantes et autonomes. Elle comprend : la Cour constitutionnelle, qui veille au respect de l'intégrité et de la suprématie de la Constitution; la Cour suprême de justice, qui est la plus haute cour de la juridiction ordinaire (chambres pénales, chambres civiles et chambres du travail); le Conseil d'État (tribunal administratif le plus élevé, chambre de consultation et chambre de la fonction publique); le Conseil supérieur de la magistrature (la plus haute autorité administrative et disciplinaire du pouvoir judiciaire); le Parquet général (les procureurs généraux et les procureurs de la République), qui a des pouvoirs d'investigation; les tribunaux supérieurs de district (en général dans les capitales des départements, les juges de circuit, les juges municipaux); et la justice

---

<sup>1</sup> Constitution de la Colombie (1991), Titre V, "De l'Organisation de l'État", article 113 et suivants.

militaire pénale, chargée de juger les crimes commis par des membres de la force publique en service actif et en relation avec ce même service.

17. Les organismes de contrôle public sont constitués par le Bureau du Contrôleur général de la République et le ministère public. Le ministère public relève de la responsabilité du parquet général de la nation, élu par le Sénat; il doit veiller au respect de la Constitution, des lois, des documents judiciaires et administratives, protéger les droits de l'homme, défendre les intérêts collectifs de la société et surveiller la conduite officielle de ceux qui exercent des fonctions publiques, y compris les élus du peuple; exercer de préférence les pouvoirs disciplinaires; faire avancer les enquêtes correspondantes et imposer des sanctions.

18. Le Médiateur du Peuple, sous la direction du ministère public, veille à la promotion, l'exercice, la divulgation et la protection des droits humains, et est choisi par la Chambre des représentants.

## **B. Territoire**

19. La Colombie est un pays diversifié comprenant différentes zones géographiques, ethniques et culturelles. Elle a une superficie de 1 141 748 km<sup>2</sup> et est divisée en organismes territoriaux : les départements, les districts, les communes et les territoires autochtones. La commune est la structure fondamentale de la division administrative de l'État. Il y a actuellement 32 départements, 4 districts et 1 094 communes.

## **C. Culture et religion**

20. La population métisse domine en Colombie. On identifie trois grands secteurs ethniques et sociaux géographiquement et culturellement distincts de la majorité de la population : les communautés afro-colombiennes; les communautés raizales de San Andrés et de Providencia, qui constituent 10,5 % de la population totale, et les peuples autochtones, qui représentent 3,4 % de la population; et les Roms<sup>2</sup>.

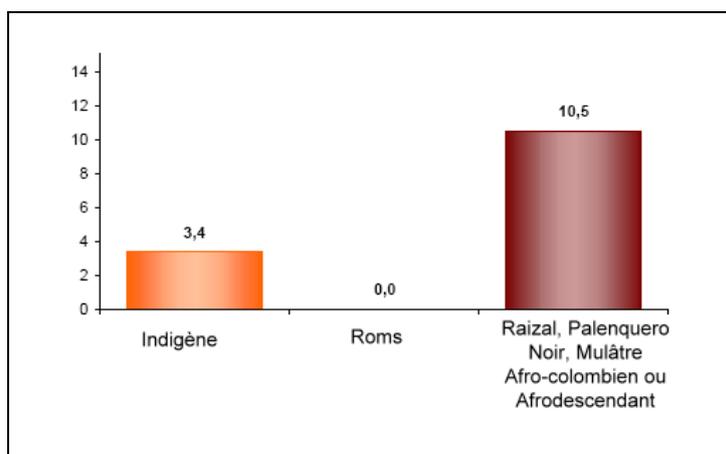
21. L'espagnol est reconnu comme langue nationale, même s'il possède des caractéristiques dialectales et régionales marquées. En outre, le pays dispose d'une grande richesse linguistique au sein de ses communautés indigènes : le gouvernement a recensé 64 langues appartenant à 22 familles autochtones. Les communautés raizales de San Andrés et Providencia appartiennent à la culture afro-anglo-antillaise et utilisent l'anglais comme langue standard et la langue créole de San Andrés comme langue domestique. Sur la côte colombienne des Caraïbes, à San Basilio de Palenque, on parle l'autre langue créole afrocolombienne, le palenquero. Quant aux groupes roms ou gitans, venant d'Europe orientale, ils parlent leur propre langue, le romani.

22. Selon le dernier recensement national, effectué en 2005, 10,5 % de la population résidant en Colombie, s'identifie comme raizales, palenqueros, noirs, mulâtres, afrocolombiens ou afro-descendants, et 3,4 % comme indigènes.

---

<sup>2</sup> Résultats du recensement de 2005. DANE.

### Appartenance ethnique (pourcentage)



Source : Résultat du recensement de 2005, Département Administratif National de Statistique (DANE)

23. La Constitution de 1991 reconnaît la liberté de culte; tout individu a donc le droit de professer librement sa religion et de la propager autour de lui, individuellement ou collectivement. Selon le Registre public des organismes religieuses il existe actuellement en Colombie environ 1 000 organisations religieuses; cependant, la religion dominante est le christianisme et le catholicisme le culte majoritaire.

## D. Contexte socio-démographique

### 1. Population

24. Selon le dernier recensement (2005), 42 090 502<sup>3</sup> habitants vivent de manière permanente dans le pays, ce qui fait de la Colombie le 3<sup>e</sup> pays le plus peuplé d'Amérique latine après le Brésil et le Mexique, et le 28<sup>e</sup> du monde. Sur la population totale, 51,2 % sont des femmes et 48,8 % des hommes; 75 % vivent dans les zones urbaines, seulement 25 % dans les zones rurales.

#### Population recensée après compensation, tenant compte des zones non couvertes par le recensement et des changements de résidence non comptabilisés

Population	42 090 502
Chef-lieu	31 566 276
Resto*	10 524 226
Hommes	20 668 157
Femmes	21 422 345
Ménages	10 731 044
Logements	10 537 735
Unités économiques	1 591 043
Unités agropéculaires <sup>1</sup>	1 742 429

Source : DANE Recensement général 2005.

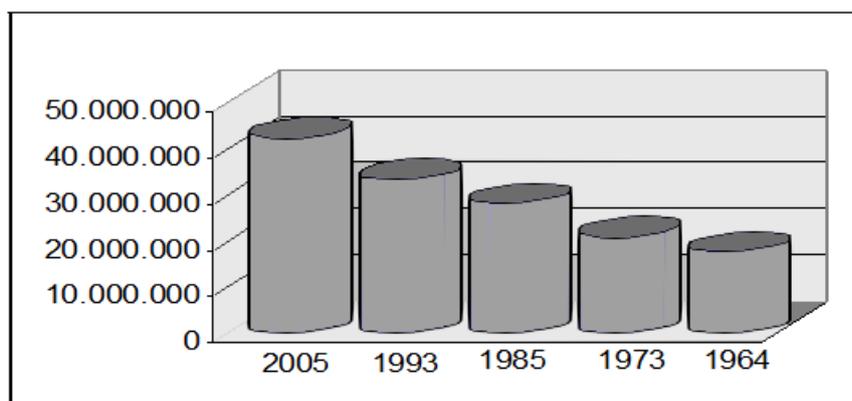
\* Resto : Territoire municipal hors du périmètre du chef-lieu

<sup>1</sup> Unités associées à l'habitat rural

<sup>3</sup> Ajustement démographique géographique, 22 novembre 22, 2006. Recensement de 2005. DANE.

25. L'évolution dynamique de la population peut être mise en évidence en comparant les données du recensement de 2005, avec les précédents recensements de 1964, 1973, 1985 et 1993 :

**Population**  
**Recensements de 2005, 1993, 1985, 1973 et 1964**



Source : Recensement de 2005. DANE.

## 2. Fécondité

26. Le comportement démographique de la population colombienne révèle une baisse des taux de fécondité et une réduction régulière de la mortalité. On constate ainsi une baisse de 4,2<sup>4</sup> enfants par femme dans les taux de fécondité au cours des cinquante dernières années. Ce résultat découle du fait que la Colombie développe de plus en plus l'information sur l'exercice des droits sexuels et reproductifs. En fait, la Colombie fait partie des pays d'Amérique latine où le taux d'insatisfaction concernant la demande de planification familiale est le plus bas (environ 6 %) <sup>5</sup>.

## 3. Espérance de vie

27. L'espérance de vie à la naissance a augmenté grâce à l'amélioration des conditions de santé de la population, ce qui a conduit à une diminution globale des taux de mortalité générale et infantile : au cours des cinquante dernières années, le premier taux a été réduit de 68 % et le second de 80 %. La réduction du taux de la mortalité infantile résulte de la diminution du nombre de décès dus à des causes infectieuses, parasitaires et respiratoires, diminution qui a entraîné une plus grande espérance de vie à la naissance, dont l'indicateur est passé de 50,6 à 72,2 ans entre 1950 et 2005, et a contribué au processus de transition démographique <sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Nombre d'enfants par femme ayant entre 15 et 49 ans.

<sup>5</sup> "La santé sexuelle et reproductive en Colombie. Enquête nationale sur la démographie et la santé", 2005.

<sup>6</sup> Ibidem.

### Taux de fécondité, espérance de vie à la naissance et taux de mortalité

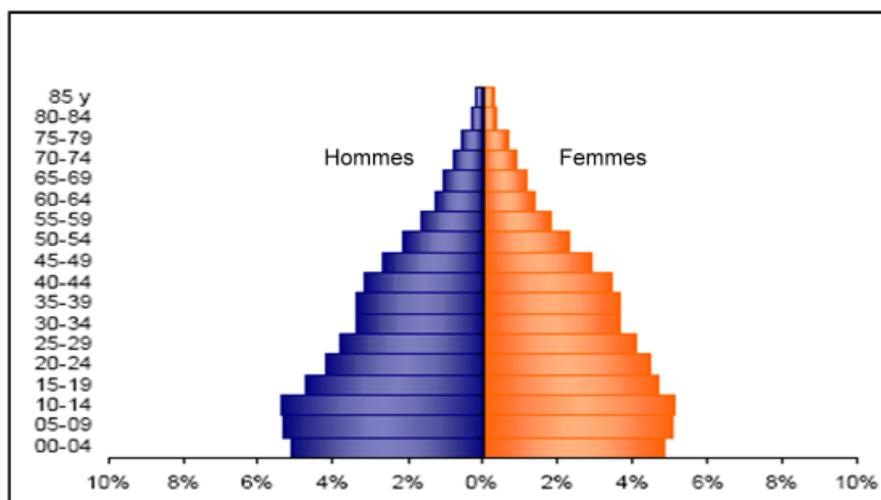
<i>Année</i>	<i>Taux global de fécondité</i>	<i>Espérance de vie</i>	<i>Taux brut de mortalité</i>	<i>Mortalité infantile</i>
1950-1955	6,8	50,6	16,7	123,2
1955-1960	6,8	55,1	13,3	105,3
1960-1965	6,8	57,9	11,5	92,1
1965-1970	6,2	60	10,1	82,2
1970-1975	5	61,7	8,7	73
1975-1980	4,3	64	7,6	56,7
1980-1985	3,7	66,8	6,8	48,4
1985-1990	3,2	67,9	6,1	41,4
1990-1995	3	68,6	5,9	35,2
1995-2000	2,8	70,7	5,7	30
2000-2005	2,4*	72,2	5,5	25,6

Source : CELADE. Boletín demográfico.

\* Enquête nationale sur la démographie et la santé, 2005.

28. La tendance démographique au vieillissement de la population est devenue évidente. Selon les résultats du recensement (2005), la population d'âge moyen a augmenté. En fait, les projections démographiques du Département Administratif National de Statistique (DANE) montrent qu'en 2005 cette pyramide deviendra un rectangle et que la population d'âge moyen et plus sera égale à la population infantile, grâce à l'amélioration des conditions de santé qui diminuent le taux de mortalité et à cause de la réduction du taux de fécondité.

### Structure de la population par sexe et par groupes d'âge



Source : Recensement de 2005. Département Administratif National de Statistique (DANE).

#### 4. Qualité de vie

29. Dans le cadre de sa politique sociale<sup>7</sup>, le gouvernement a concentré ses efforts sur la réduction de la vulnérabilité des groupes de population historiquement touchés par les inégalités. Avec la croissance économique intervenue entre 2002 et 2005, d'importants progrès sont intervenus en ce qui concerne la pauvreté et la misère, progrès qui se sont traduits par l'enregistrement des niveaux les plus bas observés depuis qu'il existe des chiffres comparables.

#### 5. Pauvreté<sup>8</sup>

30. Au cours de la période 2002-2005, le taux de pauvreté a baissé de 7,8 points et s'est fixé à 49,2 %, soit une diminution de 2,3 millions de pauvres, en raison de la croissance du revenu par habitant et d'une meilleure distribution des revenus.

31. De même, le taux de pauvreté est tombé de 20,7 à 14,7 %, ce qui signifie que 2,2 millions de Colombiens sont sortis de la pauvreté. Le nombre de pauvres a diminué, passant de 8,8 à 6,6 millions de personnes entre 2002 et 2005.

32. En 2006, les indicateurs ont continué à s'améliorer. La Mission pour l'Élimination de la Pauvreté et de l'Inégalité (la MERD), à laquelle nous nous référerons plus loin, a révélé que la réduction de la pauvreté à l'échelle nationale a été évidente, dans les zones urbaines et rurales. Dans le premier cas, la pauvreté urbaine est passée de 50,4 % en 2002 à 39,1 % en juin 2006, alors que, dans les zones rurales, cet indicateur est passé de 70,1 % à 62,1 %.

33. Quant à l'extrême pauvreté, on estime qu'elle a diminué de 10 points à l'échelle nationale, passant de 22 % en 2002 à 12 % au deuxième trimestre de 2006. Dans les zones rurales, la baisse a été de 13 points, passant de 34 à 21,5 %, alors qu'au niveau urbain elle a été de 8 points, passant de 16,7 à 8,7 %.

34. Malgré cette évolution positive, un examen des taux de pauvreté et d'extrême pauvreté à long terme montre que le pays n'a guère progressé, sur ces plans-là, au cours des dix dernières années. En effet, la régression économique enregistrée à la fin des années quatre-vingt-dix, lorsque le PIB de la Colombie a diminué pour la première fois depuis les années trente, a lourdement influencé les résultats obtenus.

35. Des données non agrégées sur la pauvreté et l'extrême pauvreté, recensées par sexe, montrent qu'il n'existe pas de différences significatives au niveau national et urbain. Toutefois, on constate un écart constant entre les sexes en ce qui concerne la misère et la pauvreté en milieu rural, et un pourcentage plus élevé de femmes qui subissent ces phénomènes. L'écart s'est maintenu entre 3 et 4 points.

---

<sup>7</sup> "Les Sept instruments de l'équité" (2002-2006), Plan National de Développement Département National de Planification.

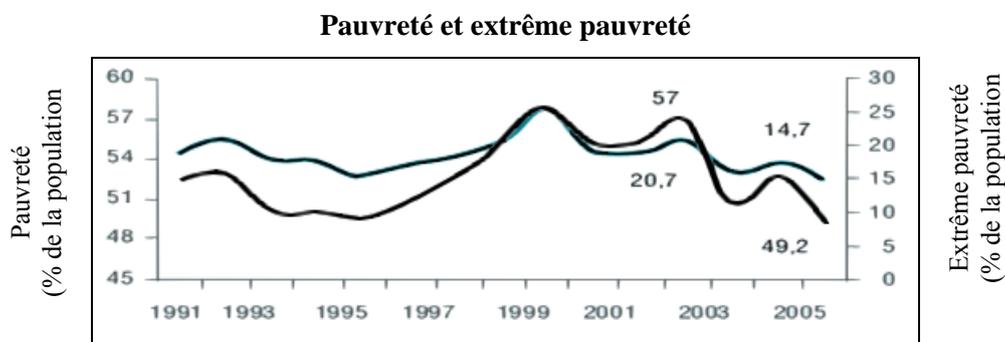
<sup>8</sup> Série Rapports d'Évaluation N° 29. "Vers un État Communautaire". Bilan de résultats, d'août 2002 à août 2006. Département National de la Planification.

### Pauvreté et extrême pauvreté

Année	Total National				Zones urbaines				Zones rurales			
	Extrême pauvreté		Pauvreté		Extrême pauvreté		Pauvreté		Extrême pauvreté		Pauvreté	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
2002	21,2	20,2	57,3	56,9	16,0	15,0	50,8	50,1	33,6	35,6	73,0	77,2
2003	15,6	16,2	50,5	51,0	12,2	12,9	46,2	46,3	24,0	25,7	61,0	64,9
2004	17,1	17,7	52,3	53,2	13,3	14,0	46,9	47,7	26,6	28,6	65,9	69,3
2005	14,3	14,8	49,0	49,0	9,7	10,3	41,8	42,0	25,8	28,7	65,7	70,3

Source : Département National de la Planification.

36. Le tableau suivant montre l'évolution des indicateurs de pauvreté et d'extrême pauvreté de 1991 à 2005.



Source : Estimations MERPD-ENH et ECH.

37. Cette tendance s'est poursuivie en 2006. Au cours de la période 2002-2006, la Colombie a connu un taux de croissance de 6,8 % en 2006, avec une croissance moyenne de 5 %, au cours des années 2003-2006, bien au-dessus de ce qui a été observé au cours de la période 1996-2001 et dans la décennie des années 1990. Cette croissance a également été accompagnée par la réduction de l'inflation à des niveaux inférieurs à 5 % et la réduction de la pauvreté de plus de 10 points (de 56 à 45 %), tandis que l'extrême pauvreté a diminué de 9 points (de 21 à 12 %). Cela a permis à plus de 3 millions de Colombiens de ne plus stagner dans la pauvreté et à 3 autres millions de personnes de sortir de l'extrême pauvreté. Signalons également que l'inégalité des revenus a été réduite de 4 points durant la même période<sup>9</sup>.

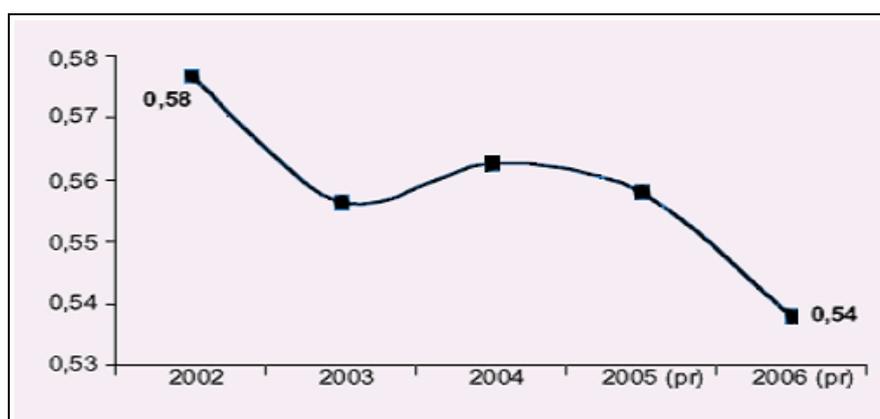
## 6. La redistribution des revenus

38. Au cours de la période 2002-2006; les inégalités ont été réduites de 0,58 à 0,54 %, selon le coefficient de Gini. Avec ces résultats, la part des 50 % les plus pauvres dans le revenu national a augmenté de 36 %, tandis que la part des 20 % les plus riches baissait de 8 %. De même, la part des revenus moyens des ménages a augmenté de 8 %.<sup>10</sup>

<sup>9</sup> Série Rapports d'Évaluation N° 29, Plan National de Développement "Un État communautaire. Le développement pour tous", 2006-2010, Bilan général, Département National de la Planification.

<sup>10</sup> Ibidem.

**Coefficient de Gini, 2002-2006 (deuxième trimestre)**



Source : Estimations MERPD-ENH, et ECH.

39. D'un autre côté, l'indice d'inégalité des revenus, sujet de préoccupation pour le gouvernement, a chuté de quatre points au cours de la période 2002 -2006.

40. En raison de la détérioration des indicateurs sociaux et des progrès limités concernant la pauvreté et les inégalités, en particulier à la suite des crises économiques des années soixante-dix et quatre-vingt, le gouvernement a été conduit à lancer une mission de lutte contre la pauvreté afin qu'elle conçoive une Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté et des Inégalités en Colombie (2004-2015). Présentée en 2004, cette stratégie a été élaborée conjointement par la Banque Interaméricaine de Développement (BID), le Département National de la Planification (DNP) et le Ministère de la Protection Sociale. Elle a bénéficié des conseils et des avis d'experts et de représentants de la société civile, de fonctionnaires du Département National de la Planification, du Ministère de la Protection Sociale et du Ministère des Finances et du Crédit Public, d'anciens ministres d'État, d'universitaires, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de consultants internationaux.

41. L'objectif général de la mission est d'élaborer des analyses pour mieux comprendre non seulement les mécanismes qui déterminent la pauvreté et les inégalités en Colombie, mais aussi le rôle des secteurs public et privé dans le cadre des institutions existantes, afin de concevoir des politiques permettant, à long terme, de réduire la pauvreté.

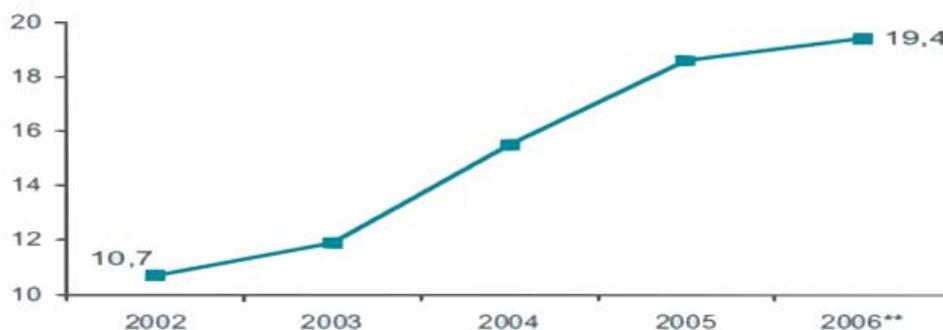
## **7. Santé**

42. Dans le cadre de la lutte contre les inégalités et afin d'augmenter les capacités d'accueil pour les plus pauvres en matière de santé, le budget du FOSYGA<sup>11</sup> consacré au régime de santé subventionné a été augmenté de 214 % entre 2002 et 2007 (pour un total de 6 688 milliards de pesos), atteignant 1 840 millions de pesos en 2007. En conséquence, le nombre d'adhérents au régime subventionné est passé de 11,4 millions de personnes en 2002 à 20,2 millions en décembre 2006. En décembre 2006, le régime de santé subventionné couvrait 81 % les

<sup>11</sup> Le Fonds de solidarité et de garantie dépend du Ministère de la Protection Sociale.

catégories 1 et 2 de la population selon l'indice SISBEN<sup>12</sup> dans l'ensemble du pays, c'est-à-dire celle ayant les plus faibles revenus.

**Personnes affiliées au régime de santé subventionné \***  
(en millions de personnes)



Source : DNP, Ministère de la Protection Sociale.

\* Y compris les allocations intégrales ou partielles.

\*\* Données valables au 31 juillet de chaque année.

## 8. Emploi

43. Depuis 2002, les indicateurs de pauvreté et d'inégalité se sont améliorés grâce à une reprise importante de l'emploi et une hausse des revenus. Le taux de chômage a baissé, atteignant environ 12 % et les revenus du travail ont augmenté d'environ 10 % au cours de la période, et le gouvernement a pu noter une tendance encore plus positive chez les travailleurs les plus pauvres<sup>13</sup>.

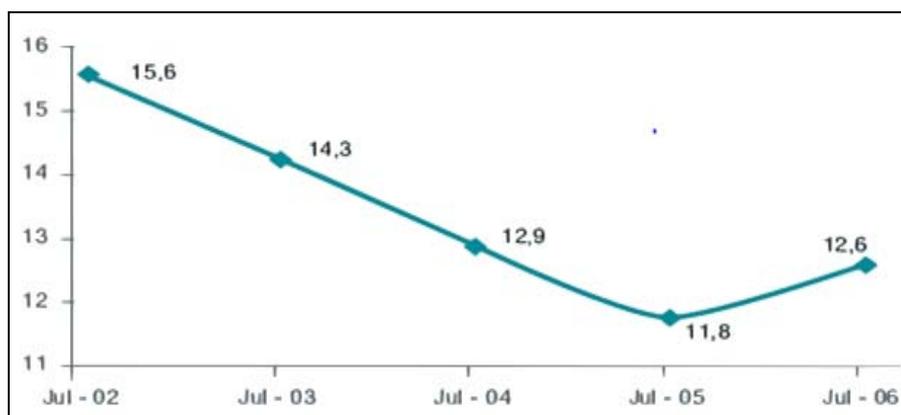
44. Grâce à la reprise économique, les conditions du marché du travail se sont nettement améliorées au cours des quatre dernières années. Le taux de chômage mensuel a enregistré une baisse de 3 points, passant de 15,6 % (en juillet 2002) à 12,6 % (en juillet 2006). De même, le nombre de personnes employées a augmenté de 1,5 millions, passant de 16,6 à 18,1 millions au cours de la même période. Malgré cela, il est évident qu'il faudra fournir de plus grands efforts dans ce domaine, au cours des prochaines années, puisque cet indicateur ne s'est pas amélioré autant que prévu, dans le contexte de reprise économique qu'a connu le pays au cours des dernières années.

---

<sup>12</sup> Le SISBEN comprend un ensemble de règles, de normes et de procédures visant à obtenir des données socio-économiques fiables et actualisées sur certains groupes vivant dans les districts et les communes. Cet instrument de base facilite l'établissement d'un diagnostic socio-économique précis sur certains groupes de la population; il s'applique aux ménages non collectifs et est très utile pour élaborer le plan de développement social des communes et la sélection technique, objective, équitable et uniforme des bénéficiaires des programmes sociaux, notamment en fonction de leur statut socio-économique particulier, statut représenté par un indicateur résumant la qualité de vie –l'indice SISBEN. Cet instrument vise à établir un mécanisme technique, objectif, juste et cohérent de sélection des bénéficiaires potentiels des dépenses sociales, instrument destiné à être utilisé par les autorités locales.

<sup>13</sup> "Vers un pays communautaire", Plan National de Développement, Bilan 2002-2006, Département National de la Planification.

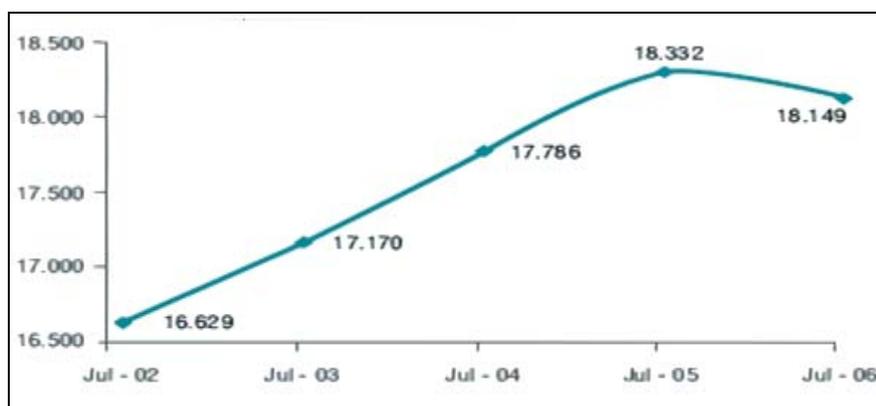
**Taux de chômage (moyenne mensuelle – au mois de juillet \*)**



Source : DANE.

\* Chiffres mensuels.

**Personnes en activité\***



Source : DANE.

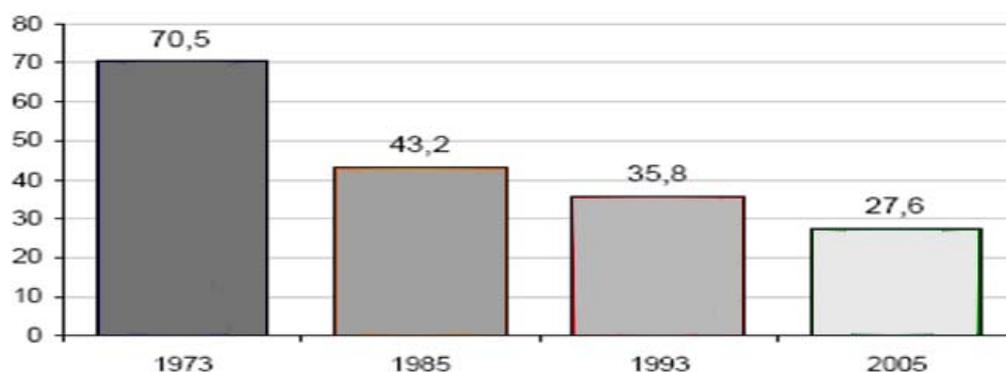
\* Chiffres mensuels en juillet.

**9. Besoins fondamentaux non satisfaits**

45. Selon les résultats du recensement de 2005, les indicateurs concernant les besoins fondamentaux non satisfaits se sont améliorés. Les besoins fondamentaux de 27,6 % de la population du pays ne sont pas satisfaits, ce qui traduit une diminution de 8,2 points par rapport au recensement de 1993 (35,8 %) <sup>14</sup>.

<sup>14</sup> DANE, Boletín, Recensement de 2005. Besoins fondamentaux non satisfaits (NBI).

**Pourcentage de personnes aux besoins fondamentaux non satisfaits (total national).  
Recensements de 1973, 1985, 1993 et 2005**



Source : DANE. Recensement général de 2005. Besoins fondamentaux non satisfaits

**Population aux besoins fondamentaux non satisfaits  
(en pourcentage)**

<i>Besoins fondamentaux non satisfaits</i>	<i>Recensement</i>			
	1973	1973	1973	1973
Personnes aux besoins fondamentaux non satisfaits	70,5	43,2	35,8	25,8
2 personnes (ou plus) aux besoins fondamentaux non satisfaits	44,9	21,4	14,9	9,0
Logement inadéquat	31,2	12,9	11,6	10,4
Services publics inadéquats	30,3	20,9	10,5	7,0
Promiscuité critique	34,3	19,0	15,4	11,0
Absentéisme scolaire	31,0	11,2	8,0	2,4

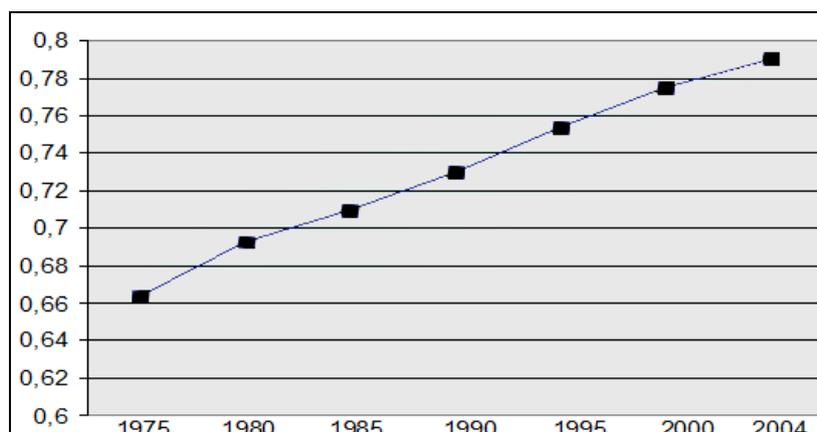
Source: DANE.

## 10. Indice de développement humain

46. L'indice de développement humain en Colombie a connu une lente amélioration. Il est passé de 0,730 en 1990 à 0,790 en 2004, ce qui place la nation au 70e rang mondial sur 177 pays, juste après le Brésil, pour ce qui concerne le développement humain. En 2005, l'IDH est passé à 0,791. Etant donné la reprise économique des dernières années, on peut espérer que cette tendance va continuer à être positive<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> PNUD, Indices du développement humain, 2006 et 2007.

### Évolution de l'indice de développement humain



Source : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

### E. Contexte économique

47. En Colombie, au cours de la période 1996/2001, l'économie a crû d'à peine 1 % par an en moyenne et, en 1999, elle a connu sa première baisse (-4,3 %) en près d'un siècle. La confiance des Colombiens, les investissements et la consommation privée ont diminué régulièrement au cours de ces années, atteignant des niveaux historiquement bas en 2000. L'impact social de la crise a été énorme : le chômage urbain a dépassé les 20 %, le revenu des ménages a baissé, en particulier celui des plus pauvres.

48. Depuis 2002, la confiance engendrée par les progrès en matière de sécurité, une politique gouvernementale favorable au développement et une meilleure situation économique sur les marchés internationaux ont permis la consolidation de la croissance économique nationale. L'augmentation constante du PIB depuis 2002 a permis d'atteindre une croissance annuelle supérieure à 5 %, la plus forte au cours des dix dernières années. En 2006, cette tendance s'est poursuivie, si l'on tient compte de l'augmentation de 5,96 % enregistrée au deuxième trimestre de 2006, comparativement au même trimestre, l'année précédente.

49. Cette perspective plus favorable se reflète aussi dans les spreads, ces indices de perception des investisseurs étrangers pour le marché colombien. Après avoir atteint un maximum de 1 096 points de base en septembre 2002, ils ont considérablement chuté au cours des quatre dernières années, tombant à 197 points le 7 août 2006. Cette réduction a entraîné une augmentation de la confiance des investisseurs par rapport à d'autres pays d'Amérique latine.

50. Les bons résultats obtenus au niveau de la confiance, de la croissance, d'une meilleure perception des marchés, combinés avec une plus grande liquidité et de faibles taux d'intérêt, ont favorisé une augmentation de l'investissement. Entre 2002 et 2006, les investissements privés ont augmenté de 8,5 points du PIB, passant de 8,6 à 17,1 %. L'investissement public a augmenté de 1,3 point.

51. Le total des exportations a, quant à lui, enregistré une croissance annuelle moyenne de 15,2 % entre 2002 et 2005, atteignant le chiffre historique de 21 185 millions de dollars (américains) en 2005, soit une croissance totale de 76,9 %, si on le compare aux 11 975 millions de dollars atteints en 2002. Entre janvier et juillet 2006, le total des exportations a atteint 13 650 millions de dollars, soit 15,2 % d'augmentation par rapport à la même période en 2005. Bien que

cette augmentation soit due en grande partie aux exportations traditionnelles, qui ont crû de 95,2 % depuis 2002, il est important de souligner la croissance des exportations non traditionnelles, qui ont augmenté de 62,3 %. passant de 6 666 millions de dollars en 2002 à 10 819 millions en 2005<sup>16</sup>.

**Croissance (trimestrielle) du PIB**  
**Les chiffres du PIB comprennent les cultures illégales**



Source : DANE.

## F. La violence armée

52. Les groupes armés illégaux menacent la stabilité de la société colombienne, ils commettent des violences, en raison de la structuration d'une économie de guerre fondée sur les enlèvements, l'extorsion de fonds, la production et le trafic de stupéfiants. Cette situation a entraîné de graves coûts sociaux, économiques et politiques pour la nation.

53. La persistance de ces actions illégales en 2006 a donné lieu à des pratiques étrangères ou contraires à la reconnaissance et au respect des principes et valeurs qui garantissent les droits de l'homme. Elles se sont traduites notamment par le refus d'appliquer concrètement le droit humanitaire international, en particulier de la part des Forces Armées Révolutionnaires de Colombie-Armée du Peuple (FARC-EP) et de l'Armée de Libération Nationale (ELN).

54. Selon les données recueillies par la DIJIN-PONAL, en 2006, les FARC-EP ont été responsables de 16,2 % des massacres<sup>17</sup>, de 62,9 % des accidents dus aux mines antipersonnel<sup>18</sup>, de 27 % des enlèvements avec rançons<sup>19</sup> et de 72,4 % des attentats terroristes<sup>20</sup>. De même, cette année, 16 attaques contre des villages ont été attribuées à un groupe rebelle.

55. Quant aux milices d'autodéfense, le processus de démobilisation collective a atteint un point culminant en 2006, puisque 31 671 combattants de ces organisations ont rendu leurs armes.

<sup>16</sup> "Vers un pays communautaire", Plan National de Développement, Bilan 2002-2006, Département National de la Planification.

<sup>17</sup> Il convient de noter que, dans 78,4 % des cas, on n'a pas pu identifier les auteurs des massacres. Au total, 37 massacres ont été commis, causant 193 victimes signalées.

<sup>18</sup> Correspondant à 320 accidents.

<sup>19</sup> Correspondant à 76 enlèvements.

<sup>20</sup> Correspondant à 401 attentats. Ce chiffre exclut l'utilisation de mines antipersonnel et de bombes artisanales (papas bomba) ou accompagnées de tracts.

Ce processus a conduit à la privation de liberté pour leurs dirigeants, à des poursuites contre leurs membres et à la mise en œuvre de la loi Justice et Paix (Loi N° 975 de 2005), cadre légal qui assure le progrès de la vérité, de la justice et de la réparation.

56. De son côté, l'ELN est entrée dans un processus d'affaiblissement militaire, qui a diminué sa capacité à mener des actions violentes contre la population civile. Toutefois, elle continue à violer le droit humanitaire international : en 2006, selon Fondelibertad et l'Observatoire des mines antipersonnel, l'ELN a été responsable de 15,6 % des enlèvements avec rançons et de 3,9 % des accidents dus aux mines antipersonnel.

57. En outre, ces groupes ont poursuivi leur campagne de déplacement forcé des populations. Pour la période 2002-2006, selon le RUPD<sup>21</sup>, ils ont obligé, par la force, 1 245 378 personnes à quitter leur zone d'habitation, soit une moyenne de 682 personnes par jour.

58. La population civile, en particulier les groupes ethniques, a été touchée par des restrictions concernant le transport des aliments, des médicaments et des personnes, par des actes de violence sexuelle contre les femmes et les jeunes filles et par le recrutement d'enfants des deux sexes. Le manque de respect aux missions médicales est devenu une pratique récurrente pour assurer le contrôle des couloirs stratégiques et des zones d'influence.

59. Cette situation constitue un défi évident pour l'État colombien et implique la mobilisation de ressources humaines et économiques pour affronter efficacement l'insurrection, afin que la paix soit rétablie et que tous les citoyens puissent pleinement jouir de leurs droits. Afin de démontrer son engagement sur la question des droits de l'homme, le gouvernement a dégagé un niveau approprié de ressources entre 2002 et 2006 (55 %) pour les consacrer à la création des conditions favorables à la paix et au développement dans les zones défavorisées et victimes de la violence politique; à la protection et à la promotion des droits de l'homme et du droit humanitaire international; au renforcement des services de la justice; au développement de la coexistence civique et des valeurs; et au soutien des organismes susceptibles de mener à bien ces objectifs.

60. Enfin, il convient de noter que de nouvelles organisations criminelles ou de nouveaux groupes sont apparus dans les zones démobilisées. Ils obéissent à des bandes aux objectifs absolument criminels. Celles-ci ont établi des liens avec certains dirigeants, cadres et membres démobilisés, pour renforcer ce nouveau dispositif, qui cherche à se financer et à amasser des profits exclusivement à travers des actions criminelles.

61. Ces nouveaux groupes, incluant une petite proportion d'ex-membres des groupes d'autodéfense démobilisés, sont devenus un élément dynamique du crime organisé; ils ont formé des structures qui se consacrent principalement au trafic de drogue, dans tous ses aspects (culture, production, commercialisation et distribution). Ils se sont implantés à proximité des zones de culture et des frontières du pays pour faciliter l'exportation de la drogue.

62. En 2006, les forces de sécurité ont arrêté plus de 900 personnes démobilisées qui avaient repris des activités criminelles.

---

<sup>21</sup> Registre unique des populations déplacées. Chiffres de février 2007.

### **G. La protection juridique des droits de l'homme**

63. La Constitution de la Colombie inclut une liste considérable de droits économiques, sociaux et culturels, développés en particulier dans le cadre des lois de la République et d'autres normes réglementaires, et interprétés par une jurisprudence importante et sérieuse de la Cour constitutionnelle :

- Les droits de la famille (article 42);
- L'égalité entre les sexes (article 43);
- Les droits économiques et sociaux de l'enfant (article 44);
- Les droits des adolescents (article 45);
- La protection des personnes âgées (article 46);
- Le droit à la sécurité sociale (article 48);
- Le droit à la santé et à l'assainissement de l'environnement (article 49);
- Le droit des enfants de moins de 1 an à recevoir gratuitement des soins (article 50);
- Le droit à un logement digne (article 51);
- Les droits aux loisirs (article 52);
- Le droit à travailler dans la dignité (article 53);
- Le droit à la formation professionnelle (article 54);
- Le droit de négociation collective (article 55);
- Le droit de grève (article 56);
- La participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise (article 57);
- Le droit à la propriété privée (article 58);
- Le droit de la propriété intellectuelle (article 61);
- Le droit à l'éducation (article 67);
- Le droit à l'autonomie des universités (article 69);
- Le droit d'accès à la culture (article 70);
- Le droit à l'accès au spectre électromagnétique (article 76).

64. La réalisation de ces droits dépend, en premier lieu, des mécanismes juridiques approuvés par le pouvoir législatif, mécanismes qui seront ensuite développés par le pouvoir exécutif grâce à des plans et des programmes conçus pour leur mise en œuvre au niveau national, régional et local.

65. Différents types d'actions ont été mis en place afin de permettre aux citoyens de faire appel aux autorités judiciaires et administratives pour faire valoir et respecter ses droits.

66. La Demande de protection (Accion de tutela). En principe, en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, le juge consulté<sup>22</sup> n'a pas à intervenir : d'une part, parce que ce type de droits ne relève pas des droits fondamentaux définis par la Constitution (article 86); et, d'autre part, parce qu'il s'agit de documents qui dépendent de la disposition de ressources financières.

67. Nonobstant ce qui précède, la Cour constitutionnelle<sup>23</sup> a, par le biais de sa jurisprudence, défini certaines circonstances exceptionnelles lors desquelles une demande de protection peut être entreprise : i) quand il s'agit de droits de l'homme (Droits Économiques Sociaux et Culturels) qui deviennent fondamentaux par "connexité" parce que leur protection est nécessaire pour protéger un droit fondamental avec lequel ils sont liés, par exemple, le droit à une vie digne; ii) quand il s'agit de protéger des droits économiques, sociaux et culturels, fondamentaux en eux-mêmes, c'est-à-dire ceux des enfants, comme le prévoit l'article 44 de la Constitution<sup>24</sup>.

68. L'Action pour l'application de la loi. La Constitution prévoit cette forme de plainte (article 87). Grâce à cette procédure, toute personne a le droit de se présenter devant une autorité judiciaire en vue de faire appliquer une loi ou un acte administratif. Si cette plainte aboutit, grâce à l'intervention d'un tribunal, celui-ci ordonnera à l'autorité récalcitrante de s'acquitter du devoir qu'elle a omis d'accomplir.

69. Toutefois, il faut prendre en compte les dispositions de la Loi N° 393 de 1997, qui réglemente l'Action pour l'application de la loi, et fixe les cas où elle ne s'applique pas : i) si la plainte déposée vise à protéger des droits qui peuvent être garantis par la Demande de protection (dans ce cas, le juge indiquera au plaignant la procédure à suivre et qui correspond au droit

---

<sup>22</sup> Selon l'article 68 de la Constitution : "Toute personne peut intenter une plainte devant la justice, à n'importe quel moment et dans n'importe quel lieu, par le biais d'une procédure sommaire et préférentielle, elle-même ou avec l'aide de toute personne agissant en son nom, pour réclamer la protection immédiate de ses droits constitutionnels fondamentaux, à chaque fois qu'ils sont violés ou menacés par l'action ou l'omission d'une autorité publique, quelle qu'elle soit.

La protection se traduira par un ordre, concernant la personne qui la sollicite, établissant qu'il y a matière, ou pas, à agir. Cette document sera immédiatement applicable mais pourra être contestée devant la juridiction compétente et, dans tous les cas, celle-ci la renverra devant la Cour constitutionnelle en vue d'une éventuelle révision.

Cette action sera uniquement entreprise lorsque le plaignant ne dispose pas d'autres moyens de défense juridique, sauf si elle est utilisée comme un mécanisme transitoire pour prévenir un préjudice irréparable.

En aucun cas, il ne pourra s'écouler plus de dix jours entre la demande de protection et la résolution de l'affaire.

La Loi fixera les cas où la demande de protection entamera des poursuites contre les personnes responsables de la fourniture d'un service public, ou dont la conduite affecte gravement et directement l'intérêt public, ou vis-à-vis desquelles le demandeur est dans un état de subordination ou sans défense."

<sup>23</sup> Cour constitutionnelle. Décision SU-111 1997 M. P. Eduardo Cifuentes Muñoz.

<sup>24</sup> Il faut souligner que la jurisprudence constitutionnelle colombienne, en matière de protection du droit à la santé, a joué un rôle pionnier en Amérique latine, en particulier en ce qui concerne le traitement des maladies aux coûts élevés comme le cancer et le SIDA.

de protection), et ii) si l'action engagée vise à faire appliquer des normes dont l'application suppose l'engagement de dépenses.

70. Les plaintes d'intérêt collectif. Prévues par la Constitution (article 88), elles permettent aux citoyens de demander la protection de leurs droits et intérêts collectifs, en ce qui concerne la propriété, l'espace, la sécurité et la santé publiques, l'éthique administrative, l'environnement, la libre concurrence économique et d'autres cas semblables définis dans la Loi N° 472 de 1998.

71. Le droit de pétition (article 23). Il s'agit d'un mécanisme constitutionnel que les citoyens peuvent utiliser s'ils veulent présenter une pétition aux autorités, pour des motifs d'intérêt général ou particulier, et obtenir un règlement rapide.

72. Les plaintes pour inconstitutionnalité<sup>25</sup> et en nullité pour inconstitutionnalité<sup>26</sup>. Elles peuvent être intentées par tout citoyen devant l'autorité judiciaire compétente<sup>27</sup> en vue de décider de l'applicabilité des lois en fonction de leur contenu matériel pour des erreurs de procédure, et de l'applicabilité de décrets ou d'autres actes administratifs.

## **II. FONDEMENTS POLITIQUES. GARANTIE DES DROITS**

### **A. Vers un État communautaire**

73. Au cours de la période 2002/2006, le gouvernement a élaboré le Plan National de Développement "Vers un État communautaire", adopté par le Congrès en juin 2003 et qui a force de loi<sup>28</sup>. Son principal objectif est de restaurer la sécurité démocratique, c'est-à-dire de protéger tous les Colombiens, sans exception, en cherchant à assurer la viabilité de la démocratie, le renforcement de la légitimité de l'État et de la primauté du droit, et, enfin, le libre et plein exercice des droits.

74. Grâce à sa politique de défense et de sécurité démocratique, la Colombie est aujourd'hui un pays plus sûr pour ses citoyens. Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous, le taux d'homicides par 100 000 habitants est le plus faible des dix dernières années.

---

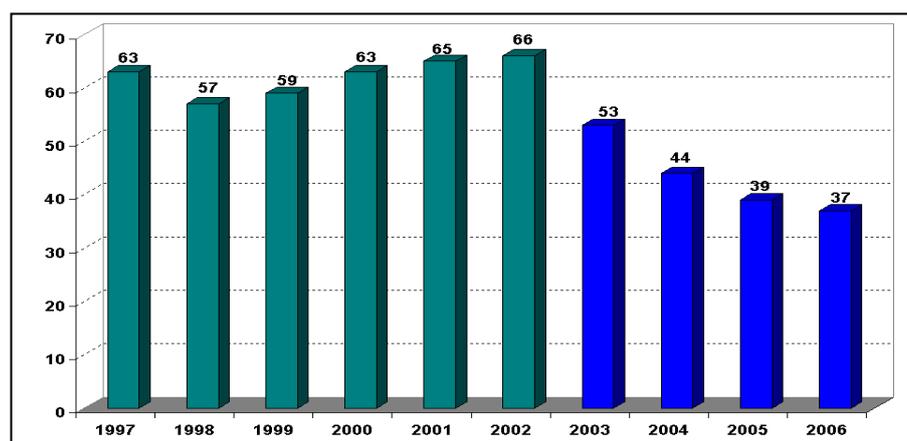
<sup>25</sup> Article 241 de la Constitution.

<sup>26</sup> Article 237 de la Constitution.

<sup>27</sup> La Cour constitutionnelle pour la première et le Conseil d'État pour la seconde.

<sup>28</sup> La Loi N° 812 de 2003.

**Taux d'homicide par 100 000 habitants (1997-2006)**



Source : CIC-DIJIN. Selon le recensement de 1993.

75. Pendant la période 2002-2006, le nombre d'enlèvements avec rançon a diminué de 83,5 %, les extorsions de fonds de 20,6 %, les massacres de 67,8 % et les attaques contre des villages de 83,7 %.

76. Parallèlement, sur le plan politique, le gouvernement a œuvré pour démanteler les groupes armés illégaux, en particulier ceux des FARC et de l'ELN, les milices d'autodéfense AUC, et cela à travers deux stratégies, la lutte frontale et la démobilisation individuelle et collective<sup>29</sup>.

**Principaux indicateurs de progrès concernant les droits de l'homme (2002-2006)**

Variable	2002	2003	2004	2005	2006	Moyenne	Variation en pourcentage (2002-2006)
Massacres	115	94	46	48	37	68	-67,80
Enlèvements avec rançons	1 708	1 257	759	377	282	876,6	-83,50
Extorsions	2 080	2 266	2 347	1 821	1 652	2 033,2	-20,60
Attaques de villages	98	48	21	17	16	40	-83,70
Déplacements forcés	414 814	211 203	199 965	217 773	201 623	249 075,60	-51,40
Terrorisme	1 573	1 217	610	520	554	894,8	-64,80

Source : CIC-DIJIN, Fondelibertad, RUPD-Acción Social.

77. Le gouvernement a offert à tous les groupes armés illégaux la possibilité d'engager le dialogue ou des négociations en vue d'une réintégration dans la vie civile pour ses membres, à

<sup>29</sup> En ce qui concerne la première stratégie, d'août 2002 à décembre 2006, l'État a capturé 24 246 personnes appartenant à des groupes subversifs et 8631 membres de ces groupes ont été abattus. En ce qui concerne les milices d'autodéfense, 12 842 individus ont été capturés et de 1 513 tués au cours de la même période.

Entre août 2002 et décembre 2006, 11 264 membres de groupes illégaux appartenant à la guérilla, en particulier aux FARC, à l'ELN, aux milices d'autodéfense (AUC) et à des groupes dissidents ont été démobilisés sur une base individuelle, et 31 687 par le biais de démobilisations collectives. Ministère de la Défense, Bilan des opérations d'août 2002 à décembre 2006.

condition qu'ils se déclarent favorables à une cessation des hostilités (meurtres, enlèvements, massacres et autres actes violents), sans exiger leur désarmement et leur reddition immédiate, ce processus étant l'objet d'un contrôle à la fois national et international, pour en assurer la transparence. À cette fin, le gouvernement a demandé l'aide de l'ONU, de l'OEA, de l'Église catholique, de personnalités, de pays amis et d'organisations de la société civile afin d'établir un dialogue franc et productif.

78. En application de ce qui précède, des négociations de paix ont donc été entreprises avec les milices illégales d'autodéfense. Cela a permis de démobiliser les groupes les plus importants, et réduit concrètement la violence politique en Colombie – en particulier les attentats et les abus contre les civils. Ce processus a progressé sous la supervision directe de l'Organisation des États américains et avec le soutien de l'Église catholique.

79. Quant à la guérilla, nous tenons à souligner qu'un processus de dialogue est en cours avec l'ELN à Cuba. En revanche, les tentatives de rapprochement et de dialogue avec les FARC-EP ont échoué. Il est à noter que les contacts pris avec celles-ci pour la libération des personnes qu'elles ont enlevées et détiennent n'ont abouti à aucun progrès substantiel malgré les efforts accomplis dans ce sens.

## **B. Les Sept Instruments de l'équité. Renouveau Social. Fondements**

80. Le Plan National de Développement 2002-2006 "Vers un pays communautaire", vise également à réduire les niveaux de pauvreté et éliminer les facteurs créant des inégalités dans le pays. Dans cette perspective, le gouvernement a décidé de lancer un véritable renouveau social. Cette politique est fondée sur les "Sept Instruments de l'équité" et veut répondre au défi posé par les taux élevés de pauvreté, la détérioration des principaux indicateurs sociaux et la précarité des systèmes de protection sociale dans le pays.

81. Ces instruments sont les suivants : i) une révolution pédagogique, ii) la protection et la sécurité sociales, iii) la promotion de l'économie solidaire; iv) la gestion sociale des zones rurales; v) la gestion sociale des services publics; vi) la création d'une nation de propriétaires, et vii) la qualité de la vie urbaine. Tous ces aspects sont développés dans le présent rapport.

82. L'importance qu'accorde le gouvernement à la politique de renouveau social s'est concrétisée par des investissements. Ainsi, compte tenu de l'ensemble des crédits, y compris ceux associés au Système Général de Participations<sup>30</sup> et aux entreprises industrielles et commerciales de l'État, le renouveau social a bénéficié de près de 66 % des investissements de l'exercice 2003-2005.

83. Ainsi, 55,7 milliards de pesos ont été alloués à cette politique, dont 35,7 milliards de pesos (64 %) correspondent à la contribution de la nation par le biais du Système Général de Participations; 17,9 milliards (32 %) aux investissements du Budget Général de la Nation et 2,1 milliards (4 %) aux entreprises industrielles et commerciales de l'État. Le degré de réalisation des crédits relatifs aux "Sept Instruments de l'équité". mesuré par les engagements fixés, a atteint 93 % pour les ressources accumulées durant les exercices 2003, 2004 et 2005, soit une

---

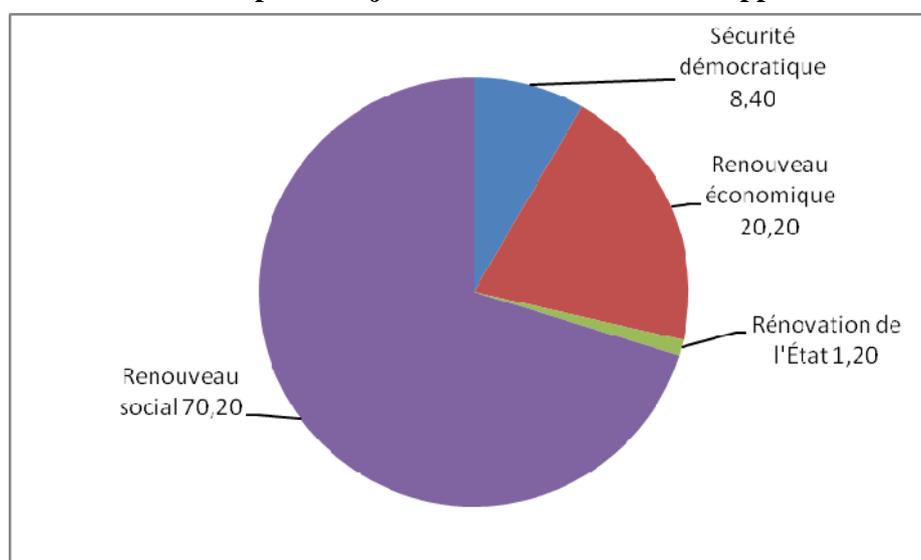
<sup>30</sup> Conformément à l'article 356 de la Constitution, le gouvernement a créé le Système Général de Participations des départements, districts et communes en vue de fournir les services à la charge de la nation, des départements, des districts et des communes et d'offrir les ressources nécessaires pour financer, de manière adéquate, leurs prestations.

performance moyenne de 98,5 % en 2003 et 2004, et une performance cumulée de 82,2 % au 30 septembre, 2005<sup>31</sup>.

84. Les dépenses concernant les principaux programmes sociaux ont augmenté de 0,6 % entre 2002 et 2006, s'élevant à 7,8 % du PIB en 2006.

85. Au cours de la période 2002-2006, la destination des fonds a été marquée par une forte tendance sociale. En témoigne l'attribution de 79,8 milliards de pesos aux programmes des "Sept Instruments de l'équité" évoqués dans le Plan National de Développement 2002-2006, axe central de la politique sociale du gouvernement, qui s'élève à 70,2 % de l'investissement décidé pour cette période.

#### Composition des ressources d'investissement du Budget général de la Nation pour l'objectif du Plan NAL de Développement



Total des ressources : 113,6 milliards

Source : Département National de la Planification.

### III. ASPECTS GÉNÉRAUX DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

#### A. Mise en œuvre du Pacte dans le droit colombien

86. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été signé par la Colombie le 21 décembre 1966, ratifié le 29 octobre 1969, et est entré en vigueur le 3 janvier 1976. Il a été intégré dans le droit colombien par la Loi N° 74 de 1968, qui a ratifié les Pactes Internationaux sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels, les Droits Civils et Politiques et le Protocole Facultatif relatif à ce dernier Pacte, adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations Unies après un vote intervenu à New York le 16 décembre 1966.

<sup>31</sup> Présidence de la République, Conseil Supérieur Présidentiel, DNP, Renouveau social. Les Sept instruments de l'équité. Résultats 2005, Bogotá DC, octobre 2005.

87. Dans le cadre du "bloc de constitutionnalité"<sup>32</sup> (article 93 et paragraphe 2 de l'article 214 de la Constitution), "les conventions et traités internationaux ratifiés par le Congrès, qui reconnaissent les droits de l'homme et interdisent leur limitation en cas d'état d'urgence, s'appliquent à l'échelle nationale. Les droits et devoirs énoncés dans la présente Charte constitutionnelle seront interprétés conformément aux traités internationaux sur les droits humains ratifiés par la Colombie", la jurisprudence a reconnu la force normative d'instruments internationaux tels que le Pacte international relatif aux Droits Économiques, Sociaux et culturels et son application au niveau national, tant pour les nationaux que pour les étrangers<sup>33</sup>, et en particulier pour les pouvoirs publics<sup>34</sup>.

## **B. Diffusion et suivi du Pacte**

88. La diffusion du contenu du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été effectuée en permanence non seulement par les organismes d'État, mais aussi la société civile, notamment les ONG pour les droits humains travaillant dans le pays par le biais de publications, d'événements culturels et de l'Internet.

89. Sur son site Internet ([www.derechoshumanos.gov.co](http://www.derechoshumanos.gov.co)), le gouvernement diffuse des informations sur les législations nationales et internationales concernant les droits de l'homme, y compris le Pacte.

90. Avec la participation de tous les secteurs de l'Administration Publique Nationale, le Ministère de l'Intérieur et de la Justice œuvre à rationaliser et simplifier le système judiciaire, suivant ainsi la Directive présidentielle N° 01 de 2005. Pour faciliter l'exécution de ce projet, il a été décidé d'examiner et analyser la législation concernée (lois et décrets) édictée depuis 1886 et la jurisprudence de la Cour Suprême de Justice, la Cour Constitutionnelle et le Conseil d'État, qui pourrait affecter sa validité.

91. À cette fin, plusieurs décrets uniques, sectoriels ou thématiques, seront édictés pour chacun des secteurs de l'administration et des compilations des lois existantes élaborées à destination des différents secteurs administratifs.

92. Le Système Unique d'Information Réglementaire (SUIN) permettra à tous les citoyens de consulter les informations juridiques recueillies pour le projet susmentionné, par le biais d'Internet.

---

<sup>32</sup> Le "bloc de constitutionnalité" fait référence à ces normes et principes qui n'apparaissent pas formellement dans les articles de la Constitution, mais sont utilisés comme paramètres pour contrôler la constitutionnalité des lois, car ils ont été intégrés à la Constitution de diverses manières et par mandat de la Constitution elle-même.

<sup>33</sup> Selon l'article 4 de la Constitution : "La Constitution est la norme des normes. Dans tous les cas d'incompatibilité entre la Constitution et la Loi ou une autre norme juridique, on appliquera les dispositions constitutionnelles.

Il est du devoir des citoyens et des étrangers en Colombie de respecter la Constitution et les lois, et de respecter les autorités et de leur obéir."

<sup>34</sup> Constitution, article 6. Les individus sont responsables devant les autorités s'ils violent la Constitution et les lois. Il en est de même pour les fonctionnaires s'ils se trouvent dans la même situation, et également s'ils omettent d'accomplir leurs fonctions ou dépassent leurs attributions.

93. Cela permettra ainsi un accès plus large et plus facile aux différents textes rassemblant les règles nationales et internationales relatives aux droits humains, intégrées dans l'ordre juridique colombien.

94. De même, le Ministère de l'Intérieur et de la Justice, par le biais de la Direction des Droits de l'Homme, a publié plusieurs volumes concernant les droits de l'homme et leur développement au niveau national et international. En outre, le Ministère compte sur la collaboration du Système National des Maisons de Justice. Ces centres d'information expliquent leurs droits aux citoyens, leur offrent conseils, orientation, références et prestations de services pour la résolution des conflits; ils mettent en œuvre et appliquent les mécanismes de la justice formelle et informelle. Ils rapprochent la justice des citoyens en les informant sur leurs droits, et tentent de prévenir la criminalité et de lutter contre l'impunité. Ils facilitent l'utilisation des services de la justice formelle et promeuvent l'utilisation de mécanismes alternatifs de résolution des conflits<sup>35</sup>.

95. Le Médiateur du Peuple veille à la promotion, l'exercice et la diffusion des droits de l'homme. Il impulse, à travers tout le pays, des projets pédagogiques sur les droits de l'homme dans le cadre du "Réseau national des défenseurs des droits de l'homme".

96. Plusieurs livres de "création collective" ont été publiés dans le cadre de ces activités : ils sont le fruit de la réflexion et du travail d'universitaires, de fonctionnaires du Bureau national du Médiateur du Peuple et de dirigeants sociaux et communautaires. Ces ouvrages mettent tous l'accent sur un aspect particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

97. Ces publications constituent le matériel de base des cours sur les droits humains que le Médiateur du Peuple et les universités organisent ensemble dans différentes structures. En outre, elles peuvent être une source de conseils et de connaissances pour tous les citoyens.

98. Chaque publication traite d'un droit particulier (à l'éducation, à la santé, au travail, à la sécurité sociale et à la retraite), avec une structure type : i) une analyse de la signification et de la portée de la loi (sur la base des législations nationales et internationales), ii) une liste d'exemples, et iii) un guide didactique pour faciliter l'enseignement sur chaque thème.

99. De même, le Médiateur du Peuple a effectué un travail de suivi des politiques publiques relatives aux droits économiques, sociaux et culturels.

100. Le Programme de suivi et d'évaluation des politiques publiques relatives aux droits de l'homme (ProSeDHer) est une méthodologie pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques. Son objectif principal est de déterminer dans quelle mesure les politiques sociales conçues et appliquées par l'État contribuent à la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels.

101. Pour remplir son objectif principal, le programme fonctionne en trois phases :

a) Tout d'abord, à partir du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit constitutionnel colombien, on dresse un inventaire des droits économiques, sociaux et culturels essentiels dont s'occupe ProSeDHer, ainsi que des obligations de l'État dans la réalisation de ces droits.

---

<sup>35</sup> Décret N° 1477 de 2000, article 2.

b) En second lieu, on crée un instrument de mesure permettant au Médiateur du Peuple de recueillir les informations nécessaires pour établir comment les politiques publiques examinées mettent en application les droits économiques, sociaux et culturels. Cet instrument de mesure contient un système d'indicateurs servant à vérifier si les différents aspects des politiques publiques étudiées correspondent à des obligations que la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels impose à l'État colombien; il contient aussi une enquête qui s'adresse aux autorités nationales, départementales et municipales qui conçoivent et exécutent des politiques publiques destinés à être évaluées.

c) La dernière phase de la méthodologie qu'utilise ProSeDHer consiste à mener des enquêtes au niveau de la nation, des départements et des communes, afin de recueillir les renseignements nécessaires pour déterminer dans quelle mesure les différentes politiques publiques étudiées contribuent à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Une fois l'information recueillie, vérifiée et validée, le Médiateur du Peuple présente des rapports et des recommandations portant sur le degré de jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, en liaison avec le développement des politiques sociales publiques.

102. Plus précisément, en ce qui concerne le droit à l'éducation, le Médiateur du Peuple s'est intéressé au suivi et à l'évaluation des politiques publiques dans ce domaine. La première partie du document intitulé "Le droit à l'éducation et les obligations de l'État en matière éducative : un cadre d'évaluation et de suivi des politiques publiques éducatives", explique la nature et la portée du droit à l'éducation au niveau de l'école maternelle, élémentaire et secondaire, et les différentes obligations de l'État en matière éducative. Le contenu de la loi et les obligations des États découlent du cadre réglementaire adopté par les instruments internationaux des droits humains ratifiés par la Colombie, les Observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les Observations du Rapporteur spécial de la Commission des Nations Unies pour le Droit à l'Éducation, la Constitution de 1991 et la jurisprudence de la Cour constitutionnelle.

103. En ce qui concerne le droit à la santé, le Médiateur du Peuple a déjà mené à bien les deux premières phases de son étude. La première partie s'intitule "Le droit à la santé et les obligations de l'État en matière de santé : un cadre d'évaluation et de suivi des politiques de santé publique ". La nature, le contenu de la loi et les obligations de l'État découlent du cadre réglementaire fixé par les instruments internationaux des droits humains ratifiés par la Colombie, les Observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les Observations du Rapporteur spécial des Nations Unies pour le Droit à la Santé, la Constitution de 1991 et la jurisprudence de la Cour constitutionnelle colombienne.

104. De même, pour assurer le suivi de l'application du Pacte, le gouvernement a réfléchi à des instruments qui contribueraient non seulement à son développement mais aussi à sa connaissance et sa diffusion. Sa recherche vise à élaborer des diagnostics et des instruments techniques permettant un suivi permanent de l'application des droits économiques, sociaux et culturels dans le pays, dans le cadre du projet d'un Observatoire des Droits Économiques Sociaux et Culturels.

105. Ce suivi permettra à l'État de mesurer les progrès accomplis vers la satisfaction de ces droits et doit être pris en compte dans l'évaluation des politiques publiques visant à prévenir la marginalisation des personnes les plus pauvres et à investir la majeure partie des ressources prévues à cet effet pour répondre aux besoins des moins favorisés et accroître leurs chances.

106. Il s'agit de produire de l'information qui permette d'accroître les libertés humaines, y compris le droit de vivre à l'abri du besoin, de la peur et la discrimination, d'accroître la capacité

de reconnaître les difficultés associées à des besoins économiques et sociaux de base, afin que l'on puisse jouir d'une vie plus longue et plus saine, être bien informé, disposer des moyens d'atteindre un niveau de vie décent et participer à la vie sociale et communautaire.

107. En outre, grâce à ce suivi, il sera possible de déterminer l'influence des différents acteurs dans la réalisation des droits et de déterminer s'ils s'acquittent de leurs obligations à cet égard. Dans le cas de l'État, ces obligations sont prévues par la Constitution, les lois et les normes du droit international, qui servent de cadre pour la détermination des indicateurs de la responsabilité juridique.

108. Les indicateurs des Droits Économiques Sociaux et Culturels serviront à créer des instruments réglementaires afin de promouvoir une culture des droits de l'homme dans les différents niveaux territoriaux où se développe la politique de l'État. En outre, cela permettra que la société civile et l'État parviennent à un accord sur le rythme et l'intensité appropriés pour la mise en œuvre progressive des Droits Économiques Sociaux et Culturels.

109. Ce suivi contribuera à mieux connaître les progrès des Droits Économiques Sociaux et Culturels, à assurer la durabilité de ces droits et leurs progrès permanents grâce à des règles sociales, des institutions, des lois et un environnement économique favorables. Dans chacun de ces domaines, les statistiques peuvent aider à évaluer dans quelle mesure l'accès à de telles conditions est effectivement garanti.

110. En outre, en décembre 2005, un groupe interinstitutionnel a été constitué pour construire des indicateurs mesurant les Droits Économiques Sociaux et Culturels<sup>36</sup>, sous la coordination de la Vice-Présidence de la République afin de créer, avec d'autres organismes étatiques, des indicateurs pour mesurer les progrès de la mise en œuvre des Droits Économiques Sociaux et Culturels en Colombie.

111. À cette fin, un travail a été entamé, avec l'appui du Département Administratif National de Statistique (DANE), afin d'identifier et de diagnostiquer la production de l'information dans les organismes gouvernementaux à ce sujet. Ce travail servira de point de départ pour déterminer quelles sont les informations disponibles et les données qu'il faut commencer à produire, afin de concevoir des indicateurs plus précis et ciblés en vue de surveiller la mise en œuvre des Droits Économiques Sociaux et Culturels.

112. Initialement, les travaux ont porté sur le partage d'expériences à propos des indicateurs relatifs aux Droits Économiques Sociaux et Culturels utilisés par chacun des acteurs. Ensuite, nous avons cherché un consensus pour définir un cadre conceptuel et restreindre la construction d'une batterie d'indicateurs sur la question des Droits Économiques Sociaux et Culturels aux

---

<sup>36</sup> Dont font partie l'Observatoire du Programme présidentiel relatif aux droits de l'homme et au droit humanitaire international, la Vice-Présidence de la République, le Département Administratif National de Statistique (DANE), le Département National de la Planification (DNP), le Bureau du Parquet général de la Nation, le Bureau du Médiateur du Peuple, le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, l'Agence présidentielle pour l'Action Sociale et la Coopération Internationale, l'Institut Colombien pour le Bien-Être de la famille (ICBF), le Plan national d'action national en faveur des droits de l'homme et du droit humanitaire international, l'Institut Colombien pour le développement rural (INCODER), le Bureau du Contrôleur général de la République

variables considérées comme les plus décisives<sup>37</sup>. Dans un troisième temps, l'Observatoire et le DANE ont construit ensemble une proposition technique sur la façon de produire de l'information sur le respect, la protection et la réalisation des Droits Économiques Sociaux et Culturels en se servant des données fournies par le "Pendes"<sup>38</sup>. Ce travail a permis d'identifier des lacunes de l'information en ce qui concerne les droits à l'éducation et à la santé pour les populations déplacées, les personnes handicapées et les minorités ethniques. Il a donc été décidé de renforcer l'offre d'informations sur les Droits Économiques Sociaux et Culturels et d'identifier la demande non satisfaite en ce qui les concerne.

113. Pour répondre à ce besoin, en tenant compte de la restructuration du DANE, le gouvernement a inclus la question des Droits Économiques Sociaux et Culturels dans l'unité de mission EPYC<sup>39</sup>. C'est pourquoi le renforcement des documents administratifs<sup>40</sup> et l'élaboration des enquêtes relatives aux Droits Économiques Sociaux et Culturels relèvent désormais de cette unité. Il faut noter que le traitement de cette question par le DANE est essentiel afin que les efforts déployés pour mesurer les droits soient systématiques.

114. D'un autre côté, dans le respect des engagements pris lors la signature de la Déclaration et du Plan d'action de la Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme qui s'est tenue à Vienne en 1993, le gouvernement a commencé à élaborer un Plan National d'Action pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire qui vise à assurer la pleine réalisation des droits de l'homme et des normes humanitaires en Colombie.

115. Ce Plan devrait servir de guide pour l'action de l'État à propos des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Étant donné l'importance des engagements pris à l'échelle internationale sur cette question, il devrait également favoriser la mise en œuvre des traités internationaux sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international.

---

<sup>37</sup> Il s'agit des droits à la santé et l'éducation pour les populations déplacées, les personnes handicapées et les minorités ethniques, variables qui devraient prendre en compte le genre, l'âge et la localisation géographique.

<sup>38</sup> Plan Stratégique National de Statistique. Le Pendes organise la production de statistiques officielles et détermine les besoins d'information, les responsabilités. Il précise leur évolution selon des paramètres incluant la qualité et une normalisation des statistiques, de l'informatique et des systèmes d'information.

<sup>39</sup> La nouvelle structure s'appelle le Planib (Plan National d'Information de Base). Elle se compose de neuf missions, programmes et unités qui seront interconnectés et articulés afin de créer, produire et diffuser des statistiques nationales. Les missions prennent en compte les facteurs socio-démographiques, les services publics, l'environnement, les comptes nationaux, les facteurs spatiaux (en relation avec la cartographie), les objectifs du Millénaire concernant la production, le commerce et les services, et les statistiques politiques et culturelles (EPYC). Parmi les programmes consacrés aux statistiques politiques et culturelles, qui travaillent sur l'élaboration d'indicateurs des Droits Économiques Sociaux et Culturels, il existe des projets concernant la démocratie et la participation civique, la culture, le sport et les loisirs, la gouvernance et les droits.

<sup>40</sup> Pour ce faire, on utilisera un instrument développé par le DANE, le F2. Il sert à recueillir des informations concernant les Droits Économiques Sociaux et Culturels. Il comprend trois éléments, le premier a trait à la description des opérations statistiques; le deuxième est lié aux indicateurs que l'on construit à partir des opérations statistiques et le troisième tient compte des systèmes d'information dans lesquels sont montés les opérations statistiques et les indicateurs.

116. Durant le processus d'élaboration de ce Plan, l'État a entretenu un dialogue actif avec les différents secteurs de la société civile. Cela a permis de parvenir à des accords préliminaires en relation avec les grands axes thématiques du Plan et la formation d'une instance de coordination entre l'État et la société civile qui enrichira les propositions et donnera à l'ensemble du processus la légitimité nécessaire pour assurer son adéquation et sa durabilité.

117. Le Plan vise à mettre l'accent sur le rôle des droits de l'homme dans le développement national et la gestion des institutions pour renforcer l'État de droit et consolider un État qui se perpétue au-delà des différents gouvernements et veille au respect intégral des droits de l'homme.

118. Le 26 septembre 2006, une Commission a été créée pour se charger de l'élaboration commune du Plan, auquel participent des organismes gouvernementaux, des institutions de l'État, la communauté internationale et la société civile<sup>41</sup>.

119. Les objectifs du Plan National d'Action sur les droits de l'homme sont de :

a) Fournir des orientations pour une action coordonnée de l'État et son articulation avec les organisations de la société civile, en ce qui concerne les droits de l'homme et le droit humanitaire international;

b) Promouvoir la coopération dans la conception et la réalisation de programmes et d'actions entre les structures gouvernementales et étatiques, les ONG et les organisations sociales, les groupes professionnels, et d'autres secteurs de la société civile;

c) Encourager l'application des traités internationaux sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international,

d) Souligner le rôle des droits de l'homme dans le développement national et les orientations des institutions nationales afin de renforcer l'État social de droit.

120. Tel qu'il a été conçu, ce Plan a un caractère étatique; soucieux de l'égalité des sexes et de la diversité ethnique, il part de l'idée que les droits de l'homme sont indissociables les uns des autres, et que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont interdépendants, à la lumière des priorités que le pays s'est fixées, dans un contexte de coopération entre les différentes institutions et avec la société civile.

121. Les droits économiques, sociaux et culturels constituent l'un des axes thématiques qui seront développés.

---

<sup>41</sup> Pour le gouvernement, sont concernés les Ministères de l'Intérieur et de la Justice, de la Défense nationale, des Affaires étrangères et de la Protection Sociale, le Bureau du Haut Commissaire pour la Paix et du Programme présidentiel pour les droits de l'homme et droit humanitaire international, le Parquet général; le Médiateur du Peuple; les Organisations du Consensus de Londres/Carthagène; la Confédération colombienne des organisations non gouvernementales, la Fédération nationale des syndicats des communes colombiennes, le Conseil national de planification, le Secrétariat national de la pastorale sociale et la Fondation Restrepo Barco; la Coordination Colombie-Europe-États-Unis; la Plateforme Droits Économiques Sociaux et Culturels et Secteurs Sociaux

### C. Coopération internationale et application du Pacte

122. Le gouvernement a créé l'Agence Présidentielle pour l'Action Sociale et la Coopération Internationale (Accion Social)<sup>42</sup> en vue de canaliser les ressources nationales et internationales afin de mettre en œuvre tous les programmes sociaux concernant les populations vulnérables touchées par la pauvreté, le trafic de drogue et la violence politique.

123. L'une des fonctions de l'Agence est de coordonner l'élaboration de la politique en matière d'action sociale à la demande du gouvernement, de coordonner le développement de la coopération politique établie par le gouvernement, de gérer et de promouvoir la technique et financière internationale non remboursable sous la direction et la coordination du Ministère des Affaires étrangères.

124. De même, l'Agence met en œuvre les programmes d'investissement social prévus par la Loi du Plan National de Développement que définit la Présidence de la République et qui s'adressent aux secteurs les plus pauvres et vulnérables de la population colombienne.

125. L'un des objectifs de la coopération internationale est d'augmenter les niveaux de développement des pays moins avancés. En ce sens, et conscients de l'importance qu'ont, entre autres, la création d'auto-emplois, la formation technique, l'enseignement primaire, les conditions d'emploi et de vie des travailleurs, pour la croissance économique et le développement social du pays, le gouvernement national, la communauté internationale, des agences des Nations Unies et plusieurs organisations sociales colombiennes ont inclus ces éléments de façon transversale dans la Stratégie colombienne de coopération internationale.

126. Parmi ses priorités d'intervention, ce document comprend le rapport sur les Objectifs de Développement du Millénaire, qui réaffirme l'engagement pris par le pays pour l'année 2015. La Colombie a décidé de réduire de moitié le nombre de ses citoyens vivant dans la pauvreté et l'extrême pauvreté.

127. À cet égard, il faut noter que, en Colombie, bien que le tableau d'ensemble soit positif et, qu'en moyenne, les Objectifs de Développement du Millénaire jusqu'en 2015 puissent être remplis au niveau national, certaines régions géographiques et certains groupes de population présentent des niveaux d'arriération exigeant des efforts importants. Les indicateurs des groupes sociaux reflètent aussi une forte inégalité entre ces groupes, ainsi qu'entre les zones rurales et urbaines, au détriment des premières.

128. Concernant l'article 6 du Pacte (article concernant le droit des personnes à gagner leur vie grâce à un travail librement choisi ou accepté; l'orientation et la formation technico-professionnelles, l'élaboration de programmes, de normes et techniques), 29 projets de coopération internationale ont été réalisés en 2006, selon le registre du Système d'Information de l'Aide Publique au Développement (SIAOD) de l'Agence Acción Social avec l'appui

---

<sup>42</sup> L'Agence présidentielle pour l'action sociale et la coopération internationale (Accion Social) est le résultat de la fusion du Réseau de Solidarité Sociale et de l'Agence colombienne pour la coopération internationale et de son rattachement au Fonds d'investissement pour la paix (FIP), selon le décret N° 2467 du 19 juillet 2005, pour appuyer la réinsertion sociale et économique des personnes touchées par la violence, en particulier les populations déplacées et les personnes vulnérables, et coordonner la coopération internationale dans le pays.

de l'USAID, la JICA, la BID, la Banque mondiale, la Belgique, le Canada, l'Italie, l'Allemagne, l'UNESCO, l'UNICEF et l'Espagne.

129. Dans le cadre de l'article 7 du Pacte (qui concerne les conditions de travail équitables et satisfaisantes, et le droit de chacun à la sécurité sociale), en 2006 l'USAID, le HCNUR, la BID, la Belgique, l'Espagne, le Canada et l'Italie ont soutenu soixante-quatorze projets en cours d'exécution.

130. [ ]

131. À propos de l'article 10 qui consacre les droits relatifs à la protection des femmes enceintes et dans la période qui suit immédiatement l'accouchement, et la protection des enfants et des adolescents maltraités et discriminés au travail, en 2006, 25 projets étaient en cours d'exécution, grâce à la coopération de la BID, du Canada, de l'Espagne, de l'UNICEF, du FNUAP, du HCNUR et de l'USAID.

132. En application de l'article 11 du Pacte, portant sur les conditions générales de vie, en 2006, 143 projets étaient en cours d'exécution grâce au BID, au Canada, à la Commission européenne, à l'Espagne, à la FAO, au Japon, à la JICA, au PAM, au PNUD, à l'USAID, à l'UNESCO, au FNUAP, à la Suède, aux Pays-Bas et au HCNUR.

133. En ce qui concerne l'article 12 du Pacte international relatif aux conditions générales de santé, en 2006, 25 projets ont été réalisés en coopération avec la Belgique, la FAO, le Canada, le Japon, le FNUAP, l'UNICEF, la BID, l'OPS /OMS et le Royaume-Uni.

134. Pour se conformer à l'article 13 du Pacte sur l'éducation, 68 projets ont été présentés avec la coopération de la Banque mondiale, de la BID, du Canada, de la Commission européenne, de l'Espagne, du Japon, de la JICA, de l'UNICEF, de l'Allemagne, du HCNUR, de l'UNESCO et de l'USAID.

135. Enfin, en application de l'article 15 du Pacte sur les droits culturels, 12 projets ont été présentés avec la coopération de l'Espagne, du PNUD, de l'UNESCO et de l'UNICEF.

#### **IV. DISPOSITIONS GENERALES DU PACTE**

##### **A. Le droit à l'autodétermination (article 1 du Pacte)**

###### **Progrès des normes**

136. Depuis le précédent rapport, les normes constitutionnelles qui sous-tendent le droit à l'autodétermination n'ont subi aucune modification; néanmoins, par rapport au Troisième Rapport, qui décrit en détail les dispositions pertinentes, il nous semble important de citer l'article 3 de la Constitution, selon lequel le peuple est dépositaire de la souveraineté nationale.

137. En développant le principe de la souveraineté, les normes constitutionnelles prévoient des mécanismes de participation des citoyens, principalement régis par la loi N° 134 de 1994, en dehors de la participation à la gestion publique, de sa surveillance et de son contrôle. Ces mécanismes sont le vote, le plébiscite, le référendum, la consultation populaire, le forum ouvert, l'initiative législative et la révocation du mandat.

## **Les progrès de la jurisprudence<sup>43</sup>**

138. La Décision C-1189/2000 analyse la portée de la notion de "souveraineté" à la lumière du droit international : les relations entre les normes du droit international et celles du droit colombien; et les sources du droit international qui engagent la Colombie.

139. Décision C-1200/2003. La Cour constitutionnelle, dans le cadre d'un recours en inconstitutionnalité contre l'Acte législatif N° 03/02, a développé le thème de l'"acte constituant ou fondateur, comme acte de souveraineté par excellence". Elle a déclaré que, dans les États démocratiques, seul le peuple constituant dispose, à proprement parler, du pouvoir constituant qui lui permet de créer un nouveau système et d'adopter une nouvelle Constitution.

140. Décision C-249/2004. Dans le cadre d'un recours en inconstitutionnalité contre différents alinéas de l'article 13 de la Loi N° 80 de 1993, article relatif au "Statut des contrats" et qui concerne la réglementation étrangère applicable aux contrats conclus en dehors de la Colombie, ainsi que les contrats conclus en Colombie pour être exécutés à l'étranger, ou les contrats financés par des organismes étrangers, la Cour a donné son opinion sur le principe de souveraineté et le droit à l'autodétermination des peuples. Elle met en relation l'évolution du principe de souveraineté avec l'autonomie des peuples pour qu'ils se donnent leur propre système juridique interne, disposent de leurs propres ressources et résolvent leurs propres problèmes et, plus généralement, qu'ils agissent librement à propos de toutes les questions qui ne modifient pas ou ne violent pas les droits et intérêts légitimes des autres États.

### **B. Le droit à la non-discrimination (article 2 du Pacte)**

#### **1. Développement général des principes**

##### **Le cadre réglementaire**

141. Dans son article 13, la Constitution stipule que personne ne doit être discriminé à cause de son sexe, de sa race, de son origine nationale ou familiale, de sa langue, de sa religion, de ses opinions politiques ou philosophiques. À cet égard, il faut souligner les avancées législatives suivantes :

142. La Loi N° 581 de 2000, qui régit la participation adéquate et effective des femmes aux niveaux de décision des différents organes et branches de l'autorité publique, conformément aux articles 13, 40 et 43 de la Constitution, et qui énonce d'autres dispositions.

143. La Loi N° 586 de 2000 fixe au 13 août de chaque année la célébration de la Journée de la liberté d'expression.

144. La loi N° 931 de 2004, qui a édicté des normes concernant le droit au travail dans des conditions d'égalité en raison de l'âge. Cette règle vise à ce que l'État protège particulièrement le droit des citoyens à être traités de la même façon et qu'ils ne puissent être discriminés en raison

---

<sup>43</sup> Il faut préciser que les documents de justice prises en Colombie font jurisprudence dans trois cas : C, T, ou SU. Un arrêt "C" découle d'une analyse de constitutionnalité et a un effet erga omnes, qui touche l'ensemble de la communauté; un document "T" a un effet inter partes ou inter pares, qui concerne les cas individuels et non l'ensemble de la communauté; un arrêt unificateur "SU" a un effet erga omnes et vise à unifier la jurisprudence.

de leur âge pour trouver un emploi. Pour réaliser cet objectif, la loi interdit que l'on prenne en compte l'âge d'une personne aspirant à occuper un poste, ou avoir un emploi, pour décider si l'on va examiner sa requête. En d'autres termes, lorsqu'un poste est vacant, les critères d'accès à ce poste ou à son exercice doivent être définis par rapport aux mérites, à l'expérience, à la profession ou aux emplois antérieurs des postulants<sup>44</sup>.

### **Les progrès de la jurisprudence**

145. En ce qui concerne le principe de non-discrimination, la Cour constitutionnelle a rendu de nombreuses décisions, dont les suivantes :

146. La Décision C-371/00 définit les mesures affirmatives et les distingue des mesures dites de discrimination inverse ou positive.

147. La Décision C-289/00 reconnaît les différentes formes de la famille, du mariage et de l'union libre.

148. Décision C-169/01. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle a développé le thème de la discrimination positive, en se fondant sur les principes constitutionnels, et en ciblant les populations vulnérables qui souffrent d'inégalités flagrantes par rapport à l'ensemble de la population colombienne. La Cour se réfère en particulier à des éléments fondés sur des facteurs ethniques, raciaux et politiques qui engendrent des inégalités dans l'accès aux ressources économiques et dans la participation au secteur public.

149. Décision C-802/2002. À propos des pouvoirs attribués au Président concernant la proclamation d'un "état de troubles intérieurs"<sup>45</sup>, la Cour a rappelé, à travers sa jurisprudence, l'importance de protéger le principe de non-discrimination et les droits inaliénables, et donc de limiter ce mécanisme à des mesures strictement liées aux exigences de la situation.

150. La Décision C-065/2003 définit le droit des personnes qui ne peuvent comparaître comme témoins pour des raisons de handicap physique.

151. La Décision C-504/2004 détermine l'égalité de la protection et l'interdiction de toute discrimination entre les sexes dans le cadre d'un mariage entre mineurs (14 ans minimum pour les deux sexes).

152. La Décision C-075 de 2007 reconnaît des droits patrimoniaux aux couples de même sexe, droits dont les effets sont limités au patrimoine entre des partenaires permanents selon la Loi N° 54 de 1990.

---

<sup>44</sup> La question du travail des enfants n'est pas soumise à la réglementation par le biais de cette règle. Elle en est exclue.

<sup>45</sup> Selon l'article 213 de la Constitution :

"En cas de perturbation grave de l'ordre public qui porte atteinte, de manière imminente, à la stabilité institutionnelle, à la sécurité de l'État, ou à la bonne coexistence des citoyens, et qui ne peut être résolue à l'aide des simples pouvoirs de la police, le président de la République, avec les signatures de tous ses ministres, pourra déclarer un état de troubles intérieurs, dans toute la République ou dans une partie, en moyenne pas durant plus de quatre-vingt-dix jours, renouvelable pour un maximum de deux périodes égales (...)."

153. La Décision C-811 de 2007 déclare exécutoire l'article 163 de la Loi N° 100 de 1993, à condition que le système de protection qui y est inclus s'applique également aux couples de même sexe, de sorte que, en vertu du principe d'égalité, les partenaires permanents de même sexe bénéficieront de la couverture santé.

## **2. Développement du principe par rapport aux étrangers**

### **Le cadre réglementaire**

154. L'article 100 de la Constitution régit les questions relatives aux droits et garanties des étrangers, en précisant que ceux-ci jouissent des mêmes droits civils que les Colombiens. Toutefois, il faut noter que, dans le cadre de la loi et pour des raisons d'ordre public, ces droits peuvent être limités. Pour développer cette disposition le gouvernement a promulgué la réglementation suivante.

155. La Loi N° 1070, de 2006 réglemente le vote des étrangers résidant en Colombie. La réglementation permet aux étrangers résidant en Colombie de voter lors des élections et consultations populaires, au niveau des districts et des communes, dans le dernier endroit où ils ont élu domicile. Au niveau des districts et des communes, les étrangers résidant en Colombie peuvent participer aux élections des maires, des conseils (municipaux ou de district) et des conseils d'administration territoriaux dans tout le pays.

### **Les progrès de la jurisprudence**

156. Décision C-070/2004. Du point de vue de la jurisprudence, la Cour constitutionnelle a développé le thème des droits constitutionnels des étrangers, en comparant la situation des ressortissants étrangers avec celle des nationaux, en vertu du principe d'égalité, ce qui n'exclut pas, selon la Cour, que le législateur puisse créer une différence de traitement, s'il existe "des motifs légitimes d'ordre constitutionnel".

157. Dans sa Décision C-238/2006, la Cour a examiné la constitutionnalité du projet de Loi statutaire N° 285 de 2005 (Sénat), 129, 2004 (Chambre des représentants), "qui régit le vote des étrangers résidant en Colombie". Elle l'a jugé conforme à la Charte constitutionnelle, et a analysé la question de l'octroi des droits politiques aux étrangers dans le cadre d'un système de démocratie participative comme celui de la Colombie et dans le contexte "de l'intégration et de la réciprocité, du respect des droits des étrangers en Colombie, ainsi que du respect des droits des citoyens colombiens vivant dans d'autres pays".

158. Décision C-523/2003. En examinant la constitutionnalité du décret-loi N° 1355 de 1970 sur le "Code national de la police", la Cour a longuement développé les droits des étrangers dans la Constitution et le pouvoir du législateur d'accorder certains droits politiques aux étrangers résidant en Colombie.

## **3. Développement des principes à l'égard des handicapés**

### **Le cadre réglementaire**

159. En Colombie, à partir de la Constitution de 1991, le gouvernement a commencé à consolider un cadre juridique qui régit les droits des personnes handicapées mais aussi les obligations de l'État et de la société à leur égard, en particulier les articles 13, 47, 54 et 68.

160. L'État est explicitement obligé de fournir une protection spéciale aux personnes dont la condition économique, physique ou mentale les place en situation de vulnérabilité flagrante.

161. Dans ce cadre constitutionnel, les avancées législatives au cours de la période d'observation ont été extrêmement nombreuses.

162. La Loi N° 762 de 2002 a permis d'approuver la Convention Interaméricaine sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Personnes Handicapées. Elle a été ratifiée par la Colombie en décembre 2003.

163. Au niveau sectoriel, des règlements ont été élaborés qui, bien qu'ils couvrent l'ensemble de la population, comportent des réglementations spécifiques sur le handicap.

### *Santé*

164. La Loi N° 100 de 1993 (partiellement modifiée par la Loi N° 1122 de 2007) a créé le "Système de Sécurité Sociale Intégrale"<sup>46</sup>.

165. La Loi N° 643 de 2001<sup>47</sup> fixe le "régime du monopole de la rente des jeux de chance et de hasard".

166. La Loi N° 1109 de 2006<sup>48</sup> approuve la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac adoptée à Genève le 21 mai 2003.

167. La Loi N° 112 de 2007 modifie en partie la Loi N° 100 de 1993.

168. Le Décret N° 205 de 2003 fusionne les Ministères de la Santé et du Travail au sein du Ministère de la Protection Sociale<sup>49</sup>.

169. Le Décret N° 1896 de 2001 adopte la Classification Unique des Procédures de la Santé, y compris les procédures relatives à l'accomplissement des fonctions et à la réhabilitation.

---

<sup>46</sup> Son but est de garantir les droits inaliénables de l'individu et de la collectivité pour arriver à une qualité de vie conforme à la dignité humaine, en la protégeant contre les circonstances qui l'affectent" (article 1). Elle comporte des dispositions spécifiques sur l'invalidité et le handicap, dispositions qui concernent le Système Général des Retraites (articles 38 et 39), le Système Général de Sécurité Sociale dans la Santé et le Système général des Risques Professionnels (articles 249 à 253 et 257). Dans le cas du Système de Santé, il est prévu que l'ensemble de la population sera couvert en matière de promotion de la santé, de prévention de la maladie, de soins et de rétablissement; il est stipulé également que les personnes handicapées dénuées de ressources bénéficieront du Régime Subventionné (article 157) et, que si elles dépendent du Régime Contributif, la couverture familiale inclura les personnes du troisième âge ayant une incapacité permanente (article 163).

<sup>47</sup> L'article 42 prévoit que les revenus de ce monopole soient versés au budget de la santé, et que 4 % soient destinés au rattachement des handicapés, des malvoyants et non-voyants et des personnes ayant des problèmes de santé mentale et qui sont affiliées au Régime subventionné.

<sup>48</sup> Elle signale que le tabac provoque des handicaps et elle énonce des stratégies de contrôle pour sa consommation.

<sup>49</sup> Ce décret accorde au ministère la compétence spécifique de proposer et promouvoir la mise en œuvre de politiques favorisant la réadaptation professionnelle et la création d'emplois pour les personnes handicapées, en coordination avec les autres directions générales du ministère, c'est-à-dire avec les Directions de la Santé Publique, des Risques Professionnels, de l'Emploi, entre autres.

### *Travail*

170. La Loi N° 776 de 2002<sup>50</sup> édicte les règles concernant l'organisation, l'administration et les prestations du Système Général des Risques Professionnels.

171. La Loi N° 909 de 2004<sup>51</sup> édicte des règles régissant l'emploi public, la carrière administrative, la gestion publique et dicte d'autres dispositions.

172. La Loi N° 982 de 2005 institue des normes tendant à l'égalisation des chances pour les personnes sourdes et sourdes-aveugles et dicte d'autres dispositions.

173. La Loi N° 1081 de 2006<sup>52</sup> accorde des prestations aux familles des Héros de la Nation et aux anciens combattants des Forces armées et dicte d'autres dispositions.

174. Le Décret N° 2463 de 2001 fixe les compétences, les instances et les termes des processus définissant la perte de la capacité de travail.

### *Accessibilité*

175. La Loi N° 1083 de 2006<sup>53</sup> fixe certaines normes sur la planification urbaine durable et dicte d'autres dispositions.

176. Le Décret N° 1660 de 2003 réglemente l'accessibilité des moyens de transport pour la population en général, et en particulier pour les personnes handicapées.

177. Le Décret N° 1538 de 2005 s'applique en partie à la Loi N° 361 de 1997, afin d'établir les conditions de base de l'accessibilité à l'espace public et au logement.

178. Le Décret N° 975 de 2004 s'applique partiellement aux Lois N° 49 de 1990, N° 3 de 1991, N° 388 de 1997, N° 546 de 1999, N° 789 de 2002 et N° 812 de 2003 en ce qui concerne les allocations logement familiales. Il institue une discrimination positive pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux indemnités logement. Le Décret N° 1660 du 16 juin 2003 réglemente l'accessibilité des modes de transport pour la population en général, et en particulier les personnes handicapées.

---

<sup>50</sup> Dans ses articles 4 et 8, elle stipule qu'il est obligatoire de couvrir les prestations économiques et sociales pour les travailleurs victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles; elle exige la réintégration et le reclassement des travailleurs dont le handicap est d'origine professionnelle.

<sup>51</sup> Elle met en place des mécanismes de protection pour les personnes qui ont une forme ou une autre de handicap. La Commission Nationale de la Fonction publique, en coordination avec les différents services de l'État, promeut l'adoption de mesures visant à assurer, dans le respect de l'égalité des chances, les conditions d'accès à la fonction publique, aux emplois de la carrière administrative, aux citoyens qui ont un handicap physique, auditif ou visuel, afin de leur proposer un emploi correspondant à leur condition.

<sup>52</sup> Elle fixe des mesures incitatives pour l'embauche d'anciens combattants qui souffrent de handicap, mesures intéressant aussi les employeurs. En outre, elle accorde la priorité de son attention aux établissements publics.

<sup>53</sup> Elle fixe des règles relatives à l'accessibilité aux réseaux de mobilité en faveur des personnes handicapées.

### *Éducation*

179. Le Décret N° 1006 de 2004 modifie la structure et les fonctions de l'Institut national pour les Aveugles, l'INCI.

180. Le Décret N° 3020 de 2002 énonce des normes d'application pour la Loi N° 715 de 2001. Il précise que, pour fixer les effectifs des établissements accueillant des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux, les autorités locales doivent répondre aux critères et paramètres fixés par le Ministère de l'Éducation nationale. Il indique en outre que les professionnels qui mènent des actions pédagogiques et thérapeutiques facilitant l'intégration scolaire et sociale doivent travailler dans les institutions éducatives qu'a définies la structure territoriale à cette fin.

### *Enfance*

181. La Loi N° 1098 de 2006 édicte le Code de l'Enfance et de l'Adolescence<sup>54</sup>.

### *Justice*

182. Parmi ses priorités d'intervention<sup>55</sup> la Loi N° 975 de 2005 énonce des règles pour la réintégration des membres de groupes armés illégaux. Ces dispositions contribuent efficacement à la réalisation de la paix dans le pays et fixent d'autres dispositions pour la conclusion d'accords humanitaires.

### *Compétences territoriales*

183. La Loi N° 715 de 2001<sup>56</sup> fixe les règles en matière d'organisation des ressources et des compétences. Elle attribue des responsabilités aux structures départementales et municipales en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des plans, programmes et projets visant les groupes vulnérables.

### **Les progrès de la jurisprudence**

184. La Décision C-531 2000 déclare exécutoire l'article 26 de la Loi N° 361/97 et plaide pour une plus forte protection des salariés afin de consolider le droit fondamental au travail et assurer la protection spéciale des personnes en situation de faiblesse flagrante.

185. Grâce à la décision T-219 de 2002, qui concerne la protection des droits, la Cour souligne que l'accès aux services publics de la sécurité sociale et de la santé doit être plus efficace quand il

---

<sup>54</sup> Dans son article 36, cette loi développe le thème des droits des enfants et des adolescents handicapés; de plus elle aborde la question du handicap à partir de perspectives diverses.

<sup>55</sup> Elle énonce les droits des victimes (parmi lesquelles les personnes handicapées) à la vérité, la justice et la réparation.

<sup>56</sup> Cette loi s'intéresse à la gestion de l'invalidité; elle détermine les responsabilités de la nation et des organismes territoriaux, départementaux et municipaux, en ce qui concerne la formulation et la mise en œuvre de plans, programmes et projets dans les secteurs de l'éducation, de la santé, conformément à ce qu'ont prévu les lois N° 100 de 1993 et N° 115, 1994; et dans d'autres secteurs, notamment les transports, les sports et les loisirs, la culture, la prévention et le traitement des catastrophes, et la prise en charge des groupes vulnérables.

concerne ceux qui souffrent d'un certain type de handicap. Les politiques de l'État sur ces questions doivent donc répondre à des principes d'efficacité, d'universalité et de solidarité.

186. La Décision C-401 de 2003 confirme la constitutionnalité de la Convention Interaméricaine sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Personnes Handicapées et de sa Loi d'application.

187. La décision T-519 2003 déclare exécutoire l'article 26, en fixant les conditions suivantes : la Cour a jugé que tout licenciement d'un individu ayant des capacités de travail limitées doit être approuvé par l'inspection du travail et être accompagné du versement de 180 jours de travail. Ces deux devoirs incombant à l'employeur sont des instruments prévus par le législateur pour éviter que l'on licencie de façon arbitraire les personnes aux capacités de travail limitées.

188. Dans sa Décision C-076 de 2006, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelle la disposition contenue dans le Décret N° 960 de 1970, selon laquelle les personnes sourdes et muettes ne pouvaient exercer le métier de notaire.

### **Les progrès administratifs**

189. Le gouvernement intègre désormais le handicap dans sa politique relative aux droits de l'homme. En conséquence, durant ces dernières années, la population handicapée en Colombie a été l'objet d'une plus grande attention de la part des responsables nationaux, départementaux et municipaux. Ce soutien a augmenté parce que la vision de ce problème a changé au niveau international<sup>57</sup>.

190. À propos de la Colombie, le Rapport des Amériques de 2004<sup>58</sup> a constaté une augmentation du nombre de personnes handicapées bénéficiant, entre autres, de l'accès à l'éducation, à la santé et aux espaces publics. Plusieurs institutions au sein du gouvernement s'occupent du handicap, cependant, c'est le Ministère de la Protection Sociale qui coordonne tous les efforts et bénéficie du soutien d'autres institutions, dont la Vice-Présidence de la République.

191. Afin de gérer globalement le problème, le gouvernement a créé le Plan National du Handicap 2003-2006 qui a donné naissance au Programme sur les droits de l'homme et le handicap lancé par la Vice-Présidence de la République dont la mission est de promouvoir et garantir le respect des droits de l'homme pour les personnes handicapées. Ce projet favorise l'élimination des obstacles qui entravent le plein exercice de tous leurs droits et soutient les processus d'intégration sociale efficace et de non-discrimination.

### ***Plan National sur le Handicap***

192. Du point de vue de la politique du gouvernement, le Plan National de Développement 2002-2006 "Vers un État communautaire" a jeté les bases d'un Plan National d'intervention sur le handicap, dans le cadre des politiques publiques, pour assurer les stratégies et les programmes intersectoriels visant à prévenir les situations de handicap.

---

<sup>57</sup> Selon le bulletin N° 10 "Pour le droit à la différence et l'égalité des chances : les droits de l'homme des personnes handicapées", publié par le Programme présidentiel pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

<sup>58</sup> Élaboré par le Projet de surveillance des droits des personnes handicapées.

193. Le document 80 du CONPES du 26 juillet 2004<sup>59</sup> a donc présenté une politique nationale sur le handicap qui s'inscrit dans le cadre de la protection sociale et de la gestion des risques. Il offre des stratégies pour que les individus, les familles, les ONG, l'État, la société et ses institutions puissent prévenir les risques, les atténuer et les surmonter, et réduire la vulnérabilité face au handicap, en protégeant le bien-être de la population et son capital humain. Dans le cadre d'une responsabilité partagée, le gouvernement a cherché à identifier les risques, et à concevoir et mettre en œuvre des interventions pour éviter les discriminations et les exclusions sociales.

194. La politique gouvernementale se fixe deux stratégies : i) la promotion, dans la société, de comportements positifs qui engendrent des attitudes positives vis-à-vis de l'invalidité et de l'égalité des chances, de l'intégration sociale et de l'intégration (accès aux biens et services, au marché du travail, sécurité sociale, protection des droits de l'homme, entre autres) et ii) La participation de la collectivité à la prévention, l'atténuation et la maîtrise (qualification et réadaptation) du handicap.

195. Les principes d'égalité, de solidarité et de coresponsabilité, de décentralisation et de participation sociale et d'équité qui orientent la politique gouvernementale sur le handicap font partie des droits fondamentaux, économiques, sociaux, culturels et collectifs et des droits de l'environnement, consacrés par la Constitution de 1991. Ils sont compatibles avec les principes du système de protection sociale, qui se concrétisent dans les instruments qu'emploie l'État pour les garantir. Le but est de créer les conditions qui permettent aux individus, aux familles et aux collectivités en danger ou aux handicapés, de mieux jouir de leurs droits, devoirs et libertés ou de mieux les exercer.

#### ***Plan d'action 2005-2007***

196. Le plan d'action 2005/2007 a été conçu sur la base de la politique relative au handicap; c'est un instrument de gestion stratégique pour les organismes gouvernementaux au niveau national.

197. Ce Plan veut faciliter la coordination et la mise en œuvre des engagements pris sur cette question par les différents organismes et institutions, en identifiant les tâches de chacun, et en assurant un travail de concertation entre les différents intervenants. Il vise à consolider les réseaux sociaux et institutionnels qui soutiennent les personnes handicapées au niveau local, à promouvoir le développement d'une culture de la coexistence civique et le respect de leurs droits fondamentaux.

198. Selon le plan de consolidation de la politique publique relative au handicap, il faut renforcer le processus de construction collective auquel participent activement des représentants du secteur public, du secteur privé et de la société civile au niveau national, mais aussi local, et ce en mettant en œuvre des plans d'action territoriaux conçus par des commissions techniques locales.

199. Ce plan veut prévenir l'incidence du handicap et améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, de leurs familles et leur accès effectif aux biens et services sociaux par le biais de la coordination et de l'articulation des actions gouvernementales mises en place dans chaque secteur et par les structures nationales concernées par la question.

---

<sup>59</sup> Conseil national de politique économique et sociale (CONPES) N° 80. Politique publique relative au handicap, 26 juillet 2004.

### ***Programme des droits de l'homme et handicap***

200. Le Programme relatif aux droits de l'homme et au handicap conçu par la Vice-Présidence de la République de Colombie découle du Plan National sur le Handicap 2003-2006 et du rôle de la Vice-Présidence, dont la mission est de promouvoir et assurer le respect des droits de l'homme des personnes handicapées.

201. Ce programme vise à promouvoir le respect et la garantie des droits, civils et politiques, mais aussi sociaux, économiques et culturels, des personnes handicapées en favorisant l'élimination des obstacles qui entravent le plein exercice de tous leurs droits et en soutenant des processus d'intégration sociale efficace et de non-discrimination.

202. Grâce à des moyens tels que la page web [www.discapacidad.gov.co](http://www.discapacidad.gov.co), ce programme souhaite faire connaître leurs droits à tous les Colombiens qui souffrent d'un handicap, quel qu'il soit. Il recueille et présente les règles et la jurisprudence, des informations sur la politique de l'État, des statistiques, des listes d'établissements et d'associations offrant, au niveau national et international, des services aux personnes handicapées et d'autres informations pertinentes pour l'enseignement des droits et devoirs face au handicap.

### ***Réseaux sociaux de soutien***

203. Le Programme relatif aux Droits de l'Homme et au Handicap s'est développé depuis 2004 afin de promouvoir un renforcement des réseaux sociaux en faveur des personnes handicapées dans le cadre de la coordination de la politique nationale sur le handicap, dirigée par le Ministère de la Protection Sociale. Ce projet a été mené dans 65 communes et 9 corregimientos des départements de Guaviare, Guainia, Risaralda, Quindío, Antioquia, Putumayo et Magdalena.

204. Les objectifs de ce processus sont les suivants : i) accompagner et renforcer la construction commune, entre les autorités départementales, locales et les collectivités organisées, de la politique publique sur le handicap, et ii) promouvoir l'intégration sociale des personnes handicapées dans ces départements et fournir des instruments qui permettent d'utiliser les ressources humaines, matérielles, techniques et financières des institutions et des réseaux sociaux de solidarité existant dans la collectivité nationale.

205. Suite à l'expérience acquise dans les localités mentionnées ci-dessus, une méthodologie a été établie pour construire une politique publique sur le handicap à l'échelle locale, fournir des outils conceptuels et méthodologiques aux gestionnaires afin de promouvoir la participation de la collectivité à la construction de réseaux. Ce travail a été proposé aux communes participant au projet.

206. Nous avons également développé une initiative de communication intitulée "Pour tout le monde, une démonstration d'efficacité", construite pour être utilisée par tous les réseaux sociaux, instances et institutions de toutes les régions du pays afin de promouvoir un changement de l'imaginaire social face au handicap.

207. Cette proposition inclut la conception d'un support graphique et sonore, présentant le pluralisme, la tolérance et l'acceptation de la diversité dans le cadre des droits de l'homme. Une telle démarche pourrait inspirer tous les programmes et projets qui, en Colombie, contribuent à l'intégration sociale des personnes handicapées.

208. En outre, ce programme offre des éléments de communication audio et vidéo construits afin de servir d'outils pour une stratégie nationale d'information, d'éducation et de communication sur le handicap, actuellement en construction par toutes les structures membres du Plan National sur le Handicap.

209. L'objectif fondamental de cette initiative est de construire un environnement social équitable dans lequel tous les individus jouissent des conditions nécessaires pour exercer leurs droits et devoirs de citoyens.

### ***Recensement des personnes handicapées***

210. Sur le plan administratif, un des progrès les plus importants est le recensement général de 2005. Grâce à ce document, la Colombie possède des données solides sur le handicap. Selon ces résultats, environ 2 640 000 Colombiens souffrent de certaines limitations permanentes, soit 6,4 % de la population colombienne.

211. Pour compléter les informations fournies par le recensement, un formulaire unique d'enregistrement a été conçu pour localiser les personnes handicapées. Ce document constitue, pour la première fois dans notre pays, un instrument précieux qui permet de connaître, avec des critères techniques, les besoins de cette population.

## **4. Développement du principe vis-à-vis des populations spécialement vulnérables**

### **Le cadre réglementaire**

212. Loi N° 782 de 2002. Cette règle exige que le gouvernement mette en œuvre un programme de protection pour les personnes dont la vie, l'intégrité physique, la sécurité ou la liberté est en danger imminent pour des raisons liées à la violence politique ou l'idéologie, ou à cause du "conflit armé intérieur", et elle énonce les catégories de personnes qui pourront solliciter une protection<sup>60</sup>.

213. Le Décret N° 2816 de 2006 définit et réglemente le Programme pour la Protection des Droits de l'homme du Ministère de l'Intérieur et de la Justice, et il adopte d'autres dispositions<sup>61</sup>.

---

<sup>60</sup> Les dirigeants des groupes politiques ou des militants, et en particulier les groupes d'opposition.

- Les dirigeants ou les militants des organisations sociales, civiques et communautaires, des associations professionnelles, des syndicats, des paysans et des groupes ethniques.
- Les dirigeants ou les militants des droits humains et les organisations membres de la mission médicale.
- Les témoins des violations des droits humains et du droit humanitaire international, indépendamment du fait que n'ont pas été entamées des procédures disciplinaires, pénales et administratives, conformément à la réglementation en vigueur.

<sup>61</sup> Le programme de protection des droits humains du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Justice a pour objectif de soutenir le gouvernement et de l'aider à préserver la vie, l'intégrité, la liberté et la sécurité des personnes, objets du Programme, qui se trouvent dans une situation de risque certain, imminent et exceptionnel, comme conséquence directe et en raison de l'exercice de leurs activités ou fonctions politiques, publiques, sociales ou humanitaires.

### **Les progrès administratifs**

214. La politique de sécurité démocratique, qui a guidé l'action du gouvernement jusqu'en 2006, considère que le renforcement de la primauté du droit sur l'ensemble du territoire national est un mécanisme fondamental pour protéger toute la population contre les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Toutefois, certains Colombiens ont besoin d'une prise en charge spéciale en raison de leur vulnérabilité. Le gouvernement a donc cherché à renforcer les programmes visant à protéger ces populations.

#### ***Programme de protection***

215. Créé en 1997, ce programme unique au monde résulte des efforts conjoints du gouvernement et de la société civile en vue de protéger les droits à la vie, l'intégrité, la liberté et la sécurité personnelle de certaines populations, particulièrement vulnérables face aux actions des organisations armées illégales.

216. Parmi les populations qui jouissent de cette protection figurent :

- Les dirigeants ou militants des groupes politiques, et en particulier des groupes d'opposition;
- Les dirigeants ou militants des organisations sociales, civiques et communautaires, des associations professionnelles, des syndicats, des organisations de paysans et des groupes ethniques;
- Les dirigeants et les militants des ONG qui s'occupent des droits de l'homme;
- Les dirigeants et les témoins de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international;
- Les dirigeants et les membres des partis politiques de l'Union patriotique et du Parti communiste de Colombie;
- Les journalistes et communicateurs sociaux;
- Les maires;
- Les conseillers municipaux;
- Les députés;
- Les observateurs des Bureaux droits de l'homme (personeros);
- Les populations déplacées<sup>62</sup>.

217. Dans le cadre de ce programme, des mesures de protection prises peuvent être classées comme des mesures de caractère politique, qui impliquent une reconnaissance publique de la légitimité des activités liées à la défense des droits de l'homme et le rapprochement entre l'État et la société civile, par le biais de réunions de coordination interinstitutionnelles à l'échelon central,

---

<sup>62</sup> Conformément à la décision T-025 de la Cour constitutionnelle.

départemental et local. L'État doit aussi prendre un certain nombre de mesures de sécurité, qui se traduisent par l'utilisation d'équipements blindés, l'organisation d'équipes de protection mobile, la fourniture de gilets pare-balles, de billets d'avion pour des vols nationaux et internationaux, de matériel de communication, un soutien logistique à des déménagements temporaires, etc.

218. Malgré les difficultés budgétaires de la nation, le gouvernement a souhaité allouer des ressources substantielles au Programme de protection. Cette décision a abouti à une protection plus efficace et plus grande des populations vulnérables, en particulier en ce qui concerne leur vie et leur intégrité. De 2002 à 2006, 280 034 140 000 pesos colombiens ont été prélevés sur budget général de la Nation pour être alloués au Programme de protection. L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a investi, au cours de la même période, 248 646 352 400 pesos colombiens dans ce projet. En 2006, le programme a bénéficié à 6 097 personnes.

### Renforcement du budget 1999-2007

(En milliers de pesos)

<i>Période concernée</i>	<i>Budget national</i>	<i>Coopération internationale USAID*</i>	<i>Total</i>
1999	4 520 000	-	4 520 000
2000	3 605 015	-	3 605 015
2001	17 828 455	2 106 059,42	19 934 514
2002	26 064 000	5 873 420,33	31 937 420
2003	29 000 000	5 012 445,02	34 012 445
2004	30 740 000	4 096 197,56	34 836 198
2005	48 223 300	5 764 859,55	53 988 160
2006	71 289 065	1 843 994,27	73 133 059
2007	74 717 775	2 273 718,51	76 991 494
Total	305 987 610	26 970 694,66	332 958 305

Source : Ministère de l'Intérieur et de la Justice, USAID-MSD

\* De 1960 à 1991, le rapport de conversion entre pesos et dollars correspond au taux de change de la Banque de la République. À partir de décembre 1991, ce rapport se réfère au taux représentatif du marché (TRM), conformément à la résolution N° 15 du 27 novembre 1991 du Conseil d'administration de la Banque de la République.

### Les bénéficiaires directs des mesures de protection, 1992-2006

<i>Groupe visé</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
UP-PCC	0	77	378	775	423	1 158	1 402	1 648
Syndicalistes	84	375	1 043	1 566	1 424	1 615	1 493	1 504
conseillers municipaux	0	0	0	404	1 120	832	1 195	1 198
ONG	50	224	537	1 007	1 215	733	554	683
Observateurs des droits de l'homme	0	0	0	26	125	65	45	94
Personnes déplacées décision T-025	-	-	-	-	-	-	59	92
Maires	0	0	0	212	344	214	87	76

<i>Groupe visé</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
Personnalités institutionnelles	-	-	-	-	-	-	-	69
Accords de paix	-	-	-	-	-	-	-	68
Journalistes	0	14	69	168	71	125	46	64
Députés	0	0	0	0	43	45	33	58
Témoins	-	-	-	-	-	-	-	21
Missions médicales	-	-	-	-	-	-	-	4
Ex-maires	0	0	0	0	0	114	41	2
Total	177	880	2 354	4 857	5 221	5 446	5 507	6 097

Projet consacré aux communautés en danger

219. Ce projet vise à élever les niveaux de protection des droits humains pour les communautés en danger ciblées par les institutions de l'État aux niveaux national, régional et local. Il s'agit d'un élément important des plans d'action au niveau départemental, et aussi d'une mesure conforme aux engagements internationaux conformément aux recommandations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (Recommandation N° 3 de 2004), afin de mettre en œuvre les mesures de précaution ou de prévention ordonnées par les organes du Système interaméricain des droits de l'homme.

220. Ce qui précède est mis en œuvre grâce aux stratégies suivantes :

- a) Mieux apprendre aux collectivités à détecter le risque.
- b) Renforcer les capacités de prévention et de protection des institutions de l'État aux niveaux national, régional et local.
- c) Restaurer ou améliorer les relations entre l'État et les communautés pour définir des plans d'action qui réduisent la vulnérabilité des communautés.
- d) Fournir une assistance technique en vue de formuler des politiques publiques en matière de prévention et de protection des communautés en danger.

221. Ce projet est centré sur les communautés situées dans les régions suivantes : Urabá antioqueño et chocoano, Oriente antioqueño, Eje Cafetero, Córdoba, Bajo Putumayo, Arauca, Sud du Tolima, Montes de María, Pacífico Nariñense, Province de Ocaña et Catatumbo, Sierra Nevada de Santa Marta, Macizo et Cauca.

### *Les groupes ethniques*

222. Le gouvernement a veillé au renforcement des groupes ethniques grâce à une politique de développement et de promotion des droits de l'homme en leur faveur.

223. Il est intéressant de noter que, le 20 septembre 2004, le CONPES a élaboré, en coordination avec le Département National de la Planification, le document 3310, qui vise à identifier, renforcer et concentrer l'accès de la population afro-colombienne aux programmes sociaux

de l'État. Ce texte augmente les possibilités de bénéficier des avantages du développement et d'améliorer les conditions de vie de cette population grâce à des mesures affirmatives.

224. En réponse à l'évolution des normes établies principalement par la Loi N° 70 de 1993, article 57, et par le document 3310 du CONPES de 2004, une Politique d'action affirmative pour la population noire ou afro-colombienne, a commencé à se mettre en place afin de structurer le Plan intégral à long terme en faveur de la population noire, afro-colombienne, palenquera et raizal.

225. D'autres propositions visent à stimuler la création de réserves indigènes. Entre juillet 2004 et juin 2005, 15 projets préliminaires ont été proposés pour la création de réserves indigènes dans les départements de Putumayo, Vichada, Guaviare et Nariño; et cette réflexion continue de progresser.

226. En ce qui concerne la promotion des droits de l'homme, le gouvernement a mis en place une stratégie visant à protéger ces droits pour les groupes ethniques; sa proposition a été soumise à la Commission Nationale des Droits de l'Homme des Peuples Autochtones et le Conseil Supérieur des Communautés Noires. Il a également œuvré à intégrer la composante ethnique dans les plans d'action des institutions départementales et locales pour les droits humains.

227. En termes de sécurité, les communautés autochtones ont subi les conséquences des activités des groupes armés illégaux, au cours de la période étudiée dans ce rapport. Toutefois, la situation, même si elle reste préoccupante, s'est améliorée grâce aux mesures prises par le gouvernement pour protéger le droit à la vie de ces peuples, et aux projets qui visent à protéger les populations autochtones les plus vulnérables contre d'éventuelles violations de leurs droits. Tel est le rôle du projet de surveillance des communautés en danger lancé par le Programme Présidentiel pour les Droits de l'Homme et le Droit Humanitaire International de la Vice-Présidence de la République et du Ministère de l'Intérieur et de la Justice.

228. Suite à ces projets, et selon les informations de l'Observatoire des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire International au cours de la période 2000/2006, le gouvernement a pu constater une diminution significative du nombre d'indigènes tués dans le pays, chiffre qui a atteint son niveau le plus élevé en 2002 avec le massacre de 196 indigènes.

#### Homicide des indigènes 2000-2006

<i>Année</i>	<i>Homicides</i>
2000	142
2001	181
2002	196
2003	163
2004	85
2005	49
2006	44

*Source* : Observatoire des Droits de l'Homme, Programme présidentiel sur les Droits de l'Homme et le Droit Humanitaire International.

### C. Droit à l'égalité (article 3 du Pacte)<sup>63</sup>

#### Cadre réglementaire

229. Le cadre constitutionnel dans lequel se placent les progrès de la réglementation énoncés ci-dessous est rappelé dans le Troisième Rapport de la Colombie au Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes, dans la section sur les Mesures visant à éliminer la discrimination contre les femmes.

230. La Loi N° 742 de 2002 ratifie le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale de 1998, y compris les conclusions concernant les infractions liées à la violence fondée sur le genre, adoptées à Rome, le 17 juillet 1998, par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 15 novembre 2000.

231. La Loi N° 800 de 2003 adopte la Convention contre la Criminalité Transnationale Organisée et le Protocole visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Êtres Humains, en particulier les Femmes et les Enfants, qui complète la Convention contre la Criminalité Transnationale Organisée, adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies le 15 novembre 2000.

232. La Loi N° 837 de 2003 ratifie la Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 17 décembre 1979.

233. La Loi N° 984 de 2005 adopte le Protocole Facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies le 6 octobre 1999.

234. La Loi N° 581 de 2000 régit la participation adéquate et effective des femmes aux niveaux de décision des différents organes et branches de l'autorité publique. On l'appelle communément la "Loi sur les quotas".

235. La Loi N° 590 de 2000 promulgue des règlements pour la promotion et le développement des micro, petites et moyennes entreprises (MYPIMES). Elle préconise des mesures spéciales pour les femmes.

236. La Loi N° 599 de 2000 C.P. actualise le Code pénal colombien, en caractérisant les comportements délictueux qui affectent les femmes. Ces deux textes protègent les femmes.

237. La Loi N° 600 de 2000 C.P.P. consacre le dépôt d'une plainte comme préalable obligatoire pour une audience de conciliation en cas de violence domestique.

238. La Loi N° 640 de 2001 modifie les règles relatives à la conciliation. Le chapitre VII est consacré à la conciliation extrajudiciaire dans les affaires familiales.

239. La Loi N° 708 de 2001 régit les allocations familiales pour les logements sociaux.

240. La Loi N° 731 de 2002 concerne les femmes des zones rurales.

---

<sup>63</sup> Pour approfondir cette question, on lira le Cinquième Rapport de la République de Colombie au Comité CEDAW, 1999-2003.

241. La Loi N° 747 de 2002 aménage et complète la Loi N° 599 de 2000. Elle a créé le délit pénal de "traite des êtres humains".

242. La Loi N° 750 de 2002 contient des dispositions relatives à la détention à domicile et au travail communautaire des détenues chefs de famille.

243. La Loi N° 790 de 2002 vise à rénover et moderniser la structure de la branche exécutive de l'État, afin d'assurer, dans un cadre garantissant la durabilité financière de la nation, que les tâches de l'État soient accomplies de manière adéquate, avec rapidité et dans les plus brefs délais. La "Rétention sociale" a été créée pour assurer la stabilité de l'emploi des femmes chefs de famille et des personnes handicapées.

244. La Loi N° 812 de 2003 approuve le Plan National de Développement "Vers un État communautaire 2002-2006". Elle trace les grandes lignes du projet "Femmes architectes de la paix et du développement".

245. La Loi N° 823 de 2003 fixe les règles sur l'égalité des chances pour les femmes.

246. La Loi N° 882 de 2004 modifie l'article 229 de la Loi N° 599 de 2000, C.P. :

**"Article 229.** La violence domestique est définie comme toute violence physique, psychologique ou sexuelle infligée à un membre de sa propre famille. La loi énonce, dans le cas où le comportement incriminé ne constitue pas un délit passible d'une peine plus lourde, une peine d'emprisonnement d'un à trois ans. La peine sera augmentée de la moitié aux trois quarts lorsque la victime de cette violence sera un enfant ou une femme."

247. La Loi N° 905 de 2004 modifie la Loi N° 590 de 2000 sur la promotion du développement des micro, petites et moyennes entreprises en Colombie et édicte d'autres dispositions. Elle approuve une réglementation spéciale pour les femmes chefs de famille.

248. La Loi N° 1009 de 2006 crée de façon permanente l'Observatoire des Questions de Genre<sup>64</sup>.

### **Les progrès de la jurisprudence**

249. Dans sa Décision C-112/00, la Cour constitutionnelle a confirmé l'égalité entre les sexes en ce qui concerne le mariage civil au domicile de l'une des parties, suite à une plainte contre l'article 126 du Code Civil, modifié par l'article 7 du Décret N° 2272 de 1989 qui stipulait que l'on ne pouvait se marier qu'au domicile de l'homme.

250. La Décision C-371/00 confirme la constitutionnalité de la "Loi sur les quotas" (Loi N° 581 de 2000 mentionnée ci-dessus).

251. Le Décret C-1413/00 a été pris suite à une plainte concernant la constitutionnalité de l'article 149 du Code Civil qui stipule : "Les enfants procréés dans un mariage déclaré nul sont

---

<sup>64</sup> Placé sous la responsabilité du Président, par le biais du Conseil Présidentiel sur l'Équité pour les Femmes, cet observatoire vise à identifier et sélectionner un système d'indicateurs de genre, de catégories d'analyse et de mécanismes de suivi pour proposer des réflexions critiques sur les politiques, les plans, les programmes, les réglementations, la jurisprudence afin d'améliorer la situation des femmes et l'égalité entre les genres en Colombie.

légitimes, ils sont confiés à la garde du père et seront nourris et éduqués à sa charge et à celle de sa mère." La Cour s'est déclarée incompétente pour se prononcer sur l'expression contestée en raison du manque réel d'objet de cette plainte; elle a noté que, depuis que le Décret-loi N° 2820 de 1974 a été édicté, l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents "auxquels on accorde l'égalité des droits et obligations, qu'ils soient femmes ou hommes".

252. La Décision T-522/01 protège le droit à l'égalité réelle, le droit à la liberté et les mesures affirmatives en faveur des femmes incarcérées qui demandent à effectuer une peine de prison domiciliaire.

253. Dans sa Décision T-400/02, la Cour a expliqué que le fait de traiter différemment quelqu'un, en raison de sa condition sexuelle, sans aucune justification objective et raisonnable, est contraire au droit fondamental à l'égalité.

254. La Décision C-184/03 a déclaré exécutoire l'article 1 de la Loi N° 750 de 2002, "étant entendu que, sous réserve du respect des exigences fixées par la Loi, le juge pourra concéder à des hommes les mêmes droits qu'à des femmes, si les premiers sont en fait dans la même situation qu'une femme chef de famille, et ce en vue de protéger, dans des circonstances particulières, l'intérêt supérieur de l'enfant mineur ou handicapé". La Cour a étendu les prérogatives dont bénéficient les femmes chefs de famille aux hommes qui se trouvent dans la même situation.

255. La Décision C-482/03 a statué à propos d'une plainte contre le paragraphe 11 de l'article 140 du Code civil qui stipule : "Le mariage est nul et sans effet dans les cas suivants : (...) quand il a été contracté entre le père adoptif et sa fille adoptive, ou entre le fils adopté et la mère adoptive, ou la femme qui a été l'épouse de l'adoptant". La Cour a maintenu la validité du motif d'annulation, mais à condition qu'il soit appliqué dans les mêmes conditions aux hommes et aux femmes.

256. Dans sa Décision C-507/04, la Cour a déclaré inconstitutionnelle le mot "douze" (dans l'expression "douze années", qui figure dans l'article 142, paragraphe 2, du Code civil). Ce chiffre introduit une différence de traitement entre les hommes et les femmes en fixant l'âge minimum du mariage, et il ne tient pas compte de l'égalité de protection garantie en particulier aux filles et aux adolescentes.

## **Les progrès administratifs**

### **Le Plan National de Développement (2002-2006)**

257. Ce plan reflète la volonté du gouvernement de mettre en place l'intégration transversale de la problématique du genre dans les politiques publiques visant à légitimer le Conseil présidentiel sur l'Égalité des Femmes (CPEM)<sup>65</sup>, afin de promouvoir une politique dirigée vers les femmes et de gérer l'intégration transversale de l'approche fondée sur le genre.

258. L'action de l'État colombien est orientée vers l'optimisation du budget national, par le biais d'une gestion sociale des résultats. L'État promeut la transparence dans la gestion des ressources publiques; il effectue le suivi et l'évaluation des réalisations et il cible les actions, afin de donner

---

<sup>65</sup> Créé par le décret N° 1182 de 1999 qui prévoit la transformation de la Direction Nationale pour l'Égalité des Femmes en un Conseil Présidentiel pour l'Égalité des Femmes.

la priorité aux populations défavorisées sans que cela implique nécessairement l'attribution de budgets spécifiques pour ces groupes, car il met l'accent sur l'intégration des ressources disponibles dans la perspective de l'équité sociale et l'équité de genre.

259. Le Plan d'Action du Conseil Présidentiel pour l'Égalité des Femmes a répondu à la proposition visant à construire l'équité sociale, en mettant l'accent sur les actions des femmes les plus pauvres, en particulier les femmes chefs de famille. Il encourage une large participation, directe et indépendante, des organisations de femmes dans différents espaces de consultation et de coordination et il situe l'ensemble de ses actions dans le cadre de la promotion et de la protection des droits des femmes.

260. À cette fin, huit thèmes de programmes pour l'équité ont été définis dans le cadre des différents projets et activités en faveur des femmes :

a) L'emploi et l'ouverture de nouvelles possibilités dans les entreprises. Son objectif est de promouvoir progressivement les opportunités d'emploi afin que les femmes des zones urbaines et rurales bénéficient d'un accès à un travail digne et rémunérateur, ou qu'elles puissent progresser au sein des entreprises à travers la promotion de mesures affirmatives. Il s'agit d'éliminer les écarts entre les hommes et les femmes signalés par les indicateurs de développement et de lutte contre les conditions qui favorisent l'accroissement de la pauvreté, en particulier dans les zones défavorisées et celles où règne la violence politique, et, d'autre part, de reconnaître la contribution des femmes au développement du pays.

b) L'éducation et la culture. Ses objectifs sont : i) un changement culturel chez les étudiants et étudiantes en développant une formation aux valeurs, attitudes et comportements qui contribuent à l'épanouissement intégral de chaque individu et à une coexistence pacifique entre les citoyens. Il s'agit de construire une société plus équitable, pluraliste et diversifiée pour les femmes et les hommes. Il faut promouvoir la théorie et la pratique de l'équité de genre dans les institutions éducatives à travers le développement de projets dans ce domaine pour contribuer à consolider la démocratie en construisant des relations entre hommes et femmes fondées sur le respect de la différence et de la diversité ii) élargir la couverture éducative des enfants et des jeunes, en encourageant leur participation et leur engagement dans tous les domaines de l'activité humaine, avec un sens de la justice, fort éloigné des préjugés et des discriminations, et iii) développer dans tous les domaines de la société une éducation à la vie qui favorise la reconnaissance de la diversité, la tolérance et le respect des différences de genre.

c) La santé sexuelle et reproductive. Son but : éliminer les inégalités qui empêchent les femmes de bénéficier de tous les soins de santé.

d) Les violences contre les femmes. Les objectifs de ce projet sont les suivants : i) promouvoir un cadre juridique national efficace et en conformité avec les engagements en faveur des droits de l'homme pour les femmes adultes, les adolescentes et les petites filles; ii) soutenir et promouvoir des programmes spécifiques pour la défense et la diffusion des droits des femmes adultes, des adolescentes et des petites filles, ainsi que du droit humanitaire international, iii) promouvoir la démocratie familiale et le partage des responsabilités entre les femmes et les hommes dans l'espace domestique, la procréation et l'éducation des enfants des deux sexes; iv) protéger, dans le cadre juridique, la liberté et l'autonomie sexuelle; v) promouvoir le retour des femmes et des enfants déplacés à leurs lieux d'habitation originels, et vi) concevoir, promouvoir et soutenir les programmes de prévention de la traite des êtres humains.

e) La participation politique. Le but de ce programme est d'accroître la participation des femmes dans les partis et mouvements politiques et dans les charges électives. De même, dans les postes à responsabilité au sein de l'administration publique, en effectuant à cette fin un suivi de l'application de la Loi des quotas et du renforcement des mesures nécessaires pour son application correcte.

f) Communication. Il s'agit de promouvoir des programmes et des stratégies de communication qui contribuent à une coexistence civique et de promouvoir une image équilibrée des femmes et le respect des différences.

g) Renforcement institutionnel. Son but est de promouvoir le renforcement institutionnel du projet "Femmes architectes de la paix et du développement au niveau local et national".

261. À propos des questions abordées précédemment, durant la période 2002-2006, le gouvernement a pu constater des réalisations importantes en ce qui concerne l'amélioration des conditions économiques des femmes, notamment sur les points suivants :

262. Le versement de micro-crédits par le biais du Banco Agrario, pour un total de 7 628 332 460 pesos colombiens dans le cadre du "Programme Femmes chefs de famille et micro-entreprises"; le développement, durant trois années consécutives, du programme de la Foire nationale des femmes chefs d'entreprise, à laquelle ont participé, lors de ses deux premières versions, 4 789 femmes ayant créé des micro-entreprises au cours de journées visant à stimuler l'esprit d'entreprise; la participation de 3 657 femmes aux journées de sélection; l'organisation de 2 salons à Corferias Bogota; la présence de 702 exposantes, lors des foires (300 en 2004 et 402 en 2005) – ces femmes travaillent dans cinq secteurs productifs et ont réalisé des ventes directes à 15 736 visiteurs, pour la somme de 880 007 607 pesos colombiens; d'importants contacts commerciaux ont été noués avec les acheteurs; et le lancement de la troisième version du programme avec la participation de 440 exposantes venues de 25 départements. De nombreuses sociétés publiques et privées ont soutenu ce programme.

263. Il faut en outre signaler la création de 273 conseils communautaires de femmes dans 28 départements, impliquant 3 068 femmes dirigeantes communautaires et membres d'organisations sociales qui constituent un nouvel espace pour la participation des femmes; il faut aussi souligner les progrès des connaissances des femmes à propos de leurs droits civils, sociaux, politiques et culturels et de la prévention de diverses formes de violence qu'elles subissent, progrès accomplis grâce au projet "Démocratie familiale", et la réalisation ou l'accompagnement de 228 rencontres, ateliers et forums avec les femmes, la diffusion d'instruments juridiques et des mesures affirmatives sur le site Web.

264. La conception, la mise en œuvre et la création de manière permanente, grâce à la Loi N° 1009 du 23 janvier 2006, de l'Observatoire pour les Questions de Genre; le suivi, en partant de la perspective du genre, de 13 indicateurs concernant 4 des 7 instruments d'équité qui inspirent la politique de renouveau social; la publication des bulletins de l'Observatoire des Questions de Genre; la création de trois laboratoires régionaux et d'une rencontre centrale avec les femmes des peuples guambiano, arhuaco, kogui, wiwa, kankuamo, wayuu, huitoto et ticuna comme base pour la construction d'un plan de mesures affirmatives pour les femmes indigènes; la réponse à 1 276 pétitions; la préparation et la présentation de 26 rapports internationaux; la mise en œuvre de la Stratégie d'intégration transversale du genre avec 21 programmes interinstitutionnels concertés et en cours d'exécution; la sensibilisation des médias; un total de 2 454 informations répercutées par les médias entre septembre 2003 et décembre 2005; la

distribution de 108 536 exemplaires des publications du Conseil présidentiel pour l'Égalité des Femmes, diffusés au niveau régional et parmi les femmes qui participent aux programmes et stratégies qu'impulse ce Conseil.

265. Selon le dernier rapport de la Banque mondiale<sup>66</sup>, l'un des objectifs qui permettront de faire progresser le pays est justement de promouvoir l'égalité des genres. Selon cet organisme, l'écart salarial entre les hommes et les femmes s'est considérablement réduit en Amérique latine, et en Colombie il est presque comblé.

266. Dans la ligne du respect de la diversité, le gouvernement central et les autorités locales ainsi que celles de la capitale de la République, ont œuvré à garantir les droits de la communauté LGTB<sup>67</sup>.

267. Dans le cadre du Plan National de Développement 2002-2006 "Vers un État communautaire", poursuivi par le Plan de Développement 2007-2010 "Un État communautaire pour tous", le gouvernement s'engage à impulser le Plan National d'Action pour les droits de l'homme et le droit humanitaire international, qu'il mène, en liaison avec les organismes étatiques et la société civile afin de respecter ses engagements internationaux en faveur des droits de l'homme et les recommandations formulées par les organisations internationales.

268. L'un des domaines qui doit être développé est précisément celui de la lutte contre la discrimination et pour la promotion du respect des identités. Il est lié à la validité du droit à l'égalité sous toutes ses formes : l'égalité formelle devant la Loi, l'égalité de traitement, l'égalité des chances, le droit à la différence, l'égalité matérielle, le refus de toute discrimination fondée sur la race, le sexe, les croyances ou la condition sociale, et un traitement spécial pour les populations vulnérables.

269. De même, au niveau local, il faut souligner le développement d'initiatives en faveur de la population LGTB, en particulier dans la capitale de la République. Au début de 2007, le Bureau du Médiateur du Peuple et le Bureau chargé des droits de l'homme au niveau du district avec l'appui du maire de Bogotá ont lancé le projet "Pour un Bogota sans discrimination" qui vise à "zéro exclusion, 100 % des droits et le respect de toutes les différences parmi les habitants de Bogota".

270. L'objectif principal de ce programme est de faire réfléchir les citoyens à l'importance d'un changement culturel, à la fois individuel et collectif, qui aide à réduire le niveau des inégalités et des discriminations.

271. Les organismes qui participent à ce projet se sont engagés à tous collaborer étroitement pour sensibiliser la population au sujet de la réalité des discriminations, de la nécessité de promouvoir l'intégration sociale et de soutenir le dépôt et l'adoption du projet de loi contre les comportements d'exclusion.

272. Ce projet a décidé que Bogota serait un lieu favorable à la diversité et où les citoyens auront la possibilité de cohabiter, quelles que soient leurs différences, d'œuvrer à l'intégration des personnes qui se sentent discriminées par la société, et de travailler ensemble avec les institutions de contrôle, l'administration et la collectivité pour trouver des solutions face à ces comportements discriminatoires.

---

<sup>66</sup> Global Monitor Report 2007.

<sup>67</sup> Population lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre.

## **V. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU PACTE (articles 6 à 15)**

### **A. Droit au travail (article du Pacte 6)**

#### **Le cadre réglementaire**

273. En dehors du Troisième Rapport de la Colombie auprès de la Commission des Droits de l'Homme, qui avait déjà signalé les règles constitutionnelles qui régissent le droit au travail, il est important de noter que, conformément à l'article 25 de la Constitution, le travail a la double nature d'un droit et d'une obligation, et qu'il est soumis à une protection spéciale de la part de l'État. Au cours de la période récente, plusieurs normes visant à protéger le droit au travail ont été adoptées, dont les plus pertinentes sont les suivantes :

274. La Loi N° 599 de 2000 du Code pénal crée deux nouvelles infractions pénales : la violation de la liberté du travail et le sabotage.

275. La Loi N° 712 de 2001 modifie le Code de procédure du travail.

276. La Loi N° 789 de 2002 fixe les règles pour aider l'emploi et étendre la protection sociale; elle modifie certains articles du Code du travail. Cette loi prévoit un régime de protection pour les chômeurs.

277. La loi N° 909 de 2004 édicte des règles qui régissent l'emploi public, la carrière administrative, la gestion publique et énonce d'autres dispositions.

278. La Loi N° 995 de 2005 reconnaît que les vacances des travailleurs du secteur privé et des employés et travailleurs du secteur public, à différents niveaux de qualification, peuvent être compensées par le paiement d'une somme en argent.

279. La Loi N° 1010 de 2006 adopte des mesures pour prévenir, corriger et sanctionner le harcèlement au travail et les autres formes de harcèlement dans le contexte des relations de travail.

280. La Loi N° 1064 de 2006 fixe les règles pour le soutien et le renforcement de l'éducation grâce au travail et au développement humain, considérée comme une éducation non formelle dans la Loi générale sur l'Éducation.

#### **Les progrès de la jurisprudence**

281. À cet égard, la jurisprudence constitutionnelle s'est considérablement enrichie. En plus des jugements rendus dans le cadre des recours en inconstitutionnalité, la question du travail est l'une des principales préoccupations de la Cour constitutionnelle, en particulier en ce qui concerne les salaires et les retraites. Nous citons ci-dessous quelques-unes de ses documents.

282. La Décision C-325/00 confirme la constitutionnalité de la Loi N° 515 de 1999 approuvant la Convention N° 132 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, dans la mesure où cet instrument contribue à la consolidation d'un mécanisme juridique qui protège les enfants colombiens, assure leur éducation et leur épanouissement intégral.

283. Selon la Décision C-567/00, la Cour constitutionnelle reprend la notion de "bloc de constitutionnalité" pour noter que les conventions N° 87, 98, 151 et 154 de l'OIT en font partie.

284. Selon la Décision T-451/04, la Cour constitutionnelle a fixé une règle générale concernant l'exercice de la Demande de protection (Accion de tutela) pour obtenir le paiement de salaires, de prestations sociales et, plus généralement, des créances résultant d'un contrat de travail. Il faut signaler que cette plainte est en principe rejetée dans ces cas-là, sauf quand il s'agit de salaires ou de retraites dont le non-paiement affecte le minimum vital du requérant ou de sa famille.

285. La Décision C-898/06 prévoit que le harcèlement sur le lieu de travail peut conduire à des peines privatives de liberté. En outre, elle étend les effets des sanctions de la Loi et détermine qu'il n'y aura pas de réduction de peine pour harcèlement quand la personne condamnée entretient des liens familiaux ou affectifs avec la victime.

286. Ces concepts et principes ont été aussi développés dans les décisions rendues par les tribunaux ordinaires et les tribunaux du contentieux.

## **Les progrès administratifs**

### **La protection des salariés. Instrument de la protection sociale**

287. La protection des travailleurs constitue une obligation et un engagement irrévocables des États, des gouvernements et l'un des mandats essentiels de l'OIT. Il faut donc disposer de mécanismes adaptés à la fois à l'époque actuelle et aux caractéristiques présentes des relations du travail pour veiller à ce que les salariés aient accès à une protection de base indispensable pour exercer leurs droits fondamentaux au travail.

288. La protection des salariés relève de la responsabilité de l'État colombien qui cherche à assurer le plein respect de la Loi et des engagements découlant des conventions internationales du travail ratifiées par la Colombie. L'État doit se préoccuper des personnes engagées dans des relations de travail non formalisées et qui sont aussi plus vulnérables sur le plan de l'emploi et sur le plan social.

289. Les changements qui ont eu lieu dans les domaines social, économique, politique et culturel ont donné naissance à nouveaux problèmes dans le monde du travail : croissance et diversification des relations de travail à temps partiel, temporaire et intermittent; contrats de prestations de services techniques ou professionnels où prédomine la nature commerciale de la relation de travail, etc. Ces changements affectent les formes traditionnelles du contrat et ses éléments : salaire, durée, dépendance, subordination, prestations et sécurité sociale.

290. Les droits fondamentaux au travail ne peuvent être réservés à un groupe quelconque de salariés; ils représentent une conquête pour tous les individus et la condition sine qua non de la démocratie, de la justice sociale et de l'équité sur le marché du travail; chaque État a pour responsabilité de veiller, en permanence, à ce que ces droits soient garantis à un nombre toujours plus grand de travailleurs; à cette fin, les autorités, les employeurs, les salariés et toute la société doivent concerter leurs efforts et leurs engagements.

291. La protection des salariés implique la protection des droits fondamentaux au travail et se fonde sur des principes auxquels on ne peut renoncer : lutte contre le travail des enfants, protection des jeunes travailleurs, garantie de l'égalité pour les femmes, reconnaissance des droits des travailleurs ruraux et développement de modèles productifs alternatifs, initiatives en faveur

des entreprises familiales, soutien aux personnes qui développent des formes alternatives de travail, bonnes pratiques et protection des salariés, conformément aux Conventions de l'OIT ratifiées par la Colombie et aux recommandations qui en découlent.

**Les droits fondamentaux, le dialogue social et la concertation : une stratégie pour la protection des salariés**

292. Le système de la protection sociale est défini par la nouvelle Loi du travail et de la protection sociale<sup>68</sup> comme un ensemble de politiques publiques visant à réduire la vulnérabilité et à améliorer la qualité de vie des Colombiens, en particulier les plus vulnérables. Il se fixe pour objectif minimum d'obtenir le droit à la santé, à la retraite et à l'emploi.

293. Le système juridique crée les conditions pour que les travailleurs puissent assumer les nouvelles formes d'organisation et les nouveaux horaires. En même temps, les risques qu'impliquent les changements économiques et sociaux sont socialisés. C'est pourquoi le système doit assurer aux citoyens de nouvelles compétences pour faire face à une économie dynamique, selon la demande du nouveau marché du travail et dans le cadre d'un scénario raisonnable de croissance économique.

294. Dans ce contexte, le dialogue social fait partie du respect des principes et des droits fondamentaux au travail. Ce dialogue se développe à travers la participation des citoyens; à leur initiative, il s'approfondit grâce à des processus de décentralisation pour rétablir la confiance dans les institutions publiques. On peut ainsi passer d'une démocratie représentative à une démocratie participative et construire des politiques publiques visant à améliorer la qualité de vie et réduire la vulnérabilité des populations les plus vulnérables.

295. De même, l'État récupère et assure une plus grande présence quand sont mises en place des structures de consultation régionale pour promouvoir la résolution pacifique des conflits, la protection des droits des citoyens, un développement humain plus important fondé sur des activités économiques respectant l'environnement. C'est pourquoi l'État s'est orienté vers la création de structures tripartites, telles que la Commission Permanente de Concertation des Politiques Salariales (conformément à l'article 56 de la Constitution) et les Sous-commissions Départementales de Concertation sur les Politiques salariales et sociales, structures institutionnelles qui engendrent des synergies entre les divers acteurs et les différentes politiques avancées.

296. L'accord tripartite de la Commission Permanente de Concertation des Politiques salariales et sociales (14 décembre 2005) a convenu de créer une table ronde pour discuter avec les syndicats du secteur public; il a réactivé la Sous-Commission de Concertation du Secteur Public et mis en place trois rencontres de travail autour des points suivants et à propos desquels la discussion a progressé :

- a) La liberté syndicale, la négociation collective et le statut du travail;
- b) La carrière administrative;
- c) Les salaires et prestations sociales.

---

<sup>68</sup> Loi N° 789 de 2002.

297. Sur le thème des droits de l'homme et des droits fondamentaux au travail des syndicalistes et dirigeants syndicaux, 12 réunions de dialogue social se sont tenues dans le pays à la suite desquelles des engagements ont été pris et un suivi a été mis en place.

298. Les espaces tripartites sont des structures formelles créées par la Constitution et la Loi. Elles s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux, mentionnés dans le titre I de la Constitution, et offrent un espace idéal pour développer l'État de droit social en s'appuyant sur la démocratie participative, qui facilite l'intervention des acteurs dans les documents qui les concernent.

299. Le Ministère de la Protection Sociale a stimulé et soutenu les espaces tripartites de dialogue social et de concertation prévus par la Loi N° 278 de 1996, mieux connus sous le nom de Sous-commissions Départementales de Concertation sur les Politiques salariales et sociales. Le résultat est que, sur 32 départements que compte le pays, 22 sous-commissions ont été créées. Elles ont mis en place des plans concertés d'action; elles disposent de secrétariats constitués, dans les départements ayant le plus grand impact économique et social, et il est prévu de couvrir bientôt tous les départements. Dans chaque département ces structures se composent principalement de représentants des institutions suivantes : gouvernorats (gubernaciones), mairies, SENA, Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille (ICBF), universités, syndicats (CUT, CGT, CTC), employeurs (Chambre de commerce, Caisses de compensation des prestations familiales, FENALCO, ANDI, entre autres) et directions territoriales du Ministère de la Protection Sociale.

300. La reconnaissance des sous-commissions au niveau régional est comprise comme un processus de renforcement de l'État, dans une perspective favorable à l'intégration et aux droits.

301. De même, le développement de programmes visant à promouvoir et diffuser les principes et droits fondamentaux au sein de l'entreprise dans le cadre des droits économiques, sociaux et culturels, seconde génération des droits dans la liste des droits de l'homme, a permis le renforcement des valeurs et de la coexistence civique, en facilitant le dialogue social. La formation des autorités locales à l'application et au suivi de ces principes et de ces droits permet que l'État lui-même ne les viole pas.

302. D'autres actions ont été entreprises dans le même sens. L'explication de ces droits a été diffusée par différents moyens, tels que la réalisation de 22 forums régionaux et d'un forum national, impliquant des employeurs, des travailleurs, le gouvernement, des universitaires et, fréquemment, le directeur ou des membres du Bureau sous-régional de l'OIT pour les pays andins qui a son siège à Lima, au Pérou. Une seconde édition de l'ouvrage Principes et droits fondamentaux du travail, a été mise au point et diffusée à 5 000 exemplaires; des émissions de télévision ont aussi réservé un espace à l'explication des grandes lignes des droits fondamentaux des travailleurs.

### **Protection légale des travailleurs appartenant à des populations vulnérables**

303. Le programme de protection des salariés a concentré ses interventions chez les enfants des deux sexes, les jeunes et les femmes ainsi que ceux qui travaillent dans les zones rurales, en raison de la nature de leur métier ou de leurs activités, des conditions qu'ils subissent, de leur environnement économique et de leur manque d'accès aux ressources. Le Ministère de la Protection Sociale a cherché à imaginer des politiques et des mécanismes qui permettent l'élimination des formes de discrimination dans l'emploi, l'éradication du travail des enfants et

spécialement de ses formes les plus néfastes, la protection des jeunes travailleurs et la reconnaissance des droits des travailleurs ruraux.

304. Dans cette perspective, le gouvernement a conçu une politique de protection des salariés fondée sur la construction de réseaux interinstitutionnels et intersectoriels qui permettent d'unir les efforts et de renforcer les ressources à leur disposition pour offrir des réponses à ces populations. Ces réponses devront être capables de s'adapter à la réalité changeante du pays et à des ressources budgétaires limitées, sans abandonner l'objectif d'améliorer la participation des travailleurs vulnérables au système de production et la reconnaissance de leurs droits fondamentaux en tant que salariés.

305. Le gouvernement a essayé de mettre en place des solutions alternatives concertées entre les institutions et les secteurs économiques qui, en plus d'améliorer les conditions de travail et l'accès aux ressources pour les personnes les plus vulnérables, permettent de progresser dans la construction de filets de protection sociale. Les actions de prévention, de diminution et de suppression des dangers qui menacent les travailleurs les plus vulnérables doivent créer les possibilités économiques, les mécanismes organisationnels et les opportunités d'emploi qui permettront une certaine stabilité sociale et éviteront que ces populations s'appauvrissent encore davantage. Elles favoriseront le développement social, la participation, l'intégration, la redistribution et la construction de l'équité sociale.

### **L'Emploi en action**

306. Ce programme visait à créer des emplois pour des personnes appartenant aux niveaux 1 et 2 de l'indice SISBEN (population aux ressources les plus limitées), par le biais d'emplois transitoires dans des travaux publics de caractère social. Il a financé la demande de main-d'œuvre non qualifiée et les matériaux nécessaires. Les promoteurs de cette initiative ont été les communes, les districts et les administrations publiques décentralisées.

307. Les résultats globaux de ce programme, qui s'est terminé en 2004 sont les suivants :

<i>Projets</i>	<i>Investissement total (en millions)</i>	<i>Bénéficiaires (calculés)</i>	<i>Contributions du programme Accion Social (en millions de pesos)</i>
3 724	491 031	170 084	228 013

*Source* : Accion Social.

308. Des progrès ont été accomplis dans l'élaboration de mesures visant à promouvoir la santé des travailleurs et la prévention des risques professionnels chez les jeunes travailleurs vulnérables du secteur informel de l'économie, qui développent des activités dans l'agriculture et le commerce dans les communes du nord-est du pays.

309. Ces mesures comprennent l'étude des conditions de santé et de travail de cette population, des réunions de sensibilisation sociale, des ateliers de formation sur les risques professionnels spécifiques, la mise en œuvre de mesures élémentaires d'intervention pour améliorer les conditions de travail et de gestion. Cette information a été offerte aux conseillers municipaux pour mettre en route l'enquête SISBEN et définir quels doivent être les bénéficiaires prioritaires du régime subventionné de sécurité sociale parmi les jeunes travailleurs concernés par ce projet.

**Protection des enfants qui travaillent. Prévention, découragement et élimination progressive du travail des enfants, et spécialement des pires formes de leur exploitation, conformément à la Convention N° 182 de l'OIT.**

310. Le Plan National d'Éradication du Travail des Enfants et le programme de Protection des Jeunes Travailleurs 2003-2006 sont le produit d'une alliance permanente entre les organisations nationales et internationales qui s'occupent du travail<sup>69</sup>, et visent à prévenir, éradiquer et traiter ce fléau sous toutes ses formes. Ils veulent encourager les enfants à intégrer le système éducatif et avoir accès à des structures de formation complémentaire et intégrale, afin qu'ils puissent vivre et profiter de leur processus de développement.

311. En dehors du Ministère de la Protection Sociale et de l'ICBF, l'organisme national chargé de la question s'appelle le Comité Interinstitutionnel pour l'Élimination du Travail des Enfants et la Protection des Jeunes Travailleurs<sup>70</sup>. Il formule et met en œuvre la politique nationale contre le travail des enfants et leur protection. À ce Comité participent des organismes gouvernementaux, des organisations de travailleurs, des associations d'employeurs, des organismes internationaux, des ONG et des représentants de la société civile afin de planifier le développement d'actions systématiques et à long terme qui puissent influencer sur les causes fondamentales du travail des enfants. Un secrétariat technique assure le fonctionnement de ce Comité; il inclut des membres du Ministère de la Protection Sociale et de l'ICBF et il bénéficie des conseils permanents de l'OIT et de son programme IPEC.

312. Le gouvernement colombien a augmenté les ressources budgétaires destinées à répondre aux différentes priorités de ce problème : prévention, suivi et évaluation statistique de la situation, mise à jour des règles, décentralisation et planification régionale, formation spécifique des fonctionnaires, transformation des modèles culturels et interventions directes.

313. Dans le cadre de la gestion tripartite de la question, les organismes gouvernementaux, les organisations de travailleurs, les employeurs et les représentants de la société civile ont uni leurs efforts pour travailler pour un objectif qui transcende leurs particularités sectorielles et contribue à l'édification du pays. Il s'agit de soutenir les processus de décentralisation qui sous-tendent le Troisième Plan national, structuré autour de cinq domaines : la recherche et l'action, les politiques publiques, la transformation des modèles culturels et des normes et l'intervention directe. L'objectif est d'influer sur la prévention et l'élimination des pires formes de travail des enfants, en particulier leur exploitation sexuelle, leur travail domestique, leur travail dans les rues, sur les marchés et dans le secteur minier artisanal, et leurs liens avec des groupes armés illégaux.

---

<sup>69</sup> Les institutions impliquées dans l'éradication du travail des enfants sont l'ICBF, le Ministère de la Protection Sociale, le BIT et le Programme international pour l'éradication du travail des enfants (IPEC).

<sup>70</sup> Il comprend le Ministère de la Protection Sociale, le ministre de l'Éducation Nationale, le Ministère des communications, le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, le Département Administratif National de Statistiques (DANE), le Département National de la Planification (DNP), l'Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille (ICBF), le Coldeportes, le Service National d'Apprentissage (SENA), le Parquet général de la Nation, le Bureau du Médiateur du Peuple, la Confédération Générale des Travailleurs Démocratiques (CGTD), la Centrale Unitaire des Travailleurs (CUT), la Confédération des Travailleurs de Colombie (CTC), l'Association Nationale des Industriels (ANDI), l'Entreprise Nationale Minière Minercol, l'Association Colombienne des Exportateurs de Fleurs (ASOCLOFLORES), la Confédération Colombienne des ONG, l'UNICEF et l'OIT-IPEC.

314. Dans cette perspective, l'éradication du travail des enfants devrait s'appuyer sur une stratégie créant des emplois et stimulant l'emploi pour les adultes.

**Politique nationale de prévention, d'éradication du travail des enfants et de protection des jeunes travailleurs**

315. Pour les jeunes majeurs de plus de 16 ans, le gouvernement a essayé de mettre en œuvre tous les mécanismes qui permettent de protéger la main-d'œuvre et d'assurer sa qualification, selon la Loi N° 789 de 2002 concernant les formes des contrats d'apprentissage et de formation à l'emploi. De la même manière, dans le cadre de la politique de santé sexuelle et reproductive, le gouvernement a souligné la priorité de réduire les taux de grossesse chez les adolescentes, étant donné ses implications sur la santé publique et le marché du travail.

316. Aussi, pour les jeunes, le gouvernement a conçu des outils d'information et d'orientation qui leur facilitent l'accès aux dispositifs de qualification, formation, assistance technique, microcrédit et soutien à la création d'entreprises.

317. Pour développer les lignes directrices des politiques nationales sur le travail des enfants et la protection des travailleurs vulnérables et mettre en œuvre les engagements pris au niveau international suite à la ratification et au dépôt de la Convention de l'OIT N° 182 sur les actions immédiates nécessaires pour éliminer les pires formes de travail des enfants, le Ministère de la Protection Sociale a défini des plans opérationnels annuels pour la période 2003-2006. Ces plans se situent dans le cadre du Troisième Plan National pour l'Éradication du Travail des Enfants et la Protection des Jeunes Travailleurs. En 2005, les progrès suivants ont été réalisés :

a) Projet : Module de suivi des indicateurs sur le travail des enfants dans le cadre de l'Enquête 2005 sur les Ménages. Convention Minprotección social-DANE-ICBF.

b) Coopération Technique Minprotección OIT-IPEC : module d'enregistrement et de consultation d'informations sur les enfants identifiés et suivis car ils risquent d'être forcés à travailler. Ce module est destiné à être intégré dans le système d'information du Ministère de la Protection Sociale. Cet outil permet aux organisations qui élaborent des programmes et des plans d'action d'unifier en une seule source d'information les plans, les activités entreprises et les noms de tous les enfants bénéficiaires des programmes en cours, au niveau national, régional et local, qu'ils soient financés par des fonds publics, la coopération internationale ou le secteur privé.

c) Coopération technique Minprotección OIT-IPEC : manuel pour entreprendre des analyses sur le travail des enfants. Cet ouvrage est né de la nécessité d'orienter les études sur le travail des enfants en Colombie, ainsi que de stimuler et promouvoir leur mise en œuvre par plusieurs chercheurs qui s'intéressent à ce sujet. Grâce à la recherche et à l'analyse des informations recueillies dans le pays et à l'étranger, on a pu définir les variables les plus fréquentes et qui peuvent apporter le maximum d'informations nécessaires pour mieux comprendre le travail des enfants, tout en reconnaissant que la réalité dépasse toujours la capacité de recueil d'informations.

d) Projet : étude du travail des enfants en Colombie : Comment, pourquoi et que faire ? Coopération technique entre le Ministère américain du Travail, Colombia Productiva/Fedesarrollo et le Ministère de la Protection Sociale. Selon cette étude, le travail des enfants semble être l'une des constantes du marché du travail colombien, caractérisé par une

participation significative des mineurs ayant moins de 18 ans dans la plupart des travaux marginaux et informels, ce qui influe sur leur fréquentation de l'École.

e) Adoption du protocole d'accord entre le Gouvernement de la République de Colombie et l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Grâce à cet instrument, le gouvernement cherche à améliorer les mécanismes d'intervention et d'accès aux ressources pour développer des programmes et des projets d'intervention en la matière.

f) Adoption de la Résolution 004.448 de 2005 sur les emplois qu'aucun enfant ou adolescent de moins de 18 ans ne pourra occuper. Émis par le Ministère de la Protection Sociale, le 2 décembre 2005, cet instrument juridique actualise la liste des activités et conditions dans lesquelles aucun enfant ou adolescent âgé de moins de 18 ans ne pourra travailler, comme prévu au paragraphe 23 de l'article 245 du Décret N° 2737 de 1989, du Code des mineurs (en vigueur à cette date). Il harmonise aussi cette liste avec les derniers développements en ce domaine.

g) Les actions de coopération technique interinstitutionnelle dans le cadre du développement du Troisième Plan National pour l'Éradication du Travail des Enfants et la Protection des Jeunes Travailleurs 2003-2006 : i) l'assistance technique du Ministère de la Protection Sociale au projet d'éradication et de prévention du travail des enfants dans la mine artisanale "Peptimaé" mené par INGEOMINAS-Fondo Nacional de Regalías; ii) l'assistance technique au projet d'élimination du travail domestique des enfants; iii) un soutien technique à l'ICBF dans l'élaboration de la Loi N° 679/01 et d'autres outils nationaux et internationaux relatifs à la question des sévices sexuels commis contre les enfants et de leur exploitation sexuelle; iv) un appui technique au Comité International pour la Lutte contre la Traite des Êtres Humains; v) la participation et l'assistance technique au projet "Prévention de l'engagement des enfants en faveur des groupes armés illégaux" comme l'une des pires formes d'exploitation.

h) Coopération Projet de Vision Mondiale. Éradication du travail des enfants par le biais de l'éducation : i) Projet de prévention du travail des enfants et protection du travail des jeunes au niveau national; ii) Projet d'élimination des pires formes d'exploitation des enfants et transformation des modèles culturels qui les légitiment; iii) demande à l'OIT d'un programme de coopération technique pour mettre en œuvre un "Programme à Durée Déterminée" en vue de soutenir et développer une politique publique d'"éradication du travail des enfants, l'accent étant mis sur les pires formes d'exploitation", demande formulée par la Vice-présidence de la République, le Ministère de la Protection Sociale et ICBF.

318. Les progrès les plus significatifs des plans départementaux de prévention, de dissuasion et d'élimination progressive du travail des enfants peuvent être résumés comme suit :

- 96,8 % des départements ont déjà un organisme départemental compétent pour encourager et diriger l'approche régionale de la question;
- 71 % de ces organismes ont été créés il y a moins de 5 ans;
- 78,1 % des départements ont abordé la question du travail des enfants. Parmi eux, 72 % ont inclus la question explicitement dans leur plan départemental de développement;
- 76 % formulent des programmes et projets territoriaux de prévention et d'éradication du travail des enfants.

319. Tout cela confirme la reconnaissance croissante et progressive du travail des enfants et de ses pires formes d'exploitation comme un sujet d'intervention urgente pour la politique sociale de l'enfance.

320. Soulignons que, en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants, 28 % des départements ont inclus la question dans leur plan de développement départemental, 31 % d'entre eux ont développé des programmes et des projets, 13 % ont inscrit le sujet dans le plan de développement municipal et 11 % ont conçu des programmes et des projets.

321. Dans ce domaine, le Ministère de la Protection Sociale a fourni une assistance technique et soutenu l'élaboration et la mise en œuvre de projets complets et de plans opérationnels.

#### **Jeunesse en action, 2000-2005**

<i>Recrutement</i>				<i>Ressources (millions)</i>
<i>Invitation</i>	<i>ECAPS</i>	<i>Cours</i>	<i>Jeunes</i>	
Première	75	276	14 700	24 790
Deuxième	149	547	34 183	65 460
Troisième	89	325	19 151	36 121
Quatrième	118	951	26 615	51 248
Total	431	2 099	94.- 649	177 619

Source : Accion Social, Agencia Presidencia

#### **Protection des femmes travailleuses**

322. Le Ministère de la Protection Sociale s'est efforcé de donner un sens nouveau et positif aux valeurs sociales et au rôle stéréotypés qu'on attribue généralement aux femmes qui travaillent, en particulier celles dépourvues de qualification. Il a accordé une attention toute spéciale aux travailleuses domestiques, afin d'éliminer la présence des jeunes filles mineures dans ce secteur et s'assurer que tous les droits en matière d'emploi soient garantis aux femmes majeures.

323. En ce sens, le ministère a souligné l'importance et la nécessité que de plus en plus de femmes bénéficient de l'égalité avec les hommes sur le plan des conditions de travail, et que les hommes les respectent. Cela permettra d'éliminer les pratiques discriminatoires dans l'emploi et le salaire, en ce qui concerne la grossesse, la maternité et l'allaitement maternel.

324. De même, le Ministère a conçu des instruments d'information et d'orientation pour les femmes afin de leur faciliter l'accès à des dispositifs de qualification, de formation, d'assistance technique, de microcrédit et de soutien à la création d'entreprises, d'entreprises familiales et de micro-unités productives.

325. Les travailleuses des zones rurales sont également une main-d'œuvre particulièrement vulnérable. Non seulement elles sont soumises à la discrimination, à l'exploitation et au manque de reconnaissance sociale, mais elles sont exposées à une série de risques professionnels liés à leurs particularités biologiques (le fait qu'elles peuvent être mères) et sociales (leur double ou triple journée de travail).

326. Pour répondre aux engagements pris par la Colombie en matière d'équité de genre, et afin de contribuer à améliorer les conditions de santé et la qualité de vie de cette population en réduisant le nombre des accidents de travail et des maladies professionnelles, plusieurs actions

de promotion et de prévention ont été menées, ciblant les femmes travaillant dans les zones rurales et les activités agricoles.

327. Ces actions ont été axées sur les travailleuses rurales les plus pauvres du secteur informel de l'économie, dont les besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits, qui ne sont pas affiliées à la sécurité sociale, dont les conditions de travail sont inadéquates, qui subissent une organisation du travail et utilisent une technologie précaire.

328. En 2005, des actions ont été lancées pour 1 000 travailleuses rurales dans les départements de Boyaca, Cauca, Cundinamarca, Magdalena, Meta, Nariño, Quindío, Santander, Tolima et Valle del Cauca. Elles ont eu un grand impact au niveau local, qui a pu être vérifié en raison des nombreuses demandes reçues dans d'autres régions du pays. En 2006, ce programme continue et des actions ont été développées dans les départements d'Antioquia, Bolívar, Caldas, Caquetá, Casanare, César, Córdoba, Huila, Santander Nord et Tolima.

### **Protection des travailleurs ruraux**

329. Dans le cadre des programmes de protection des travailleurs ruraux, l'État a œuvré à l'éradication du travail des enfants et à la protection des jeunes travailleurs dans des zones où les pires formes d'exploitation mettent en danger cette population vulnérable. Des actions de sensibilisation ont été lancées face à la nécessité de garantir les droits fondamentaux des travailleurs.

330. Suivant la même démarche, l'État a développé des actions de promotion et de prévention ciblant les travailleurs vulnérables, par le biais d'accords entre les gouvernorats et le Ministère de la Protection Sociale, accords financés par le Fonds pour les Risques Professionnels et les autorités locales. Ils ont défini des actions prioritaires à mener en direction des travailleurs agricoles en particulier ceux menacés par l'exposition aux pesticides. Elles ont été réalisées dans les départements de Boyacá, Bolivar, Casanare, Cordoba, Cundinamarca, Huila, Nariño, Putumayo, Risaralda, Tolima et Santander.

### **Modèles alternatifs d'entreprises, initiatives productives, associations : comment stimuler l'esprit d'entreprise et la productivité chez les travailleurs vulnérables**

331. La productivité et la compétitivité exigent qu'une dynamique sociale et économique mobilise toutes les autorités, publiques et privées, nationales et internationales afin de pérenniser la présence des personnes et des entreprises concernées sur les marchés, mais leur évaluation et leur surveillance sont devenues un défi quand il s'agit de leur impact social.

332. Le gouvernement doit relever le défi de l'accroissement de la productivité. Pour cela, il a étudié toutes les expériences accumulées depuis les années quatre-vingt-dix. Il en a assimilé les enseignements et a participé aux structures déjà existantes, comme le Réseau Spécialisé de Travail, qui intègre les efforts et les engagements des institutions publiques et privées, pour concevoir des mécanismes de promotion d'une culture de la productivité et de la compétitivité du système économique et productif du pays.

333. De même, le gouvernement a accompagné le processus de structuration du réseau de centres régionaux de productivité et de compétitivité, composé de neuf centres régionaux de coordination et d'un axe central, le Centre National de Productivité.

334. À cet égard, le Ministère de la Protection Sociale a été présent lors de manifestations à l'appel de la Semaine de la Productivité, qui ont eu lieu dans les villes de Medellin, Cali, Barranquilla et Bogota. Ces structures tripartites ont analysé la productivité du point de vue des syndicats, des entreprises et du gouvernement.

335. La productivité dépasse le simple résultat formel du produit de la relation entre deux variables, sa dimension est de nature sociale. Elle implique la responsabilité et l'engagement collectif des acteurs sociaux à partir de leur position d'entrepreneur, de travailleur, de membre du gouvernement, de l'Université et d'autres organisations sociales. En vertu de cette analyse, le gouvernement considère qu'il existe une structure adéquate pour la promotion et le développement de la productivité : les Sous-commissions Départementales sur les Politiques salariales et sociales. Ces organismes permettent de prendre conscience des problèmes et de coordonner les actions et les stratégies qui répondront efficacement aux besoins et possibilités de chaque région.

336. L'accroissement de la productivité est lié, de manière stratégique, aux actions pour la protection des travailleurs vulnérables (enfants, jeunes, femmes, travailleurs ruraux, etc.). La promotion du dialogue social et des droits fondamentaux au travail créera un climat favorable à la productivité en permettant de meilleures conditions de vie et l'accès à la sécurité sociale et en promouvant des solutions productives alternatives.

337. Dans cette perspective globale, le gouvernement a conçu un projet d'investissement dans la Banque Nationale des Programmes et Projets d'Investissements, intitulé : "Conception de systèmes de productivité et promotion des droits fondamentaux au travail pour les travailleurs vulnérables par le biais de la prévention, du ciblage et du suivi au niveau national". Il a commencé à œuvrer à des actions ponctuelles en matière de soutien et d'assistance technique à des initiatives des entreprises en faveur des populations vulnérables.

338. De même, afin de réaliser ce projet, le gouvernement a encouragé la création et le développement d'entreprises autonomes et durables dans le cadre de l'économie solidaire.

### **Les indicateurs<sup>71</sup>**

339. Entre le premier trimestre 2001 et le premier trimestre 2006, la PEA<sup>72</sup> et la PET<sup>73</sup> ont augmenté, atteignant respectivement 1 027 100 et 3 472 500 personnes. Toutefois, parce que, au premier trimestre de 2004, l'offre pour la population en âge de travailler a diminué, le TGP<sup>74</sup> total est passé de 63 à 59,7 %. Bien que le taux d'activité, au cours de cette période, se soit réduit pour les deux sexes, il continue à dépendre principalement de la réduction du TGP masculin, qui est passé de 76,9 % au premier trimestre 2001 à 72,7 % au premier trimestre 2006; pour les femmes, il est passé de 50,3 à 48 %.

340. Au cours de la dernière année (c'est-à-dire du premier trimestre 2005 au premier trimestre 2006) le taux national d'activité a crû de 0,1 point, mais il a diminué de 2 points entre le premier trimestre 2004 et le premier trimestre 2005.

---

<sup>71</sup> Département Administratif National de Statistique (DANE), Bilan du marché du travail en Colombie, second semestre de 2006, Bogotá, 2006, établi par Francis J. Pérez Torres.

<sup>72</sup> Population économiquement active.

<sup>73</sup> Population en âge de travailler.

<sup>74</sup> Taux global d'activité TGP = (PEA / PET) \* 100.

341. Entre le premier trimestre 2002 et le premier trimestre 2006, le nombre absolu de personnes employées à l'échelle nationale a connu une croissance trimestrielle moyenne de 401 300 personnes. Cette dynamique s'est renforcée dans la mesure où le rythme de croissance a augmenté au cours de 2006. En effet, alors qu'entre le premier trimestre 2004 et le premier trimestre 2005, chaque trimestre a vu la création, en moyenne, de 124 400 emplois, entre le premier trimestre 2005 et le premier trimestre 2006 la croissance trimestrielle a été de 506 700 emplois, c'est-à-dire une moyenne quatre fois supérieure.

342. Toutefois, au cours du premier trimestre 2006, le taux d'activité a augmenté de 557 000 emplois, alors que, pour la même période de l'année 2005, ce chiffre avait été seulement de 178 300. Ainsi, durant le premier trimestre de 2006, on a créé 379 000 emplois de plus qu'au cours du même trimestre l'année précédente.

343. L'augmentation de l'emploi est le résultat des bonnes performances du taux d'activité urbain. Il convient de rappeler qu'entre le premier trimestre 2004 et le premier trimestre 2005, l'augmentation du taux d'activité national a été marquée principalement par la croissance de l'emploi dans les zones urbaines, où en moyenne, durant cette période, ont été créés 162 000 emplois; cette croissance, toutefois, a été contrariée par la disparition, en moyenne pendant toute la période, de 37 500 emplois dans les zones rurales. Pendant ce temps, entre le premier trimestre 2005 et le premier trimestre 2006, la dynamique de la croissance du taux d'activité urbain a continué à jouer un rôle important car il y a eu une croissance moyenne de 471 400 nouveaux emplois, tandis que le taux moyen d'activité a augmenté de 35 200 emplois en milieu rural.

344. Conformément à la création d'emplois, le taux national d'activité a augmenté de 0,6 points, passant de 51,6 % au premier trimestre 2005 à 52,2 % au premier trimestre 2006. Les chiffres et les indicateurs du marché du travail montrent que la reprise de l'emploi au premier trimestre 2006 se produit alors que l'appareil économique réduit la demande pour les travailleurs sous-employés, tout en augmentant la demande d'activité "des travailleurs qui ne sont pas sous-employés".

#### **Approche urbaine et rurale, selon le sexe**

345. Du premier trimestre 2001 au premier trimestre 2004, les TGP national et urbain ont crû, tandis que le taux d'activité restait constant dans les zones rurales, mais la baisse du taux d'activité depuis le deuxième trimestre de 2004 a fait que tous les TGP ont décliné. À part dans les zones rurales, au cours du premier trimestre de cette année on a enregistré une tendance à la hausse, chaque fois que le taux national d'activité a augmenté de 0,1 point, passant de 59,6 % au premier trimestre 2005 à 59,7 % au premier trimestre 2006; le taux d'activité urbain a augmenté de 0,5 point et le TGP rural a baissé de 1 point, passant de 56,7 à 55,7 %.

346. Du point de vue du genre, le TGP national masculin connaît une évolution opposée à celui du TGP féminin. Le premier a baissé de 0,4 points, tandis que le second a augmenté de 0,6 points. En ce qui concerne les tendances à long terme, les TGP masculin et féminin décroissent. Dans les chefs-lieux, le taux d'activité total s'est réduit de 0,2 points chez les hommes et a augmenté de 1 point pour les femmes; mais, à long terme, les deux taux ont connu une baisse entre le premier trimestre 2001 et le premier trimestre 2006. Au cours de cette dernière année, les zones rurales ont enregistré une diminution du TGP; néanmoins, par sexe, tandis que le taux d'activité des femmes a diminué de 0,9 points (passant de 36,1 à 35,2 %), il a diminué d'un point pour les hommes, passant de 75,9 à 74,9 %.

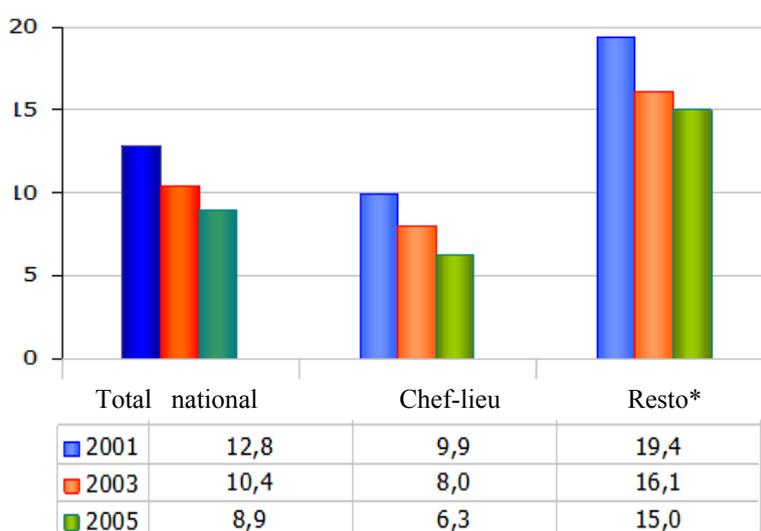
347. Sauf pour le taux d'activité en milieu rural, qui baisse, les TGP national et urbain ont connu une évolution positive entre le premier trimestre 2003 et le premier trimestre 2006. Il convient de noter que, en raison de la baisse du taux d'activité, l'évolution du TGP national n'a pas été aussi évidente entre le premier trimestre 2004 et le premier trimestre 2005, alors qu'entre le premier trimestre 2006 et le premier trimestre 2005, l'indicateur a augmenté de 0,6 points, ce qui s'est traduit par l'amélioration de la demande de main-d'œuvre. L'augmentation du taux d'activité a eu des effets positifs pour les deux sexes, mais, en valeur absolue, l'augmentation du TGP national a correspondu à une plus grande croissance de l'emploi féminin.

### Le travail des enfants

348. En réponse au mandat de la Convention N° 182 de l'OIT et aux problèmes qui se manifestent dans le pays sur cette question, le gouvernement a donné la priorité à la prévention et à l'élimination des pires formes d'exploitation des enfants, en particulier leur exploitation sexuelle, leur travail domestique, leur travail dans la rue, dans les mines artisanales et sur les marchés, et le recrutement des enfants et des adolescents par les groupes armés illégaux.

349. Le taux national d'activité des enfants a baissé, au cours des dernières années, passant de 12,8 en 2001, à 10,4 en 2003 et 8,9 en 2005 pour 100 000 enfants âgés de 5 à 17 ans<sup>75</sup>; en 2005 ce taux était de 11,6 pour les garçons et de 6 pour les filles. Le taux d'activité des filles a augmenté de 6,4 % par rapport à 2001. En 2005, le taux d'activité par groupe d'âge montre que, pour les enfants de 5 à 9 ans, il était de 1,4; 4,9, de 10 à 11 ans; 11,2 de 12 à 14 ans; et 22,9 de 15 à 17 ans. 86,9 % des enfants fréquentent une école, ce qui représente 1,5 % de plus qu'en 2001. En 2003, la zone pacifique connaissait le taux le plus élevé (16,9 %).

**Taux d'activité des enfants 2001-2003-2005**

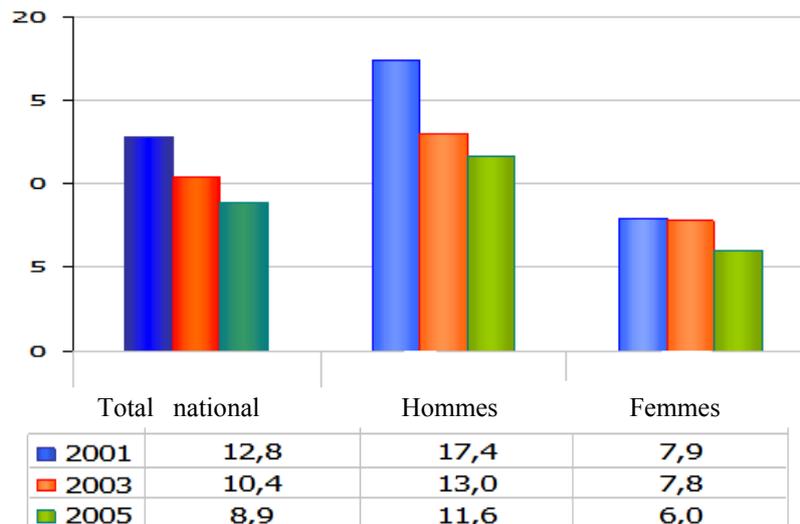


\* Resto : Territoire municipal situé hors du périmètre du chef-lieu

Source : DANE.

<sup>75</sup> DANE. Module du travail infantile, 2001-2003-2005.

**Taux d'activité des enfants par sexe 2001-2003-2005**



Source : DANE.

## **B. Droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes (article 7 du Pacte)**

### **Le cadre réglementaire**

350. En dehors de ce qu'a déjà montré le Troisième Rapport, il est important de noter que les principes généraux du droit du travail reposent sur l'égalité des chances et le droit de tous les membres de l'espèce humaine à jouir des mêmes garanties juridiques. C'est ce que confirme l'article 53 de la Constitution, en soulignant que l'égalité se concrétisera quand tous les citoyens percevront une rémunération vitale et évolutive, proportionnelle à la quantité et à la qualité du travail fourni, principe développé dans de l'article 143 du Code du Travail.

351. De même, en vertu de l'article 13 du Code du travail qui réaffirme, en faveur des travailleurs, le principe minimum de jouissance des droits et garanties, le gouvernement, selon les règles prévues par le Code du travail, a indiqué les moyens précis d'appliquer cette disposition, chaque fois que la stipulation de ce minimum ne suffit pas à le rendre effectif ou qu'il n'est pas respecté.

352. En ce qui concerne les règles constitutionnelles, au cours de la période d'observation de ce rapport, on peut mentionner les avancées législatives suivantes :

353. La Loi N° 789 de 2002 autorise les parties à décider, d'un commun accord, qu'une semaine de travail de 48 heures sera effectuée avec des horaires quotidiens flexibles, répartis sur six jours maximum avec un jour de repos obligatoire et qui pourra coïncider avec le dimanche.

354. La Loi N° 990 de 2005 modifie l'alinéa c) de l'article 5 de la Loi N° 278 de 1996. Elle réglemente la composition et le fonctionnement de la Commission Permanente de Concertation sur les Politiques salariales et sociales<sup>76</sup>.

<sup>76</sup> Il comprend : 1) trois représentants, avec leurs collaborateurs personnels, nommés ou révoqués par les confédérations syndicales les plus représentatives du pays (représentativité déterminée en fonction du nombre d'adhérents de chacun d'eux au moment de l'élection, selon le recensement réalisé par le

### **Les progrès de la jurisprudence**

355. La Décision C-1433/00 définit le champ d'application de ce que devrait être l'augmentation réelle et effective de la rémunération en tenant compte du taux d'inflation et des facteurs socio-économiques réels qui influent sur leur détermination, en particulier la nécessité d'assurer le minimum vital et un montant du salaire équivalant à la valeur du travail.

356. La Décision C-1064-01 énonce les critères permettant de fixer le montant du salaire minimum légal, le droit à une rémunération équitable et le maintien du pouvoir d'achat.

357. La Décision C-535/02 confirme la constitutionnalité de la Loi N° 704 de 2001 approuvant la Convention N° 182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants.

### **Les progrès administratifs**

358. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, pour assurer la concertation des politiques salariales et sociales, la Commission Permanente de Concertation est de nature tripartite, puisqu'elle comprend des représentants du gouvernement, des employeurs et des salariés. Elle est chargée, entre autres fonctions, de promouvoir de bonnes relations au sein du monde du travail afin d'atteindre la justice dans un esprit de coordination économique et d'équilibre social; elle doit fixer, de manière concertée, la politique salariale, en tenant compte des principes constitutionnels qui régissent ce domaine; et elle doit fixer, dans un climat de concertation, le salaire minimum général, en tenant compte de la nécessité d'assurer un niveau de vie décent aux travailleurs et à leurs familles.

### **Indicateurs**

359. La lutte de la Banque centrale colombienne contre l'inflation depuis 1991 a conduit cet indicateur, depuis 2000, à revenir à un chiffre. Cette situation et l'application de la règle fixée par la Cour constitutionnelle, dans sa Décision N° C-815 en 1999<sup>77</sup>, a eu un effet positif sur la moyenne des salaires réels<sup>78</sup>.

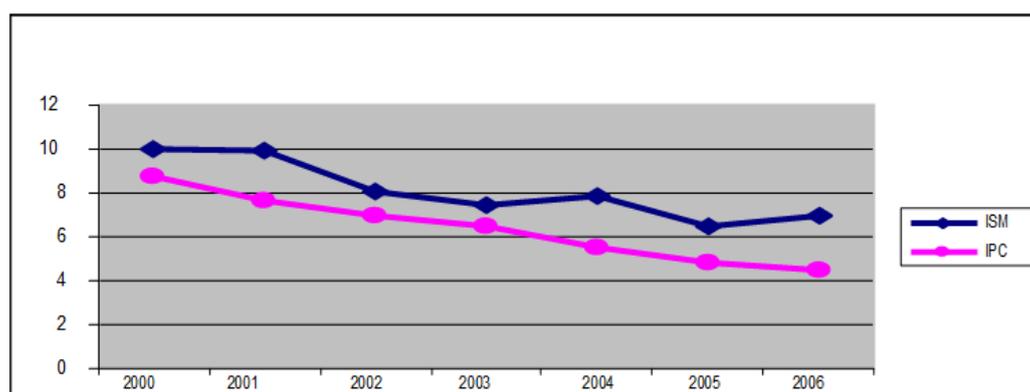
---

Ministère de la Protection Sociale); 2) un représentant et son suppléant, choisis tous les quatre ans entre les deux syndicats les plus représentatifs des retraités; et 3) un représentant des chômeurs choisi tous les quatre ans entre les 2 associations de chômeurs les plus représentatives du pays, en fonction du nombre de membres de chacun d'eux au moment de l'élection, selon le recensement réalisé par le Ministère de la Protection Sociale.

<sup>77</sup> Il constate que le montant de l'ajustement du salaire minimum ne pourra pas être inférieur à l'inflation de l'année précédente, ce qui assure une augmentation annuelle

<sup>78</sup> Politique monétaire et Cour constitutionnelle : le cas du salaire minimum. Marc Hofstetter, Faculté d'Économie et CEDE de l'Université des Andes, CEDE, 2006

### Augmentation du salaire minimum IPC



### Augmentation du salaire minimum en chiffres

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
ISM <sup>79</sup>	10	9,9	8,04	7,44	7,83	6,5	6,94
VSM <sup>80</sup> (en pesos colombiens)	260 100	286 000	309 000	332 000	358 000	381 500	408 000
IPC <sup>81</sup>	8,75	7,65	6,99	6,49	5,5	4,85	4,48

Source : DANE-Minprotección social.

## C. Droit d'association syndicale et droit de grève (article 8 du Pacte)

### Le cadre réglementaire

360. Le droit d'association syndicale est inscrit dans l'article 39<sup>82</sup> de la Constitution, et le droit de grève dans l'article 56<sup>83</sup>; ce dernier est garanti, sauf pour les services publics essentiels, que

<sup>79</sup> Augmentation du salaire minimum.

<sup>80</sup> Valeur du salaire minimum.

<sup>81</sup> Indice des prix à la consommation.

<sup>82</sup> Selon l'article 39 de la Constitution :

"Les travailleurs et les employeurs ont le droit de former des syndicats ou des associations, sans l'intervention de l'État. Leur reconnaissance juridique se fera par le biais d'une simple inscription de leur acte de fondation.

"La structure interne et le fonctionnement des syndicats, des organisations sociales et des associations professionnelles sont soumis à l'ordre juridique et aux principes démocratiques.

"L'annulation, ou la suspension, de la personnalité juridique ne peut être effectuée que par les tribunaux.

" Les représentants syndicaux ont un droit de for et toutes les autres garanties nécessaires à sa gestion.

Les membres des forces de sécurité n'ont pas le droit de se constituer en syndicat. "

<sup>83</sup> Selon l'article 56 de la Constitution :

"Le droit de grève est garanti, à l'exception des services publics essentiels, tels que définis par le législateur.

"La loi régleme ce droit.

définit le législateur, les services publics domiciliaires (Lois N° 142 et N° 143 de 1994), l'administration de la justice (Loi N° 270 de 1996) et le secteur bancaire (Statut Organique du Système Financier, Loi N° 31 de 1992 sur la Banque de la République), entre autres.

361. Ces droits ont été développés principalement par le Code du travail dans ses articles 12 et 353, et les Lois N° 200 de 1995, N° 411 de 1997, N° 443 de 1998 et N° 996 de 2005. De même, l'article 200 garantit l'exercice de ces droits en matière pénale. Parmi les progrès législatifs accomplis à ce sujet, il faut signaler :

362. La Loi N° 599 de 2000 (Code pénal). L'article 200 régit le délit pénal de violation des droits de réunion et d'association<sup>84</sup>.

363. Le Décret N° 657 de 2006 régleme le contrat syndical afin que les syndicats de travailleurs aient la possibilité de devenir des entrepreneurs et, par conséquent, de participer davantage à la gestion des entreprises.

### **Les progrès de la jurisprudence**

364. Décision T-742/03. Par le biais de la Demande de protection (Accion de tutela), la Haute Cour constitutionnelle a abordé le principe de la non-discrimination sur le lieu de travail, en particulier pour les syndicats, et réitéré sa jurisprudence dans ce domaine.

### **Les progrès administratifs**

#### **Programme de protection**

365. Dans le cadre du Programme de protection, des ressources importantes ont été allouées à la protection des dirigeants syndicaux. Entre 2001 et 2006, l'État a protégé un total de 8 404 dirigeants syndicaux. Rien qu'en 2005 le programme disposait d'un budget de 48 223 300 000 pesos colombiens, dont 40,09 % ont été consacrés aux syndicats, et à la protection de 1 493 de leurs dirigeants; en 2006 le budget national pour ce projet se montait à 50 393 400 000 pesos colombiens, dont 48,80 % ont été dépensés pour les syndicats et la protection de 1 263 de leurs dirigeants<sup>85</sup>.

366. Le programme de protection est suivi par une commission d'évaluation incluant un représentant de chacune des populations concernées par le programme de protection, un délégué de la Vice-Présidence de la République, un de la DAS, un de la Police Nationale, un du cabinet du Vice-ministre de l'Intérieur, un du cabinet du procureur et du Bureau du Directeur des Droits de l'Homme du Ministère de l'Intérieur et de la justice. En font également partie un délégué de l'OIT et du Bureau en Colombie du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits

---

"Une commission permanente composée de membres du gouvernement, de représentants des employeurs et des travailleurs, encouragera de bonnes relations de travail, contribuera à la solution des conflits collectifs de travail et concertera les politiques salariales et les politiques du travail. La loi réglera sa composition et son fonctionnement."

<sup>84</sup> Celui qui empêche ou perturbe une réunion autorisée ou l'exercice des droits accordés par le Code du travail, ou celui qui exerce des représailles contre une grève, une réunion ou une association légalement autorisées encourra une amende.

<sup>85</sup> L'Organisation Internationale du Travail a reconnu les efforts consentis par l'État pour protéger les dirigeants et faire avancer les enquêtes, dans son rapport N° 340 de 2006 à propos de la Colombie. Cf. Commission des libertés syndicales, 295<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration, mars 2006.

de l'Homme. Cette commission a plusieurs objectifs, y compris le renforcement de la sécurité des bénéficiaires des programmes de protection, la gestion des escortes, des cours de sécurité préventive, et la conception d'une proposition pour la création d'un centre de prise en charge des cas urgents.

### **Réduction de la violence politique**

367. En ce qui concerne la protection de la vie et de l'intégrité des syndicalistes, on peut constater une baisse significative des assassinats, puisque le chiffre est passé de 121 en 2002 à 25 en 2006<sup>86</sup>. Toutefois, à cet égard, le gouvernement a déclaré que son objectif était la disparition totale des meurtres commis contre des syndicalistes.

368. Dans le même ordre d'idées, il faut mentionner la création et le développement d'un plan d'action pour la protection et la promotion des droits des travailleurs. À cette fin, ont été organisées des tables rondes pour le dialogue et la détente sociale avec les différents acteurs du monde du travail, dans plus de 20 régions du pays, initiatives coordonnées par le Vice-Président de la République et le Ministre de la Protection Sociale.

### **Le dialogue social tripartite**

369. Structure tripartite, la Commission Permanente sur les Politiques salariales et sociales a fourni l'espace pour discuter de questions très importantes comme l'emploi, le secteur informel, le travail des enfants et la négociation collective, et afin de construire un consensus par rapport au montant du salaire minimum légal en 2003 et 2005.

370. De même, 23 sous-commissions départementales de concertation sur les politiques salariales et sociales, structures de dialogue et de concertation régionale, travaillent en s'appuyant sur un plan concerté d'action et un secrétariat technique de coordination.

371. Dans le cadre du projet de diffusion et de promotion des droits fondamentaux au travail, par le biais des accords inter-administratifs conclus avec l'Université nationale de Colombie, d'un montant de 685 millions de pesos, l'État a pu faire diagnostiquer les problèmes au niveau départemental et réussi à former les membres des sous-commissions au maniement des concepts relatifs à la protection sociale, l'État de droit social, le dialogue social, le capital social, la qualité de vie, les valeurs publiques, la gestion sociale et les droits fondamentaux.

### **Syndicalisme participatif<sup>87</sup>**

372. En édictant le Décret N° 657 de 2006 qui régleme les articles 482, 483 et 484 du Code du travail, le gouvernement a défini la possibilité que le contrat syndical permette que des activités et des services, précédemment pris en charge par des particuliers ou des tiers, soient effectués par des travailleurs de l'entreprise. Ainsi, les syndicats peuvent non seulement obtenir que la valeur du travail jouisse de revenus plus élevés, renforcer leur organisation, augmenter la capacité de travail de l'entreprise, mais une nouvelle perspective s'ouvre devant eux, celle de passer d'un syndicalisme revendicatif à un syndicalisme participatif, dans lequel travailleurs et syndicats pourront être entrepreneurs.

---

<sup>86</sup> Observatoire des droits de l'homme et du droit international humanitaire, Programme présidentiel pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire, Vice-Présidence de la République.

<sup>87</sup> Ministère de la Protection Sociale, Boletín N° 068.

### **Formation des travailleurs**

373. Pour développer le dialogue social dans les régions, l'État a lancé un programme de formation des dirigeants syndicaux et, entre 2002 et la première moitié de 2006, 27 contrats de formation ont été réalisés. Ces contrats ont concerné non seulement des dirigeants syndicaux, mais aussi de simples adhérents de la CCT, de la CUT et de la CGT, ainsi que des personnes appartenant à différents niveaux de ces organisations, sur des questions telles que les conventions de l'OIT, la planification stratégique, la formation à la négociation collective, le dialogue social, les nouvelles formes d'organisation syndicale, le Traité de libre commerce, les droits des femmes au travail, la négociation et la résolution des conflits, la réforme de l'entreprise, la formation civique et les qualités d'un leader en matière sociale, entre autres.

374. 1 599 436 000 pesos ont été investis dans la formation de dirigeants syndicaux, sans compter le budget 2006 pour un montant de 469 899 000 pesos, soit un total de 2 069 335 000 pesos.

375. De même, le Ministère de la Protection Sociale a organisé 24 forums afin de diffuser et de promouvoir les droits fondamentaux au travail, à Bogota, Cali, Medellin, Pereira, Carthagène, Barranquilla, Santa Marta, Neiva, Tunja, Ibagué, Valledupar, Popayan, Cúcuta, Riohacha, Bucaramanga, Manizales, Sincelejo, Arménie, Montería, Leticia Villavicencio, Florence, Quibdo et l'île de San Andres, rassemblant au total 2 067 participants : employeurs, travailleurs, retraités, représentant du gouvernement et universitaires. Ont également participé à ces réunions des représentants du Bureau Sous-régional de l'OIT pour les pays andins qui a son siège à Lima (Pérou).

### **Lutte contre l'impunité**

376. Avec la coopération du Gouvernement des Pays-Bas et l'assistance technique du Bureau en Colombie du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, un projet a été spécialement conçu pour lutter contre l'impunité concernant les violations des droits humains et les violations du droit humanitaire international, qui incluent les agressions et meurtres commis contre des syndicalistes. Ce programme a été adopté lors d'un Conseil des Ministres pour la Politique Économique et Sociale<sup>88</sup> qui a décidé de consacrer 40 000 millions de pesos (18 millions de dollars américains) au renforcement des capacités de recherche et de sanction, et à la protection des victimes et des témoins dans ces affaires.

377. Afin d'apporter des solutions au problème de l'impunité, les affaires concernant des syndicalistes assassinés ont été transférées à l'Unité des Droits de l'Homme du Parquet Général de la Nation, et l'État a créé une sous-unité spéciale qui se consacrera exclusivement aux enquêtes sur les crimes contre les syndicalistes.

378. D'un autre côté, le Ministère de la Protection Sociale, le Parquet Général de la Nation et l'OIT ont décidé d'organiser ensemble des séminaires à destination des parquets qui traitent 60 % des enquêtes sur les homicides de militants et de dirigeants syndicaux, en vue de sensibiliser les fonctionnaires du parquet à propos des normes internationales du travail, de la déclaration des droits fondamentaux au travail et des mécanismes de contrôle de l'OIT.

---

<sup>88</sup> Le document N° 3411 du CONPES du 6 mars 2006 : la politique de lutte contre l'impunité en cas de violations des droits humains et d'infractions au droit humanitaire international doit s'appuyer sur le renforcement des capacités de l'État colombien à mener des enquêtes, lancer des poursuites et promulguer des sanctions.

379. Plusieurs cas de dirigeants syndicaux à l'échelle nationale et régionale figurent parmi les 100 enquêtes pénales et disciplinaires approuvées par le Comité Spécial d'impulsion des enquêtes sur les violations des droits de l'homme.

### **La participation à la démocratie nationale**

380. Il faut souligner que, en 2003, dans le cadre des garanties et des libertés électorales, plusieurs syndicalistes ont été élus au niveau local, régional et parlementaire à des postes de maires comme celui de la capitale de la Colombie (troisième mandat électif le plus important), et, surtout, de gouverneurs de plusieurs départements, dont le troisième plus grand du pays<sup>89</sup>. Ces responsabilités s'ajoutent aux sept sièges tenus par des syndicalistes au Sénat depuis 2002.

### **Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie, juin 2006**

381. En 2005, le gouvernement a invité le Président du Comité des Libertés Syndicales, le Vice-président employeur et le Vice-président travailleur de la Commission des Normes de l'OIT à visiter notre pays afin de mieux connaître, personnellement, la situation des libertés syndicales, du droit d'association et de négociation collective en Colombie.

382. Après cette visite, et à l'initiative du gouvernement colombien, un accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie a été signé, en juin 2006, dans le cadre de la Conférence annuelle de l'OIT à Genève (Suisse), entre les syndicats colombiens, les employeurs et le gouvernement. Cet accord prévoit notamment d'établir une présence permanente de l'OIT en Colombie.

383. Il a en outre été convenu que le gouvernement affecterait un montant de 4 500 millions de pesos, sur une période de deux ans, à un projet d'assistance technique pour promouvoir le travail digne et décent au niveau national. Ces ressources ont été incluses dans le budget général de la nation pour 2007.

384. Ce projet comporte trois sous-projets : "Renforcer le dialogue social, les droits fondamentaux au travail et l'inspection, la surveillance et le contrôle du travail en Colombie"; "Formation technique en entreprise pour 2 000 jeunes victimes de déplacements forcés au niveau national", "Mise en œuvre de programmes de création d'emplois pour les femmes les plus pauvres au niveau national"; et un sous-programme "Formation pour le développement et le renforcement des capacités pour promouvoir le développement économique local (PRODEL) à l'échelle nationale".

385. La représentation permanente de l'OIT aura une durée de deux ans, renouvelable une fois. L'une de ses priorités est la coopération technique pour promouvoir le travail décent et la défense des droits fondamentaux des travailleurs. Le Conseil d'Administration de l'OIT a désigné M. Marcelo Castro Fox, en tant que Représentant Permanent de l'OIT en Colombie.

386. Il a été également décidé, suite à un accord conclu entre la Présidence de la République et le Parquet Général de la Nation, que 4 016 millions de pesos (environ 1,7 millions de dollars américains) seront consacrés à la création d'une sous-unité spéciale qui se consacrera à la rationalisation des procédures relatives aux crimes contre la vie et la liberté des dirigeants syndicaux et des travailleurs.

---

<sup>89</sup> Département du Valle del Cauca.

387. Depuis novembre 2006, se sont tenues plusieurs réunions techniques tripartites pour analyser les quatre projets susmentionnés. Le 25 avril 2007, l'OIT et la Colombie ont signé un mémorandum d'accord qui stipule que l'OIT administrera les ressources de ces programmes.

388. La représentation de l'OIT fonctionne dans le pays depuis novembre 2006. M. Marcelo Castro Fox a joué un rôle décisif dans la concertation tripartite concernant les détails de la mise en œuvre des quatre sous-projets mentionnés ci-dessus, et la relance de la Commission Spéciale du Traitement des Conflits déferés à l'OIT (CETCOIT).

389. La Commission Spéciale du Traitement des Conflits déferés à l'OIT a été créée en 2000 grâce à l'accord de la Commission de Concertation Permanente sur les Politiques Salariales et Sociales, organisme chargé de s'occuper des conflits qui apparaissent dans les domaines couverts par les conventions de l'OIT ratifiées par la Colombie, en ce qui concerne les questions des libertés syndicales.

390. La commission est composée de trois représentants de chaque secteur : les employeurs, les syndicats et le gouvernement, et elle se réunit deux fois par mois pour trouver des solutions tripartites.

### Indicateurs

391. En Colombie, 6 078 organisations syndicales sont enregistrées dans le fichier des syndicats. Le tableau suivant montre le nombre de syndicats par division territoriale et par branche d'activité économique.

#### Ministère de la Protection Sociale, Archives syndicales, présence des syndicats au niveau national

<i>Départements</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Industrie</i>	<i>Métiers</i>	<i>Syndicats officiels</i>	<i>Syndicats patronaux</i>	<i>Total</i>
Amazonas	4	0	3	1	0	8
Antioquia	360	108	261	13	3	745
Arauca	8	1	14	1	0	24
Atlántico	202	45	246	0	2	495
Bolívar	94	30	229	1	1	355
Boyacá	80	21	134	5	1	241
Caldas	64	11	132	20	2	229
Caquetá	14	3	28	2	0	47
Casanare	7	0	5	0	0	12
Cauca	68	6	94	3	0	171
Cesar	24	9	66	4	1	104
Córdoba	25	6	86	1	1	119
Chocó	19	4	21	1	1	46
Cundinamarca	1 017	209	724	8	17	1 975
Guainía	3	0	1	0	0	4
Guajira	15	2	42	0	0	59
Guaviare	0	0	8	0	0	8
Huila	32	8	95	11	1	147

<i>Départements</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Industrie</i>	<i>Métiers</i>	<i>Syndicats officiels</i>	<i>Syndicats patronaux</i>	<i>Total</i>
Magdalena	76	14	134	2	0	226
Meta	46	17	71	2	2	138
Nariño	49	18	223	1	0	291
Norte de Santander	68	23	102	1	1	195
Putumayo	9	5	17	3	0	34
Quindío	42	12	102	6	10	172
Risaralda	53	13	122	9	6	203
San Andrés	8	3	7	0	0	18
Santander	121	45	195	15	1	377
Sucre	18	4	92	0	0	114
Tolima	77	26	168	9	1	281
Valle	302	59	276	8	14	659
Vaupés	1	1	62	1	0	5
Vichada	2	0	6	0	0	8
Totales	2 908	703	3 706	128	65	7 510
Nouveautés					Syndicats Kárdex	7 510
Syndicats dissous suite à une fusion					D'août 2004 à octobre 2005	90
Syndicats dissous par la justice						7 600
Syndicats enregistrés mais inactifs						1 522
Total	1 522					6 078

Source : Ministère de la Protection Sociale.

392. Il convient de noter que le tableau ci-dessus montre que le nombre de syndicats a diminué pour trois raisons différentes : ces organisations ont décidé, en toute indépendance, de fusionner avec d'autres; la justice ordinaire, compétente en la matière, a décidé de les dissoudre (le plus souvent, ces syndicats ont perdu leur personnalité juridique parce qu'ils n'avaient plus le minimum d'adhérents exigé par la Loi); et enfin un certain nombre sont devenus inactifs.

393. Le tableau ci-dessus classe les syndicats par branche d'activité au niveau national. On constate que, par ordre décroissant, les plus nombreux sont les syndicats de métiers, d'entreprise, et enfin d'industrie.

394. En ce qui concerne l'enregistrement de ces syndicats auprès du Ministère de la Protection Sociale dans les 32 directions territoriales et les 2 bureaux spéciaux, en 2005, 113 nouveaux syndicats ont été enregistrés, les statuts de 66 d'entre eux ont été approuvés et 86 ont réformé leurs statuts.

395. Le tableau suivant montre l'enregistrement des syndicats au cours des années 2002 à 2005.

### Enregistrement des syndicats

<i>Variables</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Enregistrement des syndicats	96	96	90	113

*Source* : Ministère de la Protection Sociale.

396. À partir de 2000, le nombre de syndicats a augmenté quand la Décision C-567 du 17 mai 2000 a déclaré que le premier alinéa de l'article 357 du Code du travail était inapplicable et a supprimé l'interdiction des syndicats parallèles.

397. La classification des syndicats est reconnue par l'article 356 du Code du travail et toute personne a le droit de se syndiquer (à l'exception des membres de la force publique) et de négocier collectivement, à l'exception des fonctionnaires, conformément à l'article 416 du Code du travail.

### D. Droit à la sécurité sociale (article 9 du Pacte)

#### Le cadre réglementaire

398. L'article 48<sup>90</sup> de la Constitution stipule que la sécurité sociale est un service public obligatoire, fourni en coordination avec l'État et sous son contrôle. Ce droit inaliénable, garanti à tous, exposé principalement dans la Loi N° 100 de 1993 et dans ses normes réglementaires et documents concordantes, abondamment citées dans les Troisième et Quatrième Rapports de la Colombie à cette Commission.

399. L'Acte législatif N° 001 de 2005, qui réforme l'article 48 de la Constitution, énonce des paramètres concernant notamment la durabilité financière du système, les droits à la retraite et ses conditions d'obtention.

400. Sur la base des normes constitutionnelles, plusieurs progrès législatifs ont été enregistrés à ce propos.

401. La Loi N° 691 de 2001 réglemente la participation des groupes ethniques au système général de sécurité sociale en Colombie.

---

<sup>90</sup> Selon l'article 48 de la Constitution, "la sécurité sociale est un service public obligatoire, qui doit être fourni sous la direction, la coordination et le contrôle de l'État, en fonction des principes d'efficacité, d'universalité et de solidarité, dans les termes établis par la loi.

"Tous les citoyens bénéficient d'un droit inaliénable à la sécurité sociale.

"L'État, avec la participation des particuliers, étendra progressivement la couverture de la sécurité sociale qui comprendra la fourniture de services selon les modalités fixées par la loi.

"Les services de la sécurité sociale pourront être fournis par des organismes publics ou privés, en conformité avec la loi.

"Il ne se sera pas possible d'attribuer ni d'utiliser les ressources des institutions de sécurité sociale à des fins différentes de celle-ci.

"La loi définit les moyens de mobiliser les ressources destinées aux retraites afin qu'elles conservent un pouvoir d'achat constant."

402. La Loi N° 700 de 2001 impose des mesures visant à améliorer les conditions de vie des retraités et énonce d'autres dispositions. Chaque retraité a la possibilité de choisir l'institution financière qui lui versera sa pension mensuelle.
403. La Loi N° 715 de 2001 fixe les règles régissant l'organisation des ressources et des compétences, conformément aux articles 151, 288, 356 et 357 (Acte législatif N° 01 de 2001) de la Constitution et énonce d'autres dispositions pour organiser la prestation des services de l'éducation et de la santé, entre autres.
404. La Loi N° 755 de 2002 modifie l'article 236 du Code du travail - Loi María. Elle réglemente les congés rémunérés de paternité.
405. La Loi N° 758 de 2002 stipule que la nation contribue au financement partiel des retraites à la charge de l'Instituto de Seguros Sociales (ISS), en sa qualité d'employeur, et qui ont été approuvées au 23 décembre 1993.
406. La Loi N° 789 de 2002 fixe les règles pour soutenir l'emploi et étendre la protection sociale. Elle modifie certains articles du Code du travail et prévoit d'aider les chômeurs.
407. La Loi N° 797 de 2003 réforme quelques dispositions du système général des retraites prévu par la Loi N° 100 de 1993 et elle arrête des dispositions sur les régimes spéciaux de retraites.
408. La Loi N° 776 de 2002 fixe les normes concernant l'organisation, l'administration et les prestations du Système général des risques professionnels.
409. La Loi N° 860 de 2003 réforme certaines dispositions du système général des retraites prévu par la Loi N° 100 de 1993 et énonce d'autres dispositions. Elle modifie les conditions exigées pour l'obtention de pensions d'invalidité.
410. La Loi N° 864 de 2003 approuve l'accord conclu entre le gouvernement de la Colombie et l'Organisation Ibéro-américaine de Sécurité Sociale (OISS) pour que la Colombie accueille le siège du Centre Régional de l'OISS pour la Colombie et la région andine, accord signé à Carthagène, le 22 novembre 2001.
411. La Loi N° 828 de 2003 édicte des règles pour contrôler les fraudes à la sécurité sociale.
412. La Loi N° 952 de 2005 modifie l'article 2 de la Loi N° 700 de 2001. Le retraité a la possibilité de choisir l'institution financière qui lui versera sa pension mensuelle.
413. La Loi N° 1023 de 2006 relie le noyau familial des "mères communautaires" au système général de sécurité sociale en matière de santé et énonce d'autres dispositions.
414. La Loi N° 1122 de 2007 réforme le système général de sécurité sociale en matière de santé et garantit les ressources de telle sorte que, en 2010, la Colombie ait atteint la pleine couverture de l'assurance maladie pour la population des niveaux 1, 2 et 3 du SISBEN qui satisfont aux exigences de l'affiliation à ce système. Cette nouvelle loi vise également à améliorer la qualité et l'efficacité des services de santé, à rationaliser les flux de ressources, à limiter l'intégration verticale, et imposer des contrôles pour que l'argent du secteur soit bien investi et les usagers mieux servis; elle a créé la fonction du défenseur des usagers et renforce les fonctions d'inspection et de contrôle de l'Inspection Générale de la Santé.

### **Les progrès de la jurisprudence**

415. La jurisprudence, en matière de sécurité sociale, s'est beaucoup développée, notamment par le biais de la Demande de protection (Acción de tutela) pour protéger la vie et l'intégrité des personnes. Nous signalons ici seulement quelques-unes des documents rendues par l'honorable Cour constitutionnelle.

416. Selon la Décision C-974/02, la Cour accepte la possibilité que des organismes privés puissent fournir des services de santé dans le cadre de la liberté économique qui, conformément à la Constitution et, de façon générale, régit les activités des individus.

417. La Décision T-1038/01 signale que les personnes handicapées peuvent déposer une Demande de protection (Acción de tutela) afin de protéger leur vie et leur dignité, lorsqu'elles ont atteint l'âge de la majorité, et si leurs parents sont affiliés à la sécurité sociale.

418. La Décision C-823/06 intègre les travailleurs occasionnels dans le cadre du système de sécurité sociale, et réaffirme, d'un point de vue juridique, l'égalité de droit dont ils doivent bénéficier.

### **Les progrès administratifs**

419. Le système de protection sociale a mis l'accent sur les programmes d'aide sociale, en raison de leur importance pour la promotion de l'équité et le renforcement du capital humain. Il faut mentionner notamment les programmes d'assistance, de rétablissement des droits et de soutien aux enfants, aux adolescents, aux adultes et à la famille.

### **La sécurité sociale en matière de santé**

420. Dans le cadre du système de protection sociale, l'État colombien aborde la protection du droit à la sécurité sociale en matière de santé, par le biais de trois axes : i) il garantit à la population pauvre un plan obligatoire assurant un régime de soins subventionnés, dans le cadre d'un processus graduel d'extension de la couverture sociale ayant pour objectif la couverture universelle en 2009, ii) il garantit l'accès, la qualité et l'efficacité des soins à la population pauvre qui n'est pas assurée en s'appuyant sur les accords entre les autorités locales et le réseau public des prestataires de services de santé publique, et iii) il développe des mesures de santé publique pour l'ensemble de la population, y compris des actions de promotion et de prévention en matière de santé. Ce qui précède ne porte évidemment pas atteinte au régime contributif pour les personnes solvables qui ont accès à un régime de santé obligatoire.

421. Il convient de mentionner que si, dans le système de sécurité sociale en matière de santé en Colombie, l'État dispose d'un important rôle de modulateur, de régulateur et de financeur, la garantie de la prise en charge en matière de santé est partagée avec les Entreprises promotrices de santé (EPS) comme celles qui administrent les prestations, ainsi que les prestataires de services publics et privés. Ces organismes sont suivis et évalués par le Ministère de la Protection Sociale, et le système d'inspection, de surveillance et de contrôle (organisé par la Loi N° 1122 de 2007) qu'assurent, de façon générale, l'Inspection Générale de la Santé, l'Institut National de Santé publique en ce qui concerne la surveillance de la santé publique et aussi l'Institut de surveillance des médicaments et des aliments.

422. Le développement de la politique du gouvernement a abouti à une plus grande couverture du régime général de sécurité sociale en matière de santé. Par rapport à la population totale, il est passé de 56,14 % en 2002 à 82,72 % en 2005, soit une augmentation de 26,58 %.

**Affiliés aux régimes contributif et subventionné**

<i>Année</i>	<i>Régime contributif</i>	<i>Régime subventionné</i>	<i>Total des affiliés</i>	<i>Population totale</i>	<i>Couverture (en pourcentage)</i>
2002	13 165 463	11 444 003	24 609 466	43 834 117	56,14
2003	13 805 201	11 867 947	25 673 148	44 531 434	57,65
2004	14 857 250	15 553 474	30 410 724	45 325 261	67,09
2005	15 533 582	18 581 410	34 114 992	41 242 948	82,72

*Source* : DANE, Sous-système d'information FOSYGA, BDUA (pour l'année 2005, ces chiffres incluent les affiliés actifs et ceux qui ont été suspendus pendant cette période), la Direction Générale de la Sécurité Économique et des Retraites et le Département Général de la Gestion de la Demande de Santé. Les chiffres des régimes subventionné et contributif établis au 31 décembre 2005 incluent les personnes qui ont bénéficié d'allocations partielles.

423. **Régime contributif.** L'augmentation du nombre de cotisants à ce régime a été l'un des objectifs du gouvernement dans le cadre de son projet de renouveau économique et social, instrument d'équité. En conséquence, en décembre 2005, on comptait 2 368 119 nouveaux cotisants, ce qui répondait à 155 % à l'objectif fixé. Le 31 mars 2006, le régime couvrait 15 967 055 personnes, soit 433 473 de plus qu'en décembre 2005 et 2 801 592 de plus qu'en décembre 2002.

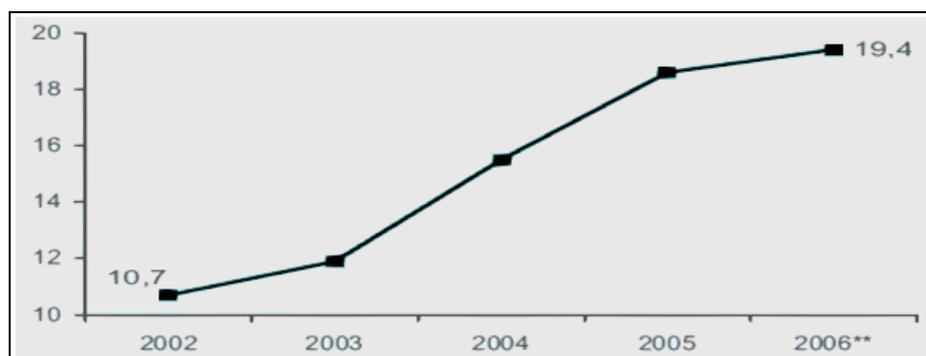
424. **Régime subventionné.** Au cours des cinq dernières années, la couverture du système de sécurité sociale a été élargie. À cette fin, le gouvernement a augmenté de 214 % le budget du FOSYGA<sup>91</sup> destiné au régime subventionné, entre 2002 et 2007, atteignant une valeur de 688 milliards de pesos en 2007. Ainsi, le nombre d'affiliés au système de santé subventionné a progressivement augmenté pour atteindre 20,2 millions en 2006. En décembre 2006, le régime subventionné couvrait 81 % de la population pauvre correspondant aux catégories 1 et 2 de l'indice SISBEN dans l'ensemble du pays<sup>92</sup>.

425. En 2004, le gouvernement a mis en place le régime des allocations partielles en matière de santé, qui concerne la population de niveau 3 du SISBEN qui n'est pas couverte par le régime général de sécurité sociale en matière de santé. Grâce à des allocations partielles, l'État a pu créer un plan obligatoire de santé subventionné afin de traiter les pathologies qui affectent le plus gravement la population, telles que les maladies à coût élevé, certaines actions complexes (orthopédie, traumatologie), la fourniture de médicaments de base et la couverture intégrale des mères qui accouchent et des enfants de moins de un an. À la fin de 2006, 2,04 millions de personnes étaient affiliées au régime subventionné des allocations partielles.

<sup>91</sup> Fonds de solidarité et de garantie.

<sup>92</sup> Plan National de Développement. Bilan et résultats 2002-2006.

**Affiliés au régime de santé subventionné\***  
(en millions de personnes)



Source : DNP, Ministère de la Protection Sociale.

\* Inclut les allocations intégrales et partielles.

\*\* Données valables au 31 juillet.

426. En 2005, la couverture universelle a été réalisée dans six départements : Antioquia, Arauca, Casanare, Cesar, Guajira et Huila. L'État est parvenu à affilier 1 556 218 personnes, dont 1 361 553 reçoivent des allocations intégrales et 194.665 des allocations partielles<sup>93</sup>.

427. Du point de vue des services de santé, le gouvernement a institué des mesures visant à renforcer l'accès, la qualité et l'efficacité dans la fourniture de ces services, que leurs prestataires soient publics ou privés.

428. Contribuant à garantir la prise en charge de la population pauvre qui n'est pas assurée, l'offre publique des services de santé a été réorganisée par le biais de réseaux de prestataires de ces services, animés par les départements. Pour soutenir ce processus, le gouvernement a élaboré un programme de réorganisation, de refonte et d'amélioration des réseaux de services; ce programme soutient la formation et la réorganisation de réseaux publics de prestation de services, encourageant un fonctionnement intégré, dans des conditions de viabilité et de durabilité économiques, techniques et financières dans le cadre du Système Général de Sécurité Sociale en matière de Services de Santé (SGSS).

429. Il convient de mentionner que, dans le cadre de cette politique, l'État a mis au point un système obligatoire de garantie de la qualité, pierre angulaire du maintien des conditions d'habilitation et d'accréditation qui assurent une prise en charge adéquate de la population, le renforcement des ressources humaines et la participation active des usagers et de leurs associations, grâce au développement d'un système d'information de qualité.

430. Enfin, nous devons signaler les politiques de santé publique qui, sous la direction du Ministère de la Protection Sociale, sont mises en œuvre par les autorités locales en tenant compte des conditions épidémiologiques de chaque région. La Loi N° 1122 de 2007 a défini un plan national de santé en cours de construction, avec l'objectif d'élaborer un programme de prise en charge et de prévention des principaux facteurs de risques pour la santé et la promotion de conditions et de styles de vie sains. Le gouvernement a donc mis en place des programmes de vaccination, concernant la santé sexuelle et reproductive et la santé mentale et, de façon plus générale, des actions d'information et de prévention.

<sup>93</sup> Rapport quadriennal 2002-2006. Ministère de la Protection Sociale.

## Sécurité sociale en matière de retraites

431. Le nombre d'affiliés au régime des retraites au 31 décembre 2005 a augmenté de 10,87 % (soit 1 228 551 personnes) par rapport au 31 décembre 2003 et de 5,15 % (soit 61 756 personnes) par rapport au 31 décembre 2004. De même, l'augmentation entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 a été de 5,44 % soit 614 795 personnes.

<i>Organisme administrateur</i>	<i>2003</i>		<i>2004</i>		<i>2005</i>	
	<i>Cotisants</i>	<i>Non-cotisants</i>	<i>Cotisants</i>	<i>Non-cotisants</i>	<i>Cotisants</i>	<i>Non-cotisants</i>
Prime moyenne	2 317 689	3 412 525	1 981 988	3 724 969	2 105 096	3 751 678
Régimes spéciaux	361 074	0	464 753	0	314 325	0
Épargne individuelle	2 538 688	2 674 335	2 843 644	2 903 752	2 458 094	3 903 669
Sous-totaux	5 217 451	6 086 860	5 290 385	6 628 721	4 877 515	7 655 347
Total des affiliés au système		11 304 311		11 919 106		12 532 862

*Source* : Inspection Générale des Finances, rapports du FOPEP et formulaires du Ministère de la Protection Sociale présentés par les organismes payeurs et administrateurs des retraites.

432. Le nombre d'affiliés au système général le 31 décembre 2005 a augmenté de 34,14 % (soit 330 737 retraités) par rapport au 31 décembre 2003 et de 6,50 % (79 278 personnes) par rapport au 31 décembre 2004. Le nombre de retraités a également augmenté de 25,96 % (251 459 personnes) entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004.

433. Le nombre de retraités au 31 décembre 2005 était de 1 299 416. 84,7 % appartiennent au régime de la prime moyenne, 13,9 % au régime spécial et 1,4 % à celui de l'épargne individuelle.

434. Le nombre de retraités au régime de la prime moyenne, le 31 décembre 2005, a augmenté de 33,77 % (277 795 personnes) par rapport au 31 décembre 2003.

<i>Organisme administrateur</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Prime moyenne	822 506	1 068 641	1 100 301
Régime spécial	132 211	135 396	180 447
Épargne individuelle	13 962	16 101	18 668
Total des retraités	968 679	1 220 138	1 299 416

*Source* : Inspection Générale des Finances, rapports du FOPEP et formulaires du Ministère de la Protection Sociale présentés par les organismes payeurs et l'administration des retraites.

435. Fonds de solidarité pour les retraites<sup>94</sup>. En ce qui concerne la sous-catégorie des bénéficiaires du Fonds de solidarité pour les retraites, le 31 mars 2006, il y avait 204 459 affiliés, soit une diminution de 10,30 % (23 487 personnes) par rapport aux 227 946 personnes couvertes par ce régime le 31 décembre 2003.

<sup>94</sup> À ce propos on lira le Quatrième Rapport de la Colombie auprès de la commission des Droits Économiques Sociaux et Culturels qui contient des informations détaillées.

436. Signalons aussi qu'au 31 décembre 2005 le nombre d'affiliés de ce régime avait baissé de 8,80 % (20 065 personnes) par rapport au 31 décembre 2003. Cette baisse est due principalement à l'ajustement obligatoire prévu par la Loi N° 797 et le décret N° 2681 de 2003, tous deux complétés par le décret N° 569 de 2004. Ces nouvelles dispositions ont diminué de façon significative la population cible de cette sous-catégorie. En effet, il a été décidé qu'il fallait avoir au moins 55 ans et avoir cotisé durant 650 semaines à la caisse de retraite pour y avoir droit. Des mécanismes ont cependant été conçus pour permettre que le nombre de bénéficiaires de cette allocation augmente.

437. En mars 2006, les affiliés concernés par le Fonds de solidarité pour les retraites se répartissaient entre 60,73 % de travailleurs indépendants urbains et 34 % de travailleurs indépendants ruraux.<sup>95</sup>

	<i>Travailleurs indépendants</i>		<i>Mères communautaires</i>	<i>Handicapés</i>	<i>Total cumulé</i>
	<i>Ruraux</i>	<i>Urbains</i>			
Mars 2006	69 507	124 169	6 385	4 398	204 459

Source : Consorcio Prosperar Hoy.

### **La santé au travail et les risques professionnels**

438. Cette question a été abordée dans le Plan National de Développement, en particulier dans la section concernant les objectifs liés à la construction de l'équité sociale, l'accroissement de l'efficacité de l'État, la croissance économique durable et la création d'emplois. Quatre objectifs fondamentaux ont été définis : l'extension de la couverture et de la durabilité financière du système; le développement technique, scientifique et technologique; le renforcement des institutions et de la promotion de la sécurité et la santé au travail; et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

439. Les stratégies définies pour répondre à ces objectifs ont proposé de réglementer l'affiliation des travailleurs indépendants au Système général des risques professionnels (SGRP) et de mieux contrôler l'évasion fiscale. En septembre 2003, l'affiliation des travailleurs indépendants sous contrat de prestation de services a été ainsi réglementée par le décret N° 2800. Et, en septembre 2005, le décret N° 3615 a également réglementé l'adhésion des autres travailleurs indépendants, ou appartenant au secteur informel, par le biais de diverses associations professionnelles ou organisations.

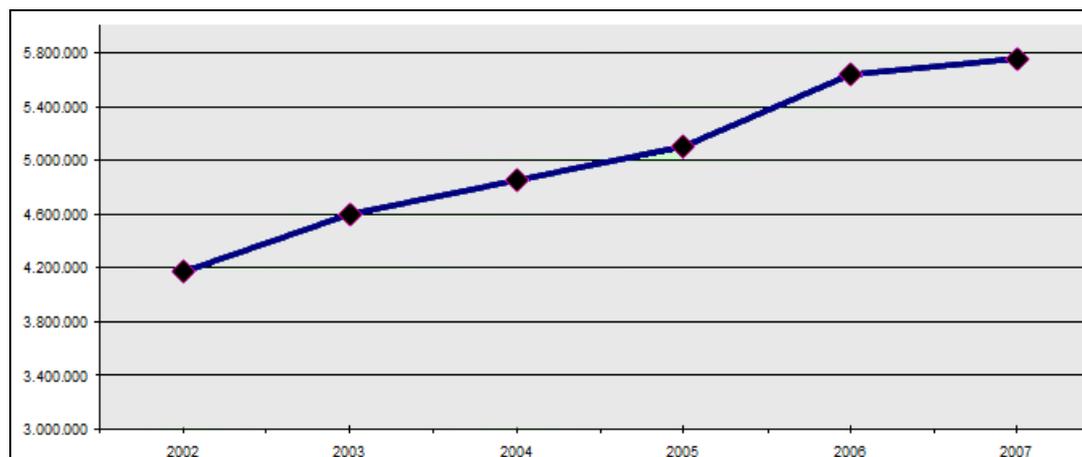
440. La lutte contre l'évasion fiscale a été renforcée grâce à diverses actions de formation et de sensibilisation, élaborées par le Ministère de la Protection Sociale sur tout le territoire national, le but étant de mieux faire connaître les conditions d'affiliation. Mais l'État a aussi accru le nombre des opérations de contrôle et de surveillance menées par les directions territoriales du Ministère.

441. Par conséquent, la couverture du Système Général des Risques Professionnels a donc tendu à se développer au cours des quatre dernières années. Au mois d'avril 2006, on a constaté que 25,5 % de la population économiquement active (PEA) était couverte soit une augmentation de 4,1 % par rapport à décembre 2002. Ces chiffres indiquent que le Système Général des Risques Professionnels a accueilli 1 061 143 nouveaux membres jusqu'en avril 2006.

---

<sup>95</sup> Rapport 2002-2006, Ministère de la Protection Sociale.

### Couverture du Système Général des Risques Professionnels



442. Pour développer l'information et la prévention, les différentes actions entreprises se sont inscrites dans le cadre des plans et politiques visant à promouvoir la santé et à prévenir les accidents et les maladies professionnelles de la population colombienne. À cette fin, l'État a élaboré le plan de travail pour la prévention des maladies professionnelles. Ce plan prévoit une augmentation des diagnostics, de l'enregistrement de ces maladies et du nombre de rapports à leur propos. Les objectifs fixés sont : la consolidation de l'information; la sensibilisation des travailleurs à leurs droits et à leurs devoirs; l'augmentation des compétences techniques des médecins dans l'établissement des diagnostics; l'enregistrement des informations et la rédaction de rapports; l'élaboration de programmes de prévention; l'estimation des coûts des maladies professionnelles en Colombie et des coûts économiques dérivés; et le renforcement des capacités scientifiques et technologiques du pays. Lors de l'élaboration de ce plan de travail, il a été décidé d'établir un suivi des diagnostics des maladies professionnelles réalisés par les entreprises promotrices de santé (EPS); les résultats de cette enquête ont été publiés en 2003 et un "Rapport 2003-2004 sur les maladies professionnelles, en Colombie" a également été rédigé.

443. En 2005, le gouvernement a développé une campagne nationale de prévention contre le syndrome du canal carpien (maladie professionnelle la plus fréquente chez la population active en Colombie). L'objectif était de fournir des informations aux employeurs et aux travailleurs sur la relation entre cette pathologie et les facteurs de risques associés au travail. En outre, deux études ont été menées, intitulées "Critères techniques pour la classification des pathologies résultant du stress" et "Violence au travail en Colombie, ses formes et ses conséquences".

444. En 2005, grâce aux actions menées, le taux d'enregistrement des maladies professionnelles est monté à 34 pour 100 000 travailleurs. Néanmoins, le nombre de déclarations et d'enregistrements de ces maladies reste insuffisant.

445. En 2006, le taux d'enregistrement des maladies professionnelles est passé à 52 pour 100 000 travailleurs.

446. Le gouvernement a lancé une campagne nationale pour la prévention des maladies professionnelles et accidents du travail dans cinq activités à haut risque (les mines, le bâtiment, les secteurs où le personnel est exposé à des risques biologiques, des rayonnements ionisants ou des températures élevées) et une campagne de prévention contre la consommation de substances psycho-actives au travail; un accord a été signé avec l'Institut National de Cancérologie pour une étude des cancers professionnels en Colombie.

447. Le gouvernement a adopté un programme de prévention et de protection des enfants et des jeunes, victimes des déplacements forcés, et appartenant aux populations les plus exploitées.

448. Le gouvernement a également mis en œuvre un programme de réinsertion et réadaptation au travail dans le cadre du Système général des risques professionnels (SGRP); il a mis au point une nouvelle édition du Manuel des procédures pour la Réinsertion et la Réadaptation au travail en élaborant de nouveaux instruments d'action. Enfin, il a fait adopter de nouveaux règlements techniques dans des activités considérées à haut risque.

449. Fonds pour les risques professionnels. Durant la période 2002-2006, le Fonds pour les risques professionnels a été géré par la société fiduciaire La Previsora. En vertu de l'application de la Loi N° 716 de 2001, la comptabilité du Fonds a été ajustée au Plan Général de la Comptabilité Publique défini par la Comptabilité Générale de la Nation et les documents budgétaires ont été réorganisés pour le Fonds.

450. Le gouvernement a aussi avancé dans la mise en place d'un système d'information intégré afin d'introduire plus de transparence dans la fourniture des ressources et consolider le contrôle sur la fraude et le contournement des règlements, ce qui a permis d'augmenter les recettes et consolider le Fonds.

451. Voici un tableau des principales statistiques du Système Général des Risques Professionnels.

#### Statistiques du Système Général des Risques Professionnels

<i>Concept</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>En mars 2006</i>
Travailleurs affiliés	4 602 468	4 829 098	5 104 050	5 216 885
Entreprises affiliées	347 219	368 153	369 847	370 994
Pensions d'invalidité payées	339	425	375	95
Décès professionnels reconnus	842	530	587	153
Décès constatés	865	860	852	221
Incapacités permanentes partielles payées	4 678	5 338	5 333	1 367
Maladies professionnelles reconnues	1 121	10105	1 909	621
Accidents professionnels reconnus	279 275	229 956	263 316	68 772
Taux de maladies professionnelles reconnues pour 100 000	24,36	23,32	37,97	
Taux de de décès reconnus pour 100 000	18,29	11,18	11,68	
Cotisations au SGRP* par les ARP** (en millions)		633 585,9	729 384	194 878,70

Source : Administradora de riesgos profesionales La Previsora S.A

\* Système général des risques Professionnels

\* ARP : Sociétés privées administrant les allocations correspondant aux risques professionnels

452. En Colombie, les Caisses de compensation des prestations familiales remplissent des fonctions de la sécurité sociale et sont soumises à la surveillance et au contrôle de l'État. Leur

rôle est de gérer les allocations familiales<sup>96</sup>. Au cours des cinq dernières années, la couverture de la population bénéficiant des allocations familiales a augmenté, passant de 9 378 021 en 2002 à 11 559 296 en 2005, et a atteint 11 672 796 personnes en 2006<sup>97</sup>.

#### Affiliation aux caisses de compensation 2002-2005 (en décembre)

	2002	2003	2004	2005
Travailleurs affiliés	3 422 734	3 574 910	3 982 629	4 390 160
Entreprises affiliées	172 778	183 691	194 827	214 473

Source : Inspection Générale des services à la famille.

#### Allocation chômage

453. Le gouvernement a réglementé la question de l'allocation chômage en concentrant ses efforts sur les chefs de famille sans emploi qui avaient été affiliés aux Caisses de compensation des prestations familiales durant 12 mois sans interruption, ou de façon discontinue durant les 3 années précédant leur demande d'allocation.

454. Le gouvernement a aussi donné la possibilité à certains chefs de famille au chômage, et qui n'ont pas cotisé aux caisses de compensation, de solliciter une allocation chômage. Cette disposition concerne en priorité les athlètes, les écrivains et les artistes.

455. Est considérée comme chef de famille au chômage, toute personne qui peut prouver avoir été préalablement affiliée (en tant que contributrice et non en tant que bénéficiaire) à une EPS (Entreprise Promotrice de Santé) ou à une caisse de compensation, qui a des personnes à charge, et qui, au moment où elle est susceptible de recevoir l'allocation de chômage, n'est affiliée ni à une entreprise promotrice de santé, ni à une caisse de compensation en tant que cotisante ou bénéficiaire (Loi N° 789 de 2002, paragraphe 5, article 13).

456. Dans le cadre du programme de protection des chômeurs, entre août 2002 et août 2006, l'État a accordé un total de 237 156 allocations. La plupart des bénéficiaires (99,42 %) ont demandé qu'on leur verse, au titre de l'allocation chômage, des bons d'alimentation, le reste étant des bons pour la santé et l'éducation.

457. Le montant de l'allocation équivaut à une fois et demie le salaire minimum légal mensuel (650 550 pesos en 2007). Cette somme sera divisée et distribuée en six versements mensuels égaux (108 425 pesos), qui pourront servir à recevoir des soins, des bons alimentaires ou des bons pour l'éducation, selon le choix du bénéficiaire.

#### La promotion sociale

458. Le Département National de la Planification a élaboré une décision technique intitulée "Vers la consolidation de la promotion sociale". Ce texte met l'accent sur la refonte de la politique de protection sociale et la structure institutionnelle du pays (système de protection sociale). Ce document constitue le cadre conceptuel et les lignes directrices servant à remodeler

---

<sup>96</sup> Les allocations familiales sont une prestation sociale payable en espèces, en nature et en services aux salariés ayant des revenus moyens ou faibles en proportion du nombre de personnes à charge (article 1 de la loi 21 de 1982).

<sup>97</sup> Inspection Générale des allocations familiales.

la politique de promotion sociale – à court, moyen et long terme. Il a été discuté avec les organismes qui travaillent sur la question : le Ministère de la Protection Sociale, l'Institut Colombien pour le Bien-être de la Famille, Acción Social, la DAPRE et l'Inspection Générale des Allocations familiales.

### **E. Protection et assistance aux enfants<sup>98</sup>, aux adolescents, à la famille et aux mères (article 10 du Pacte)**

#### **Cadre réglementaire**

459. L'enfance. En dehors de ce qui a déjà été dit dans le Troisième Rapport de la Colombie, il est important de noter que l'article 44 de la Charte constitutionnelle énonce les droits des enfants, notamment la vie, l'intégrité physique, la sécurité sociale, la santé, une alimentation équilibrée et le fait d'avoir une famille.

460. Parallèlement, il est prévu que la famille, la société et l'État ont l'obligation d'aider et de protéger l'enfant afin de lui assurer un développement harmonieux et complet et le plein exercice de ses droits, qui ont priorité sur ceux des adultes.

461. De même, la Constitution prévoit la gratuité de la prise en charge pour les enfants de moins de 1 an qui ne sont couverts par aucune forme de protection ou de sécurité sociale.

462. L'adolescence. L'article 45 de la Constitution énonce que l'adolescent a droit à une protection et à une formation complète; il oblige l'État et la société à garantir aux jeunes l'accès aux organismes publics et privés chargés de la protection, de l'éducation et du progrès de la jeunesse.

463. La Famille. Cellule de base de la société, sa protection doit être garantie par l'État et la société d'une manière globale, conformément à l'article 5.

464. Maternité. La maternité est l'objet d'une protection spéciale de la part des règles constitutionnelles, à partir du moment de la grossesse et durant la période postnatale; l'État fournit une aide alimentaire à la mère, si celle-ci est sans emploi ou sous ressources, et il soutient particulièrement les femmes chefs de famille.

465. Les majeurs. Conformément à l'article 46 de la Constitution, il incombe à l'État, la société et la famille de protéger et aider les personnes âgées et de promouvoir leur intégration dans la vie active et collective. En outre, il est prévu que l'État garantisse l'accès à tous les services de la sécurité sociale et fournisse une aide alimentaire aux personnes indigentes.

466. En s'appuyant sur les normes et les principes constitutionnels, l'État a fait progresser les normes pour protéger et garantir ce droit. Il faut notamment signaler les progrès suivants :

467. La Loi N° 575 de 2000 modifie partiellement la Loi N° 294 de 1996. Elle énonce des dispositions relatives à la violence domestique.

---

<sup>98</sup> Pour plus de détails sur la question de l'enfance, on lira le Troisième Rapport de la Colombie au Comité des Droits de l'Enfant, en date du 28 juin 2004.

468. L'article 62 de la Loi N° 599 de 2000 du Code pénal stipule à propos du recrutement illégal : "Toute personne, qui, à l'occasion d'un conflit armé et au cours de son déroulement, recrute des mineurs de moins de 18 ans ou les force à participer, directement ou indirectement, à des hostilités ou des actions armées, est passible d'un emprisonnement de six à dix années..."

469. La Loi N° 620 de 2000 a approuvé la Convention Interaméricaine sur la Restitution Internationale des mineurs, signée à Montevideo (Uruguay), le 15 juillet 1989, lors de la Quatrième Conférence Interaméricaine Spécialisée sur le Droit International Privé.

470. La Loi N° 670 de 2001 développe partiellement l'article 44 de la Constitution pour garantir la vie, l'intégrité physique et les loisirs des enfants en danger lorsqu'ils manipulent des engins pyrotechniques ou explosifs.

471. La Loi N° 679 de 2001 édicte des règles pour prévenir et combattre l'exploitation, la pornographie et le tourisme sexuel impliquant des mineurs, et développe ainsi l'article 44 de la Constitution.

472. La Loi N° 700 de 2001 fixe des règles visant à améliorer les conditions de vie des retraités.

473. La Loi N° 704 de 2001 approuve la Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination adoptée par la 87<sup>e</sup> Conférence Générale de l'Organisation Internationale du Travail à Genève (Suisse), le 17 juin 1999, et ratifiée le 28 janvier 2005.

474. La Loi N° 721 de 2001 porte sur les tests ADN de paternité avec des marqueurs génétiques.

475. La Loi N° 724 de 2001 institutionnalise la Journée de l'Enfance et des loisirs et énonce d'autres dispositions.

476. Même pour un usage strictement personnel, la Loi N° 745 de 2002 qualifie d'infraction la consommation et le transport d'une dose de stupéfiants ou de substances qui provoquent la dépendance et constituent un danger pour les mineurs et les familles.

477. La Loi N° 750 de 2002 énonce des règles pour aider les femmes chefs de famille condamnées à la prison domiciliaire ou à des travaux communautaires.

478. La Loi N° 765 de 2002 approuve le Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant la vente et la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adoptée à New York, le 25 mai 2000.

479. La Loi N° 880 de 2004 approuve la Convention Interaméricaine sur le retour des enfants, signée à Montevideo (Uruguay) le 15 juillet 1989 à la Quatrième Conférence Interaméricaine Spécialisée sur le Droit International Privé.

480. La Loi N° 833 de 2003 approuve le Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant l'interdiction de la participation des enfants aux conflits armés.

481. La Loi N° 882 de 2004 augmente les peines sanctionnant les actes de violence domestique caractérisés dans le Code pénal (Loi N° 599 de 2000).

482. La Loi N° 861 de 2003 énonce les dispositions relatives à l'unique bien immobilier, urbain ou rural, appartenant au chef de famille (masculin ou féminin). Ce mécanisme protège ce bien au profit de la famille.

483. La Loi N° 975 de 2005 sur les conditions d'éligibilité pour la démobilisation collective stipule que "pourront accéder aux avantages prévus par la présente loi les membres d'un groupe armé illégal qui ont été (ou seront) accusés, inculpés ou condamnés comme auteurs ou complices de faits délictueux commis durant leur appartenance à ces groupes et en liaison avec ceux-ci, s'ils ne peuvent être bénéficiaires de l'un des mécanismes mis en place en vertu de la Loi N° 782 de 2002, et à condition qu'ils figurent sur la liste que le gouvernement national transmet au Parquet Général de la Nation et qu'ils répondent aux conditions supplémentaires suivantes : 10.3 Que le groupe fournisse à l'Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille la liste de tous les mineurs recrutés."

484. Toujours dans le chapitre sur le droit des victimes à réparation, la loi énonce que : "Les membres de groupes armés illégaux qui bénéficient des dispositions de la présente loi ont le devoir de réparer, pour les victimes, les actes punissables pour lesquels ils ont été condamnés par une décision de justice."

485. La Loi N° 1008 de 2006 fixe certaines compétences et procédures pour la mise en œuvre des conventions internationales concernant l'enfance et la famille.

486. La Loi N° 1027 de 2006 décide que le 7 mai sera désormais la Journée des orphelins du SIDA.

487. La Loi N° 1060 de 2006 modifie les règles relatives à la contestation de la paternité et de la maternité. Elle modifie l'article 213 du Code civil, dans le sens qu'elle y inclut la présomption de filiation pour les enfants nés au cours d'une union maritale.

488. La Loi N° 1091 de 2006 crée le statut du "Colombien d'Or" et de la "Colombienne d'Or", qui accorde des avantages aux personnes de plus de 65 ans.

489. La Loi N° 1098 de 2006 édicte le Code de l'Enfance et l'Adolescence. Elle reconnaît que les enfants et les adolescents sont des sujets titulaires de droits, conformément à la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, dans un cadre de protection totale et de coresponsabilité entre l'État, la société et la famille pour le plein exercice de leurs droits.

490. La Loi N° 1106 de 2006 proroge et modifie les lois N° 782 de 2002 et 418 de 1997. Elle fixe le fonctionnement de l'Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille; elle conçoit et met en œuvre un programme spécial de protection et d'aide à tous les mineurs ayant pris part à des hostilités ou ayant été victimes de la violence politique dans le cadre du "conflit armé interne".

491. Le Décret N° 128 de 2003 réglemente la Loi N° 418 de 1997, prorogée et modifiée par la Loi N° 548 de 1999 et la Loi N° 782 de 2002 qui, en matière de réinsertion dans la société civile, énonce des compétences, assigne des fonctions et élabore des procédures.

492. Le chapitre V (intitulé "Protection et prise en charge des mineurs ayant quitté la guérilla") réglemente les relations entre les mineurs et l'Institut Colombien Pour le Bien-Être de la Famille. L'article 25 stipule que : "L'Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille s'occupera des démarches administratives permettant d'accélérer l'insertion des mineurs ayant quitté la guérilla dans le programme spécial de protection qui sera mis en œuvre dans le cadre de ce décret.

Chaque mineur sera toutefois l'objet d'une attention et d'un traitement spécifiques, conformes à sa situation personnelle et aux dispositions du présent décret."

493. Le Décret N° 3043 de 2006 a créé le Conseil Supérieur pour la Réinsertion Sociale et Économique des individus et des groupes qui ont pris les armes.

494. Le Décret N° 395 de 2007 modifie partiellement le décret N° 128 de 2003 et stipule que : "Les personnes qui ont démissionné, individuellement ou collectivement, des groupes armés illégaux auxquelles elles appartenaient perçoivent, dans le cadre de la réinsertion, certaines prestations sociales conformément au décret N° 128 de 2003. Ces avantages peuvent être attribués à tout individu ou groupe ayant pris les armes et ayant accepté d'être démobilisé, selon les critères déterminés par le Conseil Supérieur pour la Réinsertion Sociale et Économique. Et le versement de ces prestations s'interrompt lorsque le processus de réinsertion sociale et économique aura pris fin et que le Conseil Supérieur aura évalué l'évolution de chaque personne."

### **Les progrès de la jurisprudence**

495. La Cour constitutionnelle a rendu des décisions importantes relatives à la protection des enfants et à la garantie de leurs droits.

496. La Décision C-157/02 protège les enfants de moins de 3 ans et leur mère en détention. Il est rappelé que la décision doit être prise par le juge aux affaires familiales, et non par l'inspecteur.

497. La Décision C-535/02 déclare exécutoire la Loi N° 704 de 2001 qui approuve la Convention N° 182 sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination adoptée par la 87<sup>e</sup> session de la Conférence de l'Organisation Internationale du Travail à Genève (Suisse), le 17 juin 1999.

498. La Décision T-999/03<sup>99</sup> développe, par le biais de la Demande de protection des droits d'un plaignant (Accion de tutela), la protection spéciale dont doivent bénéficier les femmes enceintes, ce qui confirme l'importance de ce statut au sein du système constitutionnel.

499. La Décision T-025/04 affirme que l'État a l'obligation d'adopter des mesures de prévention et de protection des enfants et des jeunes victimes de déplacements forcés et qui risquent d'être exploités au travail.

500. La Décision C-203/05 fait valoir que "toute action de la part des autorités à l'égard des mineurs démobilisés appartenant aux groupes armés illégaux doit tenir compte en priorité : i) de leur intérêt supérieur, ii) de la primauté de leurs droits fondamentaux par rapport à ceux des personnes majeures, et iii) de leur statut en tant que sujets d'une protection juridique renforcée. Le fait que ces mineurs aient été membres d'un de ces groupes et se soient engagés dans des actions violant le code pénal ne les prive absolument pas de ces droits fondamentaux. C'est pourquoi il est encore plus important d'assurer le plein respect de ces trois principes directeurs pour les procédures qui les concerneront."

501. Cette Décision déclare également : "que les garanties qui entourent les procès des délinquants mineurs doivent avoir un caractère particulièrement protecteur vis-à-vis des enfants et des adolescents concernés, en raison de leur statut de victimes de la violence politique et du

---

<sup>99</sup> Cour constitutionnelle, M. P. Jaime Araujo Renteria.

statut de protection spéciale et renforcée que leur confère le droit international en tant que mineurs combattants. Ce caractère protecteur nous oblige à inclure ce type de considérations dans la détermination de leur responsabilité pénale et la fixation des mesures à prendre à leur égard. Cela n'exclut pas du tout la nécessité d'une bonne coordination entre les services judiciaires et l'Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille, responsables du processus de protection et de réinsertion sociale ordonné par la Loi."

502. La Décision T-307/06 énonce que la santé est un concept global, qui concerne non seulement les aspects physiques, mais aussi les dimensions psychiques, émotionnelles et sociales, dans une affaire impliquant un mineur qui aurait besoin d'une intervention de chirurgie plastique.

503. La Décision T-137/06 ouvre la possibilité que les enfants victimes de négligence ou de maltraitance soient éventuellement séparés de leurs parents.

### **Les progrès administratifs**

504. Actuellement, le pays est engagé dans un important processus de réformes et de projets visant à construire une politique publique pour les enfants et les adolescents, sur la base d'une approche fondée sur les droits et en conformité avec les besoins et les caractéristiques spécifiques des différents groupes de population. Le problème des personnes âgées a également été abordé. Ce qui suit résume les principales étapes de ce processus.

#### **Protection totale**

505. Le nouveau Code de l'Enfance et de l'Adolescence (Loi N° 1098 de 2006) met la Loi colombienne en conformité avec les principes consacrés par la Convention des Droits de l'Enfant. Il énonce des normes substantielles et des règles de procédure pour protéger les enfants et les adolescents, assurer l'exercice des droits et libertés fondamentaux qui leur sont reconnus par les outils internationaux des droits humains, la Constitution colombienne et les lois de notre pays, ainsi que le rétablissement de ces droits.

506. La protection totale se concrétise dans l'ensemble des politiques, plans, programmes et actions menés à l'échelle de la nation, du département, du district et des communes, et accompagnés par la répartition correspondante des ressources financières, matérielles et humaines.

507. Cette démarche part de principes de base tels que l'intérêt supérieur de l'enfant, la primauté des droits de l'enfant, la coresponsabilité de la famille, de la société et de l'État, tous trois garants des droits et de la force exécutoire des droits des enfants et des adolescents. Les règlements d'application et l'application de la loi sont actuellement en cours.

#### **Stratégie des communes et des départements pour les enfants et les adolescents**

508. En 2004, l'Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille a conçu un projet national d'évaluation des résultats de la gestion de l'enfance au niveau territorial. Il a proposé qu'un suivi et des rapports soient établis sur les conditions et la qualité de vie des enfants et des adolescents dans les départements et les communes. Il souhaitait aussi que les diagnostics et les résultats de la gestion territoriale soient présentés au public.

509. En 2005, cette proposition a convergé avec un programme national dirigé par le Parquet général de la Nation et l'UNICEF intitulé "Stratégie des Communes et des Départements pour

l'Enfance et l'Adolescence". Il a été décidé de suivre deux grands thèmes : 1) l'intégration des enfants dans les plans de développement, et 2) les conditions et la qualité de vie des enfants et des adolescents.

510. Avec la participation des autorités locales huit domaines prioritaires ont été définis : la santé maternelle, la santé de l'enfant, l'allaitement et la nutrition, l'éducation de la petite enfance, la santé sexuelle et reproductive (en priorité, la prévention des grossesses chez les adolescentes), la prévention de la violence et la maltraitance des enfants, l'eau potable et l'assainissement, l'état civil, la protection des droits et le rétablissement des droits non respectés.

511. Cette stratégie a dégagé les grandes lignes des principaux indicateurs et plusieurs réunions se sont tenues avec les gouverneurs des départements afin de définir des engagements dans les principaux domaines. Cette année (2007), un plan stratégique de six ans a été élaboré et l'assistance technique continue à se développer en mettant l'accent sur les deux axes qui font l'objet d'un suivi. Les gouverneurs se sont réunis trois fois et les participants ont réaffirmé leur engagement de donner la priorité à leur gestion dans les huit domaines définis, de poursuivre le Plan National de Développement et d'analyser et évaluer les dépenses publiques pour les enfants et les adolescents.

### **Plan National pour l'Enfance et l'Adolescence**

512. En conformité avec l'engagement pris lors de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui s'est tenue en mai 2002 à New York, à partir de 2003, le gouvernement colombien a commencé à élaborer le Plan National pour l'Enfance et l'Adolescence, avec la participation d'organismes nationaux et territoriaux. Tout au long de ce processus, des objectifs, des cibles et des stratégies ont été définis en vue d'améliorer la qualité de vie des enfants et des adolescents durant les dix prochaines années.

513. La démarche du "Plan pour le Pays" est fondée sur les droits. Elle s'intègre dans le système de la protection sociale et de la gestion sociale du risque, et son action est centrée sur la co-responsabilité de la famille, de la société et de l'État. Le gouvernement veut ainsi donner des directives générales pour élaborer des plans de développement à l'échelle territoriale au cours des années à venir, en respectant la diversité ethnique et culturelle et le principe de non-discrimination. À long terme, son objectif est que les enfants et les adolescents deviennent une priorité dans les programmes publics du pays, et que cela se traduise par des investissements conséquents.

514. Le "Plan pour le Pays" a récemment été inclus dans le Plan de Développement 2006-2010 du gouvernement. Il est prévu de le publier, diffuser et mettre en œuvre au niveau national, en novembre 2007.

### **Les objectifs et les stratégies de la Colombie pour la réalisation des Objectifs du Développement du Millénaire jusqu'en 2015**

515. Dans le document N° 091 du Conseil National de la Politique Économique et Sociale (CONPES) 2005, la Colombie a défini les objectifs qu'elle veut atteindre en 2015. Les stratégies définies dans le document 091 du CONPES font partie des plans nationaux de développement et des politiques sectorielles. Ce texte veut également promouvoir son intégration dans les plans régionaux pour que les budgets nationaux et régionaux financent effectivement la mise en œuvre de ces objectifs.

516. Selon l'étude intitulée "Les régions de la Colombie face aux Objectifs de Développement du Millénaire (2004)", ces objectifs peuvent être atteints au niveau national, mais il faudra intensifier les efforts dans les régions moins développées pour les atteindre, certaines régions étant en retard par rapport à d'autres, plus développées.

### **Filet de protection pour la diminution de l'extrême pauvreté**

517. Suite au document 102 du CONPES de 2006, il a été créé un Filet de protection pour la diminution de l'extrême pauvreté. Il s'agit de favoriser l'intégration effective des ménages les plus pauvres dans les réseaux sociaux de l'État et d'assurer l'amélioration de leur condition : i) en transformant l'offre des services sociaux afin qu'ils soient présentés tous en même temps à la famille, ii) en fournissant, à titre temporaire, un accompagnement familial et un accès préférentiel à ces services afin de s'assurer que les ressources et les interventions de l'État permettent à ces personnes de sortir de leur condition de survie et que leurs besoins minimums soient couverts. et iii) en créant un cadre de responsabilité partagée avec les usagers pour que les familles s'investissent aussi dans l'amélioration de leur situation. Le filet de sécurité est l'une des propositions de la mission qui doit élaborer une stratégie pour la réduction de la pauvreté et des inégalités en Colombie. Formée à la fin de 2004, cette mission veut assurer la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire et les objectifs définis dans la "Vision pour la Colombie en 2019".

### **Politique nationale sur la santé sexuelle et reproductive**

518. Cette politique veut promouvoir l'exercice des droits et améliorer les conditions de la santé sexuelle et reproductive de toute la population. Elle s'intéresse particulièrement à la réduction des facteurs de vulnérabilité et aux comportements à risque, et souhaite développer la protection et la prise en charge des groupes ayant des besoins spécifiques.

519. Les stratégies qui découlent de cette politique sont les suivantes : la promotion de la santé et la réduction du nombre des grossesses non désirées chez les adolescentes; la coordination entre les secteurs et les institutions; le renforcement de la gestion institutionnelle; l'accroissement de la participation de la société; le développement de la recherche et l'encouragement des réseaux sociaux de soutien.

520. Pour chacun de ces thèmes, des lignes d'action ont été conçues pour développer les stratégies. La politique de la santé sexuelle et reproductive comprend aussi une section sur les sources possibles de financement pour sa mise en œuvre, et une carte des compétences et des responsabilités où figurent les principaux acteurs du secteur et d'autres secteurs intervenant dans ce domaine.

521. Cette politique permet de renforcer les mesures que le pays applique depuis plusieurs années, l'accent étant mis sur la réduction de la mortalité maternelle et périnatale grâce au Plan National de Réduction de la Mortalité Maternelle et à l'application du modèle biopsychosocial. Il faut aussi signaler les actions suivantes :

a) La conception, la diffusion et la mise en œuvre d'un plan national d'urgence pour la réduction de la mortalité maternelle, avec l'appui de l'OPS/OMS.

b) La signature d'un accord avec le Secrétariat de la Santé de Bogota : des stratégies, des méthodologies et des instruments ont été conçus pour renforcer la gestion des organismes départementaux en liaison avec la politique nationale en matière de santé sexuelle et

reproductive; les normes de protection spécifique doivent être mieux appliquées si l'on veut améliorer la santé sexuelle et reproductive des adolescents, détecter de façon précoce les cancers du col de l'utérus, et mieux lutter contre la violence familiale et sexuelle, dans le cadre du Système Général de Sécurité Sociale en matière de Santé.

### **Les programmes de renforcement familial**

522. Dans le cadre de l'action de l'État visant à renforcer la famille, base et noyau essentiels de la prise en charge et du développement des enfants, le gouvernement colombien a élaboré des programmes orientés vers les populations vulnérables sur le plan socio-économique. Ces programmes d'intervention sont axés sur la famille, et se préoccupent en priorité des enfants qui vivent dans la pauvreté.

523. Familles en Action. Lancé en 2000, ce programme veut fournir, de façon rapide et efficace, un soutien financier direct aux familles les plus pauvres de la population (situées au niveau 1 de l'indice SISBEN) et, plus récemment, aux familles déplacées. Il s'agit d'améliorer la santé, la nutrition et l'éducation des mineurs de moins de 18 ans en conformité avec les engagements suivants :

524. Allocation scolaire permettant aux élèves d'assister à au moins 80 % des cours durant chaque trimestre. Contrôle de la croissance et du développement tous les deux mois pour les enfants de moins de 7 ans.

525. Ce programme vise à réduire l'absentéisme et la désertion scolaires chez les élèves du primaire et du secondaire; il a pour ambition d'attirer ceux qui sont en âge scolaire et ont abandonné l'école, et de les pousser à y retourner; enfin, il veut augmenter le nombre d'années de scolarité des mineurs, afin d'éviter qu'ils entrent sur le marché du travail et surtout qu'ils soient exploités dans le secteur informel.

526. Ce programme vise aussi à compléter le revenu des familles ayant des enfants de moins de 7 ans et qui vivent dans l'extrême pauvreté, en leur permettant d'augmenter leurs dépenses en produits alimentaires.

527. Il souhaite également accroître la prise en charge, en matière de santé, des enfants de moins de 7 ans et contribuer à leur alimentation au cours de la phase critique de croissance et de développement, en améliorant les pratiques de soins pour les enfants en matière de santé, de nutrition, de stimulation précoce et de prévention de la violence domestique.

528. Entre 2000 et 2005, ce programme a bénéficié à 487 215 familles classées au niveau 1 du SISBEN (1 224 586 enfants) et à 63 312 familles déplacées (139 631 enfants), avec un investissement de plus de 810 126 millions de pesos.

529. Les résultats du programme se sont traduits par une augmentation (entre 15 et 19 %) de la consommation des produits de base pour les familles bénéficiaires, en particulier les aliments à haute teneur nutritive, les chaussures et les vêtements pour enfants, les fournitures scolaires et l'argent dépensé dans les transports pour aller à l'école; aucune augmentation des biens de consommation comme l'alcool et le tabac n'a été constatée; on a pu noter des impacts positifs sur la nutrition et la santé des enfants; en ce qui concerne les progrès en matière de santé, il faut souligner que la diarrhée aiguë a été réduite de 21 à 10 % chez les enfants de moins de 4 ans dans les zones rurales. De même, l'évaluation a montré une augmentation de 12 % des vaccinations Diphtérie-Tétanos-Coqueluche chez ces enfants dans les zones urbaines, grâce à l'augmentation

de l'aide aux familles pour tous les contrôles sur la croissance et le développement de l'enfant. En termes d'impacts sur l'éducation et le travail des enfants, le taux de fréquentation scolaire a augmenté de 12,1 % dans les zones rurales pour les enfants du secondaire bénéficiaires de ce programme et ayant entre 12 et 17 ans, faisant passer le taux de fréquentation de 77,1 à 89,2 %; quant aux zones urbaines, l'augmentation a été de 5,9 %, portant la fréquentation de 87,7 à 93,6 %. Chez les enfants du primaire, entre 8 et 11 ans, l'augmentation de la fréquentation scolaire a été de 2,9 % dans les zones rurales, passant de 84 à 86,9 %. Dans les zones urbaines, le taux de fréquentation a atteint 90,23 %.

530. L'augmentation de la fréquentation scolaire s'est traduite par une baisse de 6 % du travail des enfants des enfants entre 10 et 13 ans dans les zones rurales; dans les zones urbaines le nombre d'heures de travail pour les enfants entre 14 et 17 ans a diminué, oscillant entre 80 et 100 heures par mois. En outre, le nombre des femmes qui travaillent dans les zones urbaines ainsi que celui des hommes qui travaillent dans les zones rurales a augmenté, ce qui suggère une substitution du travail des enfants par celui des adultes et des parents.

531. Les familles gardiennes des forêts. Le gouvernement soutient financièrement et techniquement, durant une durée déterminée, des familles paysannes, indigènes ou afro-colombiennes habitant des écosystèmes stratégiques associés à des cultures illicites ou menacés de l'être, si elles veulent éliminer ces cultures et mettre en pratique des solutions alternatives productives. L'État promeut l'utilisation durable des ressources naturelles, tout en renforçant les organisations communautaires et améliorant la participation démocratique. Le gouvernement colombien a investi plus de 200 000 millions de pesos dans ce programme pour l'année 2005.

532. Le Filet de sécurité alimentaire (RESA). Ciblants les petits agriculteurs, les personnes déplacées ou risquant de l'être, ce programme impulse des projets pour produire des aliments en vue de l'autoconsommation, afin que ces populations récupèrent leurs capacités productives, qu'elles restent à la campagne ou y retournent. Ce programme souhaite créer une culture favorable à la production d'aliments pour l'autoconsommation, et améliorer les chances d'accès à un régime alimentaire varié pour la population cible.

533. Ce programme, qui a commencé en 2003 avec un investissement de 48 183 millions de pesos, a bénéficié à 1 878 603 personnes liées à 160 projets. Parmi les bénéficiaires on compte 40 % de mères chefs de familles et 18 % qui appartiennent aux populations indigènes.

534. Le RESA a évalué ce programme pilote à travers trois projets qui ont obtenu les résultats suivants :

a) Les mécanismes de cofinancement du RESA constituent en eux-mêmes un résultat important. La contribution du programme Acción Social se monte à 38,6 % du budget total.

b) Plutôt que de substituer certaines consommations à d'autres, le RESA souhaite apprendre aux gens à faire des économies en facilitant l'accès à un plus large choix d'aliments, ce qui permet une alimentation plus complète.

c) L'accès à la formation est sensiblement plus élevé chez les personnes touchées par le RESA que chez celles qui n'en sont pas bénéficiaires, ce qui renforce la durabilité du programme.

d) Les personnes concernées par le RESA disposent de davantage d'aliments pour l'autoconsommation familiale, évaluée à 21 489 pesos par mois.

e) Le désir de produire en permanence des aliments pour l'autoconsommation permet aux ménages de disposer d'une réserve de plus de deux mois de nourriture.

**Programme du Filet de sécurité alimentaire (RESA), 2003-2006**

	<i>Communes</i>	<i>Familles</i>	<i>Individus</i>	<i>Investissement (en millions)</i>	<i>Contrepartie</i>
Total	839	370 413	1 878 603	48 183	64 814

Source : Acción Social.

535. Renforcement de la famille. Ce programme favorise la formation et le développement des familles pour que celles-ci s'acquittent de leur rôle social et de leurs responsabilités parentales. Il s'organise autour de deux axes : les éducateurs familiaux et les écoles des parents dans lesquelles les dirigeants communautaires assument le rôle de médiateurs dans les conflits familiaux et soutiennent les familles. En 2006, les éducateurs familiaux étaient en contact avec 693 769 personnes, et les écoles pour les familles, cette même année, touchaient 596 127 parents.

536. Soutien à la population rurale dispersée : ce projet est destiné aux familles, aux enfants et aux adolescents. Il soutient la construction d'un projet de vie pour ces personnes et pour les familles paysannes, base de la cohésion sociale et communautaire et du plein exercice des droits humains. Ce programme veut améliorer la situation des enfants en ce qui concerne l'assiduité à l'école, le redoublement, le sentiment d'appartenance et d'enracinement territoriaux et la promotion de pratiques, coutumes et usages ruraux. En 2005 ce projet a concerné 122 702 personnes. contre 91 956 en 2004, soit 16 375 de plus qu'en 2002.

**Politique concernant la petite enfance**

537. Suite aux accords internationaux signés par la Colombie et aux engagements pris par la communauté internationale à Dakar, lors du Sommet mondial sur l'"Éducation pour Tous" (2000), en 2004, ce programme a été élaboré pour soutenir la politique de la petite enfance à laquelle participent 19 institutions sous la coordination de l'Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille. La politique de la petite enfance veut améliorer les conditions de vie des enfants de moins de 6 ans. Dans le cadre de ce programme ont été organisés deux forums internationaux où l'on a discuté de ses différents thèmes et partagé des expériences nationales et internationales dans ce domaine.

538. Pour mettre en œuvre cette politique, elle sera harmonisée avec le Plan de Développement 2006-2010, les Objectifs de Développement du Millénaire, le Plan "Vision Colombie 2019" et le Plan National pour l'Enfance et l'Adolescence. En outre, l'application des politiques publiques mettra l'accent sur la prise en charge intégrale de la première enfance. Pour cela, le Département National de la Planification et les Ministères de la Protection Sociale et de l'Éducation travailleront ensemble. En l'espace de quatre ans, une attention particulière sera accordée aux soins, à la nutrition, à la santé et à l'éducation de 400 000 enfants des niveaux 1 et 2 du SISBEN. Le projet pédagogique communautaire sera révisé et amélioré pour qu'il s'aligne sur le programme de compétences globales que gère le système éducatif du pays. Cette harmonisation est essentielle pour que les enfants puissent effectuer une transition agréable et réussie entre leur prise en charge par l'Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille et le système éducatif normal. Avec ses propres ressources et grâce à la coopération d'autres institutions, les foyers communautaires traditionnels seront progressivement transformés en foyers individuels multiples, en jardins sociaux ou en d'autres formes d'organisation sociale de qualité égale ou supérieure.

539. Dans le cadre de la construction de cette politique, une grande alliance a été mise en place regroupant l'ICBF, les ministères de l'Éducation Nationale et de la Protection Sociale, ainsi que des universités, des ONG, des communautés de base, afin de déterminer ensemble les objectifs et les stratégies d'intervention auprès des enfants de cette frange de la population colombienne.

540. En ce qui concerne l'assistance nutritionnelle aux enfants scolarisés et aux adolescents, il faut signaler quelques-unes des priorités nationales en matière de santé publique :

- a) L'élaboration et la validation d'un document méthodologique pour renforcer la gestion des autorités locales, des Entreprises promotrices de santé et des ARS afin d'élargir la couverture pour la détection précoce, la prévention et la résolution des problèmes nutritionnels de la population, notamment les groupes vulnérables.
- b) La diffusion et l'application de directives diététiques pour la population colombienne de moins et de plus de 2 ans, et l'information des femmes enceintes et des mères qui allaitent, entre autres.
- c) La révision, l'ajustement et l'harmonisation de la réglementation relative aux aliments pour bébés, aux aliments enrichis en nutriments, aux aliments des régimes spéciaux, à l'étiquetage des aliments, notamment ceux comprenant des huiles et des graisses.
- d) La révision des normes internationales par les sous-commissions du Codex Alimentarius qui étudieront la nutrition, les régimes spéciaux, les graisses et les huiles, et les questions de formation concernant la sécurité alimentaire.
- e) La formulation d'une politique de sécurité alimentaire et de nutrition, inspirée par les recommandations du processus d'évaluation du Plan National d'Alimentation et de Nutrition (PNAN) au cours de la période 1996-2002. Conçue par l'IBCF, avec le soutien de divers organismes gouvernementaux, cette politique se fixe pour objectif central que le peuple colombien, dans toutes les régions du pays, dispose d'une quantité de nourriture suffisante, ayant la qualité nécessaire, puisse y avoir accès et la consommer. Ce programme est principalement orienté vers les personnes habitant les zones les plus vulnérables. L'IBCF développe cette politique selon huit axes : la sécurité alimentaire; la protection des consommateurs à travers le contrôle de la qualité des aliments; la prévention et le contrôle des carences en micronutriments; la prévention et le traitement des maladies infectieuses et parasitaires; la promotion, la protection et le soutien de l'allaitement maternel; la promotion de la santé, d'une alimentation et d'un mode de vie sains; l'évaluation et la surveillance de la nutrition et de l'alimentation; et la formation en matière de nutrition et d'alimentation.
- f) Avec le soutien de la FAO, la Colombie a élaboré un Plan National pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle jusqu'en 2015 et travaille actuellement à l'élaboration de plans régionaux.

541. Conformément à ses fonctions, l'ICBF a lancé plusieurs actions pour faire face aux problèmes nutritionnels. Les sections régionales de l'ICBF ont mis en œuvre de nouvelles méthodes de prise en charge qui contribuent à la sécurité alimentaire de la population, y compris la population rurale dispersée. Parmi les mesures de protection pour les mineurs de moins de 18 ans, l'Institut s'occupe de toute l'alimentation quotidienne des enfants qu'il suit. Dans ce cadre, en 2002, l'Institut, par le biais de différentes modalités concernant la sécurité alimentaire, s'est occupé de 2 398 410 personnes et en 2005 de 3 941 031 enfants. En 2005, dans le cadre des

projets ci-dessus mentionnés, l'IBCF a distribué quotidiennement de la Bienestarina (mélange végétal de farine, de lait en poudre écrémé, de vitamines et de minéraux) dans le cadre des rations journalières. En 2005, la production de Bienestarina a été 39 353 tonnes et en 2006 de 41 192 tonnes.

### **Programme de l'Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille**

(Nutrition)

<i>Programme</i>	<i>2002</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
Petits déjeuneurs pour les enfants	78 152	1 006 074	1 006 534
Cantines scolaires	2 229 687	2 786 509	4 058 186
Récupération nutritionnelle	90 571	148 448	145 852
Total	2 389 410	3 941 031	5 210 602

Source : Direction de la planification, ICBF.

### **La Politique nationale de construction de la paix et de la cohabitation familiale - Faire la Paix**

542. Afin de garantir les droits de l'enfant, l'État colombien a ratifié et intégré dans son droit interne, et avec le statut de norme constitutionnelle, les traités internationaux relatifs à la protection des droits des enfants et des adolescents. Il a confirmé, au niveau du droit interne, la Loi N° 294 de 1996, qui fixe les règles pour "prévenir, corriger et punir la violence domestique", la Loi N° 575 de 2001 qui a transféré la compétence, en matière de violence domestique, des juges (aux affaires familiales) aux "commissaires des familles" et aux inspecteurs de police, et qui fournit de l'aide aux victimes de maltraitance; et la Loi N° 1098 de 2006, qui édicte le Code des enfants et des adolescents, fondé sur la reconnaissance des enfants comme des sujets de droit.

543. Le pays a également renforcé la Politique nationale de construction de la paix et de la cohabitation familiale - Faire la Paix. Elle a été formulée pour prévenir et combattre la violence domestique dans le cadre d'une stratégie visant à soutenir les individus, les familles et les communautés dans leur mission de transmission des valeurs et des principes démocratiques et de coexistence civique, ainsi qu'à doter les noyaux de base de la collectivité des outils appropriés pour résoudre pacifiquement les conflits, augmenter et améliorer la prestation de services aux familles en conflit et les victimes de la violence domestique, en coordonnant les actions des institutions nationales et des autorités territoriales.

544. À cet égard, l'Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille travaille depuis 2003 à concrétiser et mettre en œuvre cette politique dans les territoires par l'intermédiaire du "Plan national pour la promotion de la cohabitation familiale et la prévention, la détection, la surveillance et la prise en charge intégrale des victimes de la violence" et fournit une assistance technique aux départements et aux communes pour formuler et mettre en application leurs propres plans.

545. L'objectif global de Faire la Paix est la construction de la paix et de la cohabitation familiale et la consolidation de familles démocratiques, tolérantes vis-à-vis des différences, respectueuses de la dignité et des droits de ses membres, indépendamment de l'âge, du genre, de la culture ou des capacités physiques ou intellectuelles.

546. De même, l'IBCF en tant que coordinateur de la politique gouvernementale, a développé des projets spécifiques dont :

a) La prévention. À travers la formation culturelle et l'éducation, l'IBCF cherche à influencer sur les causes et les facteurs de protection, ainsi que sur ceux qui peuvent endiguer la violence domestique;

b) La prise en charge. L'Institut cherche à accroître la disponibilité des services et des ressources humaines et mettre à niveau l'offre interinstitutionnelle et intersectorielle pour que soit correctement traitée la violence familiale et sexuelle, et que l'on réponde aux besoins particuliers de chaque cas;

c) La transformation des institutions. L'IBCF cherche à fournir un appui technique aux départements et aux communes afin qu'ils élaborent ensemble des plans visant à promouvoir la cohabitation familiale, la prévention de la violence et la lutte contre la violence.

### **Les jeunes ruraux**

547. "Jóvenes rurales" est un programme développé par le Service National d'Apprentissage (SENA), en partenariat avec les administrations municipales. Grâce à ce programme, le SENA a réussi à atteindre les zones les plus reculées du pays, en donnant la possibilité aux populations les plus vulnérables d'accéder à ce type de formation. La formation est conçue selon les règles productives de la région, afin de fournir des emplois aux jeunes et la possibilité de créer de nouvelles entreprises.

548. Au cours de la période 2004-2005, le Service National d'Apprentissage s'est occupé du programme "Jóvenes rurales" pour 147 600 élèves.

### **Programme de prise en charge intégrale des enfants et des jeunes ayant subi des sévices sexuels et sexuellement exploités**

549. L'action de l'État à travers la coordination interinstitutionnelle menée par l'IBCF en tant que coordonnateur du Système National pour le Bien-Être de la Famille (SNBF), a promu, au cours des quatre dernières années, le programme de prise en charge intégrale des enfants et adolescents ayant subi des sévices sexuels et sexuellement exploités, programme qui fournit une protection aux mineurs victimes ou qui risquent de l'être.

550. En 2001 a été édictée la Loi N° 679 contre l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants, qui imposent des mesures de protection contre l'exploitation, la pornographie, le tourisme sexuel et autres formes de sévices sexuels avec des mineurs, en établissant des normes préventives et répressives.

551. L'action intersectorielle et interinstitutionnelle a progressé sur le plan de l'information, de la formation et de la communication. Elle a mis en évidence les progrès du projet "Structuration des réseaux sociaux pour la prévention et la détection de l'exploitation sexuelle des enfants", dans cinq villes.

552. Pour empêcher tout accès non autorisé à du matériel pornographique et sa diffusion à des mineurs, plusieurs actions de sensibilisation et de mobilisation sociale ont été entreprises contre l'exploitation sexuelle des enfants. Le gouvernement a promu des processus d'autorégulation et des codes de conduite pour l'utilisation d'Internet; de plus, il a publié des critères

de classification pour la pornographie enfantine sur l'Internet; et l'État a mené des campagnes de communication comme celle pour un "Internet sain" afin d'empêcher l'utilisation sexuelle des enfants par le biais d'Internet.

553. L'État colombien a aussi stimulé la recherche et les publications sur le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants dans les moyens de communication institutionnels; il a assuré des formations à ce sujet destinées aux prestataires de services touristiques dans les 14 régions du pays et créé des numéros d'appel pour dénoncer ces délits :

a) **La recherche.** Des partenariats ont été développés avec les autorités locales, les universités et le secteur privé pour étudier l'exploitation sexuelle des enfants, les familles concernées et les clients qui les exploitent, dans leurs dimensions sociales, individuelles et environnementales, dans certaines régions et villes particulièrement vulnérables. Au niveau national, une réflexion est actuellement menée sur la possibilité de disposer d'une information fiable sur ce problème.

b) **La politique publique.** Plusieurs axes d'action ont été dégagés : la promotion des principes de coresponsabilité et de participation; l'assistance directe aux enfants et à leurs familles dans les programmes et services psychologiques, médicaux, sociaux et éducatifs; des mesures juridiques et administratives pour le rétablissement des droits, grâce à l'intervention coordonnée des autorités et des institutions dans les secteurs de la justice, de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. La gestion de cette question est assurée en coordination avec les autorités locales (mairies et gouvernorats) pour l'allocation des ressources destinées à la prévention des sévices sexuels, au traitement des enfants victimes de tels sévices ou d'une exploitation sexuelle et commerciale.

c) **La réglementation.** Ce volet dépend du travail de la Commission pour la lutte contre la traite des femmes et des enfants, créée par le décret N° 1974 de 1996, et de la Loi N° 985 de 2005 qui a pris des mesures contre la traite des êtres humains et édicté des normes pour la prise en charge et la protection des victimes de cette traite.

#### **Plan d'action national pour la prévention et l'éradication de l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants et des adolescents, 2006-2011**

554. Les institutions chargées de l'application de la Loi N° 679 de 2001, en vue de prévenir l'exploitation, la pornographie et le tourisme sexuel impliquant des mineurs et de lutter contre ces phénomènes, ont veillé à ce que la loi soit opérationnelle. Elles ont aussi entrepris des actions qui vont au-delà de ces dispositions, comme en témoigne le Plan National d'Action pour la prévention et l'éradication de l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants et des adolescents, 2006-2011.

555. Ce plan répond à la nécessité de développer et d'activer des mécanismes efficaces entre les organismes compétents en la matière : prévenir, détecter et dénoncer ces délits; présenter les sévices sexuels commis contre des mineurs et leur utilisation commerciale comme des actes intolérables et rejeter toute forme de justification; systématiser et diffuser des stratégies pour aider tous les enfants, en particulier ceux qui n'ont jamais reçu d'aide de la société en vue de rétablir leurs droits; mieux comprendre leur vie; faire en sorte qu'ils deviennent de véritables sujets de droit; et créer des contextes qui leur permettent d'avoir de l'estime pour eux-mêmes et de construire une vie plus digne et des projets d'avenir. La destruction de l'estime de soi est peut-être l'un des aspects les plus graves dans le cas des enfants et des adolescents victimes de sévices

sexuels et d'exploitation; c'est pourquoi le renforcement de leur auto-estime et la reconnaissance de leur dignité et de leur potentiel sont deux des pierres angulaires du processus d'accompagnement pour la construction d'un nouveau projet de vie.

### **Prise en charge des familles, des enfants et des jeunes victimes de déplacements forcés**

556. En ce qui concerne l'action de l'État, le rapport du Président de la République au Congrès (juillet 2006) a noté que la combinaison des actions en matière de sécurité, de politique sociale et de renouveau économique a abouti à réduire le nombre des déplacements forcés, qui a touché plus de 92 000 ménages en 2002, point historiquement élevé, contre 37 000 en 2005.

557. Dans le cadre de la politique de prise en charge des personnes déplacées à cause de la violence politique dans le pays, l'objectif du plan d'action de l'ICBF est de s'occuper des familles et des communautés expulsées de leurs terres et de leur habitat. À cette fin, toute l'institution se mobilise en faveur de la vie et de l'intégrité des enfants, des adolescents, des femmes et des familles, des groupes les plus touchés par la violence politique, que la situation sociale du pays a exclus, en les privant des possibilités d'accès à la qualité de vie et la jouissance de leurs droits.

558. L'Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille participe au système national de prise en charge des personnes déplacées et il conçoit et exécute un plan spécial. Ses quatre axes de travail sont : une attention prioritaire et opportune envers la population déplacée sans lui poser de barrières d'accès à ses services; la promotion d'une bonne cohabitation familiale, la prévention et le traitement de la violence familiale dans les populations déplacées; la promotion de la participation des populations déplacées et de leurs organisations à des initiatives de l'ICBF; et la promotion des droits et des devoirs des populations déplacées.

559. L'Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille offre une prise en charge psychosociale particulièrement dans des situations de crise; il distribue une aide alimentaire et assure un soutien pour la réadaptation psychosociale et communautaire; les personnes concernées ont la possibilité d'être incluses dans des programmes réguliers de l'ICBF.

560. Parmi les programmes spéciaux de prise en charge pour les populations déplacées il faut mentionner : l'Opération Prolongée de Secours et de Réhabilitation (IPSR), développée avec le programme Acción Social de la Présidence de la République et le Programme Alimentaire mondial (PAM). Ce projet vise à soutenir la réinsertion sociale et économique des personnes affectées par la violence politique, en particulier les populations déplacées. À cette fin, elle fournit une aide alimentaire et améliore sa sécurité alimentaire.

561. Les deux volets de l'opération sont les suivants :

a) **Les secours.** Ce volet comprend 38 % de l'aide alimentaire dans le cadre de l'OPSR et vise à répondre aux besoins immédiats des personnes déplacées, à protéger l'intégrité physique et les biens matériels des familles déplacées depuis moins de 18 mois et à soutenir les populations qui courent de gros risques d'être déplacées.

b) **La réhabilitation.** L'assistance fournie au cours des six premiers mois est complétée par une aide alimentaire à plus long terme pour les populations déplacées, entre le 6<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> mois. Sont concernés par cette stratégie les enfants de moins de 5 ans qui courent des risques nutritionnels; les femmes enceintes et qui allaitent; les enfants de moins de 2 ans; les enfants âgés de 3 à 5 ans d'âge préscolaire; la fourniture d'aliments aux cantines scolaires, en échange

de travaux communautaires, pour faciliter une formation professionnelle ou des cantines communautaires.

562. 1 059 598 personnes ont bénéficié de cette opération entre 2005 et 2006 et les organismes participant à ces deux phases ont investi environ 80 millions de dollars. Une dernière OPSR a été signée pour la période comprise entre avril 2007 et mars 2008.

563. L'ICBF dispose de 56 unités mobiles pour faire face à des situations d'urgence dans 29 départements. On estime qu'en 2006 environ 236 807 personnes ont été aidées dans 340 communes. Les unités mobiles travaillent dans les domaines suivants : le diagnostic et la planification; la prise en charge psychosociale en situation de crise; l'organisation et la participation des communautés; la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Une fois la situation d'urgence traitée, les enfants et les familles sont intégrés aux programmes de l'ICBF.

564. On estime que le fonctionnement annuel d'une unité coûte 248 580 144 pesos, y compris les moniteurs et les relais, et il est prévu d'augmenter le nombre d'unités mobiles et de le faire passer à 58 en 2007, avec un investissement de 9 049 700 000 pesos.

565. L'une des autres formes d'intervention est la fourniture de rations alimentaires pour répondre à des urgences humanitaires et aider des familles frappées par des catastrophes naturelles ou anthropiques. L'ICBF fournit un complément alimentaire à des femmes enceintes ou qui allaitent et aux enfants de 6 mois à 5 ans et 11 mois, tandis qu'ils surmontent les conditions de crise et d'urgence. Il soutient les familles victimes des déplacements forcés provoqués par la violence politique, en leur livrant des colis de vivres et en assurant la prise en charge psychosociale nécessaire en coordination avec les agents du Système National de Prise en charge des Populations Déplacées.

566. Au cours de l'année 2006, 44 988 personnes ont bénéficié de ce programme; elles ont reçu 110 391 rations et le coût a été de 4 078 222 865,95 pesos.

567. Dans les programmes réguliers de l'ICBF, que ce soit par le biais de l'éducateur familial ou des écoles de parents, l'objectif est de renforcer les familles dispersées dans les zones rurales; de prévenir et traiter la violence domestique; et de s'occuper de la petite enfance : les enfants de moins de 6 ans dans les foyers communautaires du Bien-être de la Famille; les foyers pour les enfants; les petits déjeuners pour les enfants; les programmes de récupération nutritionnelle pour les enfants et adolescents entre 6 et 17 ans. Des soins nutritionnels sont également dispensés dans les écoles, dans les clubs de pré-adolescents et les clubs de jeunes et pour les personnes âgées dans le cadre du Programme national d'alimentation pour les personnes âgées "Juan Luis Londoño de la Cuesta".

#### **Méthodes de protection de l'ICBF pour la restitution de leurs droits aux enfants et aux adolescents**

568. En fonction de ses compétences institutionnelles, l'ICBF élabore des programmes et des services visant à protéger et à restaurer le plein exercice de leurs droits pour les enfants et mineurs de moins de 18 ans ayant quitté la guérilla, ou en danger, en conflit avec la loi, victimes ou ex-membres des groupes armés illégaux, afin de les réintégrer dans leur famille, la collectivité et la société.

569. Les services qui leur sont fournis visent, avant tout, à favoriser les liens avec leurs familles : externat, semi-internat et familles d'accueil et de substitution, entre autres. Dans les cas

graves, quand il est difficile de maintenir le lien avec la famille, ou si elle n'existe pas, on a recours aux institutions de protection et de rééducation disposant de centres fermés. Dans ce domaine, il faut souligner le rôle des 201 centres régionaux dans le pays, qui répondent en permanence aux demandes qui leur sont faites.

570. Le tableau suivant présente la couverture des soins pour la protection et le rétablissement des droits (2002-2005).

**Programmes et services protégeant et restaurant le plein exercice  
des droits des enfants et des adolescents**

		2002	2003	2004	2005
Protection au sein du milieu familial	Familles de substitution, d'accueil, amis et foyers de protection	15 801	14 292	16 157	16 395
	Prise en charge thérapeutique	21 519	28 345	40 388	74 674
	Semi-externat, externat et intervention de soutien	32 408	23 853	28 512	23 542
	Allocations de soutien			1 057	3 225
Prise en charge institutionnelle	Enfants et adolescents négligés, menacés ou dont les droits ont été violés	27 374	33 945	32 182	28 125
	Enfants et adolescents démobilisés, ayant quitté des groupes armés illégaux**	561	1 159	2 871	1 918
	Enfants et adolescents délinquants	15 475	14 934	54 875*	15 663
Prise en charge socio-familiale	Familles de substitution pour des enfants handicapés dont les droits ont été violés*	-	1 792	1 834	1 881
	Soins aux enfants handicapés et victimes de troubles psychiques	-	2 864	3 319	2 737
Institutions de protection, Internat, prise en charge de l'enfance	Enfants handicapés	1 480	1 588		1 812
	Enfants souffrant de troubles mentaux	289	384		463

Source : ICBF, Direction de la Planification, Sous-direction de la Programmation, Mise en œuvre des Objectifs Sociaux, 2002-2005.

\* Données en cours de révision.

\*\* Ces chiffres tiennent compte de la rotation des personnes traitées, des entrées et sorties durant l'année.

571. En 2006, la prise en charge socio-familiale a concerné 140 220 personnes, alors que la prise en charge institutionnelle en a touché 66 334.

**Soutien aux mères - Stratégies de qualification des foyers communautaires de protection**

572. L'IBCF veut améliorer les conditions des mères communautaires, en leur offrant un soutien par le biais de divers programmes visant à améliorer leur qualité de vie, afin de leur permettre de continuer à s'occuper correctement des enfants lorsqu'ils sont sous leur garde dans les Foyers Communautaires du Bien-Être de la Famille. À cet égard, dans le cadre de la formation dispensée actuellement pour le Programme des Foyers Communautaires de l'IBCF, l'IBCF met en œuvre les stratégies suivantes :

a) Augmenter de 10 % l'allocation que reçoivent les 79 000 mères communautaires dans le pays. Sur ces 10 %, 2 % seront consignés par l'IBCF sur des comptes d'épargne du Fonds

National d'Épargne au nom de chaque mère communautaire; au terme d'un an, celles-ci pourront avoir accès à un crédit pour rénover ou acheter un logement par le biais du Programme Bancaire pour une Nouvelle Chance, en fonction de la somme économisée.

b) Alphabétiser près de 7 000 mères communautaires en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale<sup>100</sup>. En accord avec l'Institut Colombien du Crédit Éducatif et des Études Techniques à l'Étranger (ICETEX), on cherchera aussi à permettre aux mères communautaires qui le souhaitent d'acquérir une formation. À cette fin il leur sera attribué un crédit couvrant 75 % des frais d'inscription scolaires avant la maîtrise, y compris pour les écoles normales d'instituteurs, l'enseignement technique professionnel, l'enseignement technologique et les universités.

c) En accord avec cette politique de qualification, le Ministère de la Protection Sociale est en train de préparer une circulaire qui clarifiera le champ d'application de la Loi N° 1023 de 2006 "qui relie le noyau familial des mères communautaires au système de sécurité sociale en matière de santé et énonce d'autres dispositions".

d) L'article premier de la Loi prévoit que : "les mères communautaires du Programme des foyers communautaires de l'ICBF, s'affilieront, avec leur groupe familial, au régime contributif du Système général de sécurité sociale en matière de santé et recevront toutes les allocations sociales et économiques qui en découlent". À cet égard, la circulaire précise que les enfants des mères communautaires, s'ils sont handicapés ou s'ils correspondent aux critères exigés, resteront affiliés au régime subventionné.

e) L'ICBF, en collaboration avec le Ministère de l'Environnement, du Logement et du Développement Territorial, est en train d'élaborer le "Pacte du Logement". L'objectif étant de regrouper les efforts afin de guider et soutenir la politique du logement et de l'aménagement du territoire dans chaque région du pays.

f) Cette collaboration se fera dans l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents afin d'offrir aux familles un environnement favorable pour le développement des enfants et l'accès aux services institutionnels et communautaires.

g) Les mères communautaires qui bénéficient des allocations actuellement accordées par le Ministère de l'Environnement, du Logement et du Développement Territorial, et aussi d'autres familles, peuvent également recevoir une formation concernant, notamment, les habitudes et les comportements de santé, la santé sexuelle et reproductive, la prévention de la violence domestique et les pratiques alimentaires. Cette formation leur sera prodiguée pendant six mois par des éducateurs familiaux pour qu'elles puissent améliorer la coexistence au sein de la famille.

h) En outre, l'ICBF dispose de ressources pour que les foyers communautaires améliorent leurs logements et parviennent ainsi à une meilleure cohabitation entre les enfants et aussi entre les mères communautaires. L'Institut recherche aussi de nouvelles solutions financières auprès des services publics domiciliaires pour qu'ils subventionnent les logements abritant des foyers communautaires de l'Institut.

---

<sup>100</sup> Selon le recensement de 2004, qui porte sur 77 695 mères, et indique leur identité, leur lieu de résidence et leur niveau d'études, 6 851 d'entre elles n'ont pas terminé le cycle du primaire.

i) En ce qui concerne les services publics, l'IBCF, les autorités locales et les entreprises prestataires de services publics à domicile sont en train de mettre au point des solutions alternatives de subventions pour les bâtiments où fonctionnent des foyers communautaires de protection. Le Plan National de Développement prévoit actuellement d'inclure une proposition en vertu de laquelle les foyers communautaires de protection pourront bénéficier du tarif de niveau 1 pour les services chargés de la distribution de l'eau, des égouts et de l'assainissement des eaux.

j) L'attention portée au programme des foyers communautaires de protection vise à améliorer la prestation de services et garantir une prise en charge efficace des besoins des enfants qui les fréquentent. L'Institut devra vérifier également que ces besoins sont correctement pris en compte par les éducateurs du Programme et que l'on respecte les droits de l'enfant. Un système de surveillance et de conseils aux personnes qui assurent ces services doit être assuré dans le cadre de la politique d'amélioration de la qualité des services que l'État fournit aux enfants colombiens par le biais de l'Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille.

### **Enfants et adolescents ayant quitté les groupes armés illégaux**

573. Les enfants et adolescents qui ont quitté les groupes armés illégaux bénéficient d'une prise en charge spéciale, professionnelle et différente de celle des adultes dans la même situation. Par conséquent, leur définition légale en tant que victimes de la violence politique souligne les obligations de l'État et de la société à leur égard.

574. Depuis 1999, il existe un programme spécifique qui vise à aider et soutenir la réinsertion des enfants et adolescents ayant appartenu à des groupes armés illégaux. Ce programme se fonde sur la garantie et le rétablissement des droits de l'enfant, la construction de la citoyenneté, la démocratie, dans une perspective de genre, d'intégration sociale<sup>101</sup> et de responsabilité en mettant l'accent sur la préparation à la vie sociale et productive.

575. Le programme de l'IBCF pour les enfants ayant quitté les groupes armés illégaux se développe dans trois domaines : la prévention, la prise en charge et le suivi.

### **Mesures de prévention contre le recrutement des enfants et adolescents par des groupes armés illégaux**

576. Les enfants et adolescents ayant quitté les groupes armés illégaux doivent non seulement jouir de tous les droits consacrés par le droit constitutionnel et les lois en vigueur en Colombie, mais ils sont l'objet d'une protection juridique spécifique et renforcée en tant que victimes de la violence politique, du délit de recrutement illégal et de la violation du droit d'être protégé contre l'une des pires formes de travail des enfants, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire international, du droit international du travail et des documents adoptés par les organes des Nations Unies.

577. Parmi les actions de prévention entreprises, il convient de mentionner que, depuis 2004, une Initiative nationale pour empêcher que les groupes armés illégaux nouent des contacts avec les enfants est organisée en liaison avec le Médiateur du Peuple, le Fonds des Nations Unies pour

---

<sup>101</sup> Il s'agit de construire des instruments durables qui engendrent des revenus, stimulent l'employabilité et créent des unités productives familiales, mais aussi de mieux articuler entre eux les différents projets institutionnels visant à améliorer l'offre à la fois publique et privée, ce qui permettra un véritable accès aux services offerts dans les zones rurales et urbaines.

l'Enfance (l'UNICEF), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et le soutien des gouvernements américain, norvégien et suédois. Ce projet vise à empêcher l'utilisation et le recrutement d'enfants et d'adolescents par les groupes armés illégaux afin de leur assurer une enfance normale et de sensibiliser la population colombienne à l'importance des droits des enfants. Au départ, cette initiative s'est développée dans les départements de Huila, Santander, Antioquia, Cesar, Valle del Cauca et Tolima.

578. La politique de prévention vise à empêcher que les groupes armés illégaux nouent des contacts avec les enfants et les utilisent, et elle développe les lignes d'action suivantes :

- a) Soutenir des politiques publiques en faveur des enfants au niveau départemental et municipal. Articuler la politique des départements et des communes en faveur de l'enfance avec celles de l'UNICEF, de l'OIM et du Parquet Général de la Nation.
- b) Dans les communes où un nombre important d'enfants sont recrutés, cibler les investissements sociaux dans des projets spécifiques pour les enfants et les adolescents;
- c) Mettre l'accent sur la participation des jeunes au développement de projets de prévention, garantie du respect de leurs droits;
- d) Informer, sensibiliser et mobiliser les institutions, collectivités et communautés.

579. La prévention vise à identifier avec précision et modifier les facteurs qui favorisent les liens avec les groupes armés illégaux. Il faut donc mettre en œuvre des programmes dans des domaines tels que l'éducation, la nutrition, l'utilisation du temps libre, le renforcement du tissu social et la vie communautaire dans les zones urbaines et rurales à hauts risques, et le renforcement des institutions aux niveaux national, départemental et municipal.

580. Ces actions préventives sont destinées aux enfants et aux jeunes vulnérables et soumis à de hauts risques, mais aussi à leur environnement familial et communautaire.

581. En bref, l'État souhaite augmenter les chances et les possibilités des enfants et adolescents soumis à de hauts risques afin de faciliter leur intégration et l'exercice de leur pleine citoyenneté.

582. La stratégie de prévention contre le recrutement par les groupes armés illégaux se développe selon 5 axes d'intervention :

- a) Essayer d'empêcher que les enfants et les jeunes nouent des liens avec les groupes armés illégaux. Cette initiative doit être relayée par différentes institutions publiques et privées, nationales, régionales et locales, si l'on veut sensibiliser l'ensemble de la société à cette situation et créer les conditions nécessaires pour sa prévention.
- b) Créer une offre de biens et services de qualité, adaptés aux besoins des enfants et des jeunes. Il s'agit d'accroître cette offre pour éviter que les enfants et les jeunes Colombiens considèrent que les groupes armés illégaux leur offrent une perspective alternative. En effet, dans certains cas, l'adhésion à ces groupes peut apparaître comme une solution à des conflits d'ordre affectif, familial, socioculturel ou économique, entre autres.
- c) Mettre en place un système d'alerte précoce. Ces interventions sont destinées à déclencher différents mécanismes étatiques de protection contre la menace qu'un groupe armé recrute de force des enfants et des jeunes. Elles visent également à soutenir diverses initiatives

visant à protéger les familles, les communautés ou les collectivités, les groupes ethniques, initiatives prises par le système éducatif, entre autres institutions.

d) Prévenir la violence domestique. Dans ce domaine, les interventions visent à inverser la tendance dans certaines régions et certains secteurs socioculturels où la dynamique familiale a tendance à pousser les enfants et les jeunes vers des expériences violentes. Ce champ est développé dans le cadre des politiques nationales de construction de la paix et de la cohabitation familiale, Faire la Paix et Femmes Bâtitrices, politiques orientées vers la paix, l'équité et l'égalité des chances.

e) Prévenir, détecter et prendre en charge les enfants victimes de violences familiales et sexuelles et rétablir leurs droits. Ces interventions veulent empêcher les victimes de ces formes de violence d'adhérer à des groupes armés illégaux pour rétablir leurs droits.

f) Prévenir et prendre en charge les enfants et les jeunes des rues. Ces interventions sont destinées à cerner les problèmes, soutenir les familles et les enfants en danger, renforcer l'offre institutionnelle, former des réseaux sociaux, activer les réseaux des organismes étatiques et des institutions spécialisées en charge des enfants et des jeunes des rues.

583. Il convient de noter, par ailleurs, que l'ICBF, dans son programme, est en train de renforcer la prise en charge socio-familiale, en particulier les foyers qui reçoivent une allocation conditionnelle et sont suivis par une unité de soutien. 86 adolescents, 86 familles et 344 personnes sont concernés par cet aspect du programme.

584. Le Plan national 2005-2015 pour l'enfance et l'adolescence s'intègre dans les objectifs du Plan de Développement 2006-2010.

585. En ce qui concerne la protection des droits de l'enfant, sous la direction de l'ICBF, des Ministères de la Protection Sociale et de l'Éducation Nationale, du DNP et d'autres organismes étatiques, de la société civile et des organismes internationaux, le gouvernement a élaboré le Plan National 2005-2015 pour l'Enfance et l'Adolescence, afin de créer les conditions nécessaires pour que les enfants grandissent dans un pays où règnent la justice sociale et l'égalité des chances, où les familles, les enfants et les adolescents puissent être heureux et jouir de leurs droits de citoyens.

586. À cette fin, le plan fixe des objectifs précis dans quatre grands domaines des droits humains, qui se concrétisent comme suit : 1) un mode de vie sain : garantir aux enfants et aux adolescents le droit à la vie, à la santé et au bien-être, 2) une éducation de qualité : assurer les ressources humaines nécessaires au développement de l'enfant, 3) une protection spéciale : améliorer et favoriser les conditions pour le plein exercice des droits des enfants et des adolescents en situation de vulnérabilité; et 4) la participation : créer les conditions, les structures et les possibilités d'une participation active des enfants dans les questions qui influent sur leur développement intégral.

587. Pour réaliser ce plan, chacune des lignes stratégiques définies précédemment se concrétise grâce à des stratégies et des objectifs qui doivent être poursuivis et développés au cours de la prochaine décennie.

588. Pour la protection intégrale des enfants et des adolescents, il faut améliorer les conditions en faveur du plein exercice de leurs droits dans des situations où ils sont particulièrement vulnérables, en renforçant la coresponsabilité de la famille, de la société et de l'État.

589. Les objectifs sont de prévenir les citoyens contre les violations de leurs droits, les protéger quand ils sont menacés et les rétablir quand ils ne sont pas respectés, en donnant la priorité à la famille et ce grâce à des stratégies visant à renforcer les liens entre les enfants, ainsi qu'entre ceux-ci et leurs familles.

590. Pour empêcher que des enfants soient impliqués dans les activités de groupes armés illégaux le plan a décidé de :

a) Enquêter sur l'ampleur du problème des mineurs impliqués dans les activités des groupes armés illégaux, fournir des chiffres et définir les caractéristiques de cet engagement, et étudier l'impact régional de l'exploitation et du recrutement forcé des mineurs;

b) Élaborer des stratégies de prévention et étendre, aux adolescents qui résident dans des communes touchées par l'exploitation et le recrutement forcé, les possibilités d'accès à la santé, l'éducation et l'aide sociale (si nécessaire) accordées aux membres démobilisés des groupes armés illégaux;

c) Soutenir le développement de projets de soutien psychosocial total aux foyers dont les enfants ont quitté les groupes armés illégaux;

d) Construire dans les localités, avec le soutien de la Nation, des options réelles de développement et de croissance personnelle pour les ménages dont les enfants risquent d'être recrutés dans les régions où les groupes armés illégaux jouissent d'une plus grande influence;

e) Renforcer les initiatives nationales et régionales pour sensibiliser les enfants, les familles et les communautés pour éviter le recrutement des enfants dans les groupes armés illégaux;

f) Développer et renforcer les attitudes d'autoprotection individuelle, familiale et communautaire face au recrutement forcé des mineurs;

g) Encourager la recherche et la construction de nouvelles solutions pour gérer les problèmes émotionnels des enfants qui ont quitté les groupes armés illégaux;

h) Promouvoir le regroupement familial pour les enfants ayant quitté les groupes armés illégaux.

### **Prise en charge des enfants ayant quitté les groupes armés illégaux**

591. Dans ce domaine, il existe un modèle de prise en charge dans le contexte institutionnel et le contexte socio-familial. Sur le plan institutionnel, ces jeunes sont suivis par les services qui les placent dans un foyer transitoire (première phase), un centre de soins spécialisés (deuxième phase), un foyer de jeunes (troisième phase) et par le Réseau des Institutions de Protection (comme, par exemple, celles qui accueillent les consommateurs de substances psycho-actives ou les patients psychiatriques). Dans le milieu socio-familial, les jeunes sont pris en charge par un foyer d'accueil ou un foyer gestionnaire.

592. Cadre institutionnel :

a) Le foyer de transition étudie la situation psycho-affective et familial, formule un diagnostic, évalue les capacités et la santé du jeune concerné, et élabore un plan de prise en charge.

b) Le centre de prise en charge spécialisée commence à appliquer les recommandations proposées par l'équipe technique du programme. Celles-ci se concrétisent par un accompagnement psychosocial, la scolarisation, la formation et l'utilisation des temps de loisirs. La durée du séjour y est d'environ un an.

c) Dans le foyer de jeunes, le jeune commence à vivre selon des principes de coresponsabilité et d'autonomie dans le cadre de la continuité de sa scolarisation et de son intégration sociales. À la fin, il peut être pris en charge par le programme du Conseil Supérieur pour la Réinsertion Sociale et Économique, s'il satisfait aux exigences de la loi, si la procédure judiciaire est close et s'il dispose d'un certificat du Comité de coordination sur la remise des armes (CODA) ou s'il retourne vivre avec sa famille dans des conditions de sécurité.

593. Milieu socio-familial :

a) Le foyer d'accueil est une forme de prise en charge par laquelle une famille sélectionnée et formée selon les critères de l'ICBF, accueille volontairement et à temps complet un enfant ou un adolescent mineur de moins de 18 ans. Ce placement familial vise à fournir une aide à un mineur en danger parce qu'il a quitté un groupe armé illégal et été utilisé par cette organisation pour commettre des actes contraires à la Loi. Cette famille fournit, dans un climat affectueux, une prise en charge intégrale qui garantit et restitue au mineur ses droits.

b) L'objectif du foyer gestionnaire est de faciliter le développement personnel, familial et social des enfants et des adolescents dans leur milieu familial (originel ou proche), si les conditions de sécurité le permettent. Toutes les étapes du modèle de prise en charge sont respectées. Le suivi et l'accompagnement des enfants, des adolescents et de leur réseau familial dans leur lieu de résidence sont effectués par des unités de soutien composées de professionnels dans le domaine psychosocial.

594. En 1999, le programme de prise en charge des enfants ayant quitté les groupes armés illégaux est parti de l'expérience acquise par l'ICBF avec les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité, pour concevoir et mettre en œuvre un modèle qui réponde aux caractéristiques des ex-enfants soldats. Ce modèle, au cours de ses huit années d'application, a subi des modifications et des ajustements en réponse aux changements permanents intervenus dans le profil des mineurs ayant quitté la guérilla, et de la situation politique dans le pays. Cela a permis de créer de nouvelles formes de prise en charge : on a mis en avant l'importance pour l'enfant de réintégrer sa famille (d'origine, ou proche) ou au moins de s'en rapprocher, et on a diminué l'intervention des institutions, dont l'expérience a souvent montré qu'il ne s'agissait pas de la meilleure option pour la prise en charge d'enfants ou d'adolescents.

595. Afin d'assurer l'application effective et permanente des droits à une protection intégrale en matière de santé, d'éducation, de réadaptation, d'aide de l'État et d'intégration sociale efficace, diverses mesures ont été prises en coordonnant différents organismes nationaux et internationaux. Des accords et des conventions ont été conclus notamment avec le Ministère de la Protection Sociale, le Conseil National de la Sécurité Sociale et de la Santé, le Ministère de l'Éducation, le

SENA, le Conseil Supérieur pour la réinsertion sociale et économique et des organismes internationaux comme l'OIM, l'UNICEF, le BIT, la GTZ et l'Union européenne.

596. Pour que la prise en charge soit plus spécialisée, on a construit des outils techniques afin de traiter les problèmes de cette population, instruments adaptés à leurs caractéristiques particulières; on a défini des lignes directrices sur les thèmes de la famille, de l'intervention psychosociale, de la prévention et de la gestion de la consommation de substances psychoactives, des droits sexuels et reproductifs, et des questions de genre, entre autres.

597. Entre 1999 et le 31 juillet 2007, ce programme spécialisé s'est occupé au total de 3 290 enfants et adolescents dans le pays, selon les données du Système d'Information de l'ICBF.

### **Suivi et accompagnement des enfants ayant quitté les groupes armés illégaux**

598. Une fois que les adolescents ne sont plus directement pris en charge, chaque région a mis en place l'une des stratégies ci-dessous pour assurer le suivi :

a) Les centres d'information pour les jeunes sont destinés aux personnes âgées de plus de 18 ans, prises en charge par l'ICBF. Ce sont des lieux d'orientation personnelle pour des jeunes qui sont en train de réintégrer leur famille ou qui vivent de façon autonome. Ils sont reliés au réseau des services publics, sociaux et privés, afin de soutenir le plein exercice des droits des jeunes dans la société.

b) L'objectif de ces centres d'information est d'orienter les jeunes sortis des programmes de l'ICBF afin qu'ils deviennent autonomes et consolident leurs choix de vie.

c) Les unités de soutien prennent en charge de façon complète et spécialisée les enfants et les adolescents pour que les mineurs et leurs familles se retrouvent de façon durable et définitive; ils accompagnent leur retour dans le foyer familial; ils permettent le rétablissement et la réparation des liens affectifs; ils contribuent à garantir la restitution de leurs droits et à faciliter l'insertion familiale et sociale, grâce à un réseau de services situés sur le lieu de résidence de la famille<sup>102</sup>.

### **Les enfants des rues**

599. Les enfants des rues sont suivis par des programmes réguliers visant au rétablissement de leurs droits par le biais de services d'accueil et de prise en charge dans des institutions spécialisées.

600. En raison de la situation critique des enfants vivant dans la rue, un programme de soutien financé par l'Union européenne a été conçu, le "Programme pour aider les jeunes et les enfants des rues en Colombie". Dans le cadre de ce projet, l'ICBF a mis en œuvre des projets pilotes locaux dans sept villes (Bogota, Bucaramanga, Cali, Carthagène, Medellin, Pereira et Pasto), afin de définir des modèles spécifiques de prévention et de prise en charge du problème dans chaque ville et, grâce à ces projets, de prendre en charge les enfants qui vivent dans la rue (ou risquent d'y vivre) et leurs familles.

---

<sup>102</sup> Les équipes de professionnels des unités de soutien suivent et accompagnent les enfants et adolescents en vérifiant la capacité de chaque ménage à gérer cette situation.

601. En 2006, ce programme a concerné 4 474 enfants et adolescents. Qu'il s'agisse de l'estimation de la population cible ou de l'ampleur du problème, il faut noter que, en raison des caractéristiques de cette population, ce chiffre est très variable. La répartition par ville est la suivante :

#### Couverture du Programme pour les enfants des rues

Ville	Objectif		Objectif atteint en 2006	
	Enfants	Familles	Enfants	Familles
Bogotá	600	150	581	220
Medellín	700	250	1 092	203
Cartagena de Indias	200	100	228	86
Bucaramanga	600	120	349	150
San Juan de Pasto	800	200	856	172
Pereira	430	100	440	120
Santiago de Cali	500	200	273	126
Total	3 830	1 120	3 819	1 077

Source : Programme de soutien aux jeunes et aux enfants des rues en Colombie (financé par l'Union européenne et exécuté par l'ICBF), 31 mars 2007.

#### Assistance aux personnes âgées

602. Dans le cadre de la stratégie de prise en charge des personnes âgées, des actions de prévention ont été mises au point, soutenues par les systèmes de retraite et d'aide sociale, qui versent une aide directe à ces personnes, en nature ou en espèces, surtout à celles qui ne disposent d'aucune ressource.

603. En 2004, le gouvernement a créé le Programme de Protection Sociale des Personnes Âgées (PPSAM), qui distribue une allocation en nature et des services sociaux complémentaires, dans le but de protéger les personnes âgées, qui sont dans un état d'indigence ou d'extrême pauvreté, contre les risques économiques qu'ils courent puisqu'ils ne disposent d'aucun revenu à cause de leur exclusion sociale.

604. L'État a cherché à atteindre cet objectif en s'appuyant sur deux mécanismes principaux : a) la remise d'une allocation monétaire mensuelle qui représente le niveau minimum de revenu permettant de sortir de l'indigence, couvrant au moins 32 % du SMLV, Salaire Minimum Légal en Vigueur, entre 35 000 et 75 000 pesos), et b) la une aide en nature représentée par la fourniture de services sociaux de base – alimentation, logement et médicaments – ou d'aides techniques non incluses dans le Plan Obligatoire de Santé du régime subventionné, et des services sociaux complémentaires – éducation, loisirs, culture, sport, tourisme et projets productifs –, destinés à des bénéficiaires qui résident dans les Centres pour les personnes âgées et aux indigènes vivant dans des réserves.

605. Le nombre de bénéficiaires des allocations en juillet 2006 a atteint 216 172 personnes, parmi lesquelles les personnes âgées handicapées à plus de 50 % et les indigents.

## Indicateurs

### Violence et maltraitance

606. La maltraitance et la violence restent des phénomènes inquiétants dans le pays, comme le montrent les statistiques sur les expertises médicales et les plaintes déposées entre 2000 et 2005 (Profamilia, 2005). La situation est critique, si l'on tient compte également de la forte sous-estimation du problème.

607. En ce qui concerne les statistiques sur les expertises médicales, en 2005 on a enregistré 10 170 expertises concernant la maltraitance de mineurs de moins de 18 ans, soit 16 % des expertises médicales, contre 9 847 en 2004 et 10 337 en 2002. 17 % de ces rapports pour maltraitance concernaient des enfants de moins de 5 ans<sup>103</sup>, pourcentage qui s'est maintenu au cours des dernières années.

608. Selon le CNAV (Centre National de Prise en charge/Surveillance Virtuelle) de l'ICBF en 2005, les plaintes pour violence domestique et maltraitance des enfants ont augmenté de 65 % par rapport à 2003, passant de 28 894 à 47 767. En 2005, quatre plaintes sur dix concernaient des mauvais traitements physiques, suivis, dans l'ordre, par des sévices sexuels (qui ont augmenté de 15 %), la violence psychologique et la négligence et l'abandon. Les plaintes pour mauvais traitements physiques ont augmenté de 52 % par rapport à 13 261 en 2003 à 20 211 en 2005. Alors que les cas de violence psychologique sont passés de 2 495 à 4 090 avec une augmentation de 64 %, et que les cas de négligence ont augmenté de 78 %.

### Les victimes des déplacements forcés

609. Les déplacements forcés provoqués par la violence politique en Colombie ont créé aujourd'hui une situation complexe, aux causes et manifestations multiples. Les dommages et préjudices causés à la population civile sont également variables.

610. Les chiffres gouvernementaux de l'Agence Présidentielle pour l'Action Sociale et la Coopération Internationale, coordonnatrice du Système National de Prise en charge des populations déplacées et du Système Unique d'Enregistrement indiquent que, entre 1994 et le 3 février 2007, 1 976 970<sup>104</sup> personnes ont été déplacées, dont 1 036 507 (52,43 %) hommes et 940 463 (47,57 %) femmes. Parmi eux, on comptait 711 328 enfants et adolescents dont 22 085 de 0 à 2 ans, 94 925 de 3 à 5 ans, 459 354 de 6 à 14 ans et 134 964 de 15 à 18 ans.

### Sévices sexuels, exploitation sexuelle et traite des êtres humains

611. En 2005, on a enregistré 15 180 expertises médicales pour des affaires de délits sexuels, 14 434 en 2004 et 12 202 en 2002. Dans 84 % des expertises, les victimes avaient moins de 18 ans, chiffre qui a augmenté chaque année. Sur le total des cas enregistrés, 14 % étaient des crimes commis contre un enfant de moins de 5 ans, dont 78,5 % étaient des filles<sup>105</sup>.

---

<sup>103</sup> Institut national de médecine légale et des sciences criminelles. Forensis, 2004.

<sup>104</sup> Agence Présidentielle pour l'Action Sociale et la Coopération Internationale. Système Unique d'Enregistrement, à la date du 3 février, 2007.

<sup>105</sup> ICBF. Groupe politique national pour la paix et la coexistence. Sous-direction des interventions directes.

612. Les plaintes contre des sévices sexuels, recueillies par l'ICBF, ont augmenté de 127 % au cours de la période 2003-2005, passant de 1 451 à 3 301, respectivement.

613. Les plaintes auprès du Parquet pour les délits de sévices sexuels, d'exploitation ou d'agression sexuelles concernant des mineurs de moins de 18 ans, sont passées de 3 821 en 2003 à 3 939 en 2005, les victimes de moins de 14 ans représentant 61 % de ce total et les femmes 87 %.

614. En 2003, la police nationale a enregistré 3 148 délits contre l'intégrité sexuelle commis contre des mineurs, dont 141 étaient liés au délit de proxénétisme. En 2004, le nombre de délits est monté à 3 313, dont 145 liés au délit de proxénétisme.

### **Enfants et adolescents victimes d'homicides, d'enlèvements et de mines anti-personnel**

615. En ce qui concerne les enlèvements et les atteintes à la liberté personnelle, le Fonds National pour la Défense de la Liberté Personnelle (Fondelibertad), conformément à la Loi N° 282 de 1996, coordonne la lutte contre ces délits, lutte menée par les Groupes pour une action unifiée en faveur de la liberté personnelle (GAULAS), composés de membres de la police nationale et des forces armées, en liaison avec le Département administratif de la sécurité et le Corps technique d'investigation du Parquet.

616. Les données officielles indiquent une diminution significative du nombre de personnes enlevées au cours de la période 2003-2005, puisqu'il est passé de 2 122 en 2003 à 800 en 2005, contre 3 114 en 2002.

617. Selon les données du GAULA, en 2003-2005, le nombre d'enlèvements d'enfants et d'adolescents a baissé de 52 %, et 103 cas ont été enregistrés en 2005. Entre 2002 et juin 2005, 313 enfants ont été enlevés avec une demande de rançon<sup>106</sup>.

618. Selon les mêmes chiffres, 43 % des mineurs ont été kidnappés par des criminels de droit commun; ensuite, par ordre décroissant, ils ont été enlevés par l'ELN, les FARC, des groupes non définis, et enfin par les Unités d'autodéfense de Colombie (Autodefensas Unidas de Colombia), démobilisées depuis.

619. Le problème des mines antipersonnel en Colombie a considérablement augmenté au cours des dernières années. La prolifération de ces mines dans tout le pays a ainsi eu un impact négatif sur l'ensemble de la population colombienne, en particulier dans les zones rurales du pays. Selon les statistiques publiées par l'Observatoire des Mines Antipersonnel, entre 1990 et le 1<sup>er</sup> mars 2007 ces mines ont été signalées dans 10 163 endroits, causant 2 964 accidents<sup>107</sup> et 199 incidents<sup>108</sup>. Jusqu'à présent en 2007, 27 accidents et 69 incidents ont été enregistrés.

620. Entre 1990 et le 1<sup>er</sup> mars 2007, les mines anti-personnel ont blessé ou tué 73 personnes. En 2006, 1 103 victimes ont été signalées, nombre qui dépasse celui enregistré les années

---

<sup>106</sup> FONDELIBERTAD.

<sup>107</sup> Tout événement qui provoque une victime humaine, qu'il entraîne sa mort ou affecte sa survie physique et psychologique.

<sup>108</sup> Tout événement qui pourrait affecter une personne (qu'il s'agisse de la saisie de mines, d'explosifs ou d'autres matériaux servant à leur fabrication) ou causer la mort d'animaux – par l'explosion d'une mine dans un champ, par exemple.

précédentes, à l'exception de 2005 où il y en avait eu un nombre similaire, 1 104. 63 % des victimes de mines antipersonnel et des munitions abandonnées sont des militaires et 37 % des civils. Sur le total des victimes signalées au cours des 15 dernières années, 11 % étaient mineures, 24 % sont mortes des suites de leurs blessures et un pourcentage important des survivants souffrent d'un handicap permanent.

621. Les enfants qui sont liés aux groupes armés illégaux ou font partie de la communauté ont été directement touchés par des mines antipersonnel et des munitions non explosées, si l'on tient compte du fait que les enfants sont utilisés comme boucliers par les groupes armés. Encouragés à fabriquer ces engins explosifs par les groupes armés et donc à les manipuler, ils en sont également affectés, physiquement et/ou psychologiquement.

622. Face à cette réalité, les autorités nationales, départementales et locales, l'Observatoire des mines antipersonnel de la Vice-Présidence de la République, les ONG, les communautés et les institutions internationales continuent à coordonner la mise en œuvre du Plan National d'Action 2004-2009 contre les mines antipersonnel et les munitions non explosées.

## **F. Droit à un niveau de vie suffisant (article 11 du Pacte)**

### **1. Droit à l'alimentation**

#### **Le cadre réglementaire**

623. Conformément à l'article 1 de la Constitution, l'État colombien est fondé sur le respect de la dignité humaine, qui doit inspirer toutes les actions de l'État. Le respect de l'intégrité de l'être humain constitue la raison d'être, le principe et la finalité de l'organisation étatique.

624. L'article 44 de la Charte constitutionnelle développe ce principe en affirmant le droit à une alimentation équilibrée comme un droit fondamental des enfants et le droit de la femme enceinte à une allocation alimentaire en cas de chômage ou d'incapacité de travailler. En outre, l'article 65 prévoit de protéger des activités agricoles, et de fournir une aide prioritaire aux personnes ou aux organismes engagés dans la production d'aliments.

625. Plusieurs avancées législatives ont eu lieu, dans le cadre constitutionnel, à propos du droit à l'alimentation, au cours de la période d'observation, qui est l'objet de ce rapport :

626. La Loi 611 de 2000 fixe les règles pour une gestion durable des espèces de la faune sylvestre et aquatique.

627. La Loi N° 623 de 2000 déclare que l'éradication de la peste porcine classique dans l'ensemble du pays est une tâche d'intérêt national et elle édicte d'autres dispositions.

628. La Loi N° 811 de 2003 modifie la Loi N° 101 de 1993 et crée des "chaînes" de concertation et de coordination dans le secteur agropécuaire, la pêche, la sylviculture, l'aquaculture, entre les sociétés agricoles de production et de commercialisation, et édicte d'autres dispositions.

629. La Loi N° 914 de 2004 crée le Système National d'Identification et d'Information sur le bétail bovin.

630. La Loi N° 1011 de 2006 autorise et réglemente l'activité de l'héliciculture et édicte d'autres dispositions.

631. La Loi N° 1059 de 2006 autorise les conseils de district et les assemblées départementales à disposer d'un tampon pour améliorer la sécurité alimentaire et le développement rural des départements.

### **Les progrès de la jurisprudence**

632. La Décision T-025/04 déclare inconstitutionnel tout déplacement forcé de population, notamment parce qu'il viole le droit à la sécurité alimentaire.

633. Pour les personnes en situation de faiblesse manifeste, et rendues particulièrement vulnérables à la suite d'une catastrophe, la Décision T-1125/03 prévoit que le principe de solidarité relie directement le droit à une vie digne avec celui à la santé, à la sécurité alimentaire et à la protection face aux dangers provoqués, notamment, par les intempéries. Pour cette raison, l'État, la société et la famille doivent participer à la protection de ce droit.

634. La Décision C-071/03 déclare exécutoire le Protocole de Carthagène sur la Sécurité de la Biotechnologie de la Convention sur la Diversité Biologique, protocole signé à Montréal le 29 janvier 2000.

635. La Décision C-1297/01 stipule que les ressources parafiscales du secteur agropécaire ont pour objectif de développer et promouvoir la sécurité alimentaire du pays par le biais de la recherche, du transfert de technologies, de la commercialisation et de l'investissement dans ce secteur.

### **Les progrès administratifs<sup>109</sup>**

#### ***Plan National pour l'Alimentation et de la Nutrition<sup>110</sup>***

636. Le 29 mai 1996, le Conseil National de Politique Économique et Sociale a approuvé le Plan National 1996-2005 pour l'Alimentation et la Nutrition, par le biais du document 2847 du CONPES, comme un instrument pour aborder les problèmes nutritionnels et alimentaires en s'appuyant sur les droits constitutionnels.

637. L'objectif général du Plan était d'améliorer la situation alimentaire et nutritionnelle de la population colombienne, en particulier des plus pauvres et des plus vulnérables, en combinant des actions multisectorielles dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'alimentation, de l'agriculture, de l'éducation, de la communication et de l'environnement.

638. Les lignes directrices politiques du Plan National de l'alimentation et de la nutrition répondent à de multiples causes et se fondent sur le travail intersectoriel, la coordination et l'intégration aux niveaux municipal, départemental et national de huit axes d'action qui sont :

- a) La sécurité alimentaire;
- b) La protection des consommateurs à travers le contrôle de la qualité et la sécurité alimentaires;

---

<sup>109</sup> Suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action du Sommet Mondial sur l'Alimentation. Rapport national 2002-2005 présenté par la Colombie, mars 2006.

<sup>110</sup> [www.icbf.gov.co/espanol/plan.asp](http://www.icbf.gov.co/espanol/plan.asp).

- c) La prévention et le contrôle des carences en micronutriments;
- d) La prévention et le traitement des maladies infectieuses et parasitaires;
- e) La promotion, la protection et le soutien de l'allaitement maternel;
- f) La promotion de la santé, d'une nutrition et d'un modes de vie sains;
- g) L'évaluation et la surveillance des problèmes nutritionnels et alimentaires;
- h) La formation professionnelle pour mettre en pratique les politiques alimentaires et nutritionnelles.

639. Entre août 2002 et septembre 2003, une évaluation du PNAN a été effectuée, en fonction de ses buts et objectifs.

640. En voici les principales conclusions :

a) Ce plan est une initiative de l'État. De sa création à 2002, il a réussi à se maintenir sous trois gouvernements, ce qui lui a permis de se consolider au niveau national et d'accomplir les objectifs qu'il s'était fixés. Toutefois, il faut désormais qu'il soit appliqué de façon plus décentralisée.

b) Au cours de la période d'évaluation entre 1996 et 2002, dans l'ensemble, le pays a réussi à faire considérablement baisser le taux de malnutrition des enfants (de moins de 5 ans). Le gouvernement a renforcé les programmes promouvant le secteur agro-alimentaire et les compléments alimentaires à destination des groupes vulnérables, même si l'évolution varie selon les régions.

c) Malgré les efforts, la situation socio-économique et politique du pays a généré des déplacements forcés provoqués par la violence politique, l'abandon des campagnes, la crise économique et le chômage, entre autres; à leur tour, ces problèmes ont augmenté l'insécurité alimentaire dans la population concernée.

d) En matière législative et réglementaire, le pays a encouragé la coopération entre les différents secteurs pour mieux contrôler et surveiller les produits alimentaires, afin d'assurer leur sécurité sanitaire et de protéger le consommateur. Ce processus doit se poursuivre et il faut renforcer les mesures dans tous les secteurs compétents et responsables en matière d'alimentation.

e) La fortification des aliments de consommation massive tels que la farine de blé (à partir de 1997) a progressé et l'État a renforcé le contrôle de la qualité du sel iodé et fluoré. Selon les experts, la Colombie ne souffre plus de carences en iode depuis 1998.

f) En 2000, le Ministère de la Santé a adopté la résolution N° 412, qui a établi des normes techniques et de prise en charge pour mener des actions spécifiques de protection et de détection précoce des maladies et prendre en charge des maladies qui concernent la santé publique. L'objectif est d'améliorer le niveau de la santé collective et de réduire les risques de maladies et les causes de décès.

g) Le Plan Décennal 1998-2008 pour la promotion et le soutien de l'allaitement maternel a été conçu et décentralisé. Différents secteurs, autorités locales, institutions, universités et professionnels de la santé et de l'éducation y ont participé. Il faut souligner l'appui d'organismes internationaux comme l'UNICEF, l'OPS / OMS et l'Alliance Mondiale pour l'Allaitement Maternel.

h) L'allaitement maternel exclusif pendant les 6 premiers mois de la vie du nourrisson baisse de plus en plus, principalement pour des raisons culturelles, à cause du nouveau rôle des femmes comme sources de revenu dans les ménages, des stratégies de commercialisation des substituts du lait maternel et des conseils, souvent erronés, des personnels de santé qui ne connaissent pas encore les politiques nationales et internationales et recommandent donc l'introduction précoce d'aliments autres que le lait maternel.

i) La Colombie a déployé un effort important pour élaborer et diffuser des directives diététiques pour tous les groupes de population, dépassant l'objectif prévu dans le PNAN. Bien qu'il s'agisse d'une réalisation significative, cette politique exige la coopération d'autres secteurs, en particulier de l'Éducation nationale, pour sa diffusion et son application.

j) Le pays a mis en œuvre la stratégie des "Écoles saines", ce qui a permis de promouvoir la santé et de saines habitudes de vie – dans les écoles où cela a été possible. Toutefois, la nation a besoin que les organismes responsables de sa mise en œuvre y participent d'une façon plus décidée et durable et qu'à l'échelle territoriale la volonté politique impulse une dynamique en sa faveur.

k) La Colombie a fait des progrès dans la recherche sur le thème de l'alimentation et de la nutrition. Le pays a besoin d'étudier, de promouvoir et d'approfondir d'autres thèmes encore inexplorés afin de prendre des documents qui auront un impact positif sur l'état nutritionnel de la population colombienne.

l) Afin de soutenir et d'assurer le développement du PNAN, il est essentiel de disposer d'un personnel maîtrisant les problèmes de l'alimentation et de la nutrition et informé des derniers développements en la matière.

### ***Programme de petits déjeuners pour les enfants***

641. Lancé à l'initiative du gouvernement, ce programme est dirigé par l'ICBF et les conseils municipaux. Il veut améliorer l'état nutritionnel des enfants, entre 5 mois et 6 ans, appartenant aux populations les plus vulnérables. Il prévoit des petits déjeuners pour les enfants durant 250 jours ouvrables, du lundi au vendredi, par le biais de deux interventions : un petit déjeuner de type 1, qui se compose de 1 kg de Bienestarina par enfant et par mois pour les enfants entre 6 et 11 mois, et un petit déjeuner de type 2, pour les enfants de 12 à 17 mois, comprenant 1 kg de Bienestarina par enfant et par mois, plus une portion de 200 ml de lait entier, ultrapasteurisé, enrichi en fer, naturel ou aromatisé, et de 40 grammes maximum de biscuits, enrichis en fer (mgFe).

642. Au cours de l'application de ce programme, le nombre de places a augmenté de 928 000 enfants entre 2002 et 2006, atteignant, en août 2006, 1 006 640 enfants bénéficiaires.

### ***Prise en charge des enfants en âge scolaire***

643. L'ICBF s'occupe des enfants en âge scolaire, inscrits dans les établissements publics, et appartenant aux catégories SISBEN 1 et 2, en fournissant un complément alimentaire qui fournit entre 20 et 30 % des calories nécessaires, en fonction de l'âge. La priorité est donnée aux établissements situés dans les zones rurales, aux écoles indigènes et à celles qui accueillent une forte proportion d'enfants déplacés de force.

644. Le programme des cantines scolaires veut élargir l'accès des enfants au système éducatif, éviter la désertion scolaire et favoriser une fréquentation régulière. La prise en charge commence avant 6 ans et se poursuit jusqu'en deuxième année de primaire.

645. En 2005, ce programme touchait 2 786 509 enfants. Ce chiffre est passé à 2 229 687 en 2002 à 2 786 509 en 2005 et 2 297 009 au cours du premier trimestre de 2006.

### ***Prise en charge des personnes âgées***

646. Au cours de la période étudiée dans ce rapport, a été lancé le Programme National d'alimentation pour les personnes âgées "Juan Luis Londoño de la Cuesta". Il vise à réduire les risques nutritionnels pour une population de 400 000 personnes âgées indigentes, ou victimes de déplacements forcés, ou appartenant à la catégorie 1 du SISBEN, en fournissant des compléments alimentaires, avec la participation des autorités locales, des organisations religieuses, des ONG et de la collectivité. Ce programme a commencé à fonctionner à la fin de 2004 et a pris en charge 25 710 personnes âgées. En 2005 il en a touché 288 212, et en 2006 393 027. 2 867 personnes âgées déplacées ont été touchées par ce programme en 2005 et 11 897 en 2006.

### ***Populations déplacées et vulnérables***

647. L'État a déployé de grands efforts pour résoudre le problème alimentaire des populations déplacées et vulnérables. Il a renforcé le Programme d'opération prolongée de secours et de réinsertion (OPSR), le Filet de Sécurité Alimentaire (RESA) et soutenu des projets de production qui veulent être durables et autonomes.

648. L'Opération prolongée de secours et de réhabilitation est élaborée conjointement par le Programme Alimentaire Mondial des Nations Unies (PAM), l'ICBF et Acción Social; il cherche à soutenir la réinsertion sociale et économique des personnes touchées par des déplacements forcés ou qui risquent d'en être victimes, par le biais de l'aide alimentaire et d'un soutien pour assurer la sécurité alimentaire.

649. Les bénéficiaires de ce programme sont des personnes récemment déplacées (inclues ou pas dans le Registre des populations déplacées), qui se trouvent dans des régions abritant beaucoup de familles déplacées dans une phase de transition entre l'assistance d'urgence et le rétablissement et qui ne reçoivent pas d'aide de l'État. Ce projet touche aussi des personnes qui courent de gros risques d'être déplacées et ont du mal à se nourrir.

650. Cette opération veut réduire les dépenses alimentaires de cette population, diversifier son régime alimentaire et contribuer à maintenir un certain niveau d'emploi. L'OPSR se fonde sur deux stratégies : la première est de distribuer des rations d'urgence, qui varient en fonction des modalités de prise en charge dans les activités de secours et de réinsertion, et en tenant compte des besoins alimentaires de chaque groupe; la deuxième consiste à favoriser l'acquisition des compétences nécessaires pour maintenir et diversifier la base du soutien.

651. Sur le plan des secours, une aide alimentaire est distribuée, que ce soit par la livraison de rations tous les 40 jours pendant une période de 150 jours, ou par le biais des cantines communautaires. En ce qui concerne la réinsertion, il s'agit de protéger les moyens de subsistance, par le biais de modalités telles que la fourniture d'aliments en échange d'un travail ou d'une formation. Les rations alimentaires peuvent ainsi être données pendant un maximum de 120 jours, contre un travail ou contre l'acquisition de compétences. Le but est d'accroître la compétitivité sur le marché du travail, afin que les deux stratégies contribuent au rétablissement de la situation socio-économique de ces populations.

652. L'OPSR prend en charge la sécurité alimentaire dans la population cible, ainsi que la fourniture de denrées alimentaires, que ce soit dans l'aide d'urgence, ou dans le cadre d'un échange contre un travail ou une formation. Elle garantit ainsi l'accès à la nourriture pendant une durée spécifique, en tenant compte de questions transversales comme la recherche de l'équité de genre et la volonté de faire des femmes un point central de l'opération. Sa prise en charge a également des aspects différenciés, selon les groupes de population, par exemple, les enfants âgés de moins de 5 ans, les femmes enceintes et qui allaitent. Bien que ce projet ne prenne pas en compte tous les éléments de la sécurité alimentaire, par exemple, la stabilité, il se soucie d'offrir quelques instruments pour le rétablissement socio-économique de ces populations.

#### Bilan consolidé de l'Opération prolongée de secours et de réinsertion 2000-2007

Contributions	OPSR-6139		OPSR-10158		OPSR-10366	
	Dollars	Pesos	Dollars	Pesos	Dollars	Pesos
PMA	7 751 705	11 960 880 815	25 949 993	60 022 333 809	39 818 311	96 360 312 620
Acción Social-ICBF	11 100 000	17 127 300 000	22 072 889	51 054 592 257	33 057 851	80 000 000 000
Total	18 851 705	29 088 180 815	48 022 882	111 076 926 066	72 876 162	176 360 312 620

Source : Acción Social

#### Programme mondial d'alimentation des Nations Unie et de la Colombie

##### Nombre des bénéficiaires et volume des aliments distribués lors des opérations de secours et de réinsertion, 2002-2006<sup>111</sup>

Année	Opération/ projet	Bénéficiaires OPSR totales	Bénéficiaires ICBF	Bénéficiaires RSS/Acción Social	Tonnes livrées (sans Bienestarina)	Bienestarina (tonnes)	Total des tonnes (y compris la Bienestarina)
2000	6139	28 939	7 255	21 684	233		
2001	6139	111 061	52 210	58 851	1 721		
2002	6139	151 488	51 293	100 195	6 376		
2003	6139	64 935	18 391	46 544	4 054	747	13 131
2003	10158	103 754	86 433	17 321	789	156	945
2004	10158	412 947	180 449	232 498	12 316	1 190,8	13 507
2005	10158	345 684	189 660	156 024	5 149	396	5 545
2005	10366	425 256	249 911	175 345	8 518	676	9 194
2006	10366	607 875	226 000	381 875	11 662	1 870	13 532
				Total	50 818	5 036	55 854

Source : Acción Social.

<sup>111</sup> Les chiffres d'Acción Social ont été mis à jour en décembre 2006; ceux de l'ICBF correspondent aux projections prévues pour l'année concernée.

653. Pour leur part, les projets productifs représentent une stratégie dans le cadre du programme d'éradication manuelle volontaire des cultures illicites. Ce projet vise principalement à créer une base économique, régionale et locale, qui offre des sources, stables et licites, de revenus et d'emplois et qui contribue à améliorer la sécurité alimentaire des paysans et des communautés, à partir de l'utilisation durable des ressources naturelles.

654. Avec l'aide de la coopération internationale, plusieurs projets productifs durables ont été exécutés selon des critères techniques, économiques, financiers et environnementaux définis par le programme et en coordination avec les plans de chaque région.

655. Selon la décision 3218 du CONPES, priorité a été donnée à des cultures telles que le caoutchouc, le café de spécialité, les forêts, l'huile de palme et le cacao.

656. Les projets sélectionnés selon ce mécanisme sont financés de la façon suivante :

- a) Des contributions non remboursables atteignant jusqu'à 40 % de la valeur totale; elles sont destinées à la mise en œuvre des cultures et à l'accompagnement social et technique;
- b) Des ressources du secteur privé;
- c) Des ressources venant des familles allocataires.

657. En outre, ce modèle offre en complément un élément de sécurité alimentaire pour optimiser la relation revenus/dépenses, de telle sorte que les cultures produisent les aliments nécessaires pour la consommation familiale, afin de cesser d'acheter ce qui peut être planté ou produit (sans prétendre engendrer des surplus commercialisables). En outre, les projets encouragent la création d'un flux de trésorerie de soutien, afin de compléter l'activité de base pendant sa période improductive. Ce modèle favorise plutôt :

- a) Les cultures d'autosubsistance;
- b) Les cultures transitoires;
- c) Les petites exploitations avec un peu de bétail et des petits animaux de ferme.

658. Depuis 2002, l'État a investi 409 531 millions de pesos colombiens dans 675 projets; ce programme a bénéficié de l'appui de l'USAID (Agence des États-Unis pour le Développement International) et a élaboré 19 projets pour un investissement total de près de 43 000 millions de pesos.

659. Le Programme du Filet de sécurité alimentaire (RESA) vise à provoquer un changement d'attitude dans les familles de petits agriculteurs vulnérables et/ou victimes de la violence politique, en développant des projets de production d'aliments pour leur propre consommation afin de prévenir de nouveaux déplacements, de consolider leur enracinement local, et/ou d'encourager le retour, en profitant des richesses naturelles de la Colombie, de la diversité de ses climats et de ses sols, et de la variété de la flore et de la faune sur l'ensemble du territoire national.

660. Ce Programme vise aussi à développer des projets, qui couvrent généralement plus d'une commune; depuis qu'il a commencé en 2003, ce programme a lancé 188 projets dans 926 communes, qui ont bénéficié à un total de 435 465 familles. Chaque projet a trois composantes : la motivation, la diffusion et les intrants.

661. En ce qui concerne le premier élément, le programme souhaite que les petits agriculteurs prennent conscience qu'ils peuvent eux-mêmes produire les aliments nécessaires pour satisfaire leurs besoins nutritionnels et ceux de leurs familles; en outre, pendant cette phase, le bénéficiaire apprend à utiliser des technologies de production très simples, et les connaissances traditionnelles de la production agricole. Les formations sont accompagnées d'activités ludiques, créatives, afin d'être mieux assimilées par les bénéficiaires du projet.

662. Le deuxième volet du projet se sert des médias comme la radio, la télévision, la presse écrite, entre autres, pour susciter un changement d'attitude des personnes bénéficiaires face à l'utilisation des terres à leur disposition; ce élément est étroitement lié au précédent, puisqu'il s'agit d'encourager les petits agriculteurs à tirer profit des avantages que peuvent leur apporter les richesses de la terre qu'ils possèdent, avantages qui se concrétisent dans l'accès aux aliments qui comblent leurs besoins nutritionnels et ceux de leurs familles.

663. Le dernier élément se matérialise à la fin du projet, par le biais d'une livraison d'intrants agricoles et de bétail, dans des proportions variées, qui changent en fonction des besoins des communautés bénéficiaires; le but est de fournir aux petits producteurs agricoles bénéficiaires du projet les moyens de recommencer à vendre les produits de leur ferme.

664. Une fois qu'un projet particulier du RESA est terminé, le programme réalise un suivi des familles bénéficiaires de manière à s'assurer qu'elles conservent les outils et les intrants indispensables s'ils veulent se procurer, par leurs propres moyens, les aliments nécessaires pour satisfaire leurs besoins nutritionnels, afin de mener une vie saine et active.

665. Le programme du RESA a effectué une évaluation pilote des trois projets et obtenu les résultats suivants :

a) Les mécanismes de cofinancement du RESA eux-mêmes représentent un résultat significatif, puisque 38,6 % viennent d'Acción Social;

b) Plus qu'à remplacer la consommation de certains produits par d'autres, ce programme sert à engendrer des économies qui facilitent l'accès à une sélection plus large de denrées, complétant le régime alimentaire;

c) L'accès à la formation est sensiblement plus élevé chez les utilisateurs du RESA que chez ceux qui n'en bénéficient pas, ce qui favorise la durabilité du programme;

d) L'impact sur la population des aliments produits pour la consommation du foyer permet de disposer d'une plus grande quantité d'aliments, pour une valeur de 21 489 pesos par mois;

e) Le désir de maintenir un niveau permanent d'autoproduction et d'autoconsommation permet à chaque ménage de disposer d'une réserve de nourriture pour plus de deux mois.

666. Une étude d'impact du programme est actuellement en cours avec l'appui technique du Département National de la Planification (DNP). Elle vise à mesurer ses effets sur ses bénéficiaires et à confirmer ceux obtenus dans l'évaluation du projet pilote.

**Programme du Filet de Sécurité Alimentaire, 2003-2006**

	<i>Communes</i>	<i>Familles</i>	<i>Personnes</i>	<i>Investissement (millions)</i>	<i>Contrepartie</i>
Total	839	435 413	2 188 983	56 477	75 677

.Source : Acción Social

***Programme contre la faim au niveau des districts***

667. Il faut mentionner les efforts accomplis localement dans le district de la capitale. L'administration a lancé le programme "Bogotá sans faim", dans le cadre d'une politique publique sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour la ville, et avec la collaboration du secteur privé, du secteur de l'économie solidaire, de l'Eglise, de l'Université, des commerces de quartier, des petits producteurs de la zone rurale de Bogota et des communes environnantes, de nombreux réseaux sociaux et organisations sociales, et de représentants du Conseil de District et des autorités de la région.

668. Selon le programme, le droit à une nourriture suffisante comprend au moins quatre dimensions :

- a) La disponibilité d'une variété, d'une quantité et d'une qualité suffisantes de produits alimentaires sur les marchés locaux, à des prix équitables;
- b) l'accessibilité, de sorte que les ménages, et chacun de leurs membres, ne soient pas empêchés par des restrictions économiques, ou des barrières géographiques ou physiques, d'obtenir de la nourriture à tout moment et en tout lieu;
- c) la stabilité de l'approvisionnement et l'accès;
- d) La consommation et l'utilisation des aliments.

669. La politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle, proposée par l'administration du district, s'insère dans une vision structurelle et s'éloigne d'une simple aide, sans bien sûr ignorer la conception et la mise en œuvre de programmes et de stratégies visant à donner des réponses concrètes aux situations extrêmes de malnutrition et de violation du droit à l'alimentation que subissent un grand nombre de citoyens.

670. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les programmes de cantines communautaires et d'alimentation des écoliers, fondés sur le principe de la responsabilité partagée et la coopération entre l'État et les citoyens.

671. Cette volonté, traduite dans une vision partagée de la politique publique, implique un changement de priorités et une façon différente d'organiser les actions. D'une part, il faut garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle à toute la ville. D'autre part, il faut supprimer les inégalités injustes et évitables entre les individus, les ménages et les localités. Cela permettra d'assurer l'universalité du droit à l'alimentation, à partir d'une perspective d'équité.

672. Conformément à la politique de la capitale du district, le gain d'efficacité de cette chaîne d'actions est crucial pour la sécurité alimentaire de la ville. Toutefois, il ne suffit pas d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages, des familles et de leurs membres. Il faut améliorer leur pouvoir d'achat, pour que l'argent ne soit pas un motif d'exclusion. Mais dans le

même temps, un approvisionnement efficace et un plus grand pouvoir d'achat ne permettent pas de résoudre le problème de la qualité; ils n'assurent pas que les aliments qui arrivent et sont vendus dans la ville, ceux qui se trouvent sur le marché à la disposition des ménages, satisfont les besoins en calories et en protéines, soient sains et adaptés aux préférences alimentaires et reconnaissent la diversité culturelle.

673. Par conséquent, il faut également lancer une dynamique de changements culturels qui résulte de l'incorporation des meilleures pratiques à chaque maillon de la chaîne alimentaire et de l'évolution des modes de prise de décision, des hommes et des femmes, individuellement considérés, des familles, des ménages et de chacun des acteurs de la chaîne d'approvisionnement, comme sujet collectif.

674. Telle est la méthode suggérée par le District de la Capitale, en vue de mettre au point un projet pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, qui permette d'avancer vers la garantie du droit universel à l'alimentation et la suppression des inégalités et de l'exclusion.

675. Sur la base du Plan de Développement 2004-2008 du district de la capitale, "Un engagement social à lutter contre la pauvreté et l'exclusion", a été lancé en 2004 le programme "Bogotá sans faim" qui, avant la fin de 2006, a assuré chaque jour un soutien nutritionnel à 627 980 personnes.

676. À cet effort il faut ajouter, en plus des projets "Alimentation pour les écoliers" et "Cantines communautaires", la prise en charge et l'aide alimentaire aux communautés rurales, aux personnes qui souffrent de graves handicaps, la livraison de plus de 600 000 suppléments et compléments nutritionnels à des enfants, des femmes enceintes et des mères qui allaitent et sont dans un état de malnutrition, et également la formation, en matière de nutrition et d'habitudes de vie saines, de près de 200 000 personnes, en coordination avec le programme "Santé à domicile", du Secrétariat de la Santé du District.

677. Les autres réalisations comprennent la supplémentation en micronutriments pour les mères et les enfants, les femmes enceintes et les mères qui allaitent, en tant que mesure de santé publique pour prévenir et contrôler les carences en micronutriments.

678. Pour assurer la fourniture de denrées alimentaires, Bogota a maintenant un "Plan directeur de l'approvisionnement et de la sécurité alimentaires", qui permettra de diminuer le nombre des intermédiaires et d'autres dysfonctionnements qui affectent les revenus des ménages.

679. Ce Plan vise à réorganiser l'approvisionnement alimentaire de Bogota, en impliquant, dans des réseaux de gestion, les petits et moyens producteurs ruraux de la région centrale, les transporteurs, les entreprises transformatrices d'aliments, les distributeurs et les commerçants.

680. La nature globale du projet se concrétise aussi par des projets comme l'agriculture urbaine, la mobilisation des universités et des professeurs, et la réponse donnée par les employeurs à l'appel de l'administration du district : "ne restons pas indifférents" face à la lutte contre la faim.

## Indicateurs<sup>112</sup>

### Nutrition

681. En 2000, 13,5 % des enfants souffraient de malnutrition chronique, et 6,7 % de malnutrition globale; 0,8 % de malnutrition aiguë; en 2005, 12 % des enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition chronique, 7 % de malnutrition globale et 1 % de malnutrition aiguë<sup>113</sup>. En 2005, à cause de la malnutrition dans ce groupe d'âge, le taux de mortalité était de 7 pour 100 000 enfants, ce qui signifie 801 décès chaque année dans le pays<sup>114</sup>; cette situation est liée à la marginalisation et la pauvreté : tandis que le pourcentage de la malnutrition globale<sup>115</sup> parmi les enfants les plus pauvres était de 19,8 %, la proportion de ceux qui en souffrent le plus ne dépasse pas 1 %<sup>116</sup>.

#### Malnutrition des enfants de moins de 5 ans, 2000-2005

Type de malnutrition	2000	2005 <sup>117</sup>
Chronique (taille/âge)	13,5	12
Légère	10,7	10
Modérée/sévère	2,8	2
Aiguë (poids/taille)	0,8	1
Légère	0,7	1
Modérée/sévère	0,1	1
Globale (poids/taille)	6,7	7
Légère	5,9	1
Modérée/sévère	0,8	6

Source : 1965, Ministère de la Santé (aujourd'hui Ministère de la Protection Sociale), Association Colombienne des Facultés de Médecine; 1977, Mora, José O.; 1986, Castro de Navarro, L., Acosta, F.; 2005, Profamilia et autres.

682. La malnutrition des enfants de moins de 5 ans est un problème plus grave dans les zones rurales et dans les familles nombreuses pauvres dont les enfants sont nés à peu de temps d'intervalle. Les mères d'enfants souffrant de malnutrition ont souvent peu fréquenté l'école.

683. Dans la tranche d'âge des 10/17 ans la population urbaine présente un taux de malnutrition chronique de 12,9 %, et dans les zones rurales ce pourcentage atteint le double (24,0 %). Parmi la population adulte (18/64 ans) le surpoids et l'obésité sont devenus le principal problème qui affecte 46 % de la population, surtout les femmes.

684. Dans le groupe des femmes enceintes, 49,2 % ont un poids normal, 20,7 % souffrent d'insuffisance pondérale, 22,9 % de surpoids et 7,2 % sont obèses.

<sup>112</sup> Suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action du Sommet Mondial sur l'Alimentation. Rapport national 2002-2005.

<sup>113</sup> Ibid.

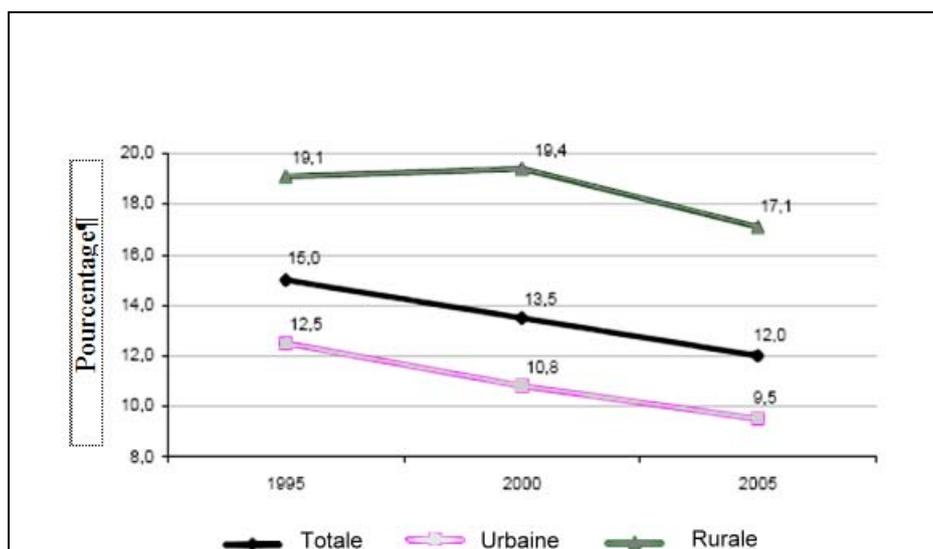
<sup>114</sup> DANE, 2002, (9).

<sup>115</sup> Fait référence au pourcentage de jeunes qui, dans l'échantillon concerné, présentent deux points d'écart types (ou plus) au-dessous de la moyenne de la population de référence.

<sup>116</sup> Profamilia et autres, op. cit., (52).

<sup>117</sup> Profamilia et autres, op. cit., (52).

### Évolution de la malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans



Source : Profamilia, Enquête nationale (quinquennale) sur la démographie et la santé

685. D'autre part, l'anémie nutritionnelle affecte 32,8 % des femmes entre 13 et 49 ans; 44,7 % des femmes enceintes; 37,6 % des enfants âgés de 5 à 12 ans et 33,2 % d'enfants de 1 à 4 ans. Le plus grand pourcentage d'anémie concerne le groupe des enfants âgés de 12 à 23 mois, et atteint 53,2 % du total<sup>118</sup>.

686. En ce qui concerne la consommation alimentaire, la situation en Colombie varie selon l'âge et le type d'aliments. Selon l'Enquête nutritionnelle de 2005, la consommation de lait, principale source de calcium et de protéines, est très faible à tous les âges et critique pour les groupes d'âge de 2 à 18 ans. La consommation de viande et de produits à base de viande comme source de protéines à haute valeur biologique est correcte pour les enfants de 2 à 8 ans, mais dans les groupes d'âge suivants le niveau baisse et est inférieur de 30 à 40 % par rapport à la norme souhaitable. Cette situation compromet gravement les apports en protéines chez ces personnes. La consommation de légumes est plus élevée que celle recommandée dans tous les groupes d'âge; cela s'explique par les contraintes économiques qui pèsent sur les habitudes alimentaires en raison du coût élevé de produits comme la viande et le lait.

687. L'information des médias et la publicité pour les aliments transformés industriellement affectent les documents d'achat et la consommation alimentaire des Colombiens. Malheureusement, ces produits ont généralement une faible valeur nutritionnelle, contiennent de hauts niveaux de graisses, des colorants et des anti-oxydants. La consommation de ces aliments et la restauration rapide, notamment dans les villes, favorisent la surcharge pondérale et l'obésité, facteurs de risque reconnus des maladies cardiovasculaires.

<sup>118</sup> Enquête nationale sur la situation nutritionnelle, ICBF, 2005.

### Pourcentage de la population souffrant de problèmes de nutrition, 2005

<i>Adultes (18 à 64 ans)</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Femmes enceintes</i>
Poids insuffisant	3,7	3,9	20,7
Surpoids	31,1	33,9	49,9
Obésité	8,8	16,6	22,9

Source : Institut Colombien pour le Bien-Être de la Famille

### Allaitement maternel

688. En Colombie, 97 % des mères allaitent de temps en temps leurs enfants; malgré les recommandations internationales qui préconisent de maintenir l'allaitement maternel exclusif pendant les 180 premiers jours, en Colombie la moyenne est de les 2,2 mois. On peut néanmoins noter une augmentation progressive, le chiffre étant de 0,6 mois en 1990, 1,7 mois en 2000 et enfin 2,2 mois en 2005.

689. En 2005, la durée moyenne de l'allaitement maternel accompagnée de compléments alimentaires a augmenté, atteignant 14,9 mois, soit trois mois et demi de plus qu'en 1995<sup>119</sup>.

690. Le contact peau à peau et le démarrage précoce de l'allaitement maternel dans la demi-heure qui suit l'accouchement favorisent une meilleure adaptation néonatale et bénéficient à la santé des femmes. Toutefois, cet indicateur signale une diminution récente de ces comportements, précédée par une augmentation significative durant les années quatre-vingt-dix. On est effectivement passé de 34,1 % en 1990 à 50,5 % en 1995, et 63 % en 2000. Mais les années 2000-2005 montrent une inquiétante chute à 48,9 %<sup>120</sup>.

## 2. Droit à un logement convenable

### Le cadre réglementaire

691. L'article 51 de la Charte constitutionnelle énonce le droit de tous les Colombiens à un logement décent. À cette fin, l'État doit contribuer à rendre ce droit effectif à travers des mesures telles que les programmes de logements sociaux, un système de financement adéquat et des formes d'organisation associatives.

692. À cette fin, de nombreuses règles ont été adoptées pour concrétiser ce droit au logement notamment :

693. La Loi N° 627 de 2000 a opéré certains changements dans le Budget Général de la Nation de l'année 2000, pour financer des allocations logements par le biais du Fonds pour la Reconstruction et le Développement social de l'Eje Cafetero (Forec), à la suite du tremblement de terre qui a frappé le pays en 1999.

694. La Loi N° 633 de 2000 édicte des règles en matière de taxes, notamment des dispositions sur le traitement des fonds nécessaires au logement social. Elle introduit des règles visant à renforcer les finances de la branche judiciaire.

<sup>119</sup> Enquête nationale sur la démographie et la santé, Pro Familia, 2005.

<sup>120</sup> Profamilia, Enquêtes nationales sur la démographie et la santé.

695. La Loi N° 708 de 2001 fixe des normes relatives aux allocations logement familiales social et édicte d'autres dispositions.

696. La Loi N° 795 de 2003 ajuste certaines normes de la Loi Organique du Système Financier et édicte d'autres dispositions. L'article 1 prévoit le microcrédit et le crédit-bail immobilier pour l'acquisition, la construction ou l'amélioration d'un logement. Son montant ne doit pas dépasser 25 salaires mensuels minimums, sa durée doit être inférieure à cinq ans et son taux d'intérêt égal à celui prévu pour le financement du logement social (VIS).

697. La Loi N° 820 de 2003 édicte des règles concernant les baux locatifs pour les logements en zone urbaine ainsi que d'autres dispositions.

698. La Loi N° 823 de 2003 fixe les règles sur l'égalité des chances pour les femmes. Son article 10 énonce des règles particulières concernant le droit au logement.

699. La Loi N° 854 de 2003 modifie l'article 1 et le paragraphe 2 de l'article 4 de la Loi N° 258 de 1996 afin d'accorder une protection intégrale à la famille. Elle concerne le logement familial.

700. La Loi N° 973 de 2005 régleme les questions relatives au Fonds de promotion du logement des membres de la police et des forces armées.

701. La Loi N° 1001 de 2005 prend des mesures à l'égard du budget de l'INURBE (Institut National du Logement d'Intérêt Social et de la Réforme Urbaine), en liquidation, et édicte d'autres dispositions. La règle stipule que les organismes publics doivent céder au logement social, gratuitement, les terrains dont ils sont propriétaires s'ils ont été occupés illégalement avant le 30 novembre 2001. Dans la même Loi, le gouvernement a autorisé l'INURBE, en liquidation, à reliquider les créances impayées des adjudicataires de l'Institut Territorial de crédit (ICT) qui a disparu.

702. La Loi N° 1114 de 2006 dispose d'un budget accru pour le logement social qui passe de 150 000 à 410 000 millions de millions de pesos par an.

703. Le Décret N° 975 de 2004 fixe le versement en espèces des allocations familiales du logement social dans les zones urbaines.

704. Le Décret N° 2480 de 2005 définit les conditions pour postuler aux allocations logement familiales dans les zones urbaines et rurales, ainsi que leurs conditions d'attribution et d'application. Elles sont versées par le Fonds National du Logement et le Banco Agrario de Colombie aux ménages touchés par une catastrophe, un état d'urgence, une calamité publique, ou des urgences qui se présentent ou peuvent se produire à cause d'événements d'origine naturelle. Elle édicte aussi d'autres dispositions relatives aux allocations logement familiales.

705. Le Décret N° 951 de 2001 régleme la question du logement et des allocations logement pour les populations déplacées.

706. Le Décret N° 2569 de 2000 régleme la question de la stabilisation socio-économique des populations déplacées par la violence politique. Dans ce cas, ces personnes ont accès à des programmes qui garantissent la satisfaction de leurs besoins fondamentaux en matière de logement, santé, nutrition et éducation soit par leurs propres moyens, soit grâce aux programmes développés dans ce but par le gouvernement national et les autorités locales, dans le cadre de leurs compétences et en fonction des disponibilités budgétaires.

707. Le Décret N° 2007 de 2001 régit en partie les articles 7, 17 et 19 de la Loi N° 387 de 1997, concernant la prise en charge des populations rurales déplacées par les violences politiques, dans le cadre du retour volontaire à leur lieu d'origine ou leur réinstallation dans un autre endroit, et il prévoit d'adopter des mesures visant à empêcher cette situation.

### **Les progrès de la jurisprudence**

708. Suivant la jurisprudence concernant les déplacements forcés, la Décision T-419/03 réglemente la prise en charge des besoins des personnes déplacées en matière de logement et l'adoption de mesures pour leur stabilisation économique.

709. Dans sa Décision T-1091/03, la Cour constitutionnelle octroie au droit au logement le statut de droit fondamental dans le cas où "intervient le facteur de connexité avec un autre droit fondamental, ou si l'on peut démontrer que le minimum vital est remis en cause, en particulier chez les personnes en situation de faiblesse manifeste, dans la mesure où, comme l'a déjà réaffirmé cette institution, le droit au logement joue un rôle important dans la réalisation de la dignité humaine".

710. Dans sa Décision T-617/05, la Cour octroie le statut de droit fondamental au droit au logement décent en raison de sa connexité avec le droit à une vie digne et au libre épanouissement de la personnalité. Il souligne également la nécessité d'adapter les procédures et les conditions d'accès aux plans du logement qu'offre l'État.

711. Dans sa Décision C-936/03, la Cour conclut que le droit au logement digne ne signifie pas seulement le droit à la propriété du logement, ce qui rend admissibles certaines formes garanties d'occupation, et ce en référence au système de location-accession reconnu par la Loi N° 795 de 2003.

### **Les progrès administratifs**

712. La Colombie doit devenir un "pays de propriétaires" : tel est l'un des Sept Instruments de l'équité, définis dans le cadre du Plan National de Développement 2002-2006. Cet instrument comporte deux volets d'action pour encourager l'accès à la propriété privée : le développement des micro, petites et moyennes entreprises (MIPYMES) et l'accès au logement social (VIS).

713. L'objectif de la politique du logement est de contribuer à la croissance économique, au renouveau social et à la création d'emplois. Il s'agit de redonner confiance aux acteurs économiques, ce qui permettra de relancer la construction de logements en vertu de critères de responsabilité sociale des entreprises, pour faire face efficacement à l'augmentation des déficits quantitatifs et qualitatifs en matière de logement, et faire de la Colombie un pays de propriétaires.

714. Pour atteindre les objectifs de la politique du logement, trois domaines d'activité ont été définis :

- a) Un système national d'allocations et de crédit aux familles pour soutenir le logement social dans les zones urbaines et rurales;
- b) Des instruments financiers;
- c) Le développement technologique.

### *Les allocations logement familiales*

715. Le Système national d'allocations et de crédit pour les familles en matière de logement social dans les zones urbaines et rurales, mène les actions suivantes : a) il optimise le modèle des allocations à travers lequel interagissent les secteurs public et privé; b) il met en œuvre le Programme National d'allocations familiales en matière de logement, dans lequel convergent les ressources financières du gouvernement, des caisses de compensation des prestations familiales, de la Caisse de promotion du logement et du Fonds National d'Épargne; c) il développe le Programme national des allocations logement familiales en zone rurale, à propos duquel le gouvernement a souligné la nécessité de s'intéresser au problème des allocations; et d) il applique le Programme national pour l'octroi d'allocations en nature : dans ce cas, elles sont attribuées sous forme de terrains destinés à construire des logements sociaux et dont la propriété est transférée au Fonds National du Logement par les organismes publics nationaux.

716. Les allocations logement familiales constituent une contribution de l'État en argent ou en nature, accordée en une seule fois au destinataire en vue de faciliter l'accès à une solution de logement social, sans frais de remboursement, à condition que le bénéficiaire respecte les conditions fixées par les normes établies.

717. Pourront bénéficier des allocations logement familiales, les ménages qui postulent à cette allocation, à condition qu'ils ne disposent pas des ressources suffisantes pour obtenir un logement, le rénover ou en être légalement propriétaire; le règlement établira les moyens de vérifier ces conditions.

718. Les autorités responsables de l'allocation logement familiale (SFV) sont le Fonds National du Logement (qui remplace l'INURBE), les caisses de compensation des prestations familiales et le Banco Agrario dans les zones rurales.

719. Afin de garantir l'accès à un logement décent pour les ménages les plus pauvres, le gouvernement a cherché à optimiser et élargir l'offre des subventions et des prêts pour le logement d'intérêt social (VIS).

720. Entre 2002 et 2005, l'attribution annuelle de subventions a augmenté de 76 % et les prêts ont augmenté de 74 %. Au total, 395 885 solutions de logement ont été mises en place. L'engagement du secteur financier et du secteur de l'économie solidaire a contribué à ce résultat. Grâce à l'accord conclu en 2004 avec ces secteurs, 448 000 millions de pesos ont été investis dans le logement d'intérêt social (VIS).

721. Suite à la réussite de cet accord, il a été décidé de le renouveler à la mi-2005 avec la participation du Fonds National de Garanties. Grâce à cet accord, entre juillet 2005 et juin 2006, 990 000 millions de pesos ont été consacrés à ce type de logement.

722. Quant aux populations déplacées, grâce au ciblage des ressources et des actions en direction de ce groupe vulnérable, 33 394 subventions pour le logement social (VIS) ont été accordées.

### *Les instruments financiers*

723. Dans ce domaine stratégique plusieurs actions sont menées : a) la création de nouveaux modèles pour promouvoir l'offre de crédit : afin d'améliorer l'accès aux logements dont la valeur est inférieure à 70 salaires mensuels minimums, le gouvernement a signé, à la fin de 2003, un accord avec les banques et les coopératives financières; celles-ci ont accepté de consacrer au

moins 0,5 % de leur portefeuille brut à de nouveaux prêts ou à des micro-crédits immobiliers pour financer la construction, la rénovation et / ou l'acquisition d'un logement d'intérêt prioritaire; b) la promotion du microcrédit pour le logement; c) la promotion de l'assurance contre l'inflation UVR (Unité de valeur réelle constante), qui a été lancée comme un nouveau mécanisme visant à fournir une couverture contre les variations de l'UVR; cela implique que les emprunteurs paieront, durant toute la durée de leur crédit, un taux fixe – ce qui leur permet de connaître à l'avance le montant de leurs remboursements; d) l'assainissement du portefeuille improductif : à travers cette mesure, le gouvernement cherche à induire une réduction des risques liés au schéma actuel du financement hypothécaire; la promotion et l'ajustement du modèle de la location-accession immobilière; e) le soutien au régime de location de l'habitat urbain, concrétisé par l'adoption de la Loi N° 820 de 2003, qui prévoit une exemption de l'impôt sur le revenu pour stimuler l'investissement privé dans la construction de logements sociaux destinés à la location.

### *Développement technique*

724. Il est possible de mettre en place un suivi effectif de la bonne mise en œuvre des allocations logement familiales dans des projets reconnus, qui donnent au bénéficiaire la possibilité d'accéder à un logement digne. À cette fin, on conçoit des programmes qui proposent une meilleure qualité de vie grâce à l'amélioration des conditions de logement, l'utilisation adéquate des matériaux et des techniques et le respect des normes de qualité appropriées.

725. En ce sens, la politique du logement s'applique de la même façon dans tout le pays et conformément aux stratégies définies, au profit de toutes les familles qui remplissent les conditions pour y accéder.

726. En outre, afin de répondre aux objectifs proposés par le gouvernement national dans le cadre de la politique de logement social, plusieurs programmes ont été conçus pour prendre en charge les populations vulnérables, y compris les populations déplacées, affectées par les attaques terroristes et les catastrophes naturelles, les groupes qui ont rendu les armes ou qui sont en voie de réinsertion, les soldats blessés dans les combats. Ces projets sont régis par la réglementation en vigueur qui concerne les règles d'attribution des allocations logement familiales selon les différentes bourses de ressources.

727. Plus précisément, des priorités sont fixées à l'intérieur de deux bourses de ressources, la bourse unique nationale et la bourse des allocations en nature et complémentaires, comme prévu par le décret N° 3111 de 2004. Ces priorités sont les suivantes :

a) Les ménages sont groupés selon le type de population vulnérable à laquelle ils appartiennent. Au sein de chaque groupe, ils seront classés en fonction de la qualification de chaque cas.

b) Ensuite, les groupes de ménages seront placés en haut de la liste des présélectionnés dans l'ordre de priorité suivant :

- i) Les ménages enregistrés officiellement dans des programmes de réinstallation en raison de risques naturels qui ne peuvent être résolus;
- ii) Les victimes d'attentats terroristes ou de catastrophes naturelles;
- iii) Les populations déplacées par la violence politique;

- iv) Les ménages composés de personnes associées aux programmes de réinsertion;
- v) Les ménages situés dans les zones critiques où le Programme de sécurité démocratique est mis en œuvre;
- vi) Les soldats réguliers, professionnels et agriculteurs;
- vii) Les ménages impliqués dans un processus de rénovation urbaine et reconnus par la commune;
- viii) Les ménages qui développent des projets fondés sur l'autogestion.

728. Suivant la même ligne, FONVIVIENDA, ou son opérateur autorisé, ajoutera à la liste d'autres ménages qui ont présenté leurs demandes et qui seront triés par ordre décroissant selon l'avis donné sur chacune d'elles. La même procédure est utilisée pour l'allocation de la bourse nationale unique, comme le fixe le décret N° 4429 de 2005. Dans les deux cas, le Fonds National du Logement a alloué des ressources pour attribuer des allocations logement familiales à ces bourses.

#### *Les conditions pour un assainissement décent*

729. Le secteur de l'eau potable et de l'assainissement de base étant décentralisé, chaque commune doit donc assurer la fourniture efficace de services sur l'ensemble de son territoire. En outre, le système des services publics domiciliaires permet l'entrée d'opérateurs publics et privés afin d'obtenir une meilleure efficacité en termes de qualité de service, mais aussi en ce qui concerne les coûts d'investissement, de gestion, de fonctionnement et de maintenance.

730. En ce qui concerne l'assainissement, l'Enquête nationale sur la qualité de la vie en 2003 montre que 86,8 % de la population dépend d'un système de distribution d'eau public, communal ou vicinal. Il existe une différence marquée entre les zones urbaines et zones rurales, les premières étant couvertes à 97,6 % et les secondes à 53,5. Le réseau des égouts couvre 72,2 % du territoire, soit 90,5 % des villes et 16 % des zones rurales.

#### *La Réforme agraire*

731. Même si la gestion sociale des zones rurales a obtenu d'importants résultats dans la réactivation des activités agricoles, le développement de nouvelles cultures et la distribution de crédits, les programmes de réforme agraire ont obtenu de faibles résultats.

732. Entre 2002 et 2006, l'État a attribué seulement 60 000 hectares à 4 026 familles, au lieu des 150 000 hectares qu'il avait prévu de livrer à 15 000 familles. Cela est principalement dû à la lenteur de l'assainissement des terres auparavant utilisées pour des activités illégales et réquisitionnées par le gouvernement, aux retards dans les évaluations et aux difficultés dans la mise en œuvre des programmes par le biais de la délégation de fonctions aux autorités locales. En ce qui concerne la bonification des terres, tous les objectifs du gouvernement n'ont pas été respectés, dans certains cas, à cause d'une définition trop limitative des formes de financement, et dans d'autres en raison de conditions d'irrigation insuffisantes liées à la forte salinité des sols.

### ***Le déficit de logements et la Loi N° 1112 de 2006***

733. Le gouvernement a cherché à renverser la vapeur et à combler le déficit de logements grâce à cette nouvelle loi. À partir de l'année 2007, il a augmenté le montant des ressources du budget national pour le logement social (VIS) de 260 000 millions de pesos par an. Ce budget annuel est donc passé de 150 000 millions à 410 000 millions de pesos.

734. Avec ces nouvelles ressources, les subventions pour acheter un logement neuf ou d'occasion, dans les zones urbaines ou rurales, l'amélioration et la légalisation des titres de propriété bénéficieront à 820 000 ménages à faible revenu.

735. En vertu de la Loi, l'argent sera utilisé pour accorder des allocations logement dans les zones urbaines et rurales. En aucun cas, ce poste ne pourra faire l'objet de coupes budgétaires.

736. Non seulement la nouvelle loi accroît les ressources pour le logement social, mais elle prévoit que, sur les 410 000 millions de pesos annuels, 80 % seront investis dans les zones urbaines et 20 % dans les zones rurales.

737. Il proroge aussi jusqu'en 2010 l'accord que le gouvernement a conclu avec les caisses de compensation pour l'externalisation des prestations, afin que ces organismes les distribuent. Ce projet permettra aussi aux particuliers de déposer leurs économies au Fonds National d'Épargne (FNA), afin de pouvoir ensuite bénéficier d'un crédit.

738. Peuvent également s'affilier au FNA les officiers, sous-officiers, soldats professionnels et agents de police, les personnels civils travaillant pour le compte du Ministère de la Défense, les membres des forces armées et de la police nationale, et les enseignants qui gagnent un salaire complet. L'adhésion peut s'effectuer à la demande de l'intéressé, par le biais de l'épargne volontaire, en conformité avec les règlements édictés par le gouvernement.

739. Ceux qui déposent leur épargne à la FNA sur une base volontaire auront également accès à des avantages fiscaux prévus pour les comptes d'épargne par l'AFC, le Programme de promotion de la construction.

740. En outre, la Loi prévoit que les autorités municipales et de district exigent que tous les projets immobiliers réservent 1 % des logements construits aux personnes handicapées, et une maison quand il s'agit d'un ensemble comptant moins de 100 maisons.

741. Ces logements ne pourront pas avoir de barrières architecturales à l'intérieur et seront adaptées à cette population, conformément aux règlements émis par le gouvernement national.

### **Les indicateurs**

#### **Le logement et la construction**

742. Selon le document intitulé "L'évolution récente du logement social en Colombie", mis au point par le DNP, les principales variables du secteur du logement ont connu une progression très favorable au cours de 2005. En effet, en 2005, le nombre d'unités construites a augmenté de 6,5 % et celles en cours de construction a crû de 13 %.

**Principaux indicateurs du logement et de la construction, 2004 – 2005**

<i>Indicateur</i>	<i>Dernières données</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>Variation (pourcentage)</i>
Part de la construction dans le PIB en millions de pesos 1994	Septembre 2005 Chiffres cumulés par an	2 895 814	3 088 556	6,7
Unités construites dans 7 zones métropolitaines				
Logement social	Septembre 2005 Chiffres cumulés par an	26 746	27 369	2,3
Autres logements	Septembre 2005 Chiffres cumulés par an	34 634	37 980	9,7
Total des logements	Septembre 2005 Chiffres cumulés par an	61 380	65 349	6,5
Unités en cours de construction dans sept zones métropolitaines				
Logement social	Septembre 2005 moyenne annuelle	18 633	20 051	7,6
Autres logements	Septembre 2005 moyenne annuelle	34 383	40 038	16,4
Total des logements	Septembre 2005 moyenne annuelle	53 016	60 089	13,3
Permis de construire (par unité) dans 77 villes				
Logement social	Décembre 2005 Chiffres cumulés par an	36 805	41 044	11,5
Autres logements	Décembre 2005 Chiffres cumulés par an	57 824	62 064	7,3
Total des logements	Décembre 2005 Chiffres cumulés par an	94 629	103 108	9,0
Nombre de crédits au niveau national				
Logement social	Septembre 2005 Chiffres cumulés par an	21 843	22 759	4,2
Autres logements	Septembre 2005 Chiffres cumulés par an	22 226	24 828	11,7
Total des logements	Septembre 2005 Chiffres cumulés par an	44 069	47 587	8,0
Portefeuille hypothécaire en milliers de millions de pesos				
Logement social	Septembre 2005	4 841 144	4 877 777	0,8
Autres logements	Septembre 2005	9 572 922	8 757 766	-8,5
Total des logements	Septembre 2005	14 414 066	13 635 543	-5,4
Tonnes de ciment envoyées	Décembre 2005 Chiffres cumulés par an	7 823 725	9 983 073	27,6

Source : DANE, ICPC, CITAV. Calculs : DNP-DDUPA.

743. Cette dynamique se traduit par une augmentation soutenue de l'offre annuelle de logements au cours des dernières années. En effet, les études menées par la DNP sur la construction immobilière au cours des 15 dernières années montrent que, bien que l'année la plus dynamique ait été 1993 (137 000 unités), au cours de la période 2002-2005 le nombre moyen de logements (105 000 unités / an) a été plus important que durant les trois périodes précédentes.

744. Sur ce point, il faut noter que, même si la part de la construction dans le PIB et le nombre de permis de construire au cours de la période 2002-2005, sont semblables à ceux observés au cours du boom des années 90, le nombre de logements construits est plus élevé parce que, pendant cette période, il y a eu une plus grande participation du logement social à l'offre totale, en particulier pour les logements qui valent moins de 70 fois le salaire mensuel minimum. De cette façon, au cours des dernières années, les constructeurs ont augmenté leur efficacité et leur productivité, ce qui les a conduits à produire des logements de qualité similaire, et ce à des prix inférieurs à la moyenne de la décennie précédente.

### Propriété du logement

745. Selon les renseignements tirés de l'"Étude sur l'offre et la demande de crédit pour le logement social en Colombie", préparée par l'Université des Andes, et selon l'Enquête sur la qualité de la vie en Colombie, plus de la moitié des ménages sont propriétaires ou sont en train de le devenir par le biais d'un crédit. Environ 57 % des ménages possèdent leur propre logement. Pour les ménages qui gagnent moins de trois fois le salaire minimum, la proportion baisse à 49 %.

#### Propriété du logement – Pourcentage de la population

<i>Concept</i>	<i>Total de la population</i>	<i>Ménages gagnant moins de 3 salaires minimums</i>
Propriétaires	51,7	43,39
Propriétaires et titulaires d'un crédit	5,5	5,44
Locataires ou sous-locataires	27,5	34,31
En usufruit	13,9	15,82
Occupants de fait	1,4	1,04
Total	100,0	100,00

Source : Enquête sur la qualité de la vie 2003. Calculs : CEDE.

746. Selon le recensement de 2005, 31 % de l'ensemble des ménages recensés payent un loyer ou sous-louent, tandis que 54 % ont leur propre logement. Dans les chefs-lieux, 37 % des ménages payent un loyer ou sous-louent, et 52 % ont leur propre logement. Dans les zones rurales, 12 % des ménages vivent en location ou sous-location, 62 % dans leur propre logement et 17 % dans un logement gratuit, avec la permission du propriétaire.

### Déficit des logements

747. Quant au déficit de logements, il sévit à deux niveaux : qualitatif et quantitatif. Sur le plan qualitatif, on constate les nombreuses carences qui affectent les éléments structurels des logements (toit, murs, planchers, etc.), l'absence d'un accès adéquat aux services publics et un environnement inadéquat. Sur le plan quantitatif, la demande est fortement excédentaire, et le nombre de ménages dépasse de beaucoup le nombre de logements disponibles (document 3200 du CONPES, 2002).

748. Selon le Département National de la Planification (DNP), le déficit quantitatif peut être estimé à 1 500 000 logements en 2002; d'autre part, près de 900 000 logements ont des problèmes structurels, c'est-à-dire souffrent d'un déficit qualitatif (document 3200 du CONPES, 2002).

### Déficit de logements

<i>Déficit de logements</i>	<i>Déficit de logements</i>	<i>Pourcentage</i>
1) Total des ménages	7 596 205	100
2) Ménages logés correctement	5 223 457	68,80
3) = (4+13) Déficit total de logements	2 372 748	31,20
4) = (5+6) Déficit quantitatif	1 496 095	19,70
5) Ménages qui cohabitent	1 318 383	17,40
6) = (7+8+9+10+11+12) Ménages dans des logements impossibles à rénover	177 712	2,30
7) Ménages sans système de distribution d'eau, ni égouts, ni murs adéquats	39 494	0,50
8) Ménages sans système de distribution d'eau, ni égouts et sols en terre	29 121	0,40
9) Ménages sans système de distribution d'eau, ni égouts, ni murs adéquats, avec sols en terre battue	0	0,00
10) Ménages sans égouts ni murs adéquats	49 997	0,70
11) Ménages sans égouts et avec sols en terre battue	59 100	0,80
12) Ménages sans égouts, ni murs adéquats, avec sols en terre battue	0	0,00
13) = (14+15+16+17+18+19+20) Déficit qualitatif	876 653	11,50
14) Sans murs ou sols adéquats	111 936	1,50
15) Sans toilettes	334 597	4,40
16) Surpeuplés	325 175	4,30
17) Sans structure ni toilettes ni murs	37 177	0,50
18) Sans structure et surpeuplés	35 815	0,50
19) Sans toilettes et surpeuplés	19 608	0,30
20) Sans toilettes et surpeuplés	12 345	0,20

Source : Enquête nationale sur les ménages. Calculs : DNP-DDUPA-SV.

749. Face au problème de la pénurie de logements, l'État a cherché à résoudre des questions de procédure en édictant la Loi N° 820 de 2003, dite Loi sur les loyers. Il s'agissait de résoudre des problèmes de procédure sur le marché de la location immobilière, mais aussi de contribuer de manière efficace à résoudre le déficit de logements, en suscitant une intervention socio-économique qui ait un impact direct.

750. À travers des processus de restitution plus souples, offrant une plus grande sécurité juridique, en instaurant des exonérations incitant les organismes distributeurs de fonds à faire des exemptions pour les revenus perçus, exemptions rendues possibles par le changement des règles de location des nouveaux logements sociaux, grâce aussi à des taux d'intérêt faibles, à une

inflation contrôlée et à une plus grande rentabilité des investissements, l'État a encouragé les investissements dans les biens locatifs<sup>121</sup>.

751. Aujourd'hui, 63 % des Colombiens sont propriétaires et 30 % locataires – soit plus de 15 000 000 de personnes.

### Allocation logement

752. Les ressources allouées par l'État pour les allocations logement familiales ont augmenté chaque année, passant de 120 000 millions en 2003 à 194 800 en 2006.

#### Ressources de l'État attribuées aux allocations logement familiales (en millions)

		2003	2004	2005	2006
Fonvivienda	Ressources de Fonvivienda	120 000	122 497	154 000	154 800
	Ressources Acción Social		80 000	40 000	40 000
Total		120 000	202 497	194 000	194 800

Source : Ministère de l'Environnement, du Logement et du Développement Territorial.

753. Le tableau suivant indique le budget de chaque institution chargée de distribuer des allocations logement familiales. Précisons que le Fonds National du Logement et le Banco Agrario reçoivent des ressources qui proviennent directement du budget général de la Nation alors que les autres organismes ont leur propre budget.

#### Budgets des crédits logement

Organisme	2003	2004	2005	2006
	Acquisitions	Acquisitions	Acquisitions	Acquisitions
Inurbe/Fonvivienda	120 000	202 497	194 000	194 800
Banco Agrario	80 000	30 000	46 000	59 250
CCF*	163 126	181 541	290 000	240 000
CPVM**	62 159	83 212	74 279	84 000
FNA	141 067	235 178	380 000	294 000
FINDETER*				
Total	516 352	732 428	984 279	872 050

Source : Ministère de l'Environnement, du Logement et du Développement Territorial.

\*CCF : Caisses de compensations familiales

\*\* CPVM : Caisse pour la promotion du logement des militaires

\*\*\* FINDETER : Agence financière pour le développement territorial

### Les personnes qui vivent dans des logements inadéquats

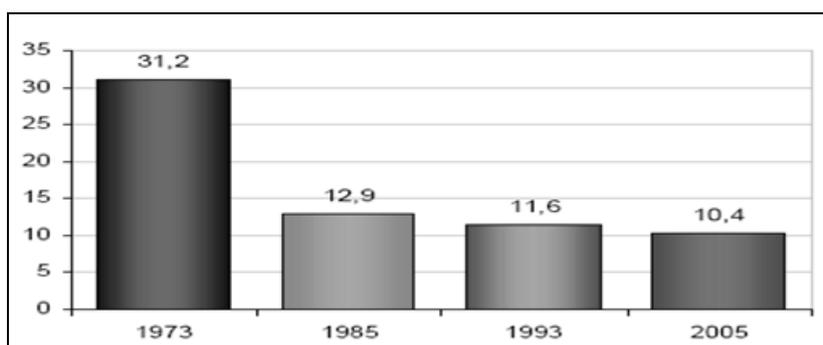
754. Cet indicateur exprime les caractéristiques physiques des logements considérés comme impropres à l'hébergement.

<sup>121</sup> Fedelonjas a annoncé une croissance de 100 % du portefeuille des prêts hypothécaires à la fin de 2007.

755. Ce sont des mobile-homes, des habitations aménagées dans des abris naturels ou sous des ponts, sans murs, avec des murs en tissu ou constitués de matériaux de récupération, ou des murs en terre. Dans les zones rurales, le sol en terre battue doit être associé à des murs faits d'un matériel semi-permanent ou périssable.

756. 10,4 % de la population colombienne habite un logement inadéquat pour accueillir des êtres humains.

**Personnes habitant des logements inadéquats**  
(pourcentages à l'échelle nationale)  
**Recensements de 1973, 1985, 1993 et 2005**



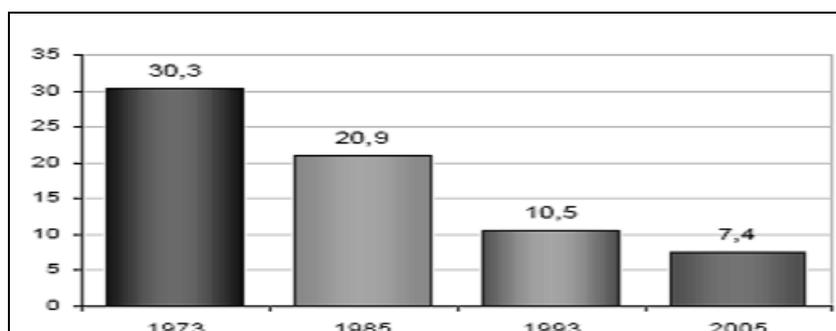
Source : DANE. Recensement général 2005. Boletín NBI.

**Les personnes habitant des logements aux services inadéquats**

757. Cet indicateur exprime de façon plus directe l'absence d'accès aux conditions de vie et de santé minimales. Dans les chefs-lieux, cela inclut les logements sans toilettes, ou ceux qui, dépourvus de système de distribution d'eau, se fournissent à la rivière, à une source, à un camion citerne ou qui recueillent l'eau de pluie. Dans les zones hors du périmètre du chef-lieu, étant donné les conditions du milieu rural, cela inclut les logements qui n'ont pas de toilettes ni de système de distribution d'eau, se fournissent à la rivière, à une source, ou qui recueillent l'eau de pluie.

758. Selon le dernier recensement national, en 2005, 7,4 % de la population colombienne vit dans des logements aux services inadéquats. Par rapport au recensement de 1993, la population a diminué de 3,1 points.

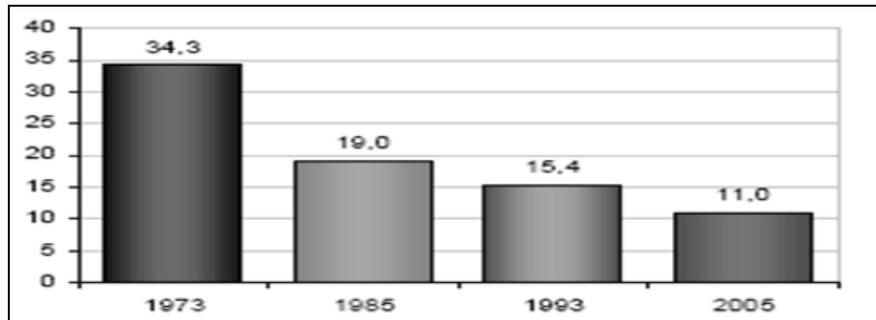
**Personnes habitant des logements aux services inadéquats**  
(pourcentages à l'échelle nationale)  
**Recensements de 1973, 1985, 1993 et 2005**



Source : DANE. Recensement général 2005. Boletín NBI.

759. Les personnes habitant des logements surpeuplés. Cette catégorie inclut les personnes vivant dans des logements où plus de trois personnes vivent dans chaque pièce (à l'exclusion de la cuisine, de la salle de bains et du garage). Selon le recensement de 2005, 11,0 % de la population vit dans des logements surpeuplés, ce qui représente une baisse de 4,4 points par rapport aux résultats du recensement de 1993 (à l'époque, le pourcentage était de 15,4 %).

#### Personnes habitant des logements surpeuplés (pourcentages à l'échelle nationale)



Source : DANE. Recensement général 2005. Boletín NBI.

### G. Droit à la santé physique et mentale (article 12 du Pacte)

#### Cadre réglementaire

760. L'article 48 de la Charte constitutionnelle régit le droit à la santé, afin d'élever la prise en charge de la santé et de l'assainissement de l'environnement au niveau des services publics à la charge de l'État, de garantir à tous l'accès à des services de promotion, de protection et de récupération de la santé.

761. En particulier, l'article 44 de la Constitution protège le droit à la santé comme l'un des droits fondamentaux des enfants; il affirme sa primauté face aux droits des adultes. De même, pour les enfants de moins de 1 an qui ne sont couverts par aucun type de protection ou de sécurité sociale, l'État prévoit, en matière de santé, le droit à une prise en charge gratuite dans toutes les institutions de santé qui reçoivent des contributions de l'État, conformément à l'article 50 de la Constitution.

762. Au cours de la période étudiée par ce rapport, des progrès juridiques ont été réalisés du point de vue de la santé. Il faut notamment mentionner les dispositions suivantes :

763. La Loi N° 002 de 2000 modifie l'article 52 de la Constitution et souligne le rôle du sport dans l'éducation et la santé des citoyens.

764. La Loi N° 776 de 2002 fixe les règles concernant l'organisation, l'administration et les prestations du Système général des risques professionnels.

765. Loi N° 812 de 2003. Dans ses articles 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 58, le Plan National de Développement énonce les grandes lignes de la politique gouvernementale pour garantir le droit à la santé.

766. La Loi N° 919 de 2004 interdit la commercialisation d'organes humains pour la transplantation et criminalise le trafic d'organes.

767. La Loi N° 972 de 2005 a adopté des règles pour améliorer la prise en charge par l'État colombien des personnes qui souffrent de maladies très coûteuses ou catastrophiques, en particulier le VIH /Sida.

768. La Loi N° 1122 de 2007 réforme le Système général de sécurité sociale en matière de santé et garantit les ressources pour qu'en 2010 la Colombie atteigne la pleine couverture de santé pour la population des catégories 1, 2 et 3 de l'indice SISBEN.

769. Dans le domaine de l'environnement, qui a un effet direct sur le droit à la santé, il faut souligner les progrès suivants :

770. La Loi N° 618 de 2000 approuve l'amendement au Protocole de Montréal adopté par la Neuvième Réunion des Parties, signé à Montréal le 17 septembre 1997, amendement qui concerne la couche d'ozone.

771. La Loi N° 629 de 2000 approuve le Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, adopté à Kyoto le 11 décembre 1997.

772. La Loi N° 690 de 2001 approuve le Protocole d'amendement au Traité de coopération amazonienne, signé à Caracas le 14 décembre 1998.

773. La Loi N° 693 de 2001 fixe les normes d'utilisation des alcools carburants, en créant des incitations à leur production, leur commercialisation et leur consommation, et elle édicte d'autres dispositions.

774. La Loi N° 766 de 2002 approuve la convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique, adoptée à Vienne le 26 septembre 1986.

775. La Loi N° 807 de 2003 approuve les amendements à la Convention sur le commerce international des espèces menacées appartenant à la faune et la flore sauvages, signée à Washington, le 3 mars 1973, amendements adoptés à Bonn (Allemagne) le 22 juin 1979 et à Gaborone (Botswana) le 30 avril 1983. Elle concerne les espèces en danger d'extinction.

776. La Loi N° 885 de 2004 approuve la Convention internationale de 1990 sur la coopération, la préparation et la lutte contre la contamination par les hydrocarbures, qui s'est tenue à Londres le 30 novembre 1990 et le Protocole de 2000 sur la coopération, la préparation et la lutte contre les incidents de pollution par des substances nocives et potentiellement dangereuses, adopté à Londres le 15 mars 2000.

777. La Loi N° 945 de 2005 approuve le Protocole de Bâle signé à Bâle le 10 décembre 1999 et qui porte sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages résultant de mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination.

778. La Loi N° 960 de 2005 approuve l'Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Beijing (Chine) le 3 décembre, 1999.

779. La Loi N° 981 de 2005 crée une surtaxe environnementale sur les péages des routes qui traversent les zones de conservation et de protection municipales, ou qui en sont proches, les sites Ramsar ou les zones humides d'importance internationale définis dans la Loi N° 357 de 1997 et les réserves de biosphère et les zones tampons.

780. La Loi N° 994 de 2005 approuve la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, signée à Stockholm le 22 mai 2001.

781. La Loi N° 1083 de 2006 fixe certaines normes sur la planification urbaine durable et édicte d'autres dispositions.

782. La Loi N° 1109 de 2006 approuve la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac, signée à Genève, le 21 mai 2003.

### **Les progrès de la jurisprudence**

783. La Décision C-355 / 06 décriminalise l'avortement en déclarant applicable l'article 122 de la Loi N° 599 de 2000 (Code pénal). En effet, le délit d'avortement n'est pas établi quand, avec l'accord de la femme, l'interruption de la grossesse se produit dans les cas suivants : i) la grossesse met en danger la vie ou la santé de la femme, risque certifié par un médecin; ii) il existe une grave malformation du fœtus qui rend sa vie non viable, et qui est certifiée par un médecin; et iii) la grossesse est le résultat d'un acte sexuel ou de rapports sexuels, qui ont fait l'objet d'une plainte, car ils se sont déroulés sans consentement ou ont été accompagnés de sévices; quand la grossesse est le résultat d'une insémination artificielle ou d'un transfert d'embryons non consentis, ou encore d'un inceste. Cette décision établit également que l'État a le devoir d'assurer des services de santé sûrs en ce domaine.

784. La Décision T-1237/01<sup>122</sup> aborde la question de la responsabilité dans la prise en charge et la protection des malades mentaux.

### **Les progrès administratifs**

785. En termes de dépenses, les ressources du secteur de la santé ont tendance à augmenter, mais cette hausse ne peut être considérée comme durable. Au cours de la période 1993-2003 le budget de la santé a crû d'environ 24,2 %, oscillant entre 6,2 et 7,7 % du PIB. Malgré cette tendance, il faut préciser que, dans l'ensemble de la période étudiée dans ce rapport, le système a été entièrement restructuré. On est passé d'un système d'assurance en situation de monopole à un modèle où il existe une forte influence des mécanismes de marché (dans les conditions d'une concurrence régulée par le prix et privilégiant les conditions subjectives de la qualité et de l'accès au service). Ces valeurs ont été estimées dans l'étude "Comptes de la santé en Colombie 1993-2003"<sup>123</sup>, présentée par le Ministère de la Protection Sociale et la Banque Interaméricaine de Développement.

786. L'objectif fondamental de ce document était d'analyser la consolidation et la systématisation des coûts de la santé; il s'agissait d'identifier les principales sources de financement et les agents participant au système pour, dans le cadre d'une analyse économique, étudier la prise de documents et l'impact des réformes dans le secteur de la santé.

787. Dans ces conditions, on peut observer, au cours de cette période, que la proportion des dépenses privées diminue (passant de 52,3 % en 1993 à 15,9 % en 2003); que les dépenses

---

<sup>122</sup> Cour constitutionnelle. Magistrat rapporteur : Clara Inés Vargas Hernández.

<sup>123</sup> L'étude menée par le consultant Gilberto Baron Leguizamón permet d'effectuer une analyse rétrospective de ce qui s'est passé avec la réforme, entre 1993 et 2003; elle nous fournit également un aperçu des ressources dont ce secteur aura besoin à l'avenir.

de sécurité sociale en matière de santé pour le régime contributif augmentent (passant de 25,7 % en 1993 à 44,5 % en 2003); et que la part des dépenses publiques dans le total des dépenses de santé augmente (21,9 en 1993 à 39,6 % en 2003).

788. Le comportement des dépenses privées présente cette tendance en raison de l'impact de la médecine prépayée, des assurances maladie et accidents et de la SOAT (Assurance obligatoire contre les accidents de la circulation).

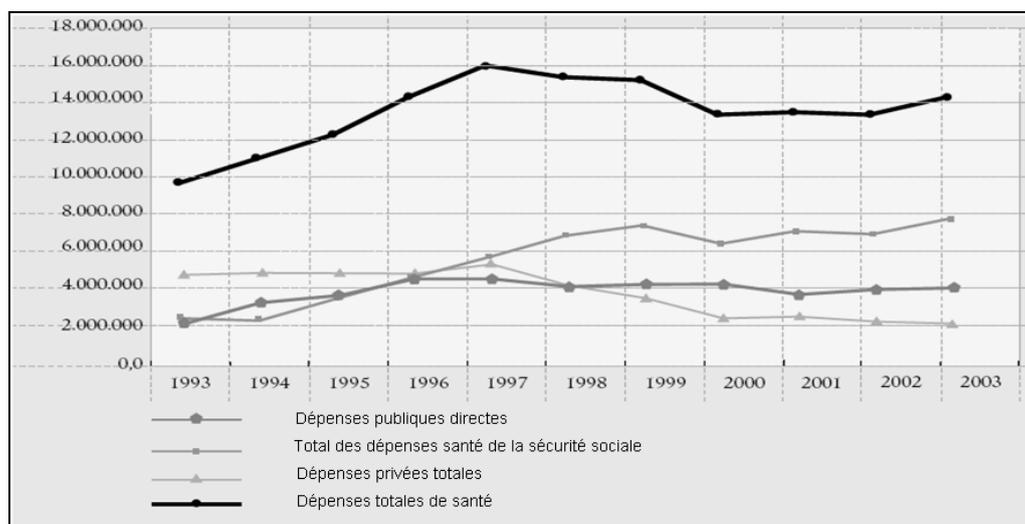
789. En ce qui concerne l'évolution de la composition des coûts, le total des dépenses publiques de santé a augmenté pour deux raisons : i) on a sous-estimé les dépenses en matière de sécurité sociale au cours de la période 1993-1994, dépenses dues à la consolidation de la structure du marché (en termes de fonctionnement des institutions fournissant des services de santé); et ii) les dépenses effectuées par les directions de la santé des différents secteurs et les directions locales, et par les hôpitaux publics, à chaque niveau de soins, se sont accrues.

790. Les tableaux suivants, présentés dans l'étude sur les comptes de la santé en Colombie, permettent de montrer l'évolution de chacun des éléments du secteur.

#### Dépenses de santé

<i>Éléments et indicateurs</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2001</i>	<i>2003</i>
I. Dépenses publiques directes	4 215 321,0	4 316 348,0	4 309 347,5	3 646 693,9	3 970 435,5	4 075 899,7
II Dépenses santé de la sécurité sociale	6 959 716,2	7 424 101,4	6 523 705,9	7 166 827,7	7 029 054,9	7 921 663,4
- régime contributif	5 630 259,7	6 107 460,8	5 269 410,2	5 589 388,7	5 339 263,6	6 347 651,4
- régime subventionné	1 329 456,5	1 316 640,6	1 254 295,7	1 577 489,0	1 689 791,8	1 574 012,0
III Dépenses privées totales	4 377 277,9	3 647 096,3	2 549 829,9	2 663 539,1	2 384 123,0	2 272 499,8
assurances privées et médecine prépayée	860 393,2	1 007 997,4	1 044 508,8	1 089 452,5	1 052 235,8	1 200 535,3
Dépenses directes privées	3 516 884,7	2 639 098,9	1 505 821,1	1 574 086,7	1 331 887,2	1 071 964,4
Autres Caisses de compensations familiales						
Dépenses totales de santé	15 552 815,1	15 387 545,6	13 382 883,2	13 477 060,6	13 383 613,4	14 270 062,9
<b>Pourcentage du PIB</b>						
Dépenses publiques directes/PIB	2,5	2,6	2,5	2,1	2,2	2,2
Dépenses santé sécurité sociale/PIB	4,2	4,5	3,7	4,1	4,0	4,3
Dépenses régime contributif/PIB	3,4	3,7	3,0	3,2	3,0	3,5
Dépenses publiques santé/régime subventionné/PIB	0,8	0,8	0,7	0,9	1,0	0,9
Dépenses privées totales/PIB	2,6	2,2	1,5	1,5	1,3	1,2
Dépenses totales de santé/PIB	9,3	9,3	7,7	7,7	7,6	7,8

### Évolution des dépenses totales de la santé (en millions de pesos constants en 2000)



Source : DNP / DDS / SS et Ministère de la Protection Sociale /PARS, projet sur les comptes de la santé.

### La santé et l'enfance

791. Au cours des cinq dernières années, la capacité des autorités locales, des Entreprises Promotrices de Santé, des compagnies d'assurances contre les risques professionnels et des acteurs de la collectivité s'est renforcée pour améliorer la gestion de la santé des enfants, par le biais de stratégies visant à améliorer l'accès effectif des enfants de moins de 5 ans et des femmes enceintes à des services de qualité assurant la promotion, la prévention et la prise en charge des soins materno-infantiles.

792. L'État a considérablement accru son engagement : il a notamment intégré la prévention et le contrôle des maladies infantiles dans les priorités du plan stratégique pour la santé et les directives techniques pour formuler et mettre en œuvre les Plans Stratégiques et Opérationnels du PAB 2004-2007<sup>124</sup>; il a aussi augmenté les ressources destinées à développer des stratégies concernant l'information, l'éducation et la communication dans les mass médias et les moyens de communication interpersonnelle.

793. Pour améliorer la gestion institutionnelle et augmenter la couverture de la détection précoce et de la prise en charge intégrale des maladies infantiles, il faut se concentrer sur la prise en charge précoce des maladies qui prédominent chez les enfants de moins de 5 ans, tout en menant des actions de promotion et de prévention. L'élaboration, la concertation et la divulgation sont menées à bien dans tous les organismes départementaux de la santé, à partir d'un modèle de gestion qui adapte les composantes de l'AIEPI (Stratégie de prise en charge intégrée des maladies infantiles) à la structure réglementaire du Système Général de Sécurité Sociale en matière de Santé.

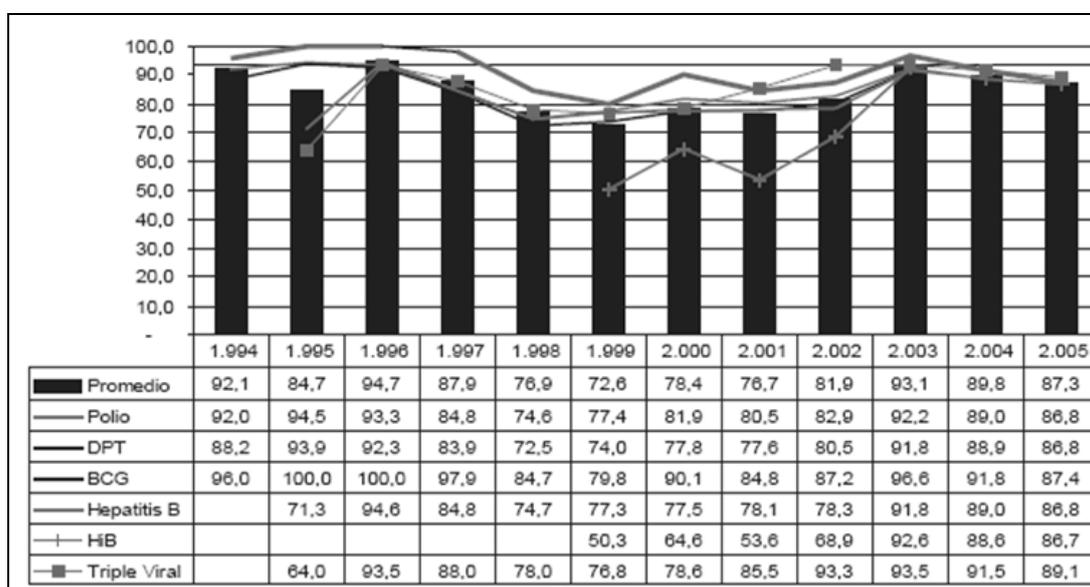
794. En outre, en ce qui concerne la vaccination, les principales mesures prises pour améliorer la couverture comprennent le développement d'un plan stratégique pour renforcer le Programme élargi d'immunisation à l'échelle nationale et territoriale et la gestion d'un crédit avec la banque

<sup>124</sup> Énoncés dans la circulaire N° 18 de 2004.

multilatérale pour une valeur de 133,7 millions de dollars afin de renforcer le programme à l'échelle nationale au cours de la période 2005-2008, ce qui a facilité l'amélioration de l'équité en matière de vaccination, l'utilisation efficace des ressources et le renforcement du cadre institutionnel et opérationnel de ces actions.

795. L'introduction du vaccin pentavalent a également été l'un des grands progrès du programme. Il a pratiquement éliminé la méningite causée par les bactéries haemofilus influenzae de type B et réduit d'environ 50 % les pneumonies et les otites moyennes provoquées par cet agent pathogène. De même, dès le second semestre de 2005, l'État a mis en place un schéma régulier de vaccination contre la grippe virale pour les enfants de 6 à 18 mois et les personnes âgées à haut risque. Enfin, une étude sur le rapport coût-efficacité de la combinaison entre le vaccin contre le rotavirus et le vaccin antipneumococcique est en cours de réalisation.

**La couverture vaccinale, 1994-2005**



Source : Ministère de la Protection Sociale.

796. En 2006 la couverture vaccinale présente les caractéristiques suivantes : polio 86,5 %, DPT 86,1 %, BCG 88,2 %, HEPb 86,1 %, HiB 86 % y TV 88,3 %.

797. Les malformations congénitales figurent parmi les cinq premières causes de décès chez les enfants de moins de 5 ans. On estime que chaque année, en Colombie, apparaissent 1 000 nouveaux cas de rubéole congénitale; les coûts annuels de prise en charge de chaque enfant souffrant du syndrome de rubéole congénitale (SRC) se montent à près de 60 000 dollars et les coûts sociaux, compte tenu de la gravité du handicap produit par le SRC, sont incalculables. C'est pourquoi l'État a entrepris, durant la seconde moitié de 2005, de vacciner environ 20 millions d'hommes et de femmes entre 14 et 39 ans, opération qui s'est conclue en juin 2006 avec un investissement d'environ 12 millions de dollars pour le financement du matériel biologique et des intrants indispensables pour la vaccination. Il faut souligner que, à la date du 30 avril 2006, 17 560 859 Colombiens ont été vaccinés, ce qui représente une couverture de 96,3 % de la population ciblée par cette campagne.

### **La politique nationale sur la santé sexuelle et reproductive<sup>125</sup>**

798. Pour la période allant de 2002 à 2006, le gouvernement a élaboré une politique nationale sur la santé sexuelle et reproductive, fondée sur une conception générale en accord avec les conclusions de la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes (1995) et de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (1994), qui elles-mêmes s'inspirent de la définition de la santé élaborée par l'Organisation mondiale de la santé.

799. Cette politique part d'une analyse de la situation de la santé sexuelle et reproductive, en Colombie; elle montre la relation entre la santé sexuelle et reproductive, les droits sexuels et reproductifs et le développement; et elle précise les principaux problèmes et les thèmes prioritaires qui orientent ce programme : une maternité sans risques, la planification familiale, la santé sexuelle et reproductive des adolescents, le cancer du col de l'utérus, les infections sexuellement transmissibles y compris le VIH / SIDA et les violences sexuelles et domestiques.

800. Cette politique intègre également plusieurs lois et programmes antérieurs, nationaux et internationaux, qui soutiennent la proposition stratégique du gouvernement actuel. Mentionnons notamment les conférences mondiales convoquées par les Nations Unies, en particulier celle sur la population et le développement (Le Caire, 1994), la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes (Beijing, 1995), et la Constitution colombienne et ses nouvelles dispositions constitutionnelles. Le programme actuel précise les principaux problèmes et les domaines prioritaires d'intervention du gouvernement : la maternité sans risques, la planification familiale, la santé sexuelle et reproductive des adolescents, le cancer du col de l'utérus, les infections sexuellement transmissibles y compris le VIH / SIDA et les violences sexuelles et domestiques.

801. Son objectif global est d'améliorer la santé sexuelle et reproductive et de promouvoir les droits sexuels et reproductifs de toute la population, en se concentrant particulièrement sur la réduction de la vulnérabilité et des comportements à risque. Il s'agit d'encourager les facteurs de protection de la santé et la prise en charge des groupes ayant des besoins spécifiques.

802. En ce qui concerne la planification familiale, les actions visent à assurer l'accès de tous à des méthodes variées, sûres, abordables, acceptables et fiables. Ce qui suppose des conseillers de qualité, la fourniture, dans les délais, des moyens choisis et l'assurance d'un suivi de cette méthode à travers les contrôles nécessaires pour une utilisation optimale, adaptée à chaque utilisateur.

803. En outre, sur le plan territorial, ce programme inclut la santé sexuelle et reproductive dans les directives techniques pour la formulation et la mise en œuvre des plans stratégiques et opérationnels du Plan 2004-2007 de Prise en charge Élémentaire dans les structures de santé locales<sup>126</sup>. Parmi les actions indispensables retenues figurent la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs, spécialement chez les adolescents, et la fourniture de méthodes anticonceptionnelles hormonales, protectrices et d'urgence pour les adolescents qui ne sont pas assurés, à destination des populations déplacées, vivant dans des zones marginales et à risque.

804. Le renforcement de la gestion institutionnelle a permis d'élaborer, diffuser et appliquer le plan d'urgence pour réduire la mortalité maternelle. Les structures locales (Entreprises

---

<sup>125</sup> Ministère de la Protection Sociale, Politique Nationale relative à la santé sexuelle et reproductive, février 2003.

<sup>126</sup> Circulaires N° 052 et 018, adoptées en 2002 et 2004.

promotrices de santé et ARS) ont aussi signé le pacte pour la réduction de la mortalité maternelle, projet qui comprend des mesures visant à mobiliser la société pour prévenir et contrôler la mortalité maternelle et améliorer la gestion institutionnelle.

805. En ce qui concerne les infections sexuellement transmissibles et le VIH / SIDA, le programme prévoit des actions qui ciblent les populations vulnérables, mais aussi l'ensemble de la population. Il s'agit de promouvoir les facteurs de protection et de prévention des risques, l'accès de la population aux procédures de dépistage et de traitement adéquats des maladies sexuellement transmissibles et le renforcement des actions de surveillance en matière de santé publique.

806. L'augmentation de l'engagement de l'État et l'accroissement des ressources d'investissement et du Fonds de solidarité et de garantie (FOSYGA) ont permis de développer des campagnes de prévention du VIH / SIDA, de promouvoir les dons de sang gratuits, de réduire la discrimination et la marginalisation des personnes vivant avec le VIH / SIDA et de prévenir la transmission mère-enfant. Le projet du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme pour la construction d'une réponse intersectorielle en matière de santé sexuelle et reproductive, met l'accent sur la prévention et la prise en charge des infections sexuellement transmissibles et du VIH / SIDA, chez les jeunes et les adolescents appartenant à des communautés qui accueillent des populations déplacées en Colombie. Il a formé des membres d'ONG, des personnels des secteurs de la santé et de l'éducation dans 24 départements et 48 communes du pays pour améliorer l'accès des adolescents et des jeunes aux services de santé sexuelle et reproductive.

807. Dans le Plan de Santé Obligatoire, le gouvernement a également inclus de nouveaux médicaments antirétroviraux et des procédures de diagnostic pour améliorer l'accès au traitement du VIH. Il a revu et adapté les normes techniques et les lignes directrices de la protection spécifique, de la détection et de la prise en charge dans le cadre de la Politique Nationale en matière de santé sexuelle et reproductive.

808. Parmi les réussites les plus importantes dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, il faut mentionner la diminution du taux global de fécondité de 2,6 à 2,4 enfants par femme et la baisse de la proportion de grossesses sans prise en charge prénatale institutionnelle, entre 2000 et 2005. Au cours de cette période, l'utilisation effective de la contraception a augmenté chez les femmes en âge de procréer (passant de 76 à 78 %); la prise en charge prénatale est passée de 91 à 94 % et les accouchements dans des institutions de 86,4 % à 92 % des naissances. Le dépistage cytologique du cancer du col de l'utérus a atteint 84 %.

#### ***Plan Intersectoriel de Riposte Nationale face au VIH / SIDA, 2004-2007***

809. Dans le cadre de la Politique Nationale sur la santé sexuelle et reproductive, ce plan a été élaboré avec la participation de l'ONUSIDA et de l'OIM de Colombie. Ses objectifs sont de :

- i) renforcer la capacité de réaction de l'État et la société civile face à la pandémie du VIH/SIDA, grâce à la coordination interinstitutionnelle et intersectorielle afin d'optimiser les ressources humaines, financières, techniques et administratives aux niveaux national, départemental et municipal;
- ii) recueillir, produire et diffuser les informations pertinentes sur l'impact épidémiologique, économique et social de l'épidémie du VIH / SIDA, par le biais de la coordination inter-sectorielle et interinstitutionnelle;
- iii) promouvoir dans la population colombienne les connaissances, les attitudes, les comportements et les pratiques qui favoriseront, au cours de la vie, le développement d'une sexualité saine à partir d'une approche globale des droits de l'homme, des droits sexuels et reproductifs, de l'équité des genres, en vue de réduire la

stigmatisation, la discrimination et la marginalisation; iv) réduire, dans la population colombienne, les facteurs de vulnérabilité liés aux infections sexuellement transmissibles, au VIH et au SIDA, en donnant la priorité aux groupes identifiés comme les plus vulnérables; v) réduire la transmission de ces infections sous toutes ses formes, en évitant la généralisation de l'épidémie de VIH / SIDA en Colombie; vi) satisfaire les besoins de prise en charge intégrale des individus et des familles touchés par le VIH / SIDA, en assurant l'accès à des traitements de bonne qualité, efficaces et équitables, et vii) réduire l'impact social et économique de l'épidémie du VIH/SIDA dans le noyau familial, le milieu de travail et le milieu socio-culturel des personnes concernées, en promouvant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et en réduisant l'impact de l'épidémie du VIH / SIDA sur l'économie et la durabilité du Système National de Sécurité sociale en matière de santé.

### **La santé mentale**

810. Depuis le dernier rapport, deux textes ont paru : l'Étude Nationale sur la santé mentale en 2003 et le document intitulé "Lignes directrices pour l'élaboration d'une politique nationale sur la santé mentale", soutenu par l'OMS, l'Université de Harvard et la Fondation pour l'enseignement supérieur, et le FOSYGA qui a investi 1 500 millions de pesos dans ce projet. Sur ces bases, à partir de 2006, une initiative a été lancée pour promouvoir le débat et la concertation sur la formulation de cette politique. Les données de l'Enquête Nationale sur la consommation de substances psycho-actives réalisée, entre 2004 et 2005, chez les jeunes Colombiens scolarisés entre 12 et 17 ans ont été traitées et analysées. Le rapport sera prochainement édité et publié.

### **La fourniture des soins et l'accès aux soins de santé pour les populations déplacées, durant la phase d'urgence**

811. Pour la prise en charge des soins de santé, le Ministère de la Protection Sociale a répondu aux besoins des populations déplacées en s'appuyant sur un modèle décentralisé de prestation de services de santé, modèle dans le cadre duquel le gouvernement, les départements et les communes ont des compétences et des ressources fixées par la Loi N° 100 de 1991 et la Loi N° 715 de 2001. Cela signifie que 59 % des ressources offertes par le Système Général de Participations (en matière de santé) sont destinées à financer le réseau hospitalier de deuxième et de troisième niveau sous la direction des autorités du département ou du district; et les 41 % restants sont destinés à la prise en charge de premier niveau confiée aux personnes compétentes au niveau de la commune et / ou du district. Parallèlement à cet effort, le Ministère cofinance la prise en charge en matière de santé par la signature de conventions annuelles avec 32 organismes départementaux et 4 districts pour les personnes déplacées qui n'ont aucuns moyens financiers ou ne sont pas affiliées au Système Général de Sécurité Sociale en matière de Santé.

#### **Les allocations pour les personnes déplacées** (En millions de pesos)

	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Assignation par conventions	19 999	21 300	23 000	24 000
Bénéficiaires	Sans information	87 272	161 260	179 049

Source : Ministère de la Protection Sociale, 1<sup>er</sup> septembre 2007.

812. Enfin, il convient de noter que la réforme de la Loi N° 100 a imposé des sanctions pouvant aller jusqu'à 2 000 salaires mensuels minimums pour ceux qui refusent de fournir des services d'urgence à tous les Colombiens; créé la fonction de Défenseur de l'Usager, qui travaillera en

coordination avec l'Inspection Générale de la Santé et le Médiateur du Peuple; et éliminé les tickets modérateurs qui constituaient un obstacle financier pour la population affiliée au régime subventionné.

#### Services fournis aux populations déplacées en matière de santé

Description	Décembre 2002	Décembre 2004	2005
Consultations	505	3 549	61 743
Hospitalisations	0	162	1 989
Procédures	0	5 303	142 691
Naissances	2	10	290
Urgences	0	27	2 341
Total	507	9 051	209 324

Source : Ministère de la Protection Sociale, RIPS (août 2006).

813. Le Ministère de la Protection Sociale et l'Organisation Panaméricaine de la Santé ont mis au point un logiciel qui collecte et trie les informations sur les prises en charge des personnes déplacées par les services de santé. Cet instrument est déjà utilisé dans dix départements : Nariño, Valle del Cauca, Chocó, Cauca, Santander Nord, Santander, Putumayo, Caquetá, Huila et Tolima. En 2007, il est prévu de mettre en œuvre ce logiciel dans tout le pays.

814. A côté de ces progrès dans l'enregistrement et le suivi des ressources, le Ministère a lancé une étude, en collaboration avec l'Université Technologique de Pereira, pour évaluer les prises en charge des personnes déplacées dans les services de santé. Le cadre est le Système Général de Garantie de la Qualité et on a pris comme échantillon d'étude le réseau des prestataires de santé et les populations déplacées qui se sont installées dans les villes de Cali, Pereira et Soacha. On espère ainsi disposer de davantage d'informations pour répondre aux attentes des personnes déplacées, en matière de santé publique.

815. En outre, il convient de mentionner que la prise en charge psychosociale s'effectue par la mise en œuvre et l'évaluation de la composante santé mentale dans les plans territoriaux de la santé par le biais du Plan de Santé élémentaire et du POS-S. Toutefois, le Ministère cofinance ces interventions au niveau individuel et familial en s'appuyant sur les ressources qui lui sont assignées selon les accords inter-administratifs entre le Ministère et les autorités locales.

816. Le Ministère dispose également de ressources d'investissement pour l'intervention psychosociale. L'objectif diffère de la prise en charge psychosociale en matière de santé mentale, car il correspond à des interventions concentrées sur un groupe, sans avoir recours à des médicaments, afin de créer du tissu social, en stimulant la construction de l'identité individuelle et sociale, et la croyance dans la sécurité économique grâce au développement de la solidarité et de la confiance.

817. En outre, le Ministère de la Protection Sociale, par le biais du Groupe d'intervention sur les situations d'urgence et les catastrophes, soutient les autorités locales et centrales. En effet, il dispose du Centre de réserves et de médicaments, et il a renforcé les plans hospitaliers pour gérer les catastrophes, y compris les situations d'urgence complexes telles que les déplacements massifs de populations.

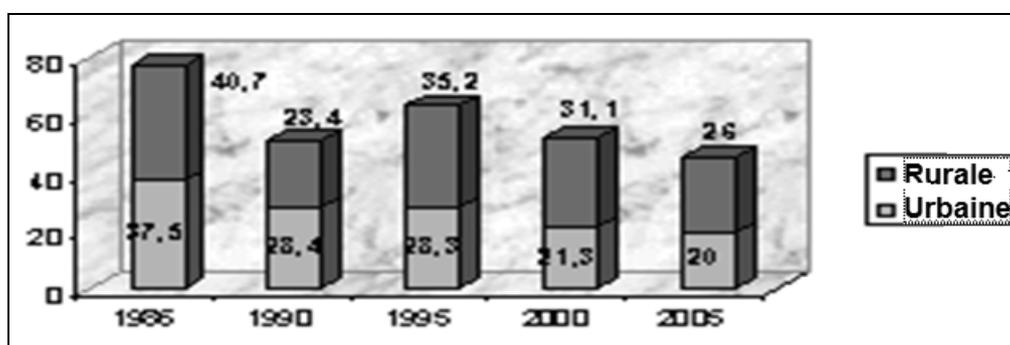
818. Si la responsabilité de la prise en charge psychosociale incombe aux différents secteurs et institutions spécialisés, l'IBCF, par le biais de ses Unités Mobiles, intervient dans les situations de crise pour assurer la première étape de la prise en charge psychosociale.

## Les indicateurs

### Le taux de mortalité infantile et celui des enfants de moins de 5 ans

819. En 2002-2005, le taux de mortalité infantile<sup>127</sup> était de 19 pour 1 000 naissances<sup>128</sup>. Les principales causes de mortalité chez les enfants de moins de 1 an sont les troubles respiratoires dans la période périnatale, les malformations congénitales, les déformations et anomalies chromosomiques, les autres affections typiques de cette période, les infections respiratoires aiguës et la septicémie bactérienne du nouveau-né.

La mortalité infantile, 1986-2005



Source : CELADE. Ministère de la Protection Sociale<sup>129</sup>.

820. Selon les régions du pays, les différences sont notables : en 2000, le taux de mortalité infantile dans les zones urbaines s'élevait à 21,3 pour 1 000 naissances vivantes et de 31,1 dans les zones rurales; en 2005<sup>130</sup>, il est tombé à 20 en milieu urbain et 26 dans les zones rurales. Comme l'indique l'Enquête sur la Démographie et la Santé de 2005, les différences sont marquées, principalement, par la difficulté d'accès aux services de santé dans les zones rurales.

821. Le niveau d'instruction des mères est une autre variable déterminante pour la mortalité infantile : en 2000, le taux de mortalité était de 42,3 pour 1000 naissances vivantes chez les femmes n'ayant pas été à l'école, de 28,2 chez les femmes ayant suivi l'enseignement primaire et de 19,6 chez les femmes ayant une éducation secondaire.

822. La mortalité des enfants de moins de 5 ans est passée de 26 pour 1 000 en 2000 à 21 pour 1000 en 2005. Les différences entre les régions se sont maintenues : en 2005, 17 pour 1000 dans les zones urbaines et 24 pour 1000<sup>131</sup> en milieu rural. Les principales causes de mortalité dans ce groupe continuent à être les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques aiguës, les

<sup>127</sup> La mortalité infantile désigne les décès qui surviennent au cours de la première année de vie et la mortalité juvénile ceux qui surviennent chez les enfants de moins de 5 ans.

<sup>128</sup> DANE, 2001.

<sup>129</sup> Source : CELADE, cité dans ENDS 2005. Les données pour 2005 proviennent de l'ENDS.

<sup>130</sup> PROFAMILIA et d'autres, op.cit., (52).

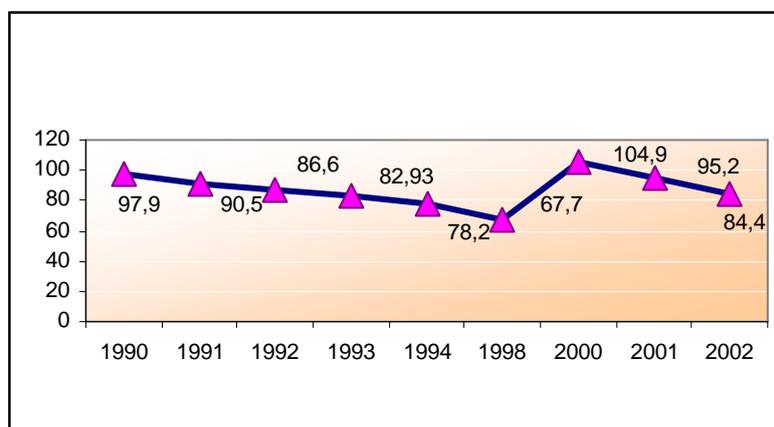
<sup>131</sup> DANE, 1993, PROFAMILIA, 2005 (11).

carences nutritionnelles, les étouffements et les noyades accidentelles, les accidents terrestres et les maladies infectieuses intestinales<sup>132</sup>.

### Le taux de mortalité maternelle

823. Entre 1990 et 2002, la mortalité maternelle a diminué de façon constante : elle est passée de 97,9 à 83,3 pour 100 000 naissances vivantes. En 2001, elle est remontée à 98,6, soit un chiffre supérieur à celui du début de la période, probablement provoqué par l'amélioration de l'enregistrement des cas. Toutefois, c'est entre 2000 et 2001 que le taux moyen de mortalité maternelle en Colombie a été le plus élevé, soit 104,9 femmes pour 100 000 naissances vivantes; comme à propos des autres indicateurs, on constate des différences selon l'âge, la région, les conditions de vie et les situations de grande vulnérabilité comme c'est le cas pour les femmes victimes de déplacements forcés<sup>133</sup>.

Le taux de mortalité maternelle 1990-2002



Source : UNICEF<sup>134</sup>. Ministère de la Protection Sociale.

824. Dans certains départements (Chocó, Nariño, Amazonas, Caquetá, Cauca et Putumayo), le taux de mortalité maternelle double et triple par rapport à la moyenne nationale : dans ces régions les indices de développement humain sont les plus bas du pays, atteignant 225 femmes pour 100 000 naissances vivantes, ainsi que dans les zones touchées par la violence politique, dans les zones rurales et les communautés autochtones<sup>135</sup>.

825. Chez les femmes âgées de moins de 20 ans la mortalité augmente. Beaucoup de jeunes femmes enceintes ne bénéficient pas d'une prise en charge prénatale ou y recourent tardivement. En 2005, 83 % des femmes enceintes avaient passé 4 (et plus) contrôles prénatals (87 % dans les zones urbaines et 73 % dans les zones rurales); 8 % avaient passé entre 2 et 3 contrôles; et moins de 2 %, un seul contrôle; 6 % des femmes enceintes n'ont jamais été contrôlées<sup>136</sup>.

<sup>132</sup> Ibid.

<sup>133</sup> Ministère de la Protection Sociale, Politique Nationale relative à la santé sexuelle et reproductive, 2004 (36).

<sup>134</sup> Les données sont extraites du texte "Un arbre feuillu pour les garçons et les filles".

<sup>135</sup> Ibid.

<sup>136</sup> PROFAMILIA, 1990-2005 (53).

### **La fertilité<sup>137</sup>**

826. Le taux de fécondité pour la période 2002-2005 était de 2,4 enfants par femme. Le taux global de fécondité est de 83 naissances pour 1 000 femmes en âge de procréer et le taux brut de natalité est de 20 naissances pour 1 000 habitants. La fécondité a diminué depuis le milieu des années soixante, lorsque le taux global était de 7 enfants par femme.

### **La fécondité des adolescentes<sup>138</sup>**

827. La fécondité des adolescentes a augmenté au cours de la décennie 1986/1995, quand le taux est passé de 70 à 89 %; en 2005 le taux était de 90 %. La proportion d'adolescentes enceintes au moins une fois est passée de 19 à 21 % au cours des cinq dernières années. On constate les pourcentages les plus élevés de grossesses chez les adolescentes dans les départements de Caquetá, Meta et Cauca, suivie par le Cesar, le Choco, et les chefs-lieux d'Arauca et de Guaviare.

### **La planification familiale**

828. Selon l'Enquête Nationale 2005 sur la Démographie et la Santé, la connaissance des méthodes contraceptives chez les femmes est universelle dans le pays, les méthodes les plus populaires étant la pilule, l'injection, le préservatif et la stérilisation féminine. 81 % des femmes interrogées ont utilisé une méthode contraceptive à un moment de leur vie. L'utilisation actuelle n'a augmenté que d'un point au cours des cinq dernières années, tandis que dans les cinq années précédentes, elle avait augmenté de 6 points et de 5 points durant les cinq années antérieures. Parmi les femmes mariées ou vivant en union libre, en 2005, 78 % utilisent la contraception.

### **Les infections sexuellement transmissibles VIH / SIDA**

829. Même si notre pays souffre d'une importante sous-estimation des statistiques de la santé, l'Enquête Nationale 2005 sur la Démographie et la Santé a prévu qu'à la fin de 2005 il y aurait plus de 300 000 porteurs du VIH.

830. Selon le Programme ONUSIDA<sup>139</sup>, en Colombie, les informations épidémiologiques sur le VIH / SIDA, assemblées au cours de la période de 2000/2005 montrent des écarts selon la source<sup>140</sup>. Nous présentons cependant ici les chiffres qui servent à établir les tendances dans ce domaine.

---

<sup>137</sup> Ibid.

<sup>138</sup> Ibid.

<sup>139</sup> Infection par le VIH/SIDA en Colombie, 2000-2005. ONUSIDA. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida.

<sup>140</sup> Les chiffres proviennent de trois sources principales qui se complètent et font partie de la surveillance épidémiologique de deuxième génération : 1) la notification régulière des cas d'infection par le VIH, des cas de SIDA et des cas de mortalité, 2) la surveillance biologique, qui comprend les études sentinelles, le tamisage régulier dans les banques du sang et les études de séroprévalence au sein de groupes spécifiques et 3) les études sur les comportements de groupes spécifiques.

Les rapports relatifs à la surveillance épidémiologique au niveau national sont rédigés par l'Institut National de la Santé, et se fondent sur deux sources d'information : la surveillance passive relevant chaque semaine les événements intéressant la santé publique (SIVIGILA) et la caractérisation des cas, grâce à l'analyse des formulaires de notification.

**Comportements observés de 2003 à 2005**

<i>Année</i>	<i>Nombre de cas enregistrés par le SIVIGILA</i>	<i>Fiches de l'INS</i>	<i>Fiches récupérées en 2005</i>	<i>Fiches envoyées Par année</i>	<i>Corrélation SIVIGILA/fiches (%)</i>
2003	1 898	1 621	1 620	3 241	Sous-registre du SIVIGILA
2004	3 177	378	2 409	2 787	87,7
2005	3 940	0	2 387	2 387	60,5
Total	9 015	1 998	6 401	8 415	

*Source* : INS, Sous-Direction de la surveillance et du contrôle en matière de santé publique, Groupe IST / VIH, Rapport annuel sur le VIH / SIDA, Treizième période épidémiologique, janvier 2006

831. Le VIH / SIDA est considéré comme un problème en augmentation chez les enfants. L'Institut national de la santé<sup>141</sup> estime que le problème de la transmission mère-enfant a doublé, tandis que le document ONUSIDA de 2005 estime que 4 000 personnes de moins de 15 ans vivent avec cette maladie. De même, on estime que d'ici à 2010 le nombre de cas pourrait dépasser les 800 000 personnes dont environ 16 000 enfants de moins de 15 ans. Le rapport suggère également que l'impact du VIH / SIDA a accru la vulnérabilité chez un plus grand nombre d'enfants.

832. En ce qui concerne les données sur la prise en charge par l'ICBF, en 2004 et 2005, l'ICBF s'est occupé, dans 84,8 % de ses sections régionales, de 152 enfants et adolescents touchés par le VIH/SIDA.

833. En ce qui concerne la féminisation de l'épidémie et ses conséquences pour les enfants, en Colombie 58 000 femmes en âge de procréer sont infectées. En 2004, entre 4 000 et 8 000 enfants ont été infectés par le VIH en Colombie (ONUSIDA, 2005). Dans le cadre du Projet National de réduction de la transmission mère-enfant du VIH, jusqu'en août 2005 314 190 femmes enceintes ont effectué le test ELISA en Colombie. 623 d'entre elles ont reçu un diagnostic d'infection par le VIH, et 14 enfants ont été infectés. En Colombie, la féminisation de l'épidémie a été progressive. Nous sommes en train de passer d'un schéma dominant de transmission homosexuelle à une transmission principalement hétérosexuelle, surtout dans la région Caraïbes (le rapport hommes / femmes est passé de 20 pour 1 en 1987 à 3 pour 1, entre 1999-2003).

834. L'Institut National de la Santé possède deux sources d'informations pour le Système de surveillance : la notification collective qui entre dans le Système National de Surveillance de la Santé Publique chaque semaine et les fiches de notification que reçoit l'Institut au fur et à mesure, ce qui permet de présenter les données suivantes<sup>142</sup>.

<sup>141</sup> Institut National de la Santé. "Vingt ans de VIH /SIDA en Colombie, 1983-2003 ".

<sup>142</sup> Extrait du document "Projet de recherche : Analyse de la situation des enfants et adolescents touchés par le VIH/SIDA en Colombie", rapport final présenté suite au contrat souscrit avec Bibiana Castro Franco et supervisé par la Sous-direction des Enquêtes.

**Cas de VIH / SIDA chez les enfants de moins de 1 an, 1 à 5 ans, et de 5 à 14 ans,  
signalés au SIVIGILA**

Âge	2003	2004	2005
Moins de 1 an	38	35	35
1 à 5 ans	26	35	42
5 à 14 ans	46	73	84

Source : Institut National de la Santé, février 2006.

835. En ce qui concerne les accords internationaux, il faut signaler la Déclaration du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies qui a proposé d'élaborer en 2003, et de mettre en œuvre en 2005, des politiques et des stratégies nationales afin d'établir et de renforcer les capacités des gouvernements à fournir un environnement favorable aux enfants affectés par le VIH / SIDA. Au niveau national, le gouvernement a développé le troisième Plan intersectoriel 2004-2007 de lutte contre le VIH / SIDA en Colombie, lancé par le Ministère des Affaires sociales et l'ONUSIDA; dans ce plan, l'ICBF s'est engagé à effectuer un diagnostic national de la population âgée de moins de 15 ans et orpheline à cause du VIH / SIDA et à concevoir et à mettre en œuvre une politique de protection et de prise en charge intégrale pour les enfants orphelins à cause du SIDA, à travers la formation et l'assistance technique fournies aux équipes régionales de l'ICBF.

## **H. Le droit à l'éducation (article 13 du Pacte)**

### **Le cadre réglementaire**

836. L'article 67 de la Constitution colombienne consacre le droit à l'éducation, en notant qu'il s'agit également d'un service public qui a une fonction sociale. Il affirme également que ce droit est obligatoire et gratuit dans les institutions publiques entre 5 et 15 ans, ce qui signifie au moins un an de maternelle et neuf ans d'éducation primaire et secondaire (jusqu'à la 3<sup>e</sup>). Les progrès juridiques réalisés dans ce domaine sont les suivants :

837. Les articles 84, 85 et 86 de la Loi N° 812 de 2003, concernant le Plan National de Développement, développent le thème de l'éducation.

838. La Loi N° 934 de 2004 officialise la Politique de développement national de l'éducation physique et sportive, et énonce d'autres dispositions.

839. La Loi N° 986 de 2005 a permis d'adopter des mesures visant à protéger les victimes d'enlèvements et leurs familles, et énonce d'autres dispositions. L'article 19 prévoit des instruments pour protéger le droit à l'éducation des enfants des personnes enlevées.

840. La Loi N° 1014 de 2006 porte sur l'encouragement de l'esprit d'entreprise et ses aspects culturels.

841. La Loi N° 1019 de 2006 approuve le Mémorandum d'accord entre le gouvernement de l'Australie et le gouvernement de la Colombie à propos de la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation, signé le 6 août 2002.

842. La Loi N° 1029 de 2006 modifie l'article 14 de la Loi N° 115 de 1994 sur l'enseignement obligatoire.

843. La Loi N° 1034 de 2006 crée la Journée de lecture dans les parcs et les prisons colombiennes et énonce d'autres dispositions.

844. La Loi N° 1064 de 2006 fixe des règles en faveur du soutien et du renforcement de l'éducation pour le travail et le développement humain, éducation considérée comme non formelle dans la Loi générale sur l'éducation.

845. Grâce à la Loi N° 1084 de 2006, l'État renforce l'enseignement supérieur dans les zones reculées et difficiles d'accès.

### **Les progrès de la jurisprudence**

846. La Décision T-491/03<sup>143</sup> développe le thème du droit à l'éducation comme un droit et un devoir à la fois.

847. Dans ses jugements T-202/00, T-944/00, T-308/03, la Cour constitutionnelle souligne de nouveau le fait que le droit à l'éducation est un droit fondamental.

### **Les progrès administratifs**

848. Dans le cadre du Plan sectoriel 2002-2006 "La révolution de l'éducation", le gouvernement propose d'augmenter la couverture de l'éducation, en accordant une attention particulière aux populations les plus vulnérables, ce mécanisme visant à assurer une plus grande équité dans la prestation de services.

849. Pour atteindre cet objectif, le Plan de développement de l'éducation a énoncé trois principes fondamentaux : i) étendre la couverture de l'éducation; ii) améliorer la qualité de l'éducation et iii) améliorer l'efficacité du secteur de l'éducation.

### **L'élargissement de la couverture**

850. Dans ce cadre, entre 2002 et 2006, des résultats considérables et en expansion ont été obtenus, comme la création de 1 419 427 nouvelles places dans l'enseignement primaire et secondaire, et de 301 580 places supplémentaires dans l'enseignement supérieur; ces résultats ont permis que le taux de couverture dans le primaire et le secondaire passe de 82 % en 2002 à 90,1 % en 2006 et que, dans l'enseignement supérieur, il passe de 21 % en 2002 à 26 % en 2006.

851. Outre l'intérêt d'augmenter le nombre d'élèves inscrits, année après année, le gouvernement a cherché à ce que ces enfants et ces jeunes restent dans le système scolaire. C'est ainsi que le taux de désertion dans l'enseignement public (primaire et secondaire) a baissé de 2 points, passant de 8 % en 2002 à 6 % à la fin de 2005<sup>144</sup>.

852. Pour retenir les élèves dans le système scolaire, le gouvernement a favorisé le programme "Pas un de moins"; il a renforcé la gestion des inscriptions scolaires comme instrument de planification; il a consolidé l'intégration entre les institutions éducatives officielles; des programmes de transport scolaire ont été introduits dans des zones difficiles d'accès, ainsi que

---

<sup>143</sup> Cour constitutionnelle. M. P. Clara Inés Vargas.

<sup>144</sup> Source : Enquête sur les ménages - DANE.

des projets d'infrastructure et d'alimentation scolaire afin d'améliorer le rendement des élèves et leur assiduité.

853. Ces progrès ont impulsé un développement économique durable et ont, dans une certaine mesure, influencé le comportement d'autres indicateurs, comme, par exemple, celui du travail des enfants. C'est ainsi que l'on a pu constater la diminution de la part des enfants dans la population active totale, qui est passée de 9 % en 2001 à 6 % à la fin de 2005.

### **L'amélioration de la qualité de l'éducation**

854. Dans le document intitulé "La révolution de l'éducation", le Ministère de l'Éducation Nationale a proposé de concevoir et mettre en place un système permanent d'amélioration de la qualité de l'éducation, fondé sur l'articulation des éléments du cycle de la qualité : i) La conception et la diffusion des normes de compétences de base; ii) l'évaluation des élèves, des enseignants et des directeurs des enseignants et la diffusion des résultats de ces évaluations; et iii) l'amélioration de la qualité.

855. La conception et la diffusion de normes. En 2003, les normes de la langue espagnole et des mathématiques ont été présentées aux moyens de communication et à la population; en 2004, cela a été le tour des normes des sciences naturelles, des sciences sociales et des compétences civiques, le tout dans des brochures éditées à 2,4 millions d'exemplaires. En outre, 18 300 enseignants et directeurs d'établissements ont été formés à leur utilisation. Depuis 2005, le même projet d'élaboration de normes élémentaires de l'éducation de base a été entrepris pour la technologie, l'informatique, l'enseignement en maternelle et l'anglais.

856. L'évaluation des élèves. Pour procéder à cette évaluation, l'ICFES a harmonisé les tests SABER (CME et 3<sup>e</sup>) et les tests de l'État (terminale) avec les normes et les directives élaborées par le Ministère de l'Éducation Nationale dans les domaines de la langue espagnole, des mathématiques, des sciences naturelles, des sciences sociales et des compétences civiques, en articulant les normes et l'évaluation.

857. Les tests SABER. C'est entre 2002 et 2003 qu'a été réalisé le premier recensement des évaluations des étudiants de CM2 et de 3<sup>e</sup>, en mathématiques, en langue espagnole, sciences naturelles et compétences civiques, ces deux derniers thèmes, pour la première fois dans le pays; entre 2005 et 2006 le gouvernement a mis en œuvre le deuxième recensement national des évaluations des élèves de CM2 et de 3<sup>e</sup> aux tests SABER dans les mêmes domaines, plus les sciences sociales. Sur 9 471 891 tests appliqués au cours de la période 2003-2006, l'objectif fixé pour cette période a été réalisé à 146 %.

858. L'évaluation des enseignants et des directeurs d'établissements. Concernant ces personnes, l'instauration d'un concours servant à évaluer leurs mérites a constitué un progrès significatif. C'est ainsi que 274 815 enseignants ont été évalués avant leur admission dans l'Éducation nationale, en 2004 et 2005, et que 42 144 nominations ont été effectuées pour une période d'essai.

859. Le renforcement de la gestion des institutions éducatives. Les plans d'amélioration définissent des objectifs concrets et des actions concrètes à un moment déterminé; ils mobilisent tous les aspects de la gestion scolaire en vue d'atteindre les résultats escomptés. Entre 2003 et 2006, 8 949 établissements éducatifs ont formulé et mis en œuvre des plans d'amélioration dans 77 collectivités locales.

860. L'utilisation pédagogique de moyens et de ressources pour l'apprentissage. Cette stratégie comprend la fourniture de l'infrastructure, la connectivité, la formation des enseignants et le développement de contenus éducatifs. Entre 2003 et 2006, 5 248 écoles (dotées d'une infrastructure informatique) ont été renforcées par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et 142 730 enseignants ont été formés dans le domaine des TIC, dépassant ainsi l'objectif de 100 000 enseignants formés en TIC.

861. Formation d'enseignants pour transmettre des compétences de base et formuler des plans d'amélioration. Au cours de la période 2003-2006, dans le cadre des plans d'amélioration, 43 813 enseignants ont été formés pour enseigner des compétences nécessaires au travail, des savoirs de base, des compétences civiques, des connaissances en matière d'éducation environnementale, des connaissances sur les formations pertinentes dans les zones rurales, le bilinguisme, des connaissances scientifiques et l'intégration de modèles dans les projets pédagogiques utilisés en classe.

### **Le Programme national d'alphabétisation et l'éducation de base pour les jeunes et les adultes**

862. Ce plan part de l'axe de couverture dans le Plan de la Révolution Éducative, 2002-2006. Son objectif est de contribuer à vaincre l'analphabétisme dans le pays, qui, selon le dernier recensement touche 2 476 502 Colombiens ayant 15 ans et plus, soit un taux de 8,6 %. Actuellement on utilise trois méthodes reconnues par le secteur public : le Programme de formation continue de la Caisse de compensation des prestations familiales (CAFAM), le programme A CRECER et le programme transformemos.

863. Dans tous les cas, ce sont des méthodes flexibles et d'apprentissage mixte. Elles se composent d'un minimum de quatre heures par semaine de présence, et d'un emploi dans le cadre duquel l'élève doit réutiliser ce qu'il apprend en classe. La durée de ce cycle varie entre six et dix mois. Elle dépend de plusieurs facteurs : nombre d'heures de présence en classe, niveau atteint avant l'apprentissage, motivation et talent des enseignants ou des animateurs.

864. Le programme est financé par des ressources provenant du budget de l'État, qui assure la formation des enseignants en fournissant du matériel pédagogique, et garantit le suivi, l'évaluation et la diffusion. Les dotations pour le paiement des enseignants proviennent du budget national par le biais du Système général des participations, ainsi que des ressources propres des collectivités locales.

865. Depuis son lancement, le programme a également bénéficié des ressources techniques et financières des organismes de coopération internationale, qui ont servi principalement à des femmes.

### **Prise en charge des populations vulnérables**

866. Des projets ont été lancés pour répondre en priorité aux besoins des populations déplacées par la violence politique, des populations indigènes et afro-colombiennes, des enfants handicapés et des personnes vivant dans les zones rurales de faible densité. Un partenariat a été mis en place avec le Réseau de Solidarité Sociale, dans le cadre du Programme Présidentiel pour l'Action Sociale et la Coopération Internationale, les ministères du secteur social et les organismes de coopération internationale, afin d'assurer une prise en charge souple et transitoire pour les populations déplacées, accompagnée par des programmes de retour de ces populations dans leurs

lieux d'origine. En outre, des programmes spéciaux ont été créés dans les régions qui accueillent des populations déplacées, en vue de développer les capacités de leurs systèmes d'éducation afin de satisfaire aux exigences supplémentaires découlant des déplacements forcés.

867. En outre, afin d'améliorer la pertinence et la qualité des services éducatifs pour les populations vulnérables et la lutte contre la désertion scolaire, des modèles éducatifs souples ont été mis en œuvre, soutenus par des outils pédagogiques et didactiques, des "paquets éducatifs" et la formation de fonctionnaires, directeurs d'établissements et enseignants. Entre 2003 et 2006, 34 781 enseignants (pour un objectif initial de 30 000) ont été initiés à des modèles flexibles de prise en charge des populations vulnérables et 15 087 projets ont été mis en œuvre, soit 79 % de l'objectif fixé pour ses quatre années d'expérience, objectif qui était de 19 120 modèles de formation flexibles.

868. Pour soutenir ce projet, l'ICFES a construit en 2005 un instrument d'évaluation qu'il a appliqué sur un échantillon de 4 100 élèves étudiant dans des établissements éducatifs et des institutions de l'enseignement supérieur.

869. De même, dans les zones rurales a été mis en œuvre le Programme d'Éducation en Milieu Rural, qui vise à compléter les programmes en élargissant l'accès à l'éducation de la population des zones rurales grâce à l'application de méthodes d'enseignement qui reconnaissent les conditions spécifiques et les particularités. Le développement de ce programme est fondé sur la mise en œuvre de modèles éducatifs déjà testés (école nouvelle, système d'enseignement rural du CM2 à la 3<sup>e</sup>, apprentissage avec un tuteur, service éducatif en milieu rural) et de certains modèles plus innovateurs (enseignement à distance et apprentissages accélérés).

870. Pour compléter les prestations des programmes élargissant la couverture du système scolaire, des projets de soutien ont été lancés. Ils visent à mieux répondre à la demande, augmenter le taux de fréquentation du système scolaire et améliorer son efficacité. En collaboration avec les administrations des départements et des communes le gouvernement a renforcé le programme "Familles en action" et augmenté le nombre de cantines scolaires; il a soutenu des projets de transport scolaire visant à faciliter l'accès à l'école et lutter contre la désertion scolaire; il a développé des programmes d'alphabétisation, qui, rien qu'entre 2003 et 2006, ont touché 392 560 jeunes et adultes.

871. Le gouvernement sait que l'obligation minimale de l'État, en ce qui concerne l'éducation des mineurs déplacés âgés de 5 à 15 ans, est de leur garantir l'accès à l'éducation. Pour cela, il faut que ces enfants et adolescents disposent du nombre de places nécessaires dans les organismes publics ou privés des régions concernés <sup>145</sup>; les secrétariats des services scolaires au niveau des districts, départements et communes "certifiés" par les autorités supérieures doivent mettre à la disposition des populations déplacées, durant la première phase de l'aide humanitaire d'urgence, les structures éducatives locales existantes afin de leur donner accès au système scolaire.

872. Afin d'assurer la jouissance effective du droit à l'éducation, et conformément aux directives du Plan National pour la Prise en Charge Intégrale des Populations Déplacées par la Violence (2005), le secteur de l'éducation a concentré ses actions sur la phase de stabilisation socio-économique. Toutefois, le Ministère de l'Éducation Nationale, en collaboration avec les secrétariats de l'éducation dans les districts, départements et communes "certifiés", a cherché à

---

<sup>145</sup> Décision T025 2004 édictée par la Cour constitutionnelle.

approfondir la stratégie de la prise en charge scolaire dans la phase de l'aide humanitaire d'urgence aux populations déplacées.

873. Sur la base de la Loi N° 715 de 2001, le gouvernement a clarifié le partage des responsabilités entre les différentes structures territoriales (départements, districts et communes "certifiés") et la nation. En ce sens, l'objectif de la réforme a été de mobiliser tous les efforts pour que l'enseignement public soit vraiment au service des enfants, des jeunes et des adultes, en s'appuyant sur des critères d'équité et de durabilité fiscale.

874. Le Ministère de l'Éducation Nationale a donc édicté des normes qui règlementent les prestations du service public d'éducation pour les populations déplacées (décret N° 2562 de 2001) et la politique scolaire en faveur des populations déplacées en 2005). Avant la Loi N° 715, une circulaire commune du Ministère de l'Éducation Nationale et du Réseau de solidarité sociale (aujourd'hui Acción Social) avait déjà été publiée à ce sujet en 2000.

875. Le Ministère de l'Éducation Nationale a ensuite publié la directive ministérielle N° 23 de 2005 sur la prise en charge des populations déplacées, en s'inspirant de la décision T-025 de 2004 et des résolutions 2 620 de 2004 et 6 816 de 2006. La première définit des lignes directrices, des critères et des procédures pour l'offre du service public de l'enseignement aux enfants et aux jeunes ayant quitté les groupes armés illégaux, et les deux autres régissent l'attribution de ressources supplémentaires aux autorités locales pour maintenir et étendre la couverture scolaire des populations vulnérables et définit les critères de sa mise en œuvre.

876. Avec la décentralisation du secteur de l'éducation, les secrétariats "certifiés" des services de l'enseignement doivent donc répondre en temps opportun aux bénéficiaires potentiels de ces prestations et prendre en charge les populations déplacées en matière d'éducation. De même, les secrétariats "certifiés" des services d'éducation se sont engagés à ne pas seulement gérer l'offre de ces services, mais aussi la gestion des ressources financières.

877. Compte tenu de ce qui précède :

a) Les secrétariats des services d'éducation des départements, districts et communes "certifiés" doivent demander à l'Unité de Prise en charge et d'Orientation les informations nécessaires sur le niveau de scolarité des enfants et des jeunes concernés, afin de concevoir une stratégie pédagogique pertinente; ils doivent aussi mobiliser les services d'enseignement locaux existants pour prendre en charge cette population.

b) Les secrétariats de l'éducation sont chargés de faciliter l'accès des services éducatifs aux populations déplacées.

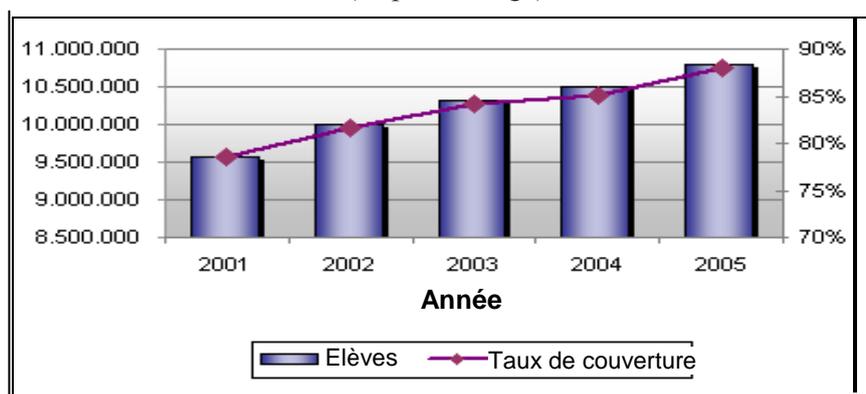
c) Au cours de la Quatrième Réunion des Responsables de la Prise en charge des Populations déplacées, qui s'est tenue les 20 et 21 novembre 2006, le parcours éducatif national a été révisé et ajusté, et 29 parcours éducatifs locaux ont été mis au point.

d) Actuellement, 29 secrétariats des services d'enseignement utilisent un parcours éducatif local pour diffuser l'offre éducative. Ce mécanisme permet aux familles déplacées de s'orienter localement et d'avoir accès aux services d'éducation.

## Éducation primaire et secondaire

878. En 2005, près de 11 millions d'élèves ont suivi des cours dans l'enseignement primaire et secondaire. La couverture de l'éducation primaire a atteint 88 %. Selon les informations communiquées par les secrétariats des services de l'éducation, 8 310 165 élèves ont étudié dans des établissements officiels et 2 475 304 pour des établissements non officiels <sup>146</sup>.

**Couverture nationale**  
(en pourcentage)



	2001	2002	2003	2004	2005
Établissements	59 248	56 162	56 162	53 215	55 057
Élèves	9 575 175	9 994 404	10 323 582	10 501 959	10 720 493
Taux de couverture	79 %	82 %	84 %	85 %	88 %

Source : Ministère de l'Éducation nationale.

879. En 2006, 334 412 nouvelles places ont été créées dans l'enseignement primaire et secondaire, soit, en l'espace de quatre ans, un total cumulé de 1 419 427 nouvelles places, qui ont permis d'atteindre un taux de couverture scolaire brut de 90,1 %.

880. Entre 2003 et 2006, le secteur de l'éducation a créé 559 500 nouvelles places pour les populations vulnérables. De plus, en 2006, 234 018 élèves appartenant à des populations déplacées ont été pris en charge par le système éducatif.

881. En ce qui concerne la gratuité de l'enseignement primaire, la Constitution de la Colombie stipule que "l'éducation est gratuite dans les institutions de l'État, mais cette disposition ne s'applique pas à ceux qui peuvent acquitter les frais de scolarité<sup>147</sup>". De même, l'État, la société et la famille sont responsables de l'éducation, qui sera obligatoire entre 5 et 15 ans, et comprenant au moins une année de maternelle et neuf ans d'enseignement primaire et secondaire (jusqu'à la 3<sup>e</sup>).

882. L'État transfère directement les ressources du Système Général de Participations aux autorités locales afin de financer l'éducation officielle. Dans la seule année 2003, elle a distribué un total de 2 600 millions de dollars, représentant environ 10 % du budget général de la nation,

<sup>146</sup> Ministère de l'Éducation Nationale. Statistiques du secteur. [www.mineducacion.gov.co](http://www.mineducacion.gov.co).

<sup>147</sup> Le Décret N° 0135 de 1996 édicte les critères et les barèmes pour le recouvrement des droits universitaires dans les établissements de l'enseignement public; les secrétariats des institutions éducatives des autorités territoriales reconnues par l'État devront donc appliquer ce règlement.

pour le paiement des enseignants, des directeurs d'établissements, du personnel administratif et le financement du fonctionnement des établissements d'enseignement afin d'assurer une offre adéquate de services à la population d'âge scolaire.

883. Voici les ressources du Système Général de Participations distribuées au cours de la période 2002-2007.

**Système Général de Participations, secteur de l'éducation**  
(En millions de pesos actuels)

<i>Années</i>	<i>Système Général de Participations/ Éducation</i>
2002	6 750 338
2003	7 357 194
2004	7 981 819
2005	8 580 456
2006	9 211 119
2007	9 854 055

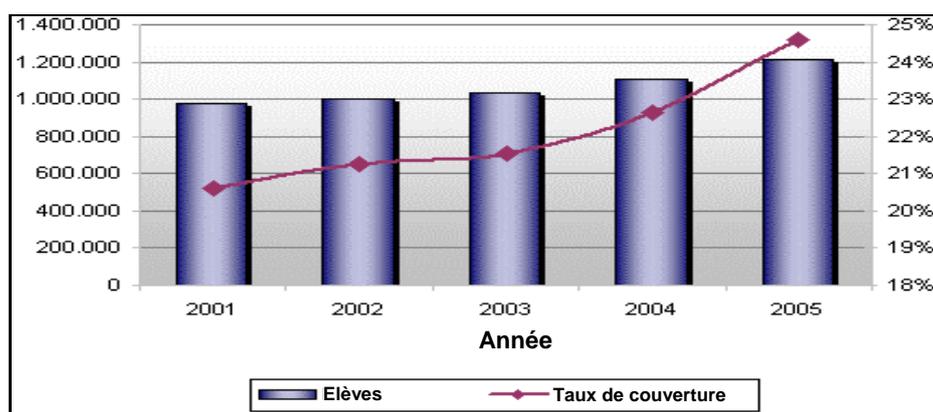
*Source* : DNP - Documents sociaux du CONPES.

884. Les familles participent aux dépenses des services éducatifs, notamment aux bulletins scolaires, carnets de présence et diplômes et à l'utilisation des équipements en fonction de leur niveau socio-économique et elles payent les frais d'inscription. Au total, cette participation des familles représente entre 5 et 13 % du budget que l'État accorde aux services d'enseignement.

**L'enseignement supérieur**

885. 301 580 nouvelles places ont été créées dans l'enseignement supérieur entre 2002 et 2006, ce qui a permis de faire passer la couverture de 21 à 26 %, pour atteindre un total de 1 301 728 inscrits. La croissance la plus importante s'est manifestée dans les enseignements technique et technologique.

**L'enseignement supérieur. La couverture nationale, de 2001 à 2005**



	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Établissements	271	272	274	275	276
Élèves	977 243	1 000 148	1 050 353	1 113 724	1 212 037
Taux de couverture	21 %	21 %	22 %	23 %	25 %

*Source* : Ministère de l'Éducation nationale.

886. Parmi les stratégies qui ont contribué à la progression et à la réalisation des objectifs de l'enseignement supérieur, il faut souligner l'augmentation du nombre de programmes qualifiés d'enseignement technique et technologique et des nouveaux programmes pour ces mêmes matières dans les établissements d'enseignement supérieur, la création de 101 centres régionaux d'enseignement supérieur, dont 81 fonctionnent et la création d'un poste budgétaire pour financer 109 731 subventions des frais d'inscription à l'enseignement supérieur (projet ACCES), dont 86 547 ont été distribuées, comme le montre le tableau ci-dessous.

**Subventions des frais d'inscription universitaires (projet ACCES)**

<i>Années</i>	<i>Enseignement technique</i>	<i>Enseignement technologique</i>	<i>Universités</i>	<i>Cycle complémentaire*</i>	<i>Totaux</i>
2003	1 914	3 067	14 601	29	19 611
2004	1 683	2 234	16 125	53	20 095
2005	1 511	1 857	16 373	33	19 774
2006	1 621	2 254	23 158	34	27 067
Total	6 729	9 412	70 257	149	86 547

Source : Projet ACCES - ICETEX, chiffres d'octobre 2006 associés aux virements effectués.

\* Pour les écoles normales d'instituteurs cela correspond à un BAC + 1 ou + 2

**La formation professionnelle intégrale**

887. Durant les cinq dernières années, on a pu constater une augmentation annuelle du nombre de places. Ainsi, en 2005, le Service National de l'Apprentissage a offert plus de 3,8 millions de places en formation professionnelle intégrale (y compris les formations diplômantes et complémentaires), soit une croissance de 237 % par rapport à 2002. Entre janvier et juillet 2006, le Service National d'Apprentissage a offert 2,4 millions de places. Ces mesures ont permis d'insérer sur le marché du travail des jeunes et des adultes qui étaient au chômage, en leur fournissant des capacités techniques et technologiques qui correspondent aux besoins des entreprises.

**Nombre de places en formation professionnelle intégrale**

2001	937 777
2002	1 142 798
2003	2 263 382
2004	2 964 766
2005	3 853 352

Source : Ministère de l'Éducation Nationale.

**Programme "Des ordinateurs pour éduquer"**

888. Lancé par le gouvernement en mars 2000, grâce aux efforts conjoints du gouvernement national, des entreprises privées et du gouvernement du Canada, ce programme veut recueillir des ordinateurs dont les organismes publics et les entreprises privées ne veulent plus, pour les remettre à neuf et les livrer sans frais aux écoles publiques ayant des ressources limitées dans toutes les régions du pays.

889. La distribution de ces ordinateurs dans les différents établissements d'enseignement vise à promouvoir une plus grande équité dans l'accès aux mécanismes de formation, de connaissances et de participation que la technologie moderne peut offrir.

890. Depuis son lancement en 2000, les programmes "Des ordinateurs pour éduquer" a remis en état 81 307 ordinateurs et 7 659 imprimantes dont ont bénéficié 8 960 institutions éducatives, soit un potentiel de 116 480 enseignants et de 2 727 228 élèves.

### **Formation pour les droits de l'homme**

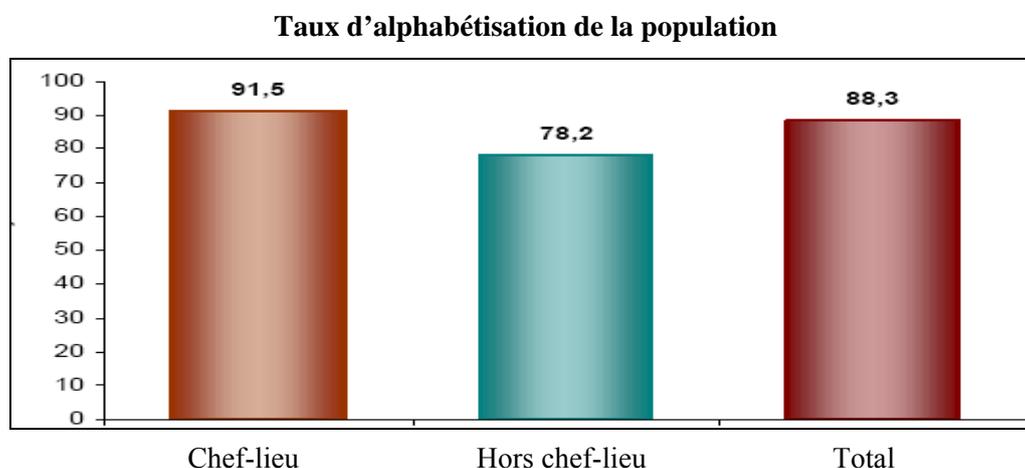
891. Le gouvernement respecte le principe constitutionnel de l'autonomie des établissements d'enseignement dans la conception et l'élaboration des programmes. Afin de garantir l'équité dans la qualité de l'éducation, le gouvernement national, par l'intermédiaire du Ministère de l'Éducation, a élaboré des lignes directrices d'un programme d'études concernant la constitution et la démocratie, l'éthique, les valeurs humaines et les sciences sociales, programme où les droits de l'homme orientent la conception des programmes scolaires.

892. Le gouvernement développe, en outre, un programme de compétences civiques qui cherche à promouvoir, dans la communauté éducative, la coexistence civique, la participation et la valorisation des différences, selon quatre grands axes de travail : i) le respect, la promotion et la défense des droits de l'homme; ii) la construction de la paix et la coexistence civique; iii) la participation et la responsabilité démocratique, et iv) la pluralité, l'identité et la valorisation des différences, en s'appuyant sur le respect, la promotion et la défense des droits de l'homme, qui articule les trois premiers axes de façon transversale et explicite. À partir de ces quatre axes de travail, on a élaboré un document fixant des modèles qui orienteront le développement de cette problématique dans les établissements scolaires du pays.

893. Le Réseau national des Promoteurs des droits de l'homme, le Bureau du Médiateur du Peuple et le Réseau des Gestionnaires de la Culture pour les Enfants (réseau attaché au Ministère de la Culture) se sont impliqués dans la diffusion et la formation autour de ce document, afin de permettre un dialogue entre les secteurs de l'éducation formelle, non formelle et informelle à propos du développement des éléments du programme de compétences civiques.

### **Indicateurs**

894. Selon le recensement national de 2005, 88,3 % de la population de plus de 5 ans savent lire et écrire.

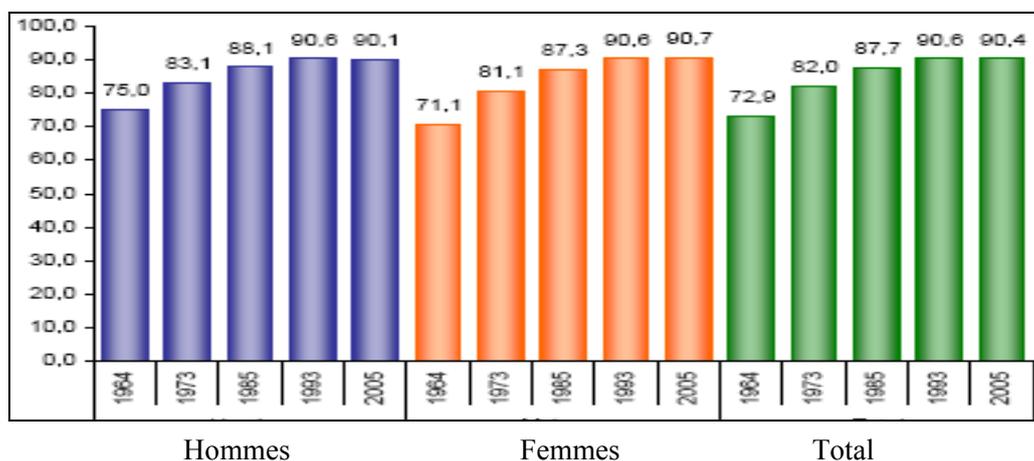


Source : DANE.

895. Le niveau d'analphabétisme a baissé au cours des 41 dernières années chez les personnes ayant 15 ans et plus. Il est passé de 27,1 % en 1964 à 9,6 % en 2005, selon les résultats du recensement.

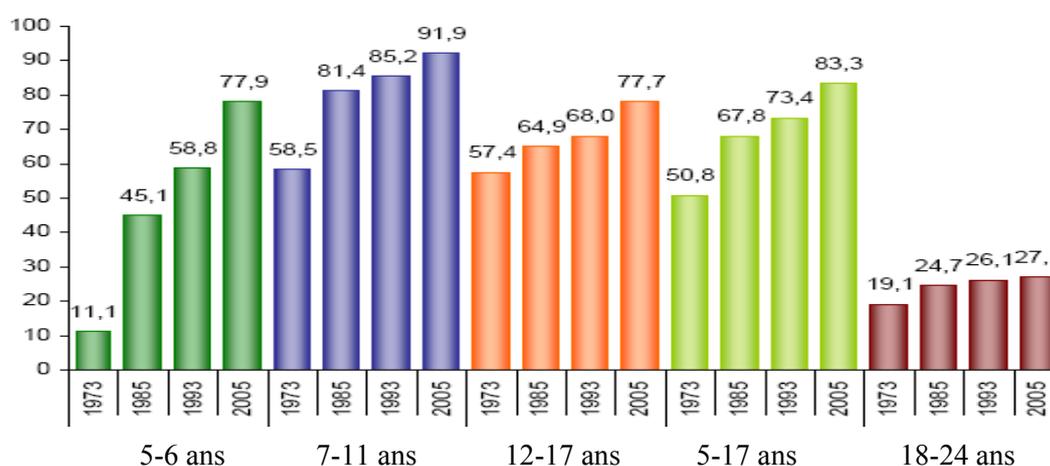
896. 90,4 % des personnes âgées de 15 ans et plus savent lire et écrire. Pour les chefs-lieux la moyenne est de 93,3 % et de 80,2 % pour les zones en dehors du périmètre des chefs-lieux.

### Alphabétisation – Personnes ayant 15 ans et plus



Source : Recensement de la population et du logement.

### Fréquentation scolaire par groupe d'âge, 1973-2005



Source : Recensements de la population et du logement.

897. Les résultats du recensement montrent une augmentation significative des taux de fréquentation des établissements formels :

- En effet, si en 1973, le taux de fréquentation des 5 à 6 ans était de 11,1 %, il est monté à 77,9 % en 2005.
- Pour les 7 -11 ans, le taux de fréquentation est passé de 58,5 % en 1973 à 91,9 % en 2005.

- Pour les 12-17 ans, le taux de fréquentation est passé de 57,4 % en 1973 à 77,7 % en 2005.
- Pour les 5-17 ans le taux de fréquentation est passé de 50,8 % en 1973 à 83,3 % en 2005.
- Pour les 18-24 ans, le taux de fréquentation est passé de 19,1 % en 1973 à 27,1 % en 2005.

898. Soulignons que le dernier rapport de la Banque mondiale<sup>148</sup> considère que l'amélioration de la couverture de l'enseignement primaire et secondaire dans le pays a été remarquable. Selon ce document, en 2005, 95 % des élèves du primaire ont terminé ce cycle, même si en Argentine, au Pérou, en Bolivie, au Brésil et en Équateur c'était le cas de 100 % d'entre eux.

899. Toutefois, le même rapport indique que la qualité de la scolarisation varie, car la capacité de lecture d'un enfant de 9 ans diffère suivant que le pays est riche ou pauvre. En particulier, en Argentine, en Colombie et au Maroc, la moitié des enfants de cet âge ne savent pas lire aussi bien que les enfants des 30 pays les plus développés – ceux de l'OCDE.

900. En 2002-2005, dans le primaire (maternelle et élémentaire) et le secondaire, l'inscription par genre montre une légère différence de pourcentage en faveur des garçons par rapport aux filles. Cette petite différence est liée à la répartition de la population entre les genres et non à des limitations freinant l'accès à l'éducation, accès qui tend à être équitable pour les garçons et les filles.

#### Scolarisation par genre (2002-2006) évaluée en chiffres

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
2002	5 025 888	4 968 516	9 994 404
2003	5 191 298	5 132 284	10 323 582
2004	5 267 125	5 234 834	10 501 959
2005	5 403 809	5 348 921	10 752 730
2006*	5 541 703	5 485 414	11 027 117

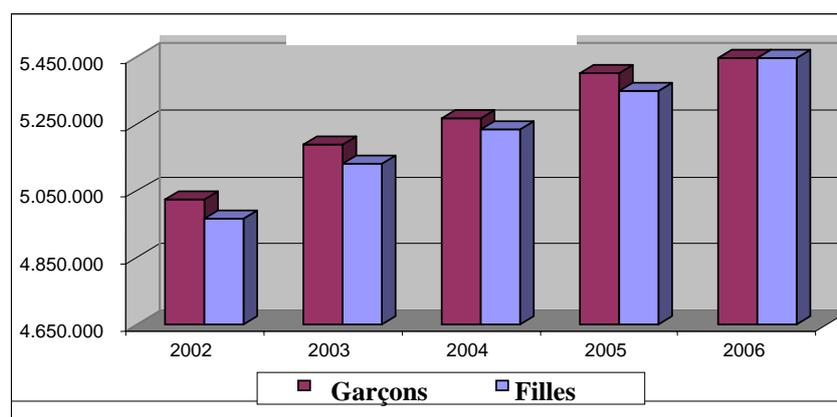
<i>Genre</i>	<i>2002</i>	<i>2006*</i>	<i>Pourcentage</i>
Hommes	5 025 888	5 541 703	10,3
Femmes	4 968 516	5 485 414	10,4
Total	9 994 404	11 027 117	10,3

Source : Bureau de la planification et des finances du Ministère de l'Éducation Nationale

\* Données préliminaires.

<sup>148</sup> Global Monitor Report, rapport 2007.

### Scolarisation par genre



Source : Ministère de l'Éducation Nationale (2006 - Informations préliminaires).

901. La croissance de la scolarisation des femmes de 2002 à 2006 a été légèrement supérieure à celle des hommes : 10,4 et 10,3 % respectivement.

#### Scolarisation par genre, 2002 à 2006, évaluée en pourcentage

<i>Genre</i>	<i>2002</i>	<i>2006*</i>	<i>Pourcentage</i>
Hommes	5 025 888	5 541 703	10,3
Femmes	4 968 516	5 485 414	10,4
Total	9 994 404	11 027 117	10,3

Source : Commission consultative de la planification et des finances, Ministère de l'Éducation Nationale.

\* Données préliminaires.

## I. Droit à la culture et aux progrès scientifiques (article 15 du Pacte)

### Le cadre réglementaire

902. L'article 70 de la Constitution prévoit le droit à la culture : l'État a le devoir de promouvoir et encourager l'accès à la culture pour tous les Colombiens, d'assurer l'égalité des chances par le biais de la formation continue et de l'enseignement scientifique, technique, artistique et professionnel. Pour la période qui fait l'objet de ce rapport, les normes édictées sur le sujet sont les suivantes.

903. La Loi N° 565 de 2000 approuve le traité de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) sur les droits d'auteur (WCT), adopté à Genève le 20 décembre 1996.

904. La Loi N° 603 de 2000 modifie l'article 47 de la Loi N° 222 de 1995. Elle aborde également la façon dont les gestionnaires, dans leurs rapports, doivent tenir compte du respect des règles de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur.

905. La Loi N° 814 de 2003 fixe les règles pour la promotion des activités cinématographiques en Colombie.

906. La Loi N° 881 de 2004 traite des hommages rendus aux artistes nationaux.

907. La Loi N° 896 de 2004 approuve l'accord entre le Gouvernement de la République de Colombie et le Gouvernement de la République de Bolivie pour la récupération des biens culturels et autres volés, illégalement importés ou exportés. Cet accord a été conclu à La Paz, le 20 août 2001.

908. La Loi N° 897 de 2004 approuve l'Accord de coproduction audiovisuelle, conclu à Bogota le 10 juillet 2002, entre le gouvernement de la République de Colombie et le Gouvernement du Canada.

909. La Loi N° 899 de 2004 approuve le Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954 qui concerne la Protection des Biens Culturels en cas de conflit armé, document signé à La Haye le 26 mars 1999.

910. La Loi N° 904 de 2004 proclame l'intérêt social, culturel et sportif du Festival d'été de Bogota.

911. La Loi N° 927 de 2004 autorise l'affiliation des Archives Générales de la Nation, de la Bibliothèque Nationale et du Musée National à des organisations internationales et édicte d'autres dispositions.

912. La Loi N° 929 de 2004 régleme les questions liées au libre accès aux musées, centres culturels et monuments.

913. La Loi N° 930 de 2004 reconnaît l'intérêt culturel de certains biens et adopte d'autres dispositions.

914. La Loi N° 932 de 2004 développe les articles 50 et 54 de la Loi N° 397 de 1997 et crée des mécanismes incitatifs pour les dons et les contributions relevant du mécénat pour enrichir les collections d'œuvres d'art destinées à améliorer le fonctionnement et stimuler le développement des musées publics et privés.

915. La Loi N° 969 de 2005 approuve la Convention de Coopération Technique, Scientifique et Technologique entre le Gouvernement de la République de Colombie et le Gouvernement de la République du Honduras, signée à Bogota, le 12 novembre 2003.

916. Dans la Loi N° 997 de 2005, l'État déclare que le *triple* fait partie du patrimoine culturel et artistique de la Nation et célèbre ses qualités d'instrument autochtone national.

917. La Loi N° 1022, 2006 déclare que le Festival de la culture wayuu appartient au patrimoine culturel de la Nation.

918. La Loi N° 1026 de 2006 déclare que le festival folklorique national "Reinado Nacional del Bambuco" fait partie du patrimoine culturel de la Nation et témoigne de la valeur internationale du folklore colombien.

919. La Loi N° 1037 de 2006 approuve la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, adoptée par la Conférence Générale de l'UNESCO à sa 32<sup>e</sup> réunion, qui s'est tenue à Paris et s'est terminée le 17 octobre 2003. Cette convention a été parachevée et signée à Paris le 3 novembre 2003.

## **Les progrès administratifs**

920. Les lignes directrices de la politique culturelle ont exposées dans le Plan National de Développement 2002-2006 et le gouvernement les a mises en œuvre.

### **Plan National pour la Culture**

921. Le Plan National pour la Culture formule des orientations politiques. A partir d'un cadre général, il appelle à discuter diverses propositions culturelles en vue de construire collectivement un projet d'avenir démocratique et pluriel. Ce plan propose, dans des domaines et contextes différents, des mécanismes pour que des groupes, des individus, des mouvements et des institutions définissent leurs propositions, assurent une présence dans les espaces publics et diffusent les connaissances et la reconnaissance mutuelle que les politiques culturelles devraient être en mesure d'encourager.

922. Le document N° 3162 du CONPES de 2002 (Lignes directrices pour la durabilité du Plan National pour la Culture 2001-2010, "Vers une culture de citoyenneté démocratique") vise à renforcer ce plan.

### **Plan National pour la Lecture et les Bibliothèques**

923. Le Plan National pour la Lecture et les Bibliothèques s'inscrit dans le Plan de développement national, 2002-2006. Conçu pour améliorer le niveau de lecture et d'écriture, il veut renforcer et rationaliser les services fournis par les bibliothèques publiques en Colombie, en facilitant l'accès à l'information, aux connaissances et aux loisirs, pour l'ensemble de la population. Outre les politiques proposées dans le Plan National de Développement le CONPES a élaboré, en 2003, le document 3222 : "Lignes directrices du Plan National pour la Lecture et les Bibliothèques".

924. Lors de l'élaboration de ce plan, entre 2002 et 2006, 683 bibliothèques situées dans 637 communes ont reçu des fonds (parfois alloués à des villages ou des *corregimientos* dépendant du même chef-lieu). Chacune de ces bibliothèques a reçu en moyenne 2 300 titres, qui non seulement répondent aux critères de qualité scolaires et universitaires, mais incluent aussi des ouvrages sur les arts, les métiers et les professions, l'artisanat, la cuisine et bien d'autres sujets utiles et attrayants pour les utilisateurs en général. Il s'agit de faire de la bibliothèque un lieu de rencontre, prêt à accueillir tout citoyen qui cherche une source d'information correspondant à ses centres d'intérêt.

925. Ces bibliothèques, en plus du matériel bibliographique, ont été dotées d'un magnétophone, d'un magnétoscope VHS, d'un lecteur DVD, d'un téléviseur, d'un ordinateur équipé d'un logiciel de bibliothèque et de films (plus de 100 titres colombiens et latino-américains, 43 films pour enfants, 30 documentaires et 60 clips de l'UNICEF dans le cadre de la campagne sur les droits des enfants).

926. Afin de compléter le budget du Plan, des programmes de formation ont été mis en place pour les bibliothécaires, enseignants, et autres agents culturels des communes. Au cours de la période 2002-2006 11 000 personnes ont été formées.

927. Les critères de sélection des communes concernés par le Plan National pour la Lecture et les Bibliothèques reposaient sur un diagnostic antérieur prenant en compte les conditions de pauvreté, le manque évident de ressources bibliographiques et les difficultés des communautés

pour accéder à l'information et aux connaissances. La priorité du Plan national pour la Lecture et les Bibliothèques a été de toucher en priorité les communes où il n'existait aucune bibliothèque, mais qui avaient exprimé le désir d'être incluses dans ce projet par le biais des autorités municipales et départementales.

### **Plan National pour la Musique et la coexistence civique**

928. De même, au cours de la période étudiée par ce rapport, le Plan National pour la Musique et la coexistence civique a cherché à élaborer un projet ouvert et inclusif en vue de construire l'autonomie et le vivre-ensemble à partir du développement de la musique. Différents acteurs se sont réunis pour promouvoir la rencontre entre les savoirs populaires et académiques, dans l'ensemble des communes et départements du pays. Dans le cadre de ce plan, l'État a renforcé la décentralisation et encouragé la participation locale, parce qu'il s'agit d'impliquer les institutions départementales et municipales, mais aussi les organismes communautaires, comme des acteurs clés.

929. Le Plan National pour la Musique et la coexistence civique veut promouvoir la formation et la pratique musicales, permettre à la population de mieux connaître et apprécier la musique. C'est pourquoi il a donné la priorité à la création ou au renforcement de structures d'éducation musicale non formelles, dans les communes, en s'appuyant sur les groupes de musique populaire traditionnelle, les formations, chorales et orchestres locaux, afin de créer des espaces d'expression, de participation et de convivialité. Ces écoles doivent articuler entre elles les structures déjà existantes dans les communes urbaines et rurales et donner aux nouvelles générations la possibilité d'acquérir une formation musicale de base, afin de garantir leur droit fondamental à l'éducation intégrale et au libre développement de leur personnalité.

930. Le Plan pour la musique encourage, dans chaque commune, l'existence d'au moins une pratique musicale collective, en tenant compte des possibilités locales et centres d'intérêts locaux. Les capitales départementales promeuvent aussi de nouvelles activités pour les enfants et les jeunes dans le cadre d'orchestres.

931. Étant l'une des expressions culturelles les plus présentes dans tous les contextes sociaux, et ayant une puissante capacité à influencer la vie quotidienne des individus et des communautés, la musique a été choisie comme l'une des stratégies culturelles prioritaires pour contribuer au succès des objectifs sociaux et politiques de l'actuel Plan National de Développement.

932. Pour atteindre ces objectifs, optimiser les ressources et obtenir un plus grand impact et une plus forte durabilité, ce plan a été structuré en cinq éléments : la gestion, la formation, le budget, la diffusion et l'information.

933. La mise en œuvre de ce plan a permis d'inclure la musique dans les plans de développement de 32 départements, 2 districts et 497 communes. Le gouvernement a réussi à conclure des accords avec les municipalités afin de créer des structures de formation musicale non formelles.

<i>Acteurs</i>	<i>Ensembles à vents</i>	<i>Chœurs</i>	<i>Musiques traditionnelles</i>	<i>Orchestres</i>	<i>Total</i>
Directeurs formés	585	367	332	60	1 344
Communes impliquées	546	318	265	18	1 147
Enfants bénéficiaires	25 155	7 220	9 900	1 800	44 075

Source : Ministère de la Culture.

934. De même, 300 communes ont reçu 3 748 instruments de musique pour des formations déjà existantes et 6 682 instruments pour des groupes en formation. 50 communes ont reçu 959 instruments de musique traditionnelle. Ce projet a pu être mené à bien avec la coopération internationale et la contribution de la République Populaire de Chine et de la République de Corée.

935. Une attention particulière a été accordée aux personnes déplacées et vulnérables dans les centres de formation musicale Batuta, qui, entre 2003 et 2006, ont accueilli plus de 19 000 enfants et jeunes. L'Association nationale Batuta des Orchestres Symphoniques et Juvéniles en Colombie, organisme à but non lucratif, fournit aux jeunes et aux enfants une façon d'affronter les difficultés de la vie. Si les garçons et les filles de toutes les couches sociales sont les bienvenus, la fondation se concentre sur ceux qui ont subi des violences. Elle les encourage et leur permet de rêver et de réaliser leurs rêves après avoir acquis des compétences et sensibilités musicales.

936. Étant donné les excellents résultats obtenus par ce programme en 2006, le CONPES a édicté le document 3409 (Lignes directrices pour le renforcement du Plan National pour la Musique et la coexistence civique). Objectif principal : étendre la couverture du programme à davantage de communes.

### **Le Plan National pour la Culture et la coexistence civique**

937. Dans le cadre de la politique formulée par le Ministère de la Culture sur le thème de la coexistence civique, le Plan National pour la Culture et la coexistence civique a été élaboré à partir des orientations définies dans le Plan National pour la Culture en faveur de la construction d'une citoyenneté démocratique culturelle et dans le Plan National de Développement pour renforcer les institutions et consolider une culture nationale du vivre-ensemble. Le plan s'appuie sur le potentiel de la culture pour construire des démarches partagées à partir des différences; il promeut l'articulation entre les divers secteurs de la culture; il met l'accent sur la construction participative et décentralisée des politiques en faveur du vivre-ensemble et la collaboration avec d'autres secteurs qui s'efforcent d'encourager la coexistence civique, ces approches pouvant se compléter et se renforcer à partir d'une perspective culturelle. Ce plan s'est concrétisé dans la formulation de plans pour la culture et la coexistence civique au niveau départemental et municipal, la mise en œuvre des processus de formation, la réalisation d'initiatives locales pour des projets culturels, ainsi que l'accomplissement du projet "Radios citoyennes : des espaces pour la démocratie"

938. Au cours des quatre dernières années, Le Plan National pour la Culture et la Coexistence civique a recensé 50 491 promoteurs de la culture et du vivre-ensemble qui ont été formés ou sensibilisés à ces questions. Ce sont tous des citoyens qui se sont engagés à promouvoir, dans leur comportement quotidien, le respect, la tolérance et la solidarité vis-à-vis des groupes et secteurs porteurs d'une culture différente. Ces chiffres incluent également les participants aux tables rondes organisées pour formuler les plans départementaux pour la culture et le vivre-ensemble; ceux qui ont aidé les postulants aux diplômes de "sécurité et coexistence civiques", ou de "protection humanitaire et coexistence civique"; et ceux qui ont participé aux ateliers locaux et régionaux organisés dans le cadre de projets radiophoniques. 9 746 produits culturels ont aussi été développés dans le cadre de ce plan (y compris les plans départementaux, les projets municipaux, les produits radiophoniques en faveur de la culture et de la coexistence civique).

939. Les stratégies de ce plan ont été appliquées dans 379 communes du pays. Au cours des quatre prochaines années, l'objectif est de donner une continuité aux projets locaux en faveur de la culture et de la coexistence civique qui sont en cours d'exécution; de créer des programmes de discussion dans le cadre des stations de radio citoyennes dans 200 nouvelles communes; et

de réaliser un bilan du plan pour définir la stratégie à développer dans la nouvelle période quadriennale; il est important de souligner que, dans le cadre du plan de renforcement institutionnel autour du thème de la coexistence civique, le Ministère de la Culture a notamment réussi à ce que les plans départementaux et municipaux soient développés, stimulant ainsi des initiatives autonomes dans chaque département.

940. Au cours de la période 2002-2007, d'autres programmes se sont renforcés sur les thèmes suivants :

- a) Le soutien à la musique symphonique en Colombie (document 3208 du CONPES de 2002).
- b) L'attribution de ressources supplémentaires destinées à être investies dans des projets touchant au patrimoine culturel, conformément au document 3255 du CONPES de 2003 ("Lignes directrices sur la politique de distribution de 25 % des ressources territoriales provenant de l'augmentation de 4 % de la TVA sur les téléphones mobiles").
- c) Promotion du cinéma, conformément au document 3462 du CONPES de 2007 ("Lignes directrices pour le renforcement du cinéma en Colombie").

### **Les matières scientifiques**

941. Au cours de la période étudiée dans ce rapport, des mesures ont été prises pour assurer la mise en œuvre de programmes scientifiques pour la population colombienne. Le Conseil National pour la Science et la Technologie a approuvé, en novembre 2005, la Politique Nationale d'Appropriation Sociale des Sciences et des Technologies comme l'une des stratégies du Plan National de Développement "Vers un État communautaire", 2002-2006. Le présent document vise à unir et mobiliser la société colombienne pour créer un climat national favorable à la science et à la technologie en tant que "stratégie de l'avenir"<sup>149</sup>; cela afin de résoudre le problème de l'accès restreint à l'information et des limites de la participation des citoyens à la prise de décisions concernant la science et la technologie.

942. En outre, par le biais de l'Institut Colombien pour le Développement de la Science et de la Technologie (COLCIENCIAS), le gouvernement national a décidé de : i) renforcer les capacités en matière de science, de technologie et d'innovation, dont ont besoin la société colombienne, ses groupes et ses régions; ii) faciliter le développement de la connaissance scientifique, le développement technologique et l'innovation pour la progrès des régions, le bien-être des partenaires et le progrès de la nation; iii) faciliter l'appropriation sociale des connaissances.

943. Pour que la société colombienne se connaisse mieux elle-même et qu'elle reconnaisse son identité et ses capacités, le gouvernement a stimulé les recherches sur la diversité culturelle et régionale du pays. Ainsi, entre 2000 et 2005, il a soutenu 17 projets visant à étudier les identités spécifiques de notre culture, pour un montant de près de 700 millions de pesos.

---

<sup>149</sup> "Stratégie pour l'avenir" veut assurer l'augmentation de la richesse nationale, la production, la communication, la discussion et l'utilisation des connaissances scientifiques et technologiques qui contribuent à améliorer la qualité de la vie et la vie démocratique, ainsi que l'exploration et la présentation de solutions alternatives pour résoudre les conflits en Colombie sur la base de connaissances sérieuses. Et cela n'est possible que si les institutions politiques, économiques, sociales et culturelles de la société colombienne sont mobilisées autour de la science, de la technologie et de l'innovation.

944. De même, des appels ont été lancés pour établir un dialogue des savoirs, favoriser les apprentissages mutuels entre les connaissances des communautés universitaires et celles d'autres communautés, en particulier le savoir spécifique des communautés autochtones, noires, rurales et des populations urbaines. Après le premier appel lancé à cet effet en 2005, dix projets ont été financés pour un montant de près de 500 millions de pesos.

945. Comme beaucoup de pays, la Colombie est traversée par le phénomène de la violence. La nécessité de construire la citoyenneté et d'autres modes de résoudre les conflits et de prendre en charge des personnes vulnérables a exigé que le gouvernement appelle à une réflexion sur la formation des citoyens, le renforcement des institutions et les déplacements forcés. Sur ce dernier point, au cours de la période 2002-2005, huit recherches ont été financées pour un montant d'environ 390 millions de pesos.

946. En raison de son importance pour la construction de la citoyenneté, ainsi que pour le respect et la valorisation de la diversité, 16 projets concernant le premier point ont été financés pour un montant d'environ 450 millions de pesos, et 8 projets concernant le second point ont été financés à raison d'environ 200 millions de pesos. En général, COLCIENCIAS a promu le développement des recherches pédagogiques destinées à améliorer la qualité de l'éducation en Colombie, et sa contribution à la culture nationale.

947. Il convient de souligner les initiatives prises dans le pays pour l'ethno-éducation et la reconnaissance des langues autochtones. Plusieurs universités publiques ont créé des programmes spécialisés et des maîtrises sur ce sujet et le Ministère de l'Éducation Nationale a encouragé le développement des programmes officiels d'ethno-éducation. Dans le cadre de son doctorat en sciences de l'éducation pour les communautés autochtones, l'Université d'Antioquia a créé une chaire avec son premier enseignant indigène.

948. De même, il a favorisé la diffusion des connaissances en direction des communautés scientifiques au travers de réunions, conférences et publications. D'autre part, il a encouragé le libre accès aux connaissances produites par les recherches financées par COLCIENCIAS, en ouvrant son centre de documentation au public.

#### **Programme d'études scientifiques dans l'Éducation**

<i>N°</i>	<i>Projet</i>	<i>Organisme</i>	<i>Montant approuvé (pesos)</i>
<b>PROJETS DE RECHERCHE QUI PROMEUVENT LES COMPETENCES CIVIQUES</b>			
1	Compétences pour la coexistence civique et la prévention de la violence	Université des Andes	29 991 000
2	Compétences civiques en classe de sciences : projet Petits Scientifiques	Université des Andes	30 000 000
3	Proposition d'analyser et valoriser coexistence sociale chez les jeunes de Bogota	Institut Alberto Merani	29 973 000
4	Formation citoyenne et formation de base en sciences naturelles	Université Nationale	30 000 000
5	Caractéristiques de la prise de conscience de soi chez les élèves ayant des résultats scolaires élevés et faibles	Université Nationale	24 600 000
6	Proposition d'un programme de formation des ingénieurs centré sur les études CTS + I	Université du Cauca	28 672 000

<i>N°</i>	<i>Projet</i>	<i>Organisme</i>	<i>Montant approuvé (pesos)</i>
7	PAIDÓPOLOS : proposition radiophonique visant à créer des environnements et à dynamiser des processus de développement favorables aux compétences citoyennes	Université Industrielle de Santander	27 000 000
8	Analyse des compétences citoyennes et formes de coexistence scolaire	Université Pédagogique	16 100 000
9	Conflits et médiation symbolique chez les enfants scolarisés dans les zones urbaines marginales. Le cas de la "commune N° 20" de Cali	Université San Buenaventura	24 000 000
10	La compréhension des conflits dans les textes narratifs : une solution pour la formation des compétences civiques	Université du Valle	29 995 000
11	L'École comme lieu de socialisation politique : les attitudes, les significations et les pratiques de la participation des jeunes urbains des catégories 1 et 2 de l'indice SISBEN, dans les quatre régions du pays qui participent au programme national "Jeunes Bâtisseurs de la Paix"	Université de Manizales	50 435 000
12	Éducation morale et conceptions des enseignants sur l'enseignement des valeurs	FUNVHEC	39 980 000
13	Sujets et situations considérés comme conflictuels du point de vue moral par les jeunes du secondaire dans deux villes du pays. Exposition et valorisation de leurs opinions, implications pédagogiques	Université de Manizales	18 000 000
14	Communication, éducation et citoyenneté Discours des acteurs scolaires	Université Centrale	24 000 000
15	Représentations sociales de la valeur-justice, point de départ pour le renforcement d'une bonne coexistence scolaire	Université d'Antioquia	24 240 000
16	Analyse fondée sur l'éthique de la responsabilité et des critères de valorisation éthiques, politiques et pédagogiques dans les processus de formation	FUNVHEC	26 000 000
Total			452 886 000

<b>PROJETS DE RECHERCHE QUI PROMEUVENT LA RECONNAISSANCE ET LE RESPECT DE LA DIVERSITE. 2000-2005</b>			
<i>N°</i>	<i>Projet</i>	<i>Organisme</i>	<i>Montant approuvé (pesos)</i>
1	La représentation et l'interprétation de la réalité sociale par le biais de jeux de rôles et d'autres expressions ludico-artistiques chez les enfants issus de divers contextes culturels	Université d'Antioquia	23 700 000
2	Université, mobilité sociale et culturelle, trajectoires sociales, genre et identité des étudiants de l'Université Nationale	Université Nationale	18 200 000
3	Situation des étudiants universitaires indigènes, besoins et des perspectives. Une étude des départements d'Antioquia et du Choco	Université d'Antioquia	40 000 000
4	Éducation et transculturalité indigène	Fondation Caminos de Identidad	45 760 000

<i>N°</i>	<i>Projet</i>	<i>Organisme</i>	<i>Montant approuvé (pesos)</i>
5	Politique de l'éducation, équité et formation des enseignants	Université Pédagogique	25 600 000
6	Conceptions de la connaissance et de la recherche dans des contextes universitaires et des contextes indigènes. Vers une pédagogie de la recherche, qui reconnaisse la diversité culturelle	Université d'Antioquia	40 000 000
7	Conférence sur l'interculturalité "Viva Intercultural"	Université du Rosario	10 000 000
8	Système d'éducation et intégration sociale, à Medellín, 1994-2005		
Total			203 260 000

949. Au cours des dernières années, les efforts des représentants de la communauté scientifique et du gouvernement en vue de donner une plus grande place à la science et à la technologie dans les politiques publiques et dans la société ont produit des résultats positifs. Toutefois, ces résultats sont encore insuffisants par rapport au grand saut nécessaire pour passer à une "société de la connaissance". C'est pourquoi COLCIENCIAS a entamé les actions suivantes :

a) Le développement et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de promotion du rôle de la science et de la technologie en Colombie par le biais des médias, en encourageant les rédactions à faire un effort particulier; une plus vaste circulation des informations sur la science et la technologie dans la presse nationale et régionale; le soutien à la réalisation et la diffusion de programmes de télévision dans le domaine des sciences et de la technologie; et la promotion de la science et la technologie dans les programmes de la radio communautaire "La science pour tous".

b) La promotion de la participation des citoyens et la formation de l'opinion au sujet des sciences et des technologies. La création d'espaces de réflexion citoyenne dans au moins dix départements, par l'intermédiaire de la Semaine nationale de la Science, de la Technologie et de l'Innovation. Le projet d'un festival de films et de vidéos scientifiques "Voir la science caraïbe".

c) Le soutien aux centres scientifiques régionaux dans les villes de taille intermédiaire. Par le biais de la "Salle de la Vie" de Maloka; de la "Salle Univers" de Maloka; d'un appel aux centres interactifs; de "Maloka Viajera" dans une région du pays.

d) Développement de programmes et de projets visant à promouvoir la culture scientifique en s'appuyant sur les intérêts et les besoins de la société. Par le biais du tourisme scientifique, réalisation d'un circuit dans deux régions du pays.

e) Encourager la formation de médiateurs de la science par le biais du soutien aux programmes de communication publique des scientifiques, et grâce à la création d'un diplôme de formateur itinérant en communication scientifique.

## VI. CONCLUSIONS

950. Toutes les actions décrites dans ce document montrent les efforts déployés, les réalisations et les difficultés rencontrées par l'État colombien pour restaurer et garantir effectivement les droits économiques, sociaux et culturels de tous les citoyens, mais en particulier pour les millions de personnes qui sont plongées dans la pauvreté et doivent subir les effets des inégalités.

951. La politique gouvernementale de Sécurité Démocratique, qui a permis de rétablir la sécurité sur le territoire national, en assurant la durabilité de la démocratie, le renforcement de la légitimité de l'État et le renforcement de l'État de droit, a constitué une base essentielle pour que le pays puisse bénéficier d'une croissance économique importante à partir de 2002, ce qui a contribué à une amélioration des indicateurs sociaux.

952. Dans ce cadre, le Gouvernement a mis l'accent sur la réduction de la vulnérabilité des populations historiquement frappées par les inégalités. Il s'est concentré sur les questions de la pauvreté et de la misère, dont les indices ont enregistré les niveaux les plus bas depuis qu'il existe des chiffres comparables. Il a renforcé le système de protection sociale, élargi la couverture et la qualité de l'éducation, fait revivre les zones rurales et amélioré la qualité de vie urbaine.

953. Cela a signifié un énorme défi pour le pays, auquel que le gouvernement va continuer à s'atteler. En effet, malgré la croissance économique et la création de richesses, il faut redoubler d'efforts, notamment en matière de répartition des revenus, à propos desquels persistent des grandes différences. Dans cette perspective, durant cette période, on a avancé dans l'élaboration de politiques qui ont orienté et orienteront les efforts visant à renforcer un modèle socio-économique sans exclusions, fondé sur l'égalité des chances et un État garant de l'équité sociale. De plus le gouvernement a jeté des bases réglementaires et jurisprudentielles fondamentales, qui permettront aux différentes administrations de cibler leurs actions pour atteindre ces objectifs.

954. C'est en ce sens qu'a été conçue, pour les prochaines années, la Stratégie de l'Équité, qui consiste, conformément au Plan National de Développement (2006-2010) "Vers un État communautaire : le développement pour tous", à réussir à ce que les Colombiens bénéficient d'un accès égal, et de qualité, aux services sociaux, ce qui leur permettra d'atteindre un revenu suffisant pour mener une vie digne. Il faut dépasser la politique de l'assistanat, grâce à des programmes fondés sur un soutien conditionnel, un suivi périodique et des schémas de formation, qui permettent de développer les compétences nécessaires pour engendrer des revenus à l'avenir. Le gouvernement cherche ainsi à offrir à tous les Colombiens un accès à une éducation de qualité, à une sécurité sociale équitable et solidaire, au marché du travail et à des mécanismes de promotion sociale efficaces.

955. Aujourd'hui, il existe des documents tels que la Mission pour la Conception d'une Stratégie de Réduction de la Pauvreté et des Inégalités, qui a étudié les mécanismes déterminant la pauvreté et les inégalités, et a formulé des propositions pour leur réduction; le document 91 du CONPES social, qui a élevé au rang de politique publique l'engagement pris par la nation d'atteindre les buts et objectifs approuvés au Sommet du Millénaire; et, dans le cadre d'une planification à plus long terme, le document "Vision de la Colombie en 2019". Ce texte se fixe notamment pour objectif, d'ici 15 ans, de construire une société plus égalitaire. Il formule des buts précis pour 2010 et 2019, dont une couverture complète en matière de santé, d'éducation primaire et secondaire, d'eau potable et d'assainissement de base d'ici à 2019.

956. Le gouvernement colombien a également présenté la "Stratégie 2007-2010 pour la coopération". Celle-ci se concentre sur la demande de coopération dans trois domaines : les Objectifs de Développement du Millénaire; la lutte contre le problème mondial des drogues et la protection de l'environnement; et les questions de la bonne gouvernance et de la réconciliation nationale. Ce dernier point comprend des sujets tels que la réinsertion économique et sociale, le renforcement de l'État social de droit, l'aide humanitaire et la prise en charge des victimes de la violence politique.

957. Conformément à ce qui précède, le gouvernement a conçu, en coordination avec les diverses structures de l'État, une stratégie de renforcement de la démocratie et de promotion du développement social, dont le but principal est de consolider les acquis et de faire avancer les principaux objectifs : renforcement de la démocratie, maîtrise des menaces contre la stabilité démocratique, promotion des droits de l'homme, développement économique et social et lutte contre la pauvreté.

958. En outre, étant donné les problèmes des populations déplacées et leur vulnérabilité particulière, plusieurs politiques ont définies pour assurer leur stabilisation socio-économique, notamment dans le document 3400 du CONPES de 2006. Ce texte préconise la mise en œuvre d'actions visant à rétablir leurs droits bafoués et leur assurer un accès préférentiel à des services comme l'éducation, la santé, la création de revenus et la terre.

959. La conception de ces politiques, et d'autres programmes importants, visant à assurer le plein exercice et la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, montre la volonté et l'engagement du gouvernement colombien de continuer à travailler avec détermination afin que ses engagements internationaux soient respectés et en faveur de la justice et de l'équité pour tout le peuple colombien.

-----